

Mauges Communauté

MAUGES COMMUNAUTÉ CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 4 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le 4 janvier à 20h00, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Mireille DALAINE, plus âgée des conseillers, puis de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLE-EN-ANJOU : MM. C. DILE - J.P. BODY- B. BOURCIER - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - M. MERCIER - Y. SEMLER-COLLERY;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - J.M. BRETAULT - Mme C. DUPIED - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - T. ALBERT - C. CHENE - C. DOUGE - Mme S. MARNE - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

OREE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme M. DALAINE - Mme T. CROIX - J.C. JUHEL - S. LALLIER - J.P. MOREAU;

SEVREMOINE : MM. D. HUCHON - Mme M. BERTHOMMIER - J. QUESNEL - P. MANCEAU - J.L. MARTIN - M. ROUSSEAU - D. SOURCE - M.C. STAREL - D. VINCENT - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 48

Pouvoirs : 0

Etaient excusés : /

Nombre d'excusés : 0

Secrétaire de séance : Marion BERTHOMMIER.

20160104-1600

1 – Délibération N°C2016-01-04-01 : Organisation institutionnelle de Mauges Communauté

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

L'organisation des fonctions politiques de Mauges Communauté doit utilement s'articuler aux politiques qu'elle a pour mission de porter. A cet effet, un organigramme des fonctions politiques a été établi en lien étroit avec le texte des statuts. Cet organigramme s'articule ainsi autour de cinq (5) pôles d'action au sein desquels les fonctions politiques sont associées à des commissions à caractère permanent, ou des délégations spécifiques sur certains domaines. Chacun des pôles sera coordonné par un vice-président qui sera, à ce titre, membre du bureau restreint. L'action communautaire sera ainsi coordonnée et cohérente.

De façon globale, Monsieur BOURCIER s'interroge sur le déploiement de l'organisation de Mauges Communauté dont le siège est à Beaupréau-en-Mauges, ce qui ne doit pas aboutir à une concentration de l'organisation, ainsi que les élus de Chemillé-en-Anjou l'avaient déjà fait savoir.

Monsieur le Président lui répond que l'organisation à adopter doit reposer sur l'intelligence territoriale ce qui permettra de susciter les synergies entre les communes au bénéfice du territoire.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : d'approuver l'organisation institutionnelle figurant à l'organigramme des fonctions politiques, comprenant, 5 pôles, 11 commissions à caractère permanent et 3 délégations spéciales :

1) Pôle Aménagement :

- Commission n°1 : Urbanisme et habitat - 24 membres à raison de 4 par commune.
- Commission n°2 : Mobilités - 24 membres à raison de 4 par commune.
- Commission n°3 : Aménagement numérique - 12 membres à raison de 2 par commune.

2) Pôle Environnement :

- Commission n°4 : Politique des déchets - 24 membres à raison de 4 par commune.
- Commission n°5 : Politique de l'eau - 24 membres à raison de 4 par commune.
- Commission n°6 : Transition énergétique - 24 membres à raison de 4 par commune.
- Délégation spéciale à l'assainissement.

3) Pôle Développement :

- Commission n°7 : Économie et Agriculture - 24 membres à raison de 4 par commune.
- Commission n°8 : Tourisme - 24 membres à raison de 4 par commune.

4) Pôle Animation et Solidarités territoriales :

- Commission n°9 : Action sociale – Santé - 24 membres à raison de 4 par commune.
- Commission n°10 : Culture, Patrimoine et Sport - 24 membres à raison de 4 par commune.

5) Pôle Ressources :

- Commission n°11 : Finances - 24 membres à raison de 4 par commune.
- Délégation spéciale aux procédures contractuelles.

6) Délégation spéciale à la communication placée auprès du président.

2 - Délibération N°C2016-04-01-02 : Délégations au président et au bureau

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Pour assurer une administration rapide et efficace de Mauges Communauté, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une délégation d'attributions au président et au Bureau communautaire. Le régime des délégations est fixé à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« (...) *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1) *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2) *De l'approbation du compte administratif ;*
- 3) *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4) *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5) *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6) *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7) *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

L'exercice des pouvoirs délégués par le Conseil communautaire fait l'objet d'un compte rendu à sa séance la plus proche.

Le champ des délégations proposé est le suivant :

a) Le champ de la délégation au président :

Il est proposé que le champ des matières déléguées au président soit arrêté ainsi qu'il suit :

- 1) Les promesses synallagmatiques de vente, d'une durée ne pouvant pas excéder une année, qui ont pour objet les espaces fonciers à céder ou à acquérir, à l'effet de mettre en œuvre toutes les actions d'intérêt communautaire telles qu'elles sont fixées par les statuts ;
- 2) La conclusion des baux commerciaux, des baux professionnels et des conventions d'occupation précaire consentis par la Mauges Communauté sur les bâtiments d'activités économiques ;
- 3) La conclusion des conventions de mise à disposition de biens immobiliers ;
- 4) Les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en vertu des articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- 5) La souscription des ouvertures de crédits d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;
- 6) La création des régies de recettes et des régies d'avances et de recettes ;
- 7) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant initial compris entre 0 et 90 000 € HT et tout avenant s'y rapportant ;
- 8) La conclusion des avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux mentionnés au 7^{ème} ci-dessus et au 3^{ème} de la partie B, lorsque leur montant n'excède pas 5 % du montant initial ou qu'ils ne portent pas sur une diminution du montant initial supérieure à 5 % ;
- 9) La conclusion des avenants aux contrats d'assurances ;
- 10) La déclaration sans suite des marchés de travaux, de fourniture et de service pour tout motif d'intérêt général ;
- 11) Le recrutement par voie de contrat des agents non titulaires suivant le régime posé aux articles 3 et 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- 12) La conclusion des conventions de stage de l'enseignement ;
- 13) La conclusion des contrats portant location des équipements mobiliers à titre gratuit et onéreux pour un montant n'excédant pas 5 000 € TTC.

b) Le champ de la délégation au bureau :

Il est proposé que le champ des matières déléguées au bureau soit arrêté ainsi qu'il suit :

- 1) L'admission en non-valeur des créances devenues irrécouvrables ;
- 2) La souscription des ouvertures de crédits d'un montant supérieur à 2 millions d'euros ;
- 3) La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant initial compris entre 90 000 € HT et 200 000 € HT et tout avenant s'y rapportant ;
- 4) L'octroi des mandats spéciaux ;
- 5) L'instauration et la modification du régime indemnitaire des agents communautaires ;
- 6) La mise à disposition, mise en disponibilité et détachement d'agents ;
- 7) Entreprendre toute action en justice à l'effet de défendre les intérêts de la Mauges Communauté devant toute juridiction administrative et judiciaire que ce soit en première instance, en appel ou en cassation.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : d'arrêter le champ des matières déléguées au président et au bureau suivant les deux listes dressées ci-dessus au a) et au b).

Article 2 : d'autoriser le président, en cas d'absence, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération, au 1^{er} vice-président, et, en cas d'absence de celui-ci, au 2^{ème} vice-président, et, en cas d'absence du président, du 1^{er} vice-président et du 2^{ème} vice-président, aux vice-présidents compétents au titre des délégations qui leur sont accordées.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le président à déléguer au directeur général des services une signature pour l'exercice en tout ou partie des attributions qui lui sont confiées par la présente décision.

3 - Délibération N°C2016-01-04-3 : tableau des effectifs du personnel communautaire

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Mauges Communauté est créée au 1^{er} janvier 2016. Il est donc nécessaire de statuer sur le tableau des effectifs de l'établissement qui comprend les ouvertures de postes correspondant au transfert des agents du Syndicat mixte du Pays des Mauges, et au transfert des agents des communes correspondant au transfert des compétences. Le tableau se présente ainsi qu'il suit :

Emplois permanents pourvus par des agents titulaires ou stagiaires					
Cadres d'emploi - grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service	
➤ Filière administrative					
● Directeur territorial	A	1	1	temps complet	
● Directeur Emploi fonctionnel (80 à 150 000 hab.)	A	1	1	temps complet	
● Attaché territorial	A	6	5	temps complet	
● Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	temps complet	
● Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	temps complet	
● Rédacteur	B	7	7	temps complet	
● Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	1	1	temps complet	
● Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	2	2	temps complet	
● Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1	temps complet	
● Adjoint administratif de 2ème classe	C	3	3	temps complet	
		24	23		
➤ Filière technique					
● Ingénieur	A	2	1	temps complet	
● Technicien principal 1ère classe	B	1	1	temps complet	
● Technicien principal 2ème classe	B	1	1	temps complet	
● Technicien	B	1	1	temps complet	
● Agent de maîtrise	C	1	1	temps complet	
● Adjoint technique de 2ème classe	C	1	1	TNC 64,28%	
● Adjoint technique de 2ème classe	C	1	1	TNC 57,14 %	
● Adjoint technique de 2ème classe	C	1	1	TNC 44,28%	
● Adjoint technique de 2ème classe	C	1	1	TNC 37,14%	
● Adjoint technique de 2ème classe	C	1	1	TNC 50%	
		11	10		

Emplois permanents pourvus par des agents titulaires ou stagiaires					
Cadres d'emploi - grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service	
➤ Filière animation					
● Adjoint d'animation de 2ème classe		1	1	temps complet	
		1	1		
➤ Filière sociale					
● Assistant socio-éducatif	B	2	2	temps complet	
		2	2		
Nombre total de postes		38	36		

Emplois permanents pourvus par des agents contractuels					
Cadres d'emploi - grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service	
<p>➤ Filière administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attaché territorial • Adjoint administratif de 2ème classe 	A	1	1	temps complet	
	C	1	1	TNC 50%	
		2	2		
<p>➤ Filière technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique de 2ème classe • Adjoint technique de 2ème classe • Adjoint technique de 2ème classe 	C	1	1	TNC 64,28 %	
	C	1	1	TNC 54,28 %	
	C	1	1	Temps complet	
		3	3		
Nombre total de postes		5	5		

Madame STAREL demande à Monsieur le Président une présentation plus détaillée des effectifs communautaires. Ce dernier lui rappelle que le tableau des effectifs soumis à la délibération est une mesure à caractère technique nécessaire au fonctionnement des services de Mauges Communauté : pour une part, les agents sont repris du Syndicat mixte par suite de sa dissolution et pour une autre part, ils sont transférés des communes dans le cadre du transfert des compétences.

Après que Madame STAREL a fait part de son souhait de recevoir une présentation plus précise, Monsieur le Président indique que cette dernière interviendra sous peu.

Monsieur RETAILLEAU relayé par Monsieur BRETAULT, s'étonne de l'écart entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus.

Monsieur le Président leur précise que cela résulte de deux éléments :

- D'une part, de la fonctionnalité de l'emploi de directeur général qui repose sur l'ouverture du poste correspondant sans fermer le poste relatif au grade ;
- D'autre part, de l'ouverture de deux postes pour le service mobilités (attaché et ingénieur) afin d'élargir le recrutement, sachant qu'une fois celui-ci concrétisé le tableau sera purgé du poste inutile.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : d'arrêter le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus.

Article 2 : d'ouvrir les postes correspondant.

4 - Délibération N°C2016-01-04-4 : Indemnités des élus

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. Le Conseil communautaire est ainsi invité à se prononcer sur le montant des indemnités du président et des vice-présidents suivant les dispositions des articles L. 5211-12 et R. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des communautés d'agglomération pour l'exercice effectif des fonctions de président, de vice-présidents ou de conseillers sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les barèmes attachés à la population de l'établissement, savoir pour la catégorie 100 000 à 199 999 habitants :

- Président : 145 % de l'indice brut 1015 (5 512,13 € brut/mois) ;
- Vice-présidents : 66 % de l'indice brut 1015 (2 508,97 € brut/mois) ;
- Conseillers communautaires : 6% de l'indice brut 1015 (228,09 € brut/mois).

Dans le cadre de l'installation du conseil communautaire, il est proposé de statuer sur l'instauration du taux d'indemnité au président et à chacun des vice-présidents. Par ailleurs, il est proposé de statuer sur le taux de l'indemnité aux conseillers communautaires ; le calcul de cette indemnité n'entre pas dans l'enveloppe globale du président et des vice-présidents dès lors que les conseillers communautaires ne disposent pas de délégation.

En réponse à M. ONILLON qui s'interroge sur l'opportunité à attribuer une indemnité aux conseillers communautaires dès lors que son cumul avec une indemnité municipale pourrait induire la cotisation à l'IRCANTEC, liée au dépassement du plafond de la sécurité sociale, Monsieur le Président indique qu'un examen plus précis de ce point va être fait. Il note, cependant, qu'il n'est pas envisageable de traiter différemment les conseillers communautaires.

- DECIDE :

Article premier : de fixer le taux des indemnités de fonction par référence à l'indice brut 1015, ainsi qu'il suit :

- Président : 100 %
- Vice-présidents chargés de coordonner un pôle : 40%
- Vice-présidents : 30%
- Conseillers communautaires : 6%

Le montant attribué à chacun des élus est recensé dans le tableau annexé à cette décision.

Article 2 : de verser les indemnités à compter du 5 janvier 2016.

Tableau récapitulatif des indemnités des élus de Mauges Communauté

Nom	Prénom	Fonction	% de l'indice brut 1015	Montant Brut/mois	Montant Brut/an
HUCHON	Didier	Président	100	3 801,47 €	45 617,64 €
MARTIN	André	1 ^{er} Vice-président chargé du pôle ressource	40	1 520,58 €	18 246,96 €
CHEVALIER	Gérard	2 ^{ème} Vice-président en charge du pôle aménagement	40	1 520,58 €	18 246,96 €
BOURGET	Jean-Claude	3 ^{ème} Vice-Président en charge du pôle développement	40	1 520,58 €	18 246,96 €
DILE	Christophe	4 ^{ème} Vice-Président en charge du pôle environnement	40	1 520,58 €	18 246,96 €
VINCENT	Alain	5 ^{ème} Vice-Président en charge du pôle animation et solidarité territoriale	40	1 520,58 €	18 246,96 €
BOISELLIER	Valérie	6 ^{ème} Vice-Présidente	30	1 140,44 €	13 685,28 €
AUBIN	Franck	7 ^{ème} Vice-Président	30	1 140,44 €	13 685,28 €
MARNE	Sylvie	8 ^{ème} Vice-Présidente	30	1 140,44 €	13 685,28 €
JUHEL	Jean-Charles	9 ^{ème} Vice-Président	30	1 140,44 €	13 685,28 €
VOLANT	Isabel	10 ^{ème} Vice-Présidente	30	1 140,44 €	13 685,28 €
SEMLER-COLLERY	Yann	11 ^{ème} Vice-Président	30	1 140,44 €	13 685,28 €

Nom	Prénom	Fonction	% de l'indice brut 1015	Montant Brut/mois	Montant Brut/an
ONILLON	Jean-Yves	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
COURPAT	Philippe	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
COLINEAU	Thérèse	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
BRAUD	Annick	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
LEBRUN	Régis	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
LEROY	Gilles	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
POHU	Yves	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
DALAINE	Mireille	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
LALLIER	Stéphane	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
CROIX	Marie-Thérèse	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
MOREAU	Jean-Pierre	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
COTTENCEAU	Lionel	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
BRIODEAU	Bernard	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
MARTIN	Hervé	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
BOURCIER	Bruno	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
MENANTEAU	Joseph	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
BODY	Jean-Pierre	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
MERCIER	Michel	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
BERTHOMMIER	Marion	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
MANCEAU	Paul	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
STAREL	Marie-Claire	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
MARTIN	Jean-Louis	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
ROUSSEAU	Michel	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
SOURCE	Denis	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
VINCENT	Denis	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
QUESNEL	Jacky	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
PIOU	Serge	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
RAIMBAULT	Denis	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
ALBERT	Thierry	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
CHÉNÉ	Christophe	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
DOUGÉ	Christophe	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
VERGER	Anne	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
RETAILLEAU	André	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
DUPIED	Claudie	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
RETHORE	Jacques	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €
BRETAULT	Jean-Marie	Conseiller	6%	228,09 €	2 737,08 €

5 - Délibération N°C2016-01-04-5 : Régime indemnitaire des agents : instauration de l'indemnité d'administration et de technicité

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du transfert des agents affectés à l'exercice des compétences transférées, ces derniers continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable s'ils y ont intérêt. Ainsi, il est proposé d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité (décret n°2002-61 du 14 janvier 2002) pour les agents de la filière technique de la catégorie C. Les montants de référence sont les suivants :

Indemnité d'administration et de technicité Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002	
Montant de référence annuel au 01/07/2010	
AGENT DE MAITRISE	
Agent de maîtrise principal	490.05
Agent de maîtrise	469.67
ADJOINT TECHNIQUE	
Adjoint technique principal de première classe	476.10
Adjoint technique principal de deuxième classe	469.67
Adjoint technique de première classe	464.30
Adjoint technique de deuxième classe (*)	449.28

Les montants individuels seront fixés par arrêté du président par application d'un coefficient de 0 à 8.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de la filière technique de la catégorie C par application des montants de référence en vigueur.

Article 2 : de charger Monsieur le Président de fixer les montants individuels par application d'un coefficient de 0 à 8.

6 - Délibération N°C2016-01-04-6 : Heures complémentaires pour les agents placés sur les postes de gardiens des déchèteries

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Le fonctionnement des déchèteries (5 points de collecte) est assuré par des agents à temps non complet, relevant de la filière technique et appartenant à la catégorie C. Ils assurent la mission de gardiennage des déchèteries. La réalisation de cette mission de service public nécessite une disponibilité en particulier pour garantir la continuité du service en toute circonstance.

En conséquence, il est proposé d'autoriser ces agents à faire des heures complémentaires (temps de travail supplémentaire pour les agents à temps non complet jusqu'à 35 heures hebdomadaires) qui seront rémunérées le mois suivant, sur la base du traitement habituel.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : d'autoriser les agents de catégorie C placés sur les postes de gardien de déchèteries à réaliser des heures complémentaires sur autorisation de l'autorité territoriale.

Article 2 : d'autoriser la rémunération des heures complémentaires des agents mentionnés à l'article premier.

7.- Délibération N°C2016-01-04-7 : Adhésion au Comité des Œuvres Sociales (COS)

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) est un organisme dont l'objet est de proposer des prestations à caractère social, culturel ou de loisirs aux agents des collectivités locales et de leurs établissements. Il permet notamment à ces derniers de bénéficier des prestations du Comité national des œuvres sociales (CNAS). Il est ainsi proposé de solliciter du COS du Centre de gestion de Maine-et-Loire, l'adhésion de Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2016.

Les agents transférés du Syndicat mixte du Pays des Mauges et des communes pourront ainsi continuer à bénéficier des prestations correspondantes.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales de Maine et Loire à compter du 1er janvier 2016.

8.- Délibération N°C2016-01-04-8 : Contrat d'assurance statutaire avec Groupama

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat mixte du Pays des Mauges avait souscrit un contrat auprès de l'assurance GROUPAMA ayant pour objet de couvrir les frais de personnel en cas d'arrêt de travail. Le contrat d'assurance permet la prise en charge du salaire brut hors charges patronales.

Afin d'assurer la couverture de tous les agents de Mauges Communauté, il est proposé de souscrire un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2016. Les cotisations sont fixées en fonction de la masse salariale en distinguant les agents affiliés à la CNRACL (taux 2015 : 5,34%) et les agents affiliés à l'IRCANTEC (taux 2015 : 1,31%).

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : de souscrire un contrat auprès de GROUPAMA ayant pour objet de couvrir les frais de personnel hors charges patronales à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat.

9. - Délibération N°C2016-01-04-9 : Instauration d'une participation à la protection sociale complémentaire

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles ses agents souscrivent, si ces contrats en matière de santé ou de prévoyance remplissent la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues au Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Depuis le 31 août 2012, date de la publication de la liste des contrats labellisés par le ministre en charge des collectivités territoriales, ces dernières peuvent participer au financement de la garantie du maintien de salaire.

Dans ce cadre, il convient donc de se prononcer sur l'adhésion de Mauges Communauté à cette procédure et de déterminer le montant de participation. Il est proposé qu'elle s'établisse à 6 € bruts par agent à temps complet.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : de la participation de Mauges Communauté à compter du 1er janvier 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Article 2 : du versement d'une participation mensuelle de 6 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Article 3 : de la proratisation de la participation mensuelle au temps de travail.

10. - Délibération N°C2016-01-04-10 : Adhésion à la plateforme de télétransmission du Département CDC FAST

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Le Conseil départemental a instauré en 2008 une plateforme de télétransmission mutualisée et gratuite destinée à l'ensemble des collectivités du Maine-et-Loire. Cette plateforme permet de communiquer les actes adoptés par les collectivités locales et leurs établissements au service du contrôle de légalité. L'abonnement est entièrement gratuit pour la collectivité, mais le paramétrage et le transfert des actifs

vers la nouvelle entité est à la charge de Mauges Communauté. Le montant de cette prestation s'élève à 540 € TTC.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : d'adhérer à la plateforme de télétransmission CDC FAST.

Article 2 : d'accepter le transfert des actifs vers la nouvelle entité pour un montant de 540 € TTC.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents d'adhésion.

11 - Délibération N°C2016-01-04-11 : Convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

L'article R. 2131-3 du Code général des collectivités territoriales dispose, que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité conclue avec le préfet une convention. Dans le cadre de l'adhésion à la plateforme de télétransmission CDC FAST, il est ainsi proposé de télétransmettre tout acte soumis au contrôle de légalité.

Les actes télétransmis par voie électronique au préfet ou sous-préfet en application de l'article L. 2131-1 du CGCT sont :

- les délibérations et leurs pièces annexes ;
- les décisions prises par délégation et leurs pièces annexes ;
- les arrêtés et leurs pièces annexes ;
- le budget primitif ;
- le budget supplémentaire ;
- les décision(s) modificative(s) ;
- le compte administratif.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : d'approuver le principe de la dématérialisation pour transmettre les actes au préfet et autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le préfet ou son représentant.

12 - Délibération N°C2016-01-04-12 : Abonnement à « E-Convocations »

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

« E-convocations.com » propose aux collectivités de dématérialiser les convocations. Par un processus entièrement dématérialisé, « E-convocations.com » permet à un utilisateur d'envoyer simultanément à tous les destinataires une convocation électronique sécurisée, avec preuve d'envoi, traçabilité et accusé de réception. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'optimisation des procédures, et permet aux émetteurs de convocations de réaliser de nombreuses économies, tant sur le papier, les frais postaux de recommandés, que sur le temps passé à gérer cette procédure de façon classique.

Il est proposé au Conseil communautaire de souscrire un abonnement à compter du 1^{er} janvier 2016 au coût annuel à ce jour de 624 € TTC.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : de souscrire l'abonnement à « E-convocation.com » auprès de la société DEMATIS, 30 Bd Voltaire, 75011 PARIS, tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion.

13 – Délibération N°C2016-01-04-13 : Abonnement à CA Certificat :

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

L'ensemble des actes adoptés par les collectivités locales et leurs établissements sont soumis au contrôle de légalité et peuvent être transmis par le système ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé).

Dans ce cadre, chaque document envoyé par voie électronique doit être validé par un certificat RGS** (référentiel général de sécurité) qui permet d'authentifier l'identité de la collectivité émettrice.

Il est ainsi proposé de souscrire un abonnement à CA Certificat auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine, permettant la télétransmission des actes administratifs. Le contrat est souscrit pour 3 ans à compter du retrait du certificat renouvelable une fois, soit 6 ans au total. Le coût annuel à ce jour est de 112.56 € TTC et pourra être révisé annuellement après information du client 2 mois avant l'application avec possibilité de refuser.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : de souscrire l'abonnement à CA Certificat auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine permettant la télétransmission des actes administratifs tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion.

14 – Délibération N°C2016-01-04-14 : Élections des délégués aux syndicats mixtes au titre de la compétence « gestion des milieux humides et des réseaux hydrographiques »

EXPOSE :

Monsieur C. DILE, Vice-président, expose :

La compétence « gestion des milieux humides et des réseaux hydrographiques » a été transférée par les communes à Mauges Communauté. Dans ce cadre, il revient à l'organe délibérant de Mauges Communauté de procéder à l'élection des délégués au sein des syndicats exerçant cette compétence, par substitution aux communes. Le tableau ci-après récapitule le nombre de délégués à élire pour chacun des six syndicats concernés :

Syndicats	Communes concernées	Délégués à élire
Syndicat mixte du Bassin Evre-Thau-Saint-Denis (SMIB).	- Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges : 7 titulaires + 4 suppléants.
	- Chemillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou : 2 titulaires + 2 suppléants.
	- Montrevault-sur-Èvre	Montrevault-sur-Èvre : 6 titulaires + 4 suppléants.
	- Mauges-sur-Loire	Mauges-sur-Loire : 6 titulaires + 5 suppléants.
	- Sèvremoine	Sèvremoine : 2 titulaires + 1 suppléant.
Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets	- Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges : 3 titulaires + 3 suppléants.
	- Chemillé-en-Anjou	Chemillé-en-Anjou : 13 titulaires + 13 suppléants.
	- Montrevault-sur-Èvre	Montrevault-sur-Èvre : 1 titulaire + 1 suppléant.
	- Mauges-sur-Loire	Mauges-sur-Loire : 2 titulaires + 2 suppléants.
Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze	- Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges : 1 titulaire+1 suppléant.
	- Montrevault-sur-Èvre	Montrevault-sur-Èvre : 1 titulaire+ 1 suppléant.
	- Sèvremoine	Sèvremoine : 1 titulaire+1 suppléant.
Syndicat de la Sèvre aux Menhirs roulants	- Sèvremoine	2 titulaires + 1 suppléant.

Syndicats	Communes concernées	Délégués à élire
Syndicat mixte de la Divatte	- Montrevault-sur-Èvre	Montrevault-sur-Èvre : 3 titulaires + 3 suppléants.
	- Orée d'Anjou	Orée d'Anjou : 7 titulaires + 7 suppléants.
Syndicat mixte Loire aval « SYLOA »	- Montrevault-sur-Èvre	Montrevault-sur-Èvre : 1 titulaire + 1 suppléant.
	- Orée d'Anjou	Orée d'Anjou : 1 titulaire + 1 suppléant.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ELIT :

Pour le syndicat de bassin LOIRE AVAL « SYLOA »

SYNDICAT LOIRE AVAL « SYLOA »		
	<u>Orée-d'Anjou</u>	Montrevault-sur-Èvre
Titulaires	Jean-Charles JUHEL	Christophe DOUGÉ
Suppléants	Anne GUILMET	Muriel VANDENBERGHE

Pour le syndicat de bassin « SIVU DE LA DIVATTE »

SIVU DE LA DIVATTE		
	<u>Orée-d'Anjou</u>	Montrevault-sur-Èvre
Titulaires	Gilbert GARNIER	Antoine VILAINÉ
	Daniel MOREAU	Jacques BIGEARD
	Dominique COUVRAND	Marie-Hélène MORINIÈRE
	Emmanuel CUSSONNEAU	
	Jean-Claude FEVIER	
	Khalil FEKI	
	Michel TOUCHAIS	

SIVU DE LA DIVATTE		
	Orée-d'Anjou	Montrevault-sur-Èvre
Suppléants	Sandrine BRICARD	Laurent HAY
	Philippe MAILLET	Alain PINEAU
	Catherine CARAMEL	Martine FROUIN
	Fabien DUVEAU	
	Michel LABOURE	
	Johnny VRIGNAUD	
	Florence SANDINHA	

Pour le syndicat de bassin « Syndicat mixte des vallées de la Moine et de la Sanguèze »

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE LA MOINE ET DE LA SANGUÈZE			
	Sèvremoine	Beaupréau-en-Mauges	Montrevault-sur-Èvre
Titulaires	Marion BERTHOMMIER	Gérard SAMSON	Marie-Hélène MORINIÈRE
Suppléants	Alain ARIAL	Jeanne-Marie PETITE	Dominique BUREAU

Représentants des communes déléguées à voix consultative au titre de l'article L5212-7 CGCT :

Sèvremoine

Alain ARIAL	Rachel HERAULT	Christophe CAILLAUD
Gilles BLANCHARD	Pierre DEVECHE	Philippe BLANCHARD
Allain MERLAUD		

Pour le syndicat de bassin « Syndicat de la Sèvre aux Menhirs Roulants et de ses affluents »

SYNDICAT DE LA SÈVRE AUX MENHIRS ROULANTS ET DE SES AFFLUENTS	
	Sèvremoine
Titulaires	Jacques DEVEAU
	Philippe GUICHETEAU
Suppléant	Marion BERTHOMMIER

Pour le syndicat de bassin « Syndicat du Sage Layon-Aubance-Louet »

SYNDICAT DU SAGE LAYON-AUBANCE-LOUET				
	Chemillé-en-Anjou	Beaupréau-en-Mauges	Montrevault-sur-Èvre	Mauges-sur-Loire
Titulaires	Jean-Pierre BODY	Françoise SOULARD	Jacques GALLARD	Jacques RÉTHORÉ
	Claire PIET	Claude CHÉNÉ		Lionel LHOMMEAU
	Nathalie BOUJU	Jean-Robert GACHET		
	Cathy BONNIN			
	Catherine LOUAPRE			
	Lise VERON			
	Yann LE GOAEC			
	Daniel LEGER			
	Jean-François CESBRON			
	Jacques MATHERY			
	Frédérique SAVARIEAU			
	Emmanuel GODIN			
	Michel LEBLOIS			

SYNDICAT DU SAGE LAYON-AUBANCE-LOUET				
	Chemillé-en-Anjou	Beaupréau-en-Mauges	Montrevault-sur-Èvre	Mauges-sur-Loire
Suppléants	Jean-Damien SOCHELEAU	Frédéric LAURENDEAU	Henri GRATON	Denis GRIMAUD
	Louis-Marie CHENÉ	Dominique SOURCE		Christophe GODET
	David ROY	Suzanne CESBRON		
	Laurent PICARD			
	Samuel GENET			
	Jean-François RAMOND			
	Christian PEZOT			
	Jean-Marie GATINEAU			
	Joseph COURANT			
	Béatrice MOREAU			
	Florence BOUTIN			
	Stéphane MERCEROLLE			
	René SECHET			

Pour le syndicat de bassin « Syndicat mixte des bassins Èvre-Thau-St Denis »

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS ÈVRE-THAU-ST-DENIS					
	Sèvremoine	Chemillé-en Anjou	Beaupréau-en-Mauges	Montrevault-sur-Èvre	Mauges-sur-Loire
Titulaires	Marion BERTHOMMIER	Pascal BROUARD	Guy CHESNÉ	Christophe DOUGÉ	Jacques RÉTHORÉ
	Joël LANDREAU	Freddy BAUMARD	Françoise SOULARD	Dominique AUDOUIN	Pierre-Yves BLAIN
			Pascal MÉNARD	Alban COUËRON	Christophe JOLIVET
			Jean-Robert GACHET	Michel BRUNEAU	Alain DAVID
			Éric PASQUIER	Joël PÉRAU	Alain CHEIGNON
			Christophe GALLARD	Gérard VÉRON	Danielle PINEAU

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS ÈVRE-THAU-ST-DENIS					
	Sèvremoine	Chemillé-en Anjou	Beaupréau-en-Mauges	Montrevault-sur-Èvre	Mauges-sur-Loire
Suppléants	Rachel HERAULT	Stéphane MERCEROLLES	Dolorès AUGER	Patrice NOYER	Rémi ALBERT
		Jean-Pierre BODY	Jérôme MADY	Jacques BIGEARD	Pierre-Emmanuel PINEAU
			Henry-Noël JEANNETEAU	Moïse PETITEAU	Christophe GODET
			Suzanne CESBRON	Henri GRATON	Dominique AUVRAY
					Christian MAILLET

15 - Délibération N°C2016-01-04-15 : Election des délégués au syndicat mixte Valor 3E au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

EXPOSE :

Monsieur C. DILE, Vice-président, expose :

La compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est transférée à titre obligatoire à Mauges Communauté. La partie traitement est exercée par le Syndicat mixte Valor 3E. Il est donc proposé d'élire les représentants de Mauges Communauté à ce syndicat pour le service antérieurement assuré par la Commune de Sèvremoine.

Le nombre de délégués à élire est de :

- 2 titulaires ;
- 1 suppléant.

Le Conseil communautaire :

- ELIT :

- Titulaires :

Denis SOURCE, adjoint, Sèvremoine;
Jean René FONTENEAU, conseiller municipal, Sèvremoine.

- Suppléant :

Christophe CAILLAUD, adjoint, Sèvremoine.

16 - Délibération N°C2016-01-04-16 : Election des délégués au titre de la compétence « aménagement numérique » au Syndicat mixte ouvert « Maine-et-Loire Numérique »

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

La compétence « aménagement numérique » a été transférée par les communes à Mauges Communauté. Dans ce cadre, il revient à l'organe délibérant de Mauges Communauté de procéder à l'élection des délégués au sein du Syndicat mixte ouvert « Maine-et-Loire Numérique », par substitution aux communes. Le nombre de délégués à élire est ainsi le suivant :

- 6 titulaires ;
- 6 suppléants.

Le Conseil communautaire,

- ELIT :

Titulaires : Hervé MARTIN (Chemillé-en-Anjou), Thierry ALBERT (Montrevault-sur-Èvre), Gilles PITON (Mauges-sur-Loire), Jean-Pierre MOREAU (Orée d'Anjou), Didier HUCHON (Sèvremoine), Philippe COURPAT (Beaupréau-en-Mauges).

Suppléants : M. BOURCIER (Chemillé-en-Anjou), Laurent HAY (Montrevault-sur-Èvre), Jean-François BRIAND (Mauges-sur-Loire), Nicolas FOULONNEAU (Orée d'Anjou), Paul MANCEAU (Sèvremoine), Geoffrey COSQUER (Beaupréau-en-Mauges).

17 - Délibération N°C2016-01-04-17 : Ouvertures de budgets annexes : « Zones d'activités économiques » ; « Bâtiments d'activités économiques » ; « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

EXPOSE :

Monsieur A. MARTIN, Vice-président, expose :

Afin d'assurer les opérations comptables d'aménagement des zones d'activités économiques et de gestion des bâtiments d'activités économiques ainsi que celles relatives à la gestion du service de collecte et traitement des déchets, il est proposé d'ouvrir les budgets annexes dont la dénomination suit :

- « Zones d'activités économiques » ;
- « Bâtiments d'activités économiques » ;
- « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Les budgets annexes des zones d'activités économiques et des bâtiments d'activités économiques seront assujettis à la TVA.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : d'ouvrir les trois budgets annexes dont la dénomination suit :

- « Zones d'activités économiques » ;
- « Bâtiments d'activités économiques » ;
- « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. »

Article 2 : d'assujettir les budgets annexes des zones d'activités économiques et des bâtiments d'activités économiques à la TVA.

18 - Délibération N°C2016-01-04-18 : Budget principal et budgets annexes des zones d'activités économiques, des bâtiments d'activités économiques et du service de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : ouvertures de crédits

EXPOSE :

Monsieur A. MARTIN, Vice-président, expose :

Pour assurer la continuité des activités liées aux compétences transférées par les communes à Mauges Communauté, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation des dépenses sur les différents budgets :

- Budget principal ;
- Budget annexe des zones d'activités économiques ;
- Budget annexe des bâtiments d'activités économiques ;
- Budget annexe du service de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Ces ouvertures sont à réaliser dans la limite du quart du montant des crédits ouverts aux budgets primitifs des communes sur l'exercice 2015. Les propositions sont formulées dans les tableaux dressés, ci-après :

Budget Principal :

Chapitres	Total	Chapitres	Total
Fonctionnement		Investissement	
011	120 808,00 €	16	44 091,61 €
012	328 336,81 €	20	5 125,25 €
65	186 819,80 €	21	13 548,00 €
66	11 957,28 €		
67	5 254,50 €		

Budget Annexe « Zones d'activités économiques » :

Chapitres	Total	Chapitres	Total
<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
011	1 496 335,78 €	10	24 528,73 €
65	4 281,67 €	16	705 798,71 €
66	73 879,69 €	21	10 000,00 €
67	50,00 €	22	13 594,75 €

Budget Annexe « Bâtiments d'activités économiques » :

Chapitres	Total	Chapitres	Total
<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
011	62 516,58 €	16	253 786,20 €
65	26 487,83 €	21	48 750,00 €
66	103 397,35 €	23	541 244,38 €
67	1 275,00 €		

Budget Annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

Chapitres	Total	Chapitres	Total
<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
011	389 087,50 €	20	10 000,00 €
65	1 475 162,50 €	21	20 500,00 €
67	34 587,50 €	23	35 000,00 €

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : d'ouvrir les crédits aux budgets comme indiqué ci-dessus.

19 – Délibération N°C2016-01-04-19 : Convention de découvert avec le Crédit agricole de l'Anjou et du Maine

EXPOSE :

Monsieur A. MARTIN, Vice-président, expose :

Afin que Mauges Communauté dispose d'une trésorerie suffisante à ses dépenses, il est nécessaire de souscrire une convention de découvert.

Cette convention permettra de débloquer des fonds en tant que de besoins, ceci dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget. Les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

Il est proposé de souscrire cette convention de découvert auprès du Crédit agricole, qui a formulé une proposition dont les conditions et les caractéristiques sont exposées ci-après :

- Montant : 5 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (index variable) de novembre 2015 (- 0,088 %) + 1.30 % soit à ce jour 1.212 %,
- Facturation : trimestrielle des intérêts et à terme échu,
- Commission d'engagement : 0.30 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
- Frais de dossier : Néant
- Déblocage : par le principe de crédit d'office
- Calcul des intérêts : sur 365 jours

Le contrat est souscrit pour une durée d'une année soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : d'autoriser la souscription de la convention de découvert selon les conditions et caractéristiques mentionnées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires, et à signer la convention de découvert avec le Crédit agricole de l'Anjou et du Maine.

20 – Délibération N°C2016-01-04-20 : Service de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés- convention de gestion avec le Sirdomdi

EXPOSE :

Monsieur C. DILE, Vice-président, expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Sur son périmètre deux services existent : celui assuré par le Sirdomdi, syndicat, sur les communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre et Orée d'Anjou et celui assuré par la Commune de Sèvremoine.

Dans ce cadre, il est proposé de confier la gestion du service pour les communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre et Orée d'Anjou au Sirdomdi, qui dispose des moyens pour assurer cette mission, dont le cadre est fixé par une convention.

Cette dernière prévoit que le Sirdomdi assurera les missions dont l'énoncé suit :

- Organisation de la collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés selon un système régulier par desserte des immeubles ;
- Gestion des déchèteries ;
- Traitement des déchets ;
- Plan de prévention des déchets ;
- Communication aux usagers sur le service ;
- Elaboration du budget du service et gestion financière ;
- Etablissement des factures de la redevance incitative aux usagers et gestion des recouvrements en lien avec Mauges Communauté.

Par ailleurs, le Sirdomdi s'engage, à contribuer, sous l'autorité de Mauges Communauté à une politique de convergence des deux services du territoire aux fins de préfigurer un service unique.

Cette politique de convergence portera sur :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- La collecte des déchets recyclables ;
- L'optimisation du réseau des déchèteries ;
- Le financement du service.

La convention comprend en annexe une charte de la redevance incitative qui précise les modalités suivant lesquelles Mauges Communauté assurera sa contribution financière au Sirdomdi en lien avec la perception de la redevance finançant le service.

La durée de la convention est limitée à la période nécessaire à la mise en œuvre de la politique de convergence des deux services : elle entrera ainsi en vigueur au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de deux années.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : d'approuver la convention par laquelle la gestion du service de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est confiée au Sirdomdi pour les communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre et Orée d'Anjou.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

21 - Délibération N°C2016-01-04-21 : Financement du service de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : instauration de la redevance incitative.

EXPOSE :

Monsieur C. DILE, Vice-président, expose :

La compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » relève d'un service public à caractère industriel et commercial, qui doit être financé par la contribution des usagers.

En application de l'article L. 2333-76 du Code général des collectivités territoriales, Il est ainsi proposé d'instaurer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du service rendu. Elle sera revêtue d'un caractère incitatif en tant qu'une partie de son montant sera fonction de la production d'ordures ménagères résiduelles.

La redevance couvrira toutes les charges du service :

- La collecte en porte-à-porte ou en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles, des emballages ménagers et des papiers-revues-journaux-magazines ;
- L'accès aux déchèteries ;
- Le traitement par valorisation matière, organique ou énergétique, et l'élimination ou le stockage des déchets et tous les frais relatifs à la gestion et au fonctionnement du service d'élimination.

L'existence de deux services sur le périmètre de Mauges Communauté se traduira par la mise en œuvre de deux règlements de facturation de la redevance : l'un concernant les communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre et Orée d'Anjou et l'autre la Commune de Sèvremoine. Chacun des deux fixent les modalités de perception de la redevance et les conditions particulières qui y sont attachées.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : d'instituer, sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté, une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu et revêtant un caractère incitatif.

Article 2 : d'approuver les règlements de facturation.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les règlements de facturation.

22 - Délibération N°C2016-01-04-22 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : fixation des tarifs de la redevance incitative

EXPOSE :

Monsieur C. DILE, Vice-président, expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

A ce titre, elle doit fixer le montant de la redevance assurant le financement de chacun des deux services inclus dans son périmètre. Il est ainsi proposé de fixer les montants de la redevance selon les propositions qui suivent :

a) Montants de la redevance applicables aux usagers du service assuré par le Sirdomdi sur les communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Montrevault-sur-Èvre, Mauges-sur-Loire et Orée d'Anjou :

Pour les particuliers :

Collecte en bacs des ordures ménagères résiduelles :

	140 litres	240 litres	360 litres	750 litres
Part fixe	6,64 €	11,38 €	17,07 €	35,57 €
Part variable	3,51 €	6,02 €	9,02 €	18,80 €

Collecte en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles :

	0 à 6 sacs /mois	7 à 10 sacs /mois	11 sacs et plus /mois
Part fixe	6,64 €	11,38 €	17,07 €
Part variable		1.26 €	

Pour les professionnels :

Collecte en bacs des ordures ménagères résiduelles :

	140 litres	240 litres	360 litres	750 litres
Part fixe	4,62 €	7,92 €	11,88 €	24,75 €
Part variable	1,42 €	2,44 €	3,65 €	7,61 €

Collecte en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles :

	0 à 6 sacs/mois	7 à 10 sacs/mois	11 à 15 sacs/mois	16 sacs et plus /mois
Part fixe	4.62 €	7.92 €	11.88 €	24.75 €
Part variable			0.50 €	

b) Montants de la redevance applicable aux usagers du service de la Commune de Sèvremoine :

Redevance incitative

RECIPIENT	part fixe ANNUELLE	part fixe MENSUELLE	cout unitaire (levée ou dépôt)
clé intelligente	73,00 €	6,08 €	1,42 €
bac 140 litres	112,00 €	9,33 €	4,96 €
bac 240 litres	159,00 €	13,25 €	8,39 €
bac 360 litres	222,00 €	18,50 €	12,67 €
bac 770 litres	483,00 €	40,25 €	27,14 €

Dépôts des professionnels
en déchetteries

Nature des déchets	Prix au M3 OU <u>KG</u>
TOUT VENANT	15,60 €
BOIS TRAITE	13,50 €
CARTONS	8,30 €
GRAVATS	20,80 €
DECHETS VERTS	7,30 €
<u>DECHETS DANGEREUX</u>	<u>1,50 €</u>

Services publics et assimilés

TYPE DE SERVICES	Forfait AU LITRAGE COLLECTE
BATIMENTS PUBLICS ET ASSIMILES	0,036 €
STRUCTURES D'HEBERGEMENT POUR ADULTES	0,016 €

Prix des récipients pour remplacement suite à vol,
détérioration, non restitution

Clé intelligente	30 € TTC
Bac 140 litres	41 € TTC
Bac 240 litres	49 € TTC
Bac 360 litres	69 € TTC
Bac 770 litres	294 € TTC
Caissette pour papier cartonnettes	8 € TTC
Carte accès déchetterie	6 € TTC

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : de fixer les montants de la redevance applicable aux usagers des deux services de Mauges Communauté selon les montants fixés ci-dessus.

23 - Délibération N°C2016-01-04-23 : Règlement de service de la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés sur Sèvremoine.

EXPOSE :

Monsieur C. DILE, Vice-président, expose :

Un règlement de service de la collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés a été établi ayant pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets sur la Commune de Sèvremoine.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : d'approuver le règlement de service de la collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés pour la Commune de Sèvremoine.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ce règlement.

24 - Délibération N°C2016-01-04-24 : Règlement intérieur des déchèteries de la Commune de Sèvremoine.

EXPOSE :

Monsieur C. DILE, Vice-président, expose :

Un règlement intérieur des déchèteries de la Commune de Sèvremoine a été établi à l'effet de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement. Sont ainsi concernées les déchèteries de :

- Saint-Macaire-en-Mauges- Le Bois Girard ;
- Le Longeron ;
- Saint-Germain-sur-Moine- Le Haut Fief ;

Et les deux éco-points de :

- Roussay ;
- Torfou- rue du Lieutenant Bouvier.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : d'approuver le règlement des déchèteries situées sur la Commune de Sèvremoine.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement.

25 - Délibération N°C2016-01-04-25 : Service eau - conventions de gestion avec le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la région de Champtoceaux et avec la Commune de Mauges-sur-Loire

EXPOSE :

Monsieur C. DILE, Vice-président, expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence optionnelle « eau », qui comprend les missions de production et d'adduction en eau potable. Sur son périmètre, plusieurs services existent et leur configuration va évoluer dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale qui comprend une partie spécialement réservée aux syndicats d'eau.

Dans ce contexte, il est proposé d'assurer la continuité des services en cours et ainsi de confier la gestion de deux d'entre eux :

1°/ D'une part, au Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la région de Champtoceaux (SIAEP), celui concernant pour partie la Commune de Mauges-sur-Loire (communes déléguées de : La Chapelle-Saint-Florent et Le Marillais) et pour partie, la Commune d'Orée d'Anjou (communes déléguées de : Bouzillé, Champtoceaux, Drain, Liré, Saint-Sauveur de Landemont et La Varenne) ;

2°/ D'autre part, à la Commune de Mauges-sur-Loire, celui pour la partie de son territoire correspondant au ressort de la régie municipale de la Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

Dans ce cadre, il est proposé de confier la gestion de chacun des deux services respectivement au SIAEP et à la Commune de Mauges-sur-Loire. Une convention fixe les conditions de cette délégation.

Les missions confiées sont les suivantes :

- Exploitation et maintenance du réseau d'eau potable et d'une usine de production ;
- Production et transport d'eau potable ;
- Gestion des périmètres de protection de captage d'eau potable ;
- Programme de travaux destinés à assurer la maintenance, la sécurité du réseau et son renouvellement ;
- Gestion administrative et financière du service incluant la fixation des tarifs du service et les modalités de recouvrement.

Les redevances correspondant au financement du service continueront d'être perçues dans les conditions fixées par chacun des co-contractants. En conséquence, les deux conventions seront conclues à titre gracieux. Leur durée sera d'une année à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : d'approuver les conventions par lesquelles la gestion du service eau est confiée, d'une part, au SIAEP de la région de Champtoceaux, pour partie de la Commune de Mauges-sur-Loire (communes déléguées de : La Chapelle-Saint-Florent et Le Marillais) et pour partie de la Commune d'Orée d'Anjou (communes déléguées de : Bouzillé, Champtoceaux, Drain, Liré, Saint-Sauveur de Landemont et La Varenne) et d'autre part, à la Commune de Mauges-sur-Loire pour la partie de son territoire correspondant au ressort de la régie municipale de la Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec le SIAEP de la région de Champtoceaux et avec la Commune de Mauges-sur-Loire.

26 - Délibération N°C2016-01-04-26 : Aires d'accueil des gens du voyage : fixation des tarifs.

EXPOSE :

Monsieur A. VINCENT, Vice-président, expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage et à ce titre, il lui revient d'assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil. Sur le périmètre de Mauges Communauté, il existe trois aires d'accueil (Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou et Sèvre-Moine) dont le transfert est effectif depuis le 1^{er} janvier 2016. Dans ce cadre, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux usagers fréquentant les trois aires d'accueil, suivant les montants proposés ci-après :

Prestations	Montants
Droit de place	3 € / jour par emplacement
Eau	3 € / m ³
Électricité	0,20 € / KW/h
Caution	50 € (forfait)

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article unique : de fixer les tarifs des aires d'accueil des gens du voyage selon les montants fixés ci-dessus.

27 - Délibération N°C2016-01-04-27 : Centre local d'information et de coordination : convention d'utilisation du service avec la Communauté de communes du Bocage.

EXPOSE :

Monsieur A. VINCENT, Vice-président, expose :

Le Conseil départemental détermine par arrêté les périmètres des centres locaux d'information et de coordination (CLIC). A ce titre, il a décidé de ne pas modifier les périmètres en vigueur avant le 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur du schéma départemental de coopération intercommunale, qui permettra d'ordonner le nouveau ressort des CLIC à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre. Il fera suite également à l'audit des CLIC du département qui est en cours.

En conséquence, le territoire de la Communauté de communes du Bocage reste inclus au périmètre du CLIC des Mauges, qui a été transféré à Mauges Communauté à la date du 1^{er} janvier 2016, par suite de la dissolution du Syndicat mixte du Pays des Mauges.

Il est donc proposé que Mauges Communauté poursuive l'exercice des missions du CLIC sur le territoire de la Communauté de communes du Bocage sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Une convention réglera les modalités d'exercice du service et les conditions financières, étant précisé que le Conseil départemental poursuit le financement à hauteur de 50%. Les 50% restants seront ainsi à charge de la Communauté de communes du Bocage qui contribuera selon les critères de population et de richesse fiscale.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : d'approuver l'usage du service du centre local d'information et de coordination gérontologique par la Communauté de communes du Bocage.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à conclure avec la Communauté de communes du Bocage.

28 - Délibération N°C2016-01-04-28 : Service de l'instruction des autorisations du droit des sols : convention avec la Commune de Lys-Haut-Layon

EXPOSE :

Monsieur G. CHEVALIER, Vice-président, expose :

Par conventions conclues avec le Syndicat mixte du Pays des Mauges, sept communes de la Communauté de communes du Vihiersois Haut-Layon ont confié à ce dernier l'instruction des autorisations du droit des sols.

Par courrier du 18 novembre 2015, la Communauté de communes du Vihiersois-Haut-Layon a fait connaître au Syndicat mixte du Pays des Mauges les modifications institutionnelles qui affectent son territoire : une commune nouvelle est ainsi créée par regroupement de sept des douze communes (Les Cerqueux-sous-Passavant, La Fosse-de-Tigné, Nueil-sur-Layon, Tancoigné, Tigné, Trémont et Vihiers), tandis que la Communauté de communes est dissoute au 31 décembre 2015. Le rattachement à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Commune de Lys-Haut-Layon et des cinq autres communes sera réglé dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Aussi, la Communauté de communes a-t-elle sollicité du Syndicat mixte du Pays des Mauges la conclusion d'une nouvelle convention pour l'instruction de ses actes d'autorisation du droit des sols. Il revient donc à Mauges Communauté de statuer sur cette demande par suite de la dissolution du Syndicat mixte au 1^{er} janvier 2016.

Cette demande concerne l'instruction des actes des communes déléguées dotées d'un document d'urbanisme : Les Cerqueux-sous-Passavant, Nueil-sur-Layon, Tigné, Trémont et Vihiers.

La convention sera conclue pour une année à compter du 1^{er} janvier 2016. Une contribution financière financera la prestation et elle sera déterminée par référence au poids de la population et des recettes fiscales de la commune relativement à celui des autres bénéficiaires du service.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : D'approuver la convention à conclure avec la Commune de Lys-Haut-Layon pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h30.

Mauges Communauté

MAUGES COMMUNAUTÉ CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 20 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le 20 janvier à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLE-EN-ANJOU : MM. C. DILE - B. BOURCIER - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - M. MERCIER - Y. SEMLER-COLLERY;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - J.M. BRETAULT - Mme C. DUPIED - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - T. ALBERT - C. CHENE - C. DOUGE - Mme S. MARNE - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

OREE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme T. CROIX - J.C. JUHEL - S. LALLIER - J.P. MOREAU;

SEVREMOINE : MM. D. HUCHON - Mme M. BERTHOMMIER - J. QUESNEL - P. MANCEAU - J.L. MARTIN - M. ROUSSEAU - D. SOURCE - D. VINCENT - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 45

Pouvoirs : M. J.P. BODY pouvoir à M. C. DILÉ - Mme M. DALAINE pouvoir à Mme M.T. CROIX – Mme M.C. STAREL pouvoir à M. D. VINCENT.

Nombre de pouvoirs : 3

Etaient excusés : MM. J.P. BODY- Mme M. DALAINE - M.C. STAREL.

Nombre d'excusés : 3

Secrétaire de séance : Régis LEBRUN.

20160120-1630

A- Partie variable :

Néant

Délibération N°C2016-01-20-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 04 janvier 2016.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 04 janvier 2016. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 04 janvier 2016.

B- Les décisions :

0- Administration générale-Communication

0.1 - Délibération N°C2016-04-20-02 : Election des membres de la commission d'appel d'offres.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Les règles de composition de la commission d'appel d'offres des collectivités locales et de leurs établissements publics sont fixées par l'article 22 du Code des marchés publics.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, la commission d'appel d'offres est composée ainsi qu'il suit : le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat ;

La commission d'appel d'offres de Mauges Communauté sera donc composée du Président, président de droit et de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le conseil communautaire est ainsi invité à élire suivant les règles exposées ci-dessus les cinq (5) membres titulaires et les cinq (5) membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil communautaire :

- ÉLIT :

- Titulaires :

Jean-Claude BOURGET, Jean-Yves ONILLON, Denis RAIMBAULT, Jean-Pierre MOREAU et Joseph MENANTEAU.

- Suppléants :

Valérie BOISELLIER, Gérard CHEVALIER, Thierry ALBERT, André MARTIN et Jean-Pierre BODY.

0.2- Délibération C2016-01-20-03 : Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis à la fiscalité dite « mixte » (fiscalité professionnelle unique et impositions à la taxe d'habitation et aux taxes foncières) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à statuer sur la composition de la commission regroupant Mauges Communauté et les six (6) communes membres ; le Bureau communautaire propose que chacune des communes désigne trois (3) conseillers municipaux.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De fixer la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées à raison de trois (3) membres par conseil municipal des communes membres.

Article 2 : De charger Monsieur le Président de notifier la présente décision aux maires pour procéder aux désignations.

0.3- Délibération N°C2016-01-20-04 : Modification du tableau des effectifs : ouverture d'un poste d'attaché territorial à recruter par voie contractuelle.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs pour ouvrir un poste contractuel dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux en vue de pourvoir au remplacement temporaire d'un attaché territorial, chef du service Centre local d'information et de coordination gérontologique et Politique de santé. La modification proposée est rapportée au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Motif
Attaché territorial - contractuel	CLIC - Politique de santé	35/35 ^{ème}	Congés, congés maladie, congés maternité et parental

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir un poste d'attaché territorial contractuel à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

1- Pôle Ressources

1.1 - Délibération C2016-01-20-05 : Modalités de paiement de la redevance incitative de financement de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

EXPOSE :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Par délibération n° C 2016-01-04-27, en date du 4 janvier 2016, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer la redevance à caractère incitatif pour le financement du service de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. Il est proposé de statuer sur les modalités particulières de paiement de cette redevance en autorisant les moyens suivants :

- Le TIP-SEPA ;
- Le TIPI payable par internet ;
- Le prélèvement.

La mise en œuvre du paiement par TIP-SEPA et le TIPI nécessite la conclusion d'une convention avec la Direction générale des Finances publiques.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser le paiement de la redevance incitative par les moyens suivants :

- Le TIP-SEPA ;
- Le TIPI payable par internet ;
- Le prélèvement.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, à signer la convention avec la Direction générale des Finances publiques pour la mise en œuvre du paiement par TIP-SEPA et TIPI.

1.2- Nouveau contrat régional 2014-2017 conclu avec la Région : avenant n°1 de substitution de partie.

EXPOSE :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Par suite de la création de Mauges Communauté et de la dissolution subséquente du Syndicat mixte du Pays des Mauges, la première devient la structure porteuse du Nouveau contrat régional (NCR) conclu avec la région le 13 décembre 2013, pour la période 2014-2017. Il convient ainsi de procéder à un avenant au contrat NCR afin d'acter la substitution de Mauges Communauté au Syndicat Mixte du Pays des Mauges pour l'ensemble des droits et obligations issus du Nouveau Contrat Régional du Pays des Mauges 2014-2017 et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Mauges communauté continuera à assurer également, jusqu'à la fin de ce contrat, sa mission de chef de file sur le territoire de la Communauté de communes du Bocage.

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté n° DRCL/BCL n°2015-103 en date du 21 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la demande d'avenant au Nouveau Contrat Régional 2014-2017 des Mauges et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant.

2- Pôle Aménagement

Pas de délibération à cette séance.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération C2016-01-20-07 : Acquisitions de cinq terrains à la Commune de Sèvremoine.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer cinq (5) transactions sur les zones d'activités des Alouettes et Actipôle Anjou (Commune de Sèvremoine), il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur des espaces fonciers correspondant auprès de la Commune de Sèvremoine. En conséquence, il est proposé de statuer sur les acquisitions foncières dont l'état est dressé au tableau ci-après :

ZAE	Références cadastrales	Contenances cadastrales	Coûts d'acquisition
Les Alouettes (Saint-Macaire-en-Mauges)	Section C n°1895	6 558 m ²	47 256,95 €
Les Alouettes (Saint-Macaire-en-Mauges)	Section AK n°605	813 m ²	30 926,52 €
Les Alouettes (Saint-Macaire-en-Mauges)	Section AK n°607	1 000 m ²	38 040,00 €
Actipôle Anjou (Saint-André-de-la Marche)	Section B n°2592	1 561 m ²	16.624,65€
Actipôle Anjou (Saint-André-de-la Marche)	Section B n°2615	501 m ²	5.135,25€

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition des terrains auprès de la Commune de Sèvremoine suivant les références portées au tableau ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser M. Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale B. POUPELIN – H. SIMON de Sèvremoine - Saint-Macaire-en-Mauges.

3.2 – Délibération C2016-01-20-08 : Cession d'un terrain à la SCI OZIMMO.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Il est proposé de céder à la SCI OZIMMO un terrain de 6 558m² sur la partie industrielle de la zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges. Ce terrain est cadastré en section C n°1895. Le prix de vente est fixé à 6,50€ HT/m², soit 42.627,00€ HT (47.256,95€ TTC, TVA due sur marge de 4.629,95 €). OZIMMO construira un bâtiment industriel de 1381m² avec 31 places de parking pour transférer l'activité de la société Emporte-Pièces des Mauges situé au 8 rue de l'Industrie à Saint-Macaire-en-Mauges. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; par courrier en date du 9 juillet 2015, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SCI OZIMMO d'un terrain de 6 558m² sur la zone d'activités des Alouettes - St Macaire en Mauges – 49450 Sèvremoine au prix de au prix de 6,50€ HT/m², soit 42 640,00 € HT (47.256,95€ TTC, TVA due sur marge de 4.629,95 €).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI OZIMMO, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La Société Emporte-Pièces des Mauges sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale POUPELIN - SIMON de Sèvremoine - Saint-Macaire-en-Mauges.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.3- Délibération C2016-01-20-09 : Cession d'un terrain à la SCI AIJA.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Il est proposé de céder à la SCI AIJA un terrain d'une surface de 813m² sur la partie tertiaire de la zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges. Ce terrain est cadastré en section AK n°605. Le prix de vente est fixé à 32,00€ HT/m², soit 26.016,00€ HT (30.926,52€ TTC, TVA due sur marge de 4.910,52€). La SCI AIJA construira un bâtiment tertiaire de 157m² avec neuf (9) places de parking pour accueillir la société F.B.S.I. (Formation Bâtiment Service Informatique) qui transférera son activité située 82 rue de Bretagne à Saint-Macaire-en-Mauges. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; par courrier en date du 8 octobre 2015, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession d'un terrain de 813 m² sur la ZC Les Alouettes à St Macaire en Mauges à la SCI AIJA, au prix de au prix de 32 € HT/m², soit 26.016,00€ HT (30.926,52€ TTC, TVA due sur marge de 4.910,52€).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI AIJA, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI AIJA sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3ème Vice-Président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale POUPELIN - SIMON de Sèvre moine-Saint-Macaire-en-Mauges.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.4- Délibération C2016-01-20-10 : Cession d'un terrain à la SCI La Gastine.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Il est proposé de céder à la SCI La Gastine un terrain d'une surface de 1000m² sur la partie tertiaire de la zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges. Ce terrain est cadastré en section AK n°607. Le prix de vente est fixé à 32,00€ HT/m², soit 32.000,00€ HT (38.040,00€ TTC, TVA due sur marge de 6.040,00€). La SCI la Gastine est déjà propriétaire de 5000m². Ce terrain supplémentaire permettra une extension du garage Sauvion (Peugeot) déjà implanté.

Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; par courrier en date du 11 décembre 2015, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession d'un terrain de 1 000 m² sur la zone d'activités des Alouettes à St Macaire en Mauges à la SCI La Gastine, domiciliée 17 rue de Bel Air à la Renaudière (49450), au prix de 32 € HT/m², soit 32 000 € HT (38 040 € TTC, TVA due sur marge de 6 040 €).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI La Gastine , soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI La Gastine sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3ème Vice-Président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale POUPELIN - SIMON de Sèvre moine-Saint-Macaire-en-Mauges.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.5- Délibération C2016-01-20-11 : Cession d'un terrain à la SCI GABARD.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Il est proposé de céder à la SCI GABARD un terrain d'une surface de 1 561m² sur la zone insdustrielle (Z.I.) Actipôle Anjou à Saint-André-de-la-Marche. Ce terrain est cadastré en section B n°2592. Le prix de vente est fixé à 9,00€ HT/m², soit 14.049,00€ HT (16.624,65€ TTC, TVA due sur marge de 2.575,65€). La SCI GABARD construira un bâtiment tertiaire de 240m² environ pour accueillir la société informatique AJYP. Cette dernière est actuellement locataire dans l'hôtel d'entreprises situé sur la ZI Actipôle Anjou.

Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; par courrier en date du 5 mai 2015, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SCI GABARD d'un terrain d'une surface de 1 561 m² cadastré en section B n°2592 au prix de 9€ HT/ m², soit 14.049€ HT (16.624,65€ TTC, marge nette de 12.878,25€, TVA due sur marge de 2.575,65€) sur la Z.I. Actipôle Anjou à Saint-André-de-la-Marche (49450).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI GABARD, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. M. GABARD sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3ème Vice-Président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale POUPELIN - SIMON de Sèvre moine - Saint-Macaire-en-Mauges.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.6- Délibération C2016-01-20-12 : Cession d'un terrain à M. GUIBERT Yvon.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Il est proposé de céder à M. GUIBERT Yvon, gérant de la société Guibert Menuiserie un terrain d'une surface de 501m² sur la ZI Actipôle Atlantique à Saint-André-de-la-Marche. Ce terrain est cadastré en section B n°2615. Le prix de vente est fixé à 9,00€ HT/m², soit 4.509,00€ HT (5.135,25€ TTC, TVA due sur marge de 626,25€). M. GUIBERT Yvon est déjà propriétaire de 1875m². Ce terrain supplémentaire permettra une extension de la menuiserie déjà implantée.

Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; par courrier en date du 9 juillet 2015, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession d'un terrain de 501m² sur la ZI Actipôle Atlantique à Saint-André-de-la-Marche à M. Yvon GUIBERT, gérant de la société GUIBERT MENUISERIE, domicilié 5 rue du Poirier à Saint-André-de-la-Marche (49450), au prix de 9 € HT/ m², soit 4.509,00€ HT(5.135€ TTC, TVA sur marge de 626,25€/m²). Ce terrain est cadastré en section B n°2615.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de M. GUIBERT, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. M. GUIBERT sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers la Communauté de Communes Moine et Sèvre aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3ème Vice-Président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale POUPELIN - SIMON de Sèvre moine-Saint-Macaire-en-Mauges.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.7- Délibération C2016-20-01-13 : Zone d'activités des Landes Fleuries à Beaupréau-en-Mauges (Andrezé) - construction d'un bâtiment d'activités : autorisation de dépôt de la demande de permis de construire.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Jean-Yves ONILLON, Conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », Mauges Communauté exerce une action d'immobilier d'entreprise. A ce titre, il lui revient de mener la politique d'offre en matière de bâtiment d'activités économique. Aussi, à la suite des engagements pris par la Commune de Beaupréau-en-Mauges, il est proposé de statuer sur l'autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire tendant à l'édification d'un ensemble immobilier d'une surface de 1 000 m² sis sur la Zone d'activités des Landes Fleuries, sur un terrain d'une superficie de 8 000 m² environ.

Ce bâtiment est destiné à recevoir la Société Choletaise de Fabrication (« FCL »), spécialisée dans la production de dentelles.

Le Conseil communautaire :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser le dépôt de la demande de permis de construire pour l'édification d'un bâtiment d'activités sis sur la Zone d'activités des Landes Fleuries - Commune de Beaupréau-en-Mauges (Andrezé) et à donner pouvoir à Monsieur le Président ou à défaut à Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3ème Vice-président, pour signer la demande et toute pièce s'y rapportant.

3.8- Délibération C2016-01-20-14 : Zone d'activités économiques les Alouettes – Sèvremoine (St Macaire en Mauges) et Zone industrielle Actipôle Anjou – Sèvremoine (St André de la Marche) - travaux d'aménagement en terrassements, voirie et réseaux divers : autorisation de souscription des marchés de travaux.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

La Commune de Sèvremoine avait engagé en 2015 l'étude des finitions de voirie des zones d'activités Actipôle Anjou (Saint-André-de-la-Marche) et des Alouettes (Saint-Macaire en Mauges), ainsi que l'extension de la rue Clément Ader et des travaux d'assainissement sur la rue des Alouettes. Le cabinet Chauveau et associés (Chemillé-en-Anjou) est le maître d'œuvre de cette opération.

Dans le cadre des travaux de finition de voirie de la ZA des Alouettes et d'extension de la rue du Luxembourg (2^{ème} tranche), il est proposé de statuer sur la réalisation de ce programme de travaux d'aménagement et à autoriser le lancement de la procédure de consultation des marchés à procédure adaptée, ainsi que la signature de ceux-ci à l'issue de cette procédure. Afin d'assurer la célérité de la procédure, il est proposé de la lancer suivant la faculté offerte par l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, étant précisé que les caractéristiques de la commande sont les suivantes : le dossier de consultation des entreprises sera composé de 3 lots :

- **Lot n°1 – Finition de voirie :**
 - A – Finition de voirie ZI Actipôle Anjou – Saint-André-de-la-Marche (estimation : 272.881 ,00€ HT) ;
 - B – Finition de voirie ZA les Alouettes – Saint-Macaire-en-Mauges (estimation : 154.793,00€ HT).
- **Lot n°2 – Terrassement, voirie, Assainissement :**
 - A – Extension de la voie Clément Ader – ZA Les Alouettes – Saint-Macaire en Mauges (estimation : 60.648,40€ HT) ;
 - B – Extension du réseau d'assainissement de la rue des Alouettes – ZA les Alouettes – Saint-Macaire en Mauges (estimation : 153.095,60€ HT).
- **Lot n°3 – Eclairage public :**
 - A – Extension de la voie Clément Ader – ZA Les Alouettes – Saint-Macaire en Mauges (estimation : 14.314,00€ HT).

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 28 du Code des marchés publics,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approver le programme de travaux à réaliser pour l'aménagement des zones d'activités économiques Actipôle Anjou et « Les Alouettes »- Commune de Sèvremoine, tel qu'il est décrit ci-dessus.

Article 2 : D'approver le lancement d'un marché à procédure adaptée pour réaliser le programme de travaux mentionné à l'article premier dont la souscription sera concrétisée suivant la disposition de l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3ème Vice-président, à signer le marché.

3.9- Délibération 2016-01-20-15 : Subvention à l'Office de tourisme de la Vallée de l'Èvre-année 2016.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Par courrier en date du 06 janvier 2016, l'Association Office de tourisme de la Vallée de l'Èvre a sollicité de Mauges Communauté, au titre de sa compétence de promotion touristique, l'attribution d'une subvention destinée à assurer son fonctionnement de début d'année. La demande porte sur un montant de 10 000 € (dix mille euros), à compléter dans le cadre de l'examen des demandes subventions, étant précisé que le concours attribué en 2015 par la Commune de Beaupréau-en-Mauges s'établissait au montant de 43 000 € (quarante-trois mille euros). Dans l'attente de cet examen définitif, il est ainsi proposé de statuer sur l'attribution d'une première partie du concours financier, qui sera, ensuite, incluse à la convention de partenariat à conclure avec l'Association.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) au titre de l'année 2016, à l'Association « Office de tourisme de la Vallée de l'Èvre ».

4- Pôle Environnement

4.1- Délibération C2016-01-20-16 : Syndicat mixte des Eaux de Loire (SMAEP) : élection des délégués au comité syndical.

EXPOSE :

Monsieur Christophe DILE, 4^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence optionnelle « eau ». A ce titre, il lui revient de procéder aux élections des délégués au sein des syndicats exerçant la compétence. Il est ainsi proposé que le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués au SMAEP dont le périmètre couvre en tout ou partie les six (6) communes de Mauges Communauté. Cette élection intervient par voie de substitution aux communes ; le nombre de délégués à élire est ainsi de deux (2) titulaires et d'un (1) suppléant pour chacune des six (6) communes membres.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à élire pour chacune des communes deux (2) titulaires et un (1) suppléant.

Le Conseil communautaire:

- ÉLIT :

<u>Communes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Sèvremoine	Hervé GRIFFON Paul MANCEAU	Jacky QUESNEL
Orée d'Anjou	Philippe MAYET Gérard MENUET	Bernard RENOU
Beaupréau-en-Mauges	Philippe GRIMAUD Michel BESNARD	Gilles MARTINEAU
Mauges-sur-Loire	Jean-Claude BELLANGER Henri ROULLIER	Philippe LAUNAY
Montrevault-sur-Èvre	Christophe DOUGÉ Pierre MALINGE	Christophe CHÉNÉ
Chemillé-en-Anjou	David ROY Antoine BIDET	Luc PELÉ

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

Pas de délibération à cette séance.

C- Rapports des commissions :

Néant.

D- Communications :

- Communication de Monsieur le Président sur la composition des commissions à caractère permanent et le calendrier de leurs séances.

Monsieur le Président rappelle que les commissions seront composées le 17 février 2015 ; les communes doivent donc faire leur proposition pour cette date. Chaque commission sera composée de vingt-quatre (24) élus sans compter le président, sauf la commission « Aménagement numérique » pour laquelle, il

sera proposé de porter son effectif à douze (12) membres au lieu des six (6) prévus par la délibération du 4 janvier 2016.

Il est envisagé que les commissions se réunissent les deux dernières semaines du mois pour ordonner le calendrier à celui des réunions de bureau et de conseil.

Sur l'interpellation de quelques conseillers communautaires, Monsieur le Président note toutefois, qu'une coordination du calendrier sera tentée avec les communes.

- Communication de Monsieur le Président sur l'organigramme fonctionnel d'amorce des services.

Monsieur le Président présente l'organigramme des services ; il comprend les fonctions correspondant aux compétences de Mauges Communauté dont certaines sont organiquement constituées tandis que d'autres devront, à terme, faire l'objet d'une structuration. En ce sens, il s'agit d'un organigramme cible qu'il faudra articuler avec un esprit d'intelligence territoriale.

Cinq (5) pôles sont identifiés :

- Pôle Administration générale ;
- Pôle technique ;
- Pôle Aménagement ;
- Pôle développement ;
- Pôle animation et solidarités territoriales.

- Communication de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, sur l'étude de préparation du transfert des zones d'activités économiques à Mauges Communauté.

Une étude a été lancée par marché pour la définition des conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété à Mauges Communauté, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence économie. Cette étude a été confiée au cabinet KPMG. Elle a débuté le 13 janvier 2016 et elle devrait s'achever au début de l'été pour délibération du conseil communautaire et des conseils municipaux en septembre.

En réponse à M. BRETAULT, qui s'interroge sur la saisine de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)- qui ne figure pas au planning- Monsieur le Président lui indique que cette étape n'est pas requise par les textes, s'agissant d'un transfert en pleine propriété. Il s'agit toutefois, d'une question qui est connexe au transfert des charges de gestion des zones d'activités et elle sera donc certainement abordée en CLECT.

À propos de l'étendue des transferts des espaces fonciers, Monsieur BRETAULT appelle également l'attention : il faut, en effet, s'interroger sur les modalités pour tenir compte des mutations de zonage de certains espaces qui, pour certains, pourraient être déclassés du secteur ouvert à l'aménagement et qui, pour d'autres, pourraient y être insérés.

- Communication de Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président sur le lancement de la démarche du contrat local de santé.

Monsieur VINCENT rappelle qu'un contrat local de santé (CLS) est en cours de réalisation à l'échelle de Mauges Communauté. L'agence régionale de santé (ARS) a attribué le marché qu'elle avait lancé au cabinet « EQR ». Le CLS doit répondre à trois (3) objectifs :

- La complémentarité de l'offre ;
- Les maisons de santé ;
- La réflexion sur le développement du médico-social avec la perspective du maintien à domicile.

Monsieur VINCENT informe, en outre, le Conseil communautaire qu'il a constitué d'ores et déjà, et à la suite des travaux entrepris par le Syndicat mixte, un comité de pilotage composé de : Mesdames COLINEAU (Beaupréau-en-Mauges), CROIX (Orée d'Anjou) et Messieurs BRIODEAU (Chemillé-en-Anjou), ROUSSEAU (Sèvremoine) et SPIESSER (Mauges-sur-Loire).

Concernant les échéances, à la suite de la question de Mme BERTHOMMIER, Monsieur VINCENT lui précise que le diagnostic devrait s'achever en septembre 2016 et qu'ensuite le CLS entrera en phase opérationnelle.

E- Questions diverses :

- Monsieur MARTIN H. revient sur la tenue du forum des maires organisé par le Conseil départemental à l'occasion duquel il a été présenté le projet d'ingénierie territoriale. Il constate, pour le regretter, que cette proposition n'a pas été discutée nonobstant la question légitime de mobiliser les ressources au plan local. Il convient donc d'acter cette situation en se prémunissant de doublonner les effectifs.
Sur ce point, Monsieur le Président explique que l'intelligence territoriale conduit à ne pas faire obstacle, *ab initio*, à des coopérations avec des institutions extérieures pour autant que les Mauges conservent pleinement la décision politique.
À son tour M. LEROY prend la parole pour rappeler les services qui peuvent aussi être apportés par les satellites du Conseil départemental comme le CAUE.
- Territoire à énergie positive et croissance verte (TEPCV) : Messieurs DILÉ et AUBIN, vice-présidents, portent à la connaissance du Conseil communautaire que Mauges Communauté a obtenu du ministère de l'Énergie et du Développement durable une seconde enveloppe de cinq cent mille euros (500 000€) pour des projets de rénovation énergétiques de bâtiments publics. Ces projets peuvent, en outre, être accompagnés par des prêts à taux « 0 ». Ils doivent être déposés d'ici à la fin février prochain. Deux stratégies sont possibles : recueillir des communes leurs projets ou définir une politique propre à Mauges Communauté.
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : Monsieur MARTIN, Vice-président, fait savoir que la Commission « DETR » s'est réunie en préfecture. Les communes nouvelles bénéficient d'une période transitoire qui leur permet de solliciter les fonds sous condition qu'une des communes historiques était éligibles ; ainsi les six (6) communes nouvelles des Mauges seront éligibles à la D.E.T.R ; en revanche Mauges Communauté n'est pas éligible ce qui, notamment, la privera de fonds pour les investissements de développement économique. Quant à la nomenclature, elle prévoit le financement des opérations autour de grands thèmes : l'accessibilité, du cadre de vie (centre-bourg) et des bâtiments publics.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

Mauges Communauté

MAUGES COMMUNAUTÉ CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 17 FÉVRIER 2016

L'an deux mil seize, le 17 février à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLE-EN-ANJOU : MM. C. DILE - J.P. BODY- B. BOURCIER - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - M. MERCIER - Y. SEMLER-COLLERY;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - J.M. BRETAULT - Mme C. DUPIED - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - T. ALBERT - C. DOUGE - Mme S. MARNE - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

OREE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme T. CROIX - J.C. JUHEL - S. LALLIER - J.P. MOREAU;

SEVREMOINE : MM. D. HUCHON - Mme M. BERTHOMMIER - J. QUESNEL - P. MANCEAU - J.L. MARTIN - M. ROUSSEAU - D. SOURCE - D. VINCENT - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 41

Pouvoirs : Mme V. BOISELLIER pouvoir à M. A. RETAILLEAU - C. CHENE pouvoir à C. DOUGÉ - Mme T. COLINEAU pouvoir à Mme A. BRAUD - J. MENANTEAU pouvoir à C. DILÉ.

Nombre de pouvoirs : 4

Etaient excusés : Mme V. BOISELLIER - M. C. CHENE - Mme T. COLINEAU - M. DALAINE - H. MARTIN - M. J. MENANTEAU – M.C. STAREL.

Nombre d'excusés : 7

Secrétaire de séance : Anne VERGER.

XXXXXXXXXXXX

A- Partie variable :

Motion du Conseil de Mauges Communauté de Soutien à la profession agricole.

EXPOSE :

Monsieur le Président, expose :

L'agriculture est constitutive de l'identité des Mauges.

Mauges Communauté exprime ainsi sa solidarité avec la profession agricole qui traverse une crise profonde et durable. L'économie agricole représente une part substantielle sur notre territoire où la polyculture y est encore très présente et où la part de l'élevage est considérable. L'élevage contribue à la dynamique locale : il façonne le paysage et contribue à l'équilibre environnemental ; sa pérennité est essentielle à toute notre économie productive et au développement de l'économie touristique.

L'élevage est en pleine tourmente. La colère des éleveurs traduit un profond malaise qui n'est pas nouveau mais qui trouve à s'exprimer à un moment où des phénomènes conjoncturels se conjuguent à des phénomènes structurels :

1°/ **Les phénomènes conjoncturels** avec une demande mondiale moins dynamique que prévue et des cours du lait et du porc en dessous des coûts de production.

2°/ **Les phénomènes structurels :**

- Déséquilibre des négociations commerciales face à des centrales d'achat très puissantes ;
- Arrêt progressif des mécanismes de régulation des marchés par l'Union européenne, notamment les quotas laitiers en 2015 ;
- Concurrence déséquilibrée au sein même du marché unique sous l'effet de règles sociales et fiscales différentes générant un insupportable « dumping » ;
- Inflation des normes générant des contraintes de gestion des exploitations et des coûts difficilement soutenables ;
- Dysfonctionnements administratifs (lourdeur, lenteur...) dans la mise en œuvre et le suivi de certains dossiers (PAC, mesures agri-environnementales et climatiques..).

Mauges Communauté exprime sa solidarité aux éleveurs et **elle en appelle aux pouvoirs publics** pour dépasser le stade des mesures d'urgence, certes nécessaires, mais foncièrement insuffisantes. Ces mesures doivent viser à résorber les désordres structurels par une action résolue du Gouvernement, en particulier au sein de l'Union européenne, tendant à :

- Promouvoir et défendre le modèle agricole français afin de préserver des exploitations familiales compétitives et réparties sur le territoire ;
- Desserrer les contraintes normatives ;
- Favoriser l'organisation des filières en particulier porcine et bovine afin d'équilibrer les rapports avec les centrales d'achat ;
- Valoriser des démarches nouvelles et qualitatives sur : la traçabilité des produits, l'autonomie alimentaires des exploitations et la production d'énergies renouvelables.

De leur côté, les collectivités des Mauges (Communauté d'agglomération et communes), dans le cadre de leurs compétences, veillent aux intérêts de l'agriculture :

- Au niveau des documents de planification qu'elles maîtrisent (Schéma de cohérence territoriale, plan local de l'urbanisme) en préservant les espaces d'exploitation ;
- Au niveau des documents normatifs élaborés par l'Etat, et/ou la Région, comme par exemple le schéma régional de cohérence écologique, pour faire valoir des positions de bons sens qui évitent aux exploitants d'être inutilement contraints par des couches de normes illisibles et donc dénuées de sens ;
- Au niveau d'action locale comme la valorisation des circuits alimentaires de proximité ou encore l'accompagnement de l'essor des énergies renouvelables.

Monsieur le Président, propose d'adopter cette motion.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DÉCIDE :

D'adopter la présente motion et de l'adresser à :

- Madame le Préfet de Maine-et-Loire, sous-couvert de Monsieur le Sous-préfet de Cholet ;
- Monsieur Serge BARDY, Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Députés de Maine-et-Loire ;
- Madame BOUCHOUX, Madame DEROCHE, Monsieur BÉCHU, Monsieur RAOUL, sénateurs ;
- Monsieur Bruno RETAILLEAU, Président du Conseil régional des Pays de la Loire ;
- Monsieur Christian GILLET, Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire ;
- Monsieur François BEAUPÈRE, Président de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire ;
- Monsieur Jean-Marc LEZÉ, Président de la FNSEA de Maine-et-Loire ;
- Monsieur Michel BOUTIN, Président de la Coordination rurale de Maine-et-Loire ;
- Monsieur Jean-Claude BESNARD, Porte-parole de la Confédération paysanne de Maine-et-Loire.

Délibération N°C2016-02-17-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 janvier 2016.

EXPOSE :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2016. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 janvier 2016.

B- Les décisions :

0- Administration générale-Communication

0.1 - Délibération N°C2016-02-17-02 : Délégation au Président - extension du champ des matières déléguées.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales fixe le champ des matières qui ne peuvent pas être déléguées au Président et au Bureau. Toutes les matières qui ne sont pas citées à cet article peuvent en revanche, faire l'objet d'une délégation afin d'assurer une administration rapide et efficace de l'établissement. À cet effet, il est proposé d'étendre le champ des matières déléguées à Monsieur le Président par délibération C2016-01-04-2 en date du 4 janvier 2016 en y ajoutant :

- Sous le n°14, les avenants aux contrats de prêt autre que ceux ayant une incidence sur le montant du capital et des intérêts ainsi que les autorisations de débit d'office.

- Sous le n°15, les conventions avec le Syndicat d'énergies de Maine-et-Loire ou toute personne intervenant pour son compte, d'une part, et ERDF, d'autre part, ayant pour objet les autorisations d'occupations des espaces fonciers et les servitudes ainsi que les travaux qui y sont attachés relativement à la distribution en électricité des parcs d'activités et des bâtiments d'activités.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De compléter le champ des matières déléguées au président par délibération C2016-01-04-2 du 4 janvier 2016 en y ajoutant les deux (2) matières citées ci-dessus, sous les numéros 14 et 15.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le président, en cas d'absence, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération, au 1er vice-président, et, en cas d'absence de celui-ci, au 2^{ème} vice-président, et, en cas d'absence du président, du 1^{er} vice-président et du 2^{ème} vice-président, aux vice-présidents compétents au titre des délégations qui leur sont accordées.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le président à déléguer au directeur général des services une signature pour l'exercice en tout ou partie des attributions qui lui sont confiées par la présente décision.

0.2- Délibération C2016-02-17-03 : Adhésion au SIEML.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Le Syndicat intercommunal d'énergie de Maine-et-Loire est compétent pour l'exercice des trois (3) missions de service public suivantes :

- Compétence obligatoire: électricité ;
- Compétence optionnelle: gaz et éclairage public ;
- Service complémentaire: mission de conseils en énergies et énergies renouvelables.

Dans le cadre de l'exercice des compétences de Mauges Communauté et, en particulier, pour l'aménagement des zones d'activités économiques, il semble opportun d'adhérer au SIEML. Eu égard aux nécessités d'aménagement, il est proposé que cette adhésion porte sur la compétence optionnelle éclairage public avec entretien.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 février 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De solliciter du SIEML l'adhésion de Mauges Communauté.

Article 2 : De solliciter l'adhésion pour la compétence optionnelle « éclairage public » avec entretien.

0.3- Délibération N°C2016-02-17-04 : Désignation des membres au collège territorial du SIEML pour la circonscription élective de Mauges Communauté.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Par suite de la décision d'adhérer au SIEML, il est proposé de statuer sur la désignation des membres au collège territorial du SIEML. Ce dernier a lancé une modification de ses statuts par délibération de son comité en date du 16 juin 2015 pour réformer son fonctionnement institutionnel aux fins d'une part, d'adapter l'effectif de son comité syndical à la création de la Communauté urbaine d'Angers qui bénéficie de droit, d'un nombre de sièges en fonction de sa population et d'autre part, de réduire l'effectif pléthorique de cette même assemblée.

Dans ce cadre, les statuts du SIEML prévoient un système à deux degrés pour procéder à la désignation des membres de son comité syndical. Ce système électoral est mise en œuvre à l'échelle de circonscriptions territoriales instituées à l'échelle des EPCI à fiscalité propre.

Les modalités de son fonctionnement en sont les suivantes :

- a- Constitution d'un collège territorial à l'échelle des EPCI à fiscalité propre :
 - Désignation par chacune des communes d'un conseiller municipal ;
 - Désignation par chaque EPCI d'un nombre d'élus (conseillers municipaux pouvant être conseillers communautaires) en fonction de sa population à raison d'un membre pour 10 000 habitants, soit douze (12) membres pour Mauges Communauté.

Le collège territorial de la circonscription Mauges Communauté sera ainsi composé de dix-huit (18) membres (1 par commune membre + 12 de Mauges Communauté).

- b- Désignation des membres du Comité syndical du SIEML par le collège territorial : le nombre de membre au Comité syndical est déterminé en fonction de la population de la circonscription élective, soit pour Mauges Communauté (strate de 100 000 à 120 000 habitants) : six (6) titulaires et six (6) suppléants.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à élire les douze (12) membres du collège territorial de la circonscription élective.

Le Conseil communautaire :

- ÉLIT :

Beaupréau-en-Mauges : Christian LAURENDEAU, Fredy BOURCIER

Montrevault-sur-Èvre : Joël BURGAUD, Gérard VÉRON

Orée-d'Anjou : Nicolas FOULONNEAU, Richard MENORET

Mauges-sur-Loire : Henri ROULLIER, Jean-Claude BOURGET

Chemillé-en-Anjou : Michel MERCIER, Jean-Pierre BODY

Sèvremoine : Marc BIELIN, Catherine BRIN

0.4- Délibération N°C2016-02-17-05 : Commission « Aménagement numérique » : modification de sa composition.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

La compétence « aménagement numérique » a été transférée par les communes à Mauges Communauté. Dans ce cadre, le Conseil communautaire par délibération en date du 4 janvier 2016, n° C2016-01-04-16, a fixé le nombre de membres à cette commission à six (6) titulaires et six (6) suppléants. Afin d'élargir l'effectif de cette commission, il est proposé d'en fixer le nombre de membres titulaires à douze (12).

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De fixer le nombre de membres à la Commission « Aménagement numérique » à douze (12) titulaires.

0.5- Délibération N°C2016-02-17-06 : Election des membres des commissions.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 4 janvier 2016 n° C2016-01-04-16, le Conseil communautaire a adopté l'organisation institutionnelle de Mauges Communauté et à ce titre, il a statué sur la création de pôles d'action au sein desquels des commissions thématiques sont instituées. Ces commissions thématiques sont au nombre de onze (11).

Sur la proposition des communes membres, le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des membres des commissions. Le cas échéant, un membre supplémentaire devra être désigné par le Conseil communautaire en vue d'assurer la mise en œuvre de l'organisation politique de Mauges Communauté : les vice-présidents sont, en effet, appelés à recevoir les présidences effectives des commissions.

Le Conseil communautaire :

- ÉLIT :

COMMISSION URBANISME – HABITAT

Sèvremoine	Chemillé-en-Anjou	Beaupréau-en-Mauges	Montrevault-sur-Evre	Mauges-sur-Loire	Orée-d'Anjou
Jean-Louis MARTIN	Joseph MENANTEAU	Franck AUBIN	Denis RAIMBAULT	Alain BORÉ	Mireille DALAINE
Gérard VIBERT	Pascal CASSIN	Geoffrey COSQUER	Virginie ETOILE	Henri ROULLIER	Françoise FARDEAU
Jean-Luc BREGEON	Dimitri RAGUIN	Marie-Claude TUFFERAU	Nathalie COIFFARD	Alain AUDUSSEAU	Céline PIGREE
Yves MARQUIS	René SECHER	Ambroise ROUSSEAU	Thierry GOYET	Stéphane GALLET	Bernard CLEMOT

COMMISSION MOBILITÉS

Sèvremoine	Chemillé-en-Anjou	Beaupréau-en-Mauges	Montrevault-sur-Evre	Mauges-sur-Loire	Orée-d'Anjou
Isabel VOLANT + Richard CESBRON	David ROY	Annick BRAUD	Christophe CHÉNÉ	Isabelle MONFRAY	Mireille DALAINE
Marc BIELIN	Patrice GRENOULLEAU	Jean-Michel MARY	Dominique BUREAU	Jean-François BRIAND	Guylène LESERVOISIER
Rachel HERAULT	Justine BAZANTAY	Martine GALLARD	Joseph MARSAULT	François BORDIER	Khalil FEKI
Marie-Jo AUDOUIN	Michel GUILLOU	Catherine DOUET	Marie-Hélène GIRODET	Lionel LHOMMEAU	Marie-Thérèse CROIX

COMMISSION AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Sèvremoine	Chemillé-en-Anjou	Beaupréau-en-Mauges	Montrevault-sur-Evre	Mauges-sur-Loire	Orée-d'Anjou
Didier HUCHON	Hervé MARTIN	Philippe COURPAT	Laurent HAY	Gilles PITON	Jean-Pierre MOREAU
Paul MANCEAU	Patrice GRENOULLEAU	Geoffrey COSQUER	Thierry ALBERT	Bernard LIBEAULT	Nicolas FOULONNEAU

COMMISSION POLITIQUE DES DÉCHETS

Sèvremoine	Chemillé-en-Anjou	Beaupréau-en-Mauges	Montrevault-sur-Evre	Mauges-sur-Loire	Orée-d'Anjou
Denis SOURCE	Jean-Pierre BODY	Vincent GUITTON	Ludovic HOCDÉ	Bernard MALINGE	Jean-Charles JUHEL
Jean-René FONTENAU	Noël GOUJON	Joseph LORRE	Pierre MARY	Thierry CAUMEL	Michel TOUCHAIS
Catherine BRIN	Jean-Bernard LE BIHAN	Michel BESNARD	Sophie SOURCE	Jean-René THIBAULT	Catherine HALGAND
Marie-Odile RANSOU	David ROY	Guy CHESNE	Pierre MALINGE	Jacques RÉTHORÉ	Fabien DUVEAU

COMMISSION POLITIQUE DE L'EAU

Sèvremoine	Chemillé-en-Anjou	Beaupréau-en-Mauges	Montrevault-sur-Evre	Mauges-sur-Loire	Orée-d'Anjou
Marion BERTHOMMIER	Antoine BIDET	Philippe GRIMAUD	Christophe DOUGÉ	Dominique AUVRAY	Anne GUILMET
Paul MANCEAU	Jean-Pierre BODY	Yves POHU	Michel BRUNEAU	Pierre-Yves BLAIN	Dominique COUVRAND
Angélique BRUGUET	Jacques CHENAY	Gilles MARTINEAU	Henri GRATON	François-Xavier LANTOINE	André TERRIEN
Christophe CAILLAUD	Stéphane MERCEROLLE	Jean-Robert GACHET	Gérard VÉRON	Dominique OGER	Jacques PRIMITIF

COMMISSION TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Sèvremoine	Chemillé-en-Anjou	Beaupréau-en-Mauges	Montrevault-sur-Evre	Mauges-sur-Loire	Orée-d'Anjou
Marion BERTHOMMIER	Jean-Bernard LE BIHAN	Régis LEBRUN	Jacques BIGEARD	Jean-Marie BRETAULT	Anne GUILMET
Roland GERFAULT	Luc PELÉ	Geoffrey COSQUER	Moïse PETITEAU	Yannick BENOIST	Michel TOUCHAIS
Eric CHOUTEAU	Christophe PINIER	Bernard GALLARD	Daniel PETIT	Christophe JOLIVET	Jacques PRIMITIF
Philippe BLANCHARD	Yves VIGNAIS	Christian LAURENDEAU	Jean-François DE VILLOUTREYS	Anne VERGER	Philippe GONTIER

COMMISSION ÉCONOMIE

Sèvremoine	Chemillé-en-Anjou	Beaupréau-en-Mauges	Montrevault-sur-Evre	Mauges-sur-Loire	Orée-d'Anjou
Denis VINCENT	Freddy BAUMARD	Jean-Yves ONILLON	Denis CHARRON	Marie LE GAL	Stéphane LALLIER
Alain ESSOLITO	Gilles CHARGE	Didier SAUVESTRE	Laurent BOURGET	Bruno FOUCHER	Eric DURIF
Colette LANDREAU	Lionel COTTENCEAU	Régis LEBRUN	Muriel VANDENBERGHE	Eric WAGNER	Khalil FEKI
Laurent VIGNERON	Pascale NICOLAS	Alain CHAUVIRÉ	Yvon EHOZOU	Donatien COURANT	Sabrina BIOTTEAU

COMMISSION TOURISME

Sèvremoine	Chemillé-en-Anjou	Beaupréau-en-Mauges	Montrevault-sur-Evre	Mauges-sur-Loire	Orée-d'Anjou
Marie-Claire STAREL	Pascal FARDEAU	Dolorès AUGER	Jean-Michel MÉNARD	Christian MAILLET	Jacqueline GOULEAU
Claire BAUBRY	Sylvie FRADIN-RABOUIN	Gilles LEROY	Kader ZARIF	Claudie DUPIED	Sabrina BIOTTEAU
Lydie PAPIN	Laurent PICARD	Marie-Line LIBAULT	Laurent HAY	Igor ANGELO	Régis PADIOU
Jacques ROY	Marie-Claude TRAINEAU	Françoise BEAUMIER	Catherine GRATON	Céline GRASSET	Sandrine BRICARD

COMMISSION ACTION SOCIALE – SANTÉ

Sèvremoine	Chemillé-en-Anjou	Beaupréau-en-Mauges	Montrevault-sur-Evre	Mauges-sur-Loire	Orée-d'Anjou
Michel ROUSSEAU	Bernard BRIODEAU	Thérèse COLINEAU	Serge PIOU	Serge DELANOUÉ	Marie-Thérèse CROIX
Sylvie BOISSINOT	Gérald GASQUET	Claudine RABIN	Lydia HAIDRA	Leila EL CHAMMAS	Jean-Yves BOURGEAIS
Virginie BOINOT	Anne BOUDAUD	Bernadette MARY	Catherine LEFEUVRE	Gabrielle BILLOT	Régine PAQUEREAU
Claudine GOSSART	Florence BARRE	Isabelle POIRIER	Marinette GAILLARD	Pierre SPIESSER	Aline BRAY

COMMISSION CULTURE-PATRIMOINE ET SPORT

Sèvremoine	Chemillé-en-Anjou	Beaupréau-en-Mauges	Montrevault-sur-Evre	Mauges-sur-Loire	Orée-d'Anjou
Marie-Claire STAREL	Anita BAUDRY	Gilles LEROY	Patrice NOYER	André GRIMAUT	Magalie PARRAIN
Béatrice MALLARD	Bruno BOURCIER	Christophe SOURISSEAU	Philippe BOUYER	Jean-Claude BELLANGER	Pierre MOUSSEAU
Jérôme BOIDRON	Elisabeth KAUFMANN	Bertrand DELAHAYE	Pascal GUILBAULT	Nelly ANTIER	Hugues ROLLIN
Julien CHAMBARAUD	Brigitte LEBERT	Marie-Noëlle LEGER	Catherine CHEVALIER	André RETAILLEAU	Anne-Emmanuelle PRADIER

COMMISSION FINANCES

Sèvremoine	Chemillé-en-Anjou	Beaupréau-en-Mauges	Montrevault-sur-Evre	Mauges-sur-Loire	Orée-d'Anjou
Jacky QUESNEL	Jean-Michel DAVID	Gérard CHEVALIER	Isabelle HAIE	Gérard CHAMPION	André MARTIN
Geneviève GAILLARD	Christophe DILÉ	Dominique SOURCE	Dominique AUDOUIN	Jean-Yves GUERY	Khalil FEKI
Sabrina GUIMBRETIERE	Christian MARTINEAU	Jean-Pierre MORILLE	André HODÉ	Serge PAQUEREAU	Guillaume SALLE
Lydia FRESLON	Michel MERCIER	Olivier DUPAS	Claude ESSEUL	Denis VAILLANT	Alain GIBOIN

Les élus des communes nouvelles se sont répartis sur les commissions de Mauges Communauté. Ils se sont positionnés en général sur une seule commission.

La compétence obligatoire assainissement sera effective en 2020. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas de commission à constituer, au moins dans l'immédiat. Toutefois un travail préparatoire est à engager pour ce transfert de compétence.

0.6- Délibération N°C2016-02-17-07 : Tableau des effectifs : modifications – ouvertures et fermeture de postes.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs pour ouvrir : un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, et un poste dans le cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux dans le cadre d'un contrat pour un besoin occasionnel. Par ailleurs, un poste dans le cadre d'emploi des Techniciens est à supprimer.

La modification proposée est rapportée au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Motif
Créations			
Adjoint administratif territorial – 2 ^{ème} classe	ADS	35/35 ^{ème}	Recrutement
Adjoint technique territorial – 2 ^{ème} classe	Gestion des déchets	35/35 ^{ème}	Poste manquant lors de l'ouverture des postes de Mauges Communauté
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Finances	35/35 ^{ème}	Besoin occasionnel
Suppression			
Technicien territorial	SIG	35/35 ^{ème}	Poste non pourvu et ne correspondant à aucun emploi à pourvoir

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et de supprimer un poste de technicien territorial et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

1- Pôle Ressources

1.1-Délibération C2016-02-17-08 : Procédures contractuelles : Avenant à la convention LEADER 2014-2020.

EXPOSE :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Par suite du changement de structure porteuse du GAL LEADER 2014-2020, il est nécessaire de procéder à un avenant à la convention LEADER afin de :

- acter la substitution de l'agglomération Mauges Communauté au Syndicat Mixte du Pays des Mauges pour l'ensemble des droits et obligations issus du GAL du Pays des Mauges et donc du programme LEADER 2014-2020 et ce à compter du 1er janvier 2016.

- statuer sur la présidence du GAL du Pays des Mauges qui sera assurée par Monsieur André MARTIN, Vice-président de Mauges Communauté.

- approuver l'autorisation ou le mandat permettant au président de la structure porteuse ou son délégué, pour négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de stratégie de développement local Leader, dont la présente convention GAL/AG/OP ;

- approuver la nouvelle composition du comité de programmation LEADER (annexe N°3), suivant les propositions ci-après exposées :

→ Pour le collège public : Monsieur Didier HUCHON, Président, a décidé de quitter le comité de programmation LEADER. Il est proposé de pourvoir à sa succession par Monsieur Denis VINCENT en tant que titulaire et Monsieur Jacky QUESNEL en tant suppléant.

→ Pour le collège privé : Monsieur Franck AUBIN, Président du CPIE Loire Anjou et Monsieur Gilles LEROY, Président de Scènes de Pays dans les Mauges ont été élus conseillers communautaires. Or, conformément à l'article 88 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement. Or, les membres privés du comité de programmation LEADER doivent impérativement être membre du conseil de développement. Pour cette raison, ils ne peuvent plus être membre du comité de programmation LEADER.

Il est proposé de pourvoir à leur succession selon les propositions suivantes :

- Monsieur Jean-Luc PITON pour le CPIE Loire Anjou
- Monsieur Christophe SOURRISEAU pour Scènes de Pays dans les Mauges

- déléguer au comité de programmation du GAL, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise (évolution de la composition du CP, des fiches actions, de la maquette financière, etc...) ;

- approuver les modifications de la liste des communes (annexe N°1) ;

La liste des communes a été modifiée en raison de la création des six communes nouvelles. Elle reprend également les six communes de la Communauté de communes du Bocage même si cela ne remet pas en

cause le protocole de retrait de celle-ci avec le Pays des Mauges. Pour rappel, seuls les projets éligibles à la stratégie LEADER déposés avant le 1/12/2015 seront examinés par le comité de programmation.

La Région statuera sur les nouveaux périmètres GAL après l'entrée en vigueur des Schémas départementaux de coopération intercommunale. Un autre avenant sera donc établi en 2017.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'ensemble des droits et obligations relatifs au groupe d'action local existant (GAL Pays des Mauges) qui sont repris par la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté ».

Article 2 : D'approuver l'avenant à la convention LEADER 2014-2020 et ses annexes.

Article 3 : D'approuver la nouvelle composition du comité de programmation LEADER (annexe N°3), correspondant aux propositions exposées ci-dessus.

Article 4 : De déléguer au comité de programmation du GAL le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises, ainsi que sur l'évolution de la composition du comité de programmation.

Article 5 : D'engager Mauges Communauté à gérer LEADER sur la période de programmation en donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs ou attendus par l'autorité de gestion.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président de la structure porteuse ou son délégué, pour négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de stratégie de développement local Leader, dont la présente convention GAL/AG/OP.

1.2- Délibération C2016-02-17-09 : Débat d'orientation budgétaire (DOB).

EXPOSE :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

En application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires a été dressé afin de préparer le budget de l'exercice 2016 en tenant un débat préalable à son vote. Ce rapport est présenté au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires 2016 joint.

1.3- Délibération N°C2016-02-17-10 : Fiscalité directe locale : versement des produits à Mauges Communauté pour les communes de Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou et Sèvremoine.

EXPOSE :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président expose :

L'existence fiscale des communes nouvelles en 2016 est liée à la date de l'arrêté préfectoral de leur création. Lorsque l'arrêté a été posé par le préfet avant le 1^{er} octobre 2015 (Beaupréau-en-Mauges et Chemillé-en-Anjou), elles existent au plan fiscal dès 2016 ; à l'inverse pour les communes nouvelles dont l'arrêté de création a été posé par le préfet postérieurement au 1^{er} octobre 2015, leur existence fiscale interviendra à compter du 1^{er} janvier 2017 (Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou et Sèvremoine).

L'entrée en vigueur de l'existence fiscale en 2017 des communes nouvelles de Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou et Sèvremoine ayant créées Mauges Communauté, communauté d'agglomération, soumise de droit à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, a pour conséquence de priver cette dernière du pouvoir de fixation des taux et de la perception de sa fiscalité sur le territoire :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- Taxe additionnelle au foncier non bâti (TAFNB).

Par ailleurs, il résulte de cette entrée en vigueur d'existence fiscale qu'outre, les produits fiscaux cités ci-dessus, Mauges Communauté doit également bénéficier du versement des produits associés suivants :

- Compensation pour la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle (CSP) ;
- Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ;
- Dotation de compensation des recettes de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- Compensation à la taxe d'habitation en lien avec l'ex part intercommunale.

Il est donc proposé d'assurer la perception de ces ressources par Mauges Communauté par voie d'un versement des communes à réaliser suivant une convention à conclure avec les communes de Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou et Sèvremoine, selon les termes suivants :

- Versement égal au douzième des montants perçus en 2015 avec régularisation des quatre premiers mois de l'année au mois d'avril.
- Emission du mandat au vingt-cinq (25) de chaque mois ;

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le versement des recettes fiscales et associées par les communes :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;

- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- Taxe additionnelle au foncier non bâti (TAFNB) ;
- Compensation pour la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle (CSP) ;
- Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ;
- Dotation de compensation des recettes de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- Compensation à la taxe d'habitation en lien avec l'ex part intercommunale.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur MARTIN, 1^{er} Vice-président, à signer la convention correspondante.

1.4- Délibération N°C2016-02-17-11 : Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

EXPOSE :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Le 1 de l'article 1650 A du Code général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, institués par le décret n°2009-303 du 18 mars 2009, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de la désignation de ses membres.

Suite à la création de la Communauté d'agglomération de Mauges Communauté, il convient de procéder à la constitution d'une commission.

Conformément aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend outre le Président de l'EPCI – ou son adjoint délégué – qui en assure la présidence, dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à statuer sur la composition de la liste de contribuables à proposer à la direction départementale des finances publiques.

Le Conseil communautaire :

Article unique : propose la liste suivante pour la composition de la commission intercommunale des impôts indirects (CIID).

	Titulaires	Suppléants
Sèvremoine	Denis VINCENT Colette LANDREAU Lydia FRESLON Jacky QUESNEL	Sandrine LEBON Jean-René FONTENEAU Rémi CLOCHARD Geneviève GALLARD
Chemillé-en-Anjou	Lionel COTTENCEAU Philippe LE HY David GAROTTE	Alexandra MICHEL Mickaël HAMARD Christophe DILÉ

Beaupréau-en-Mauges	Olivier DUPAS Didier SAUVESTRE Geoffrey COSQUER	Jean-Robert GACHET Claude CHÉNÉ Jean-Pierre MORILLE
Montrevault-sur-Evre	Henri SÉCHER Marie-Louise CESBRON Maurice GOURDON	Daniel PETIT Denis CHARRON Denis RAIMBAULT
Mauges-sur-Loire	Eric WAGNER Marie LEGAL Alain CHEIGNON	Rémi ALBERT Valérie BOISELIER Igor ANGELO
Orée-d'Anjou	Marie-Odile CAHIER Jean-Pierre MAINGUY Gilles CHARRIER	Fabienne BRAULT Michel BOUCHEREAU Jean RENOU

Hors territoire	Jérôme PAVEC	Francis BONDU
------------------------	--------------	---------------

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2016-02-17-12 : Convention d'instruction des actes du droit des sols avec la commune de Montilliers.

EXPOSE :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Par conventions conclues avec le Syndicat mixte du Pays des Mauges, sept communes de la Communauté de communes du Vihiersois Haut-Layon dont Montilliers ont confié à ce dernier l'instruction des autorisations du droit des sols en 2015.

Le 31 décembre 2015, la Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon a été dissoute. Une commune nouvelle a été créée par regroupement de sept des douze communes (Les Cerqueux-sous-Passavant, La Fosse-de-Tigné, Nueil-sur-Layon, Tancoigné, Tigné, Trémont et Vihiers). La commune de Montilliers qui était membre de l'ancien établissement public de coopération intercommunale n'est pas dans le périmètre de la commune nouvelle Lys-Haut-Layon. Dès lors, elle conserve son existence. Toutefois, elle n'est plus membre d'un établissement public de coopération intercommunale ayant prescrit un plan local d'urbanisme intercommunal. En conséquence, son plan d'occupation des sols est devenu caduc conformément aux dispositions de la Loi n° n°2014-366 du 24 mars 2014. La commune de Montilliers est donc depuis le 1^{er} janvier 2016 soumise aux dispositions du règlement national d'urbanisme.

Aussi, la commune de Montilliers a-t-elle sollicité de Mauges Communauté la conclusion d'une nouvelle convention pour l'instruction de ses actes d'autorisation du droit des sols conformément au règlement national d'urbanisme et avec le concours des services de l'Etat chargé de rendre l'avis au nom du Préfet.

Il revient donc à Mauges Communauté de statuer sur cette demande par suite de la dissolution du Syndicat mixte au 1^{er} janvier 2016.

La convention sera conclue pour une année à compter du 1^{er} janvier 2016. Une contribution financière financera la prestation et elle sera déterminée par référence au poids de la population et des recettes fiscales de la commune relativement à celui des autres bénéficiaires du service.

Le Conseil communautaire :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 423-15;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 février 2016 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention à conclure avec la Commune de Montilliers pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération C2016-02-17-13 : Zone d'activités de la Biode (commune déléguée de Saint-Crespin-sur-Moine) - acquisition d'un terrain à la Commune de Sèvremoine.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer la transaction d'un terrain situé commune déléguée de Saint-Crespin-sur-Moine, zone d'activités la Biode, cadastré Section B n°1929p pour une superficie de 20a 04ca, classé en zone 1 AUY au PLU (Commune de Sèvremoine), il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur des espaces fonciers correspondant auprès de la Commune de Sèvremoine aux coûts de leur vente ultérieure soit 13 026, 00 € HT correspondant à un coût TTC de 14 933,81 € (TVA due sur marge de 1 907,81 €). Les frais d'actes d'acquisition seront à la charge de Mauges Communauté. En conséquence, il est proposé de statuer sur l'acquisition foncière dont l'état est dressé ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du terrain situé commune déléguée de Saint-Crespin-sur-Moine, zone d'activités la Biode, cadastré Section B n°1929p pour une superficie de 20a 04ca, classé en zone 1 AUY au PLU auprès de la Commune de Sèvremoine au coût de 13 026, 00 € HT correspondant à un coût TTC de 14 933,81 € (TVA due sur marge de 1 907,81 €).

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition du terrain.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale DUPONT-JUGAN-LUQUIAU de Montfaucon-Montigné.

3.2 – Délibération C2016-02-17-14 : Zone d’activités de la Biode à Sèvremoine (commune déléguée de Saint-Crespin-sur-Moine) - cession d’un terrain à Monsieur Quentin GOURBIL, gérant de la Sarl Micheneau.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, conseiller communautaire, expose :

Il est proposé de céder à Monsieur Quentin GOURBIL, gérant de la Sarl Micheneau un terrain de 2 004m² sur la zone d’activités la Biode, à Saint-Crespin-sur-Moine. Ce terrain est cadastré section B n°1929p. Le prix de vente est fixé à 6,50€ HT/m², soit 13 026,00€ HT (14 933,81€ TTC, TVA due sur marge de 1 907,81 €). M. GOURBIL construira un bâtiment artisanal de 300m². Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession par courrier en date du 26 janvier 2016, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l’article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l’avis favorable du Bureau en date du 3 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D’approuver la cession à Monsieur Quentin GOURBIL, gérant de la Sarl Micheneau d’un terrain de 2004 m² sur la zone d’activités la Biode - St Crespin-sur-Moine – 49450 Sèvremoine au prix de au prix de 6,50€ HT/m², soit 13 026 € HT (14 933,81€ TTC, TVA due sur marge de 1 907,81 €).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Quentin GOURBIL, gérant de la Sarl Micheneau , soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n’entraîne pas l’application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Quentin GOURBIL, gérant de la Sarl Micheneau sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D’autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l’acte authentique qui sera reçu par l’étude notariale DUPONT-JUGAN-LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l’acquéreur les frais, droits et honoraires de l’acte authentique.

3.3- Délibération C2016-02-17-15 : Zone d’activités du Moulin (commune déléguée de la Salle-de-Vihiers) - acquisition d’un terrain auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d’activités économiques. Il lui revient ainsi d’assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d’assurer la transaction d’un terrain situé à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de la salle-de-Vihiers), zone d’activités du Moulin, cadastré Section C n°640(p) pour une superficie de 2 000m², classé en zone UY du PLU il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur de l’espace foncier correspondant auprès de la Commune au

coût de sa vente ultérieure soit 20 000,00 € HT correspondant à un coût TTC de 24 000,00 € (TVA due à 20% de 4 000,00 €). Les frais d'actes d'acquisition seront à la charge de Mauges Communauté. En conséquence, il est proposé de statuer sur l'acquisition foncière dont l'état est dressé ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du terrain situé commune déléguée de la Salle-de-Vihiers, zone d'activités du Moulin, cadastré Section C n°640(p) pour une superficie de 2 000 m², auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou, au coût de 24 000,00 € TTC (TVA due à 20% de 4 000,00 €).

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition du terrain.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

3.4- Délibération C2016-02-17-16 : Zone d'activités du Moulin à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de la Salle-de-Vihiers) - cession d'un terrain à la SCI « TM ».

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de céder à la SCI TM représentée par Messieurs Thomas et Morille un terrain de 2 000 m² sur la zone d'activités du Moulin, à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de la Salle-de-Vihiers). Ce terrain est cadastré section C n°640(p). Le prix de vente est fixé à 10,00 € HT/m², soit 20 000,00 € HT (24 000,00 € TTC, TVA due à 20% de 4 000,00 €). Messieurs Thomas et Morille y feront édifier un bâtiment afin d'y poursuivre le développement de leur activité de paysagiste. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 14 septembre 2015.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SCI « TM » représentée par Messieurs Thomas et Morille, sur la zone d'activités du Moulin, à la Salle-de-Vihiers – 49310 Chemillé-en-Anjou d'un terrain de 2 000 m² au prix de 10,00 € HT/m², soit 20 000,00 € HT (24 000,00 € TTC, TVA due à 20% de 4 000,00 €).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI TM , soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI TM sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3ème Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.5- Délibération C2016-02-17-17 : Zone d'activités du Bon René (commune déléguée de Chanzeaux) - acquisition de parcelles auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer la transaction de parcelles situées commune de Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chanzeaux), zone d'activités du Bon René, cadastrées Section ZX n°66(p) et n°120(p), pour une superficie de 4 500 m², en zone UY du PLU, il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur de l'espace foncier correspondant auprès de la Commune au coût de sa vente ultérieure soit 49 500,00 € HT correspondant à un coût TTC de 58 671,00 € (TVA due sur marge de 9 171,00 €). Les frais d'actes d'acquisition seront à la charge de Mauges Communauté. En conséquence, il est proposé de statuer sur l'acquisition foncière dont l'état est dressé ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition de parcelles situées commune déléguée de Chanzeaux, zone d'activités du Bon René, cadastrées Section ZX n°66(p) et n°120(p) pour une superficie de 4 500 m², auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou, au coût TTC de 58 671,00 € (TVA due sur marge de 9 171,00 €).

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition des parcelles.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

3.6- Délibération C2016-02-17-18 : Zone d'activités du Bon René à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chanzeaux) - cession d'un terrain à la Société ATM.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de céder à la Société ATM, représentée par Monsieur Lecomte, gérant, une parcelle sur des terrains cadastrées ZX n°66(p) et ZX n°120(p) d'une surface approximative de 4 500m² en zone UY du PLU sur la zone d'activités du Bon René, à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chanzeaux). Le prix de vente est fixé à 11,00€ HT/m², soit 49 500,00€ HT (58 671,00€ TTC, TVA due sur marge de 9 171,00 €). Cette vente permettra à la Société ATM de poursuivre le développement de son activité d'assistance technique et de maintenance. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 23 novembre 2015.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la Société ATM, représentée par Monsieur Lecomte gérant, d'une parcelle de 4 500 m² sur la zone d'activités du Bon René, cadastrée section ZX n°66(p) et ZX n°120(p) à Chanzeaux – 49750 Chemillé-en-Anjou au prix de 11,00€ HT/m², soit 49 500,00 € HT (58 671,00 € TTC, TVA due sur marge de 9 171,00 €).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la Société ATM, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La Société ATM sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.7- Délibération C2016-02-17-19 : Parc d'activités Anjou Actiparc des trois routes pôle Ouest (commune déléguée de Chemillé) - acquisition d'un terrain auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer la transaction d'un terrain situé à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chemillé), parc d'activités Anjou Actiparc des trois Routes, pôle Ouest, cadastré Sections ZT n°50(p), ZS n°62(p), ZS n°67(p), ZS n°71(p), ZS n°73(p), pour une superficie de 16 178 m², il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur de l'espace foncier correspondant auprès de la Commune au coût de sa vente ultérieure soit 177 369 € HT correspondant à

un coût TTC de 202 423,20 € (TVA due sur marge de 25 054,20 €). Les frais d'actes d'acquisition seront à la charge de Mauges Communauté. En conséquence, il est proposé de statuer sur l'acquisition foncière dont l'état est dressé ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du terrain situé commune déléguée de Chemillé, parc d'activités Anjou Actiparc des trois Routes, pôle Ouest, cadastré Sections ZT n°50(p), ZS n°62(p), ZS n°67(p), ZS n°71(p), ZS n°73(p), pour une superficie de 16 178 m² auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou, au coût TTC de 202 423,20 € (TVA due sur marge de 25 054,20 €).

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition du terrain.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

3.8- Délibération C2016-02-17-20 : Parc d'activités Anjou Actiparc des trois routes pôle Ouest à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chemillé) - cession d'un terrain à la Société TELLIER BRISE SOLEIL.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de céder à La Société TELLIER BRISE SOLEIL, représenté par Monsieur GAROTTE, gérant, un terrain de 16 178m², situé Parc d'activités Anjou Actiparc des trois routes pôle Ouest, à Chemillé. Ce terrain est cadastré sections ZT n°50(p), ZS n°62(p), ZS n°67(p), ZS n°71(p), ZS n°73(p), pour une superficie de 16 178 m². Le prix de vente est fixé à : 5 000 m² à 11,50 € HT/m² 5 000 m² à 11,00 € HT/m² et 6 178 m² à 10,50€ HT/m², soit 177 369,00 € HT (202 423,20 € TTC, TVA due sur marge de 25 054,20 €). La Société TELLIER BRISE SOLEIL construira un bâtiment afin d'y poursuivre le développement de son activité de brise-soleil et profiles architecturaux de façade. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 16 octobre 2015.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la Société TELLIER BRISE SOLEIL, représentée par Monsieur GAROTTE, d'un terrain de 16 178 m², situé Parc d'activités Anjou Actiparc des trois routes pôle Ouest, à Chemillé, - 49120 Chemillé-en-Anjou au prix de : 5 000 m² à 11,50 € HT/m², 5 000 m² à 11,00 € HT/m² et 6 178 m² à 10,50 € HT/m², soit 177 369,00 € HT (202 423,20 € TTC, TVA due sur marge de 25 054,20 €).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la Société TELLIER BRISE SOLEIL, représenté par Monsieur GAROTTE, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La Société TELLIER BRISE SOLEIL, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.9- Délibération C2016-02-17-21 : Parc d'activités Anjou Actiparc des trois routes pôle Est (commune déléguée de Chemillé) - Acquisition d'un bâtiment d'activités auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté se charge de l'immobilier d'entreprise. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques, notamment pour la réalisation des opérations immobilières conclues par contrat de crédit-bail. Dans ce cadre, il convient d'assurer la transaction d'un bâtiment d'activités, préalablement consenti par crédit-bail par la Communauté de communes de la région de Chemillé ; ce bâtiment d'activités comprenant un atelier de 1 065 m² et des bureaux de 127 m² est situé zone d'activités des trois Routes Est, cadastré Section AS n°159, sur un terrain d'une superficie de 2 440 m². Il est ainsi proposé que Mauges Communauté se porte acquéreur dudit ensemble immobilier auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou au coût de sa vente ultérieure soit 0,16 € HT correspondant à un coût TTC de 0,16 €, égal au montant dû pour lever l'option d'achat au terme du contrat de crédit-bail. Les frais d'actes d'acquisition seront à la charge de Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition sis sur un terrain du bâtiment d'activités situé commune déléguée de Chemillé, zone d'activités des trois Routes, pôle Est, cadastré Section AS n°159 d'une superficie de 2 440m², auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou, assistés de Maître PEPIN, notaire à Le Raincy.

3.10- Délibération N°C2016-02-17-22 : Parc d'activités Anjou Actiparc des trois routes pôle Est à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chemillé) - Cession d'un bâtiment d'activités à Toldécor.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de céder à la Société Toldécor, représenté par M. Charles PELLIER un bâtiment d'activités comprenant un atelier de 1 065 m² et des bureaux de 127 m², Parc d'activités Anjou Actiparc des trois routes pôle Est, à Chemillé. Ce Bâtiment est sis sur un terrain cadastré section AS n°159. Le prix de vente est fixé à 0,16 € HT correspondant à un coût TTC de 0,16 €, égal au montant dû pour lever l'option d'achat au terme du contrat de crédit-bail arrêté au 1^{er} janvier 2001. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 08 octobre 2015.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à Toldécor d'un bâtiment cadastré Section AS n°159, sis Parc d'activités Anjou Actiparc des trois routes pôle Est, à Chemillé – 49120 Chemillé-en-Anjou au prix de à 0,16 € HT correspondant à un coût TTC de 0,16 €, égal au montant dû pour lever l'option d'achat au terme du contrat de crédit-bail, conclu le 1^{er} janvier 2001.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Toldécor, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Toldécor sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou, assistés de Maître PEPIN, notaire à Le Raincy.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.11- Délibération N°C2016-02-17-23 : Zone d'activités de la Roche-Blanche (commune déléguée de la Chapelle-Rousselain) - acquisition d'un ensemble immobilier auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté se charge de l’immobilier d’entreprise. Il lui revient ainsi d’assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d’assurer la transaction d’un bâtiment d’activités d’une surface de 877 m² situé à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de La Chapelle-Rousselain), zone artisanale de la Roche Blanche, sur un terrain cadastré Section A n°682 pour une superficie de 2 934 m², (Commune de Chemillé-en-Anjou), il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur dudit ensemble immobilier, auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou au coût de sa vente ultérieure soit 230 000,00 € HT correspondant à un coût TTC de 262 389,20 € (TVA de 32 389,20 € - régularisation par 20ème). Les frais d’actes d’acquisition seront à la charge de Mauges Communauté. En conséquence, il est proposé de statuer sur l’acquisition immobilière dont l’état est dressé ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D’autoriser l’acquisition d’un bâtiment d’activités situé commune déléguée de la Chapelle-Rousselain, zone artisanale de la Roche Blanche, sur un terrain cadastré Section A n°682 d’une superficie de 2 934 m², auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 2 : D’autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d’acte d’acquisition.

Article 3 : D’autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l’acte de vente qui sera reçu par l’étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

3.12- Délibération N°C2016-02-17-24 : Zone d’activités de la Roche Blanche à Chemillé-en-Anjou. (commune déléguée de la Chapelle-Rousselain) - cession d’un bâtiment d’activités à Monsieur et Madame RANNOU.**EXPOSE :**

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de céder à Monsieur et Madame Rannou un ensemble immobilier sur la zone artisanale de la Roche Blanche, à la Chapelle-Rousselain d’une surface de 877 m². Cet ensemble immobilier est situé sur un terrain cadastré section A n°682 pour une superficie de 2 934 m² comprenant un atelier de 826 m². Le prix de vente est fixé à 230 000 € HT (262 389,20 € TTC, TVA due de 32 389,20 € régularisation par 20^{ème}). Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis le 1^{er} septembre 2015 en estimant la valeur du bien à 360 000 €. Il est toutefois, proposé de fixer un coût de cession H.T. à 230 000 € car le bâtiment ne présente pas les caractéristiques recherchées par les entreprises : il est, en effet, conçu sur une structure basse rendant ses usages possibles très limités et, pour le surplus, son état général est médiocre ce qui conduit à proposer un coût minoré.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession d'un ensemble immobilier de 877 m² à Monsieur et Madame Rannou, sur la zone artisanale de la Roche Blanche, sur une parcelle cadastrée section A n°682 à la Chapelle-Rousselin – 49120 Chemillé-en-Anjou au prix de 230 000 € HT (262 389,20 € TTC, TVA due de 32 389,20 €).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur et Madame Rannou, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur et Madame Rannou seront tenus, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.13- Délibération N°C2016-02-17-25 : Zone d'activités de la Vennerie (commune déléguée de la Tourlandry)- acquisition d'un terrain auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer la transaction d'un terrain situé commune déléguée de la Tourlandry, la Vennerie, cadastré Section AB n°331 pour une superficie de 6 347 m², classé en zone 1AUa au PLU, (Commune de Chemillé-en-Anjou), il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur de l'espace foncier correspondant auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou au coût de sa vente ultérieure soit 63 470,00 € HT correspondant à un coût TTC de 74 158,35 € (TVA due sur marge de 10 688,35 €). Les frais d'actes d'acquisition seront à la charge de Mauges Communauté. En conséquence, il est proposé de statuer sur l'acquisition foncière dont l'état est dressé ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du terrain situé commune déléguée de la Tourlandry, la Vennerie, cadastré Section AB 331 pour une superficie de 6 347 m², auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou, au coût TTC de 74 158,35 € (TVA due sur marge de 10 688,35 €).

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition du terrain.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

3.14- Délibération N°C2016-02-17-26 : Zone d'activités de la Vennerie à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de la Tourlandry) - cession d'un terrain à la SCPA.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de céder à la Société Commerciale de Produits Agricoles (SCPA), représentée par Monsieur GAONAC'H, gérant, un terrain de 6 347m² sur la Zone d'activités de la Vennerie, à Chemillé-en-Anjou, commune déléguée de la Tourlandry. Ce terrain est cadastré section AB n°331, classé en zone 1AUa au PLU. Le prix de vente est fixé à 10,00€ HT/m², soit 63 470 € HT (74 158,35 € TTC, TVA due sur marge de 10 688,35 €). Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 16 octobre 2015.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SCPA, d'un terrain de 6 347 m² sis à la Vennerie à la Tourlandry – 49120 Chemillé-en-Anjou au prix de 10,00€ HT/m², soit 63 470,00 € HT (74 158,35 € TTC, TVA due sur marge de 10 688,35 €).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCPA, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCPA sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.15- Délibération N°C2016-02-17-27 : Zone d'activités du Bon René à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chanzeaux) - Acquisition d'un terrain auprès des Consorts Durant.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté commercialise et assure l'aménagement des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions aux fins de disposer des espaces fonciers correspondant. Afin d'assurer le développement de la Zone d'activités du Bon René à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chanzeaux), il est proposé que Mauges Communauté se porte acquéreur d'un terrain cadastré Section ZX n°42, n°43 et n°68 pour une

superficie respective de 2 400 m², de 30 133 m² et de 2 864 m² auprès de Consorts Durant au coût de 74 333,70 €. En conséquence, il est proposé de statuer sur l'acquisition foncière dont l'état est dressé ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du terrain situé commune déléguée de Chanzeaux, ZA du Bon René, cadastré ZX n°42, n°43 et n°68 pour une superficie de 2 400 m², de 30 133 m² et de 2 864 m² soit au total 35 397 m², auprès de Consorts Durant au coût de 74 333.70 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

4- Pôle Environnement

4.1- Délibération C2016-02-17-28 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte Layon, Aubance, Louets, au titre de la compétence « gestion des milieux humides et des réseaux hydrographiques » - Commune de Mauges sur Loire.

EXPOSE :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération n° C2016-04-01-14 du 04 janvier 2016, le Conseil communautaire a élu par substitution à la Commune de Mauges sur Loire, en tant que délégués au sein du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets :

- Monsieur Jacques RÉTHORÉ, délégué titulaire ;
- Monsieur Denis GRIMAUD, délégué suppléant.

La Commune de Mauges-sur-Loire propose de modifier ces désignations ainsi qu'il suit :

- Monsieur Denis GRIMAUD, délégué titulaire ;
- Monsieur Jacques RÉTHORÉ, délégué suppléant.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à procéder à ces désignations.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ÉLIT :

- Monsieur Denis GRIMAUD, délégué titulaire ;
- Monsieur Jacques RÉTHORÉ, délégué suppléant.

4.2- Délibération N°C2016-02-17-29 : Désignation d'un délégué au Syndicat mixte Valor 3E au titre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » - Commune de Sèvremoine.

EXPOSE :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération n° C2016-01-04-15 du 04 janvier 2016, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de représentants de Mauges Communauté au syndicat Valor 3E ; Monsieur Christophe CAILLAUD a alors été élu délégué suppléant. Il est proposé de procéder à une nouvelle élection ; la candidature de Monsieur Jean-Michel TAILLÉ est proposée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ÉLIT :

- Monsieur Jean-Michel TAILLÉ, délégué suppléant.

4.3- Délibération N°C2016-02-17-30 : Désignation des délégués au Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région Ouest de Cholet- Commune de Sèvremoine.

EXPOSE :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « eau », Mauges Communauté se substitue à ses communes membres pour la représentation au sein des syndicats exerçant cette compétence. En conséquence, il est proposé de pourvoir à la désignation des délégués au sein du Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région Ouest de Cholet (SIAEP ROC). Le nombre de délégués fixés par les statuts du syndicat est de trois (3) par commune incluant, de droit, le maire.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à procéder à ces désignations.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ÉLIT :

- M. Didier HUCHON
- M. Paul MANCEAU
- M. Jacky QUESNEL

4.4- Délibération N°C2016-02-17-31 : Animation du programme de restauration des annexes fluviales : Convention pluriannuelle de partenariat 2016-2017 avec le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de son action en direction des milieux humides, Mauges Communauté a été saisie par le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN) en vue de coopérer pour la mise en œuvre du contrat pour la Loire et la restauration d'annexes fluviales qui couvre la période 2015-2020. Le contrat prévoit, en effet, un programme de restauration des boires de la Loire devant contribuer au maintien de la biodiversité ainsi qu'à un meilleur fonctionnement du fleuve, initié dans le cadre du plan « Loire Grandeur Nature ». À cet effet, la démarche fait l'objet d'une animation auprès des collectivités et associations pour faciliter l'émergence et le déroulement cohérent des opérations. Ce volet est confié au CEN et il fait l'objet d'un soutien financier multipartite : Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseil régional des Pays de la Loire et Europe (FEDER). Il est ainsi proposé de statuer sur le partenariat proposé par le CEN à concrétiser par une convention fixant les engagements de ce dernier et de Mauges Communauté. Le coût pour cette dernière est de deux mille euros (2 000,00 €) pour l'année 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 février 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention avec le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire pour la période 2016-2017.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Article 3 : D'autoriser le versement de 2000 € pour 2016.

4.5- Délibération N°C2016-02-17-32 : Territoire à énergie positive pour la croissance verte (T.E.P.C.V.) : Sélection de projets.**EXPOSE :**

Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-président, expose :

Le Pays des Mauges a répondu fin 2014 à l'appel à projet national « TEPCV », Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte. Compte tenu de sa volonté de renforcer son Plan Climat Energie Territorial et de son ambition de tendre vers l'autonomie énergétique avant 2050, le Pays des Mauges a été retenu par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'énergie parmi les 212 territoires français. A ce titre, il a bénéficié d'une dotation de 500 000 € en 2015. Sept projets de rénovation énergétique de bâtiments publics vont bénéficier de cette enveloppe financière.

A la fin de l'année, le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a fait savoir que le territoire des Mauges pourrait bénéficier d'une enveloppe supplémentaire de 500 000€ dans le cadre du TEPCV dans la mesure où il présente des actions concrètes, non commencées et terminées avant fin 2017. Un comité régional de sélection est programmé en fin février 2016 pour examiner les propositions d'actions des territoires en Pays de la Loire.

Il convient de statuer sur les projets proposés par les collectivités et qui seront présentés au comité régional de sélection TEPCV :

Maître d'ouvrage	Equipement rénové	Travaux énergétiques	Coût des travaux	Part des travaux d'amélioration énergétique
Chemillé en Anjou	Rénovation énergétique de la Mairie de la commune déléguée Cossé d'Anjou	Isolation des murs, planchers, plafonds, menuiserie, chauffage	278 500 €	90 000 €
Sèvremoine	Rénovation énergétique du Centre d'activités culturelles le Prieuré sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges	Chauffage Aréothermie et ventilation du prieuré	400 000 €	150 000 €
Mauges sur Loire	Construction d'une périscolaire Bio-climatique sur la commune nouvelle de la Pommeraye		937 500 €	172 000 €
Orée d'Anjou	Rénovation énergétique de la maison des associations pour en faire deux logements	Isolation des murs, planchers, plafonds, menuiserie, chauffage	150 000 €	75 000 €
Mauges Communauté	Projet de centrale solaire photovoltaïque en autoconsommation sur le parking de la Maison de Pays (Ombrière)	Economie d'énergie	260 000 €	200 000 €
Mauges Communauté et communes nouvelles	Rénovation énergétique de l'éclairage des gymnases et écoles (Relamping) soit 2 à 4 bâtiments rénovés par commune nouvelle	Economie d'énergie (achat d'ampoules LED)	325 000 €	325 000 €
TOTAL			2 351 000 €	1 012 000 €

Comme l'ensemble des communes nouvelles n'a pas pu répondre à cet appel à projet faute de temps, il est proposé de retenir les trois projets communaux pour un montant de subvention TEPCV de 60 000€ chacun et le projet « relamping » pour l'ensemble des collectivités pour un montant de subvention TEPCV de 320 000€.

Le projet de centrale solaire photovoltaïque en autoconsommation sur le parking de la Maison de Pays (Ombrière) malgré son intérêt pour le territoire sera examiné lors d'une éventuelle nouvelle enveloppe TEPCV.

Cette opération de « Relamping LED » permet une mise en œuvre et un retour sur investissement rapides. Les bénéfices pour les collectivités, outre le déploiement d'une politique éco-responsable en termes d'éclairage, sont d'abord économiques :

- La réduction de la consommation électrique : un luminaire LED consomme en moyenne 2 à 5 fois moins qu'une solution standard.
- L'optimisation drastique des coûts de maintenance : la durée de vie d'un luminaire LED étant en moyenne de 50 000 heures (soit 5 à 7 ans d'usage réel), le budget maintenance au m² baisse couramment d'un facteur 10.

Les communes nouvelles bénéficieront donc chacune de 80 000€ au titre du TEPCV. Pour les communes bénéficiant déjà d'une aide TEPCV sur un projet, le relamping sera seulement de 20 000€ pour la commune. Mauges Communauté bénéficiera également de 20 000€ au titre du TEPCV.

En conséquence le tableau des opérations à financer soumis au comité régional (TEPCV) s'établit ainsi qu'il suit :

Maître d'ouvrage	Equipement rénové	Travaux énergétiques	Coût des travaux	Part des travaux d'amélioration énergétique	TEPCV	%
Chemillé en Anjou	Rénovation énergétique de la Mairie de la commune déléguée Cossé d'Anjou	Isolation des murs, planchers, plafonds, menuiserie, chauffage	278 500 €	90 000 €	60 000 €	67%
Sèvremoine	Rénovation énergétique du Centre d'activités culturelles le Prieuré sur la commune déléguée de St Macaire en Mauges	Chauffage Aréothermie et ventilation du prieuré	400 000 €	150 000 €	60 000 €	40%
Mauges sur Loire	Construction d'une périscolaire Bio-climatique sur la commune nouvelle de la Pommeraye		937 500 €	172 000 €	60 000 €	35%
Orée d'Anjou	Rénovation énergétique de la maison des associations pour en faire deux logements	Isolation des murs, menuiserie,	150 000 €	75 000 €	60 000 €	80%
Mauges Communauté	Rénovation énergétique de l'éclairage des gymnases et écoles (Relamping) soit 2 à 4 bâtiments rénovés par commune nouvelle	Economie d'énergie (achat d'ampoules LED)	325 000 €	325 000 €	260 000 €	80%
TOTAL			2 091 000 €	812 000 €	500 000 €	62%

Les modalités de versement du fonds de financement de ces actions seront précisées dans une convention particulière d'appui financier qui sera signée par Le Préfet de Région, le Directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations et les maîtres d'ouvrage.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil communautaire

- d'approuver les projets TEPCV des Mauges ;
- d'approuver le montant alloué à chaque projet ;
- de proposer ces projets au comité régional de sélection TEPCV
- d'autoriser le Président de Mauges Communauté, à signer toutes les pièces afférentes à cette action TEPCV.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article 1 : D'approuver les projets TEPCV et la répartition financière des fonds sur chacun des projets portés au tableau ci-dessus.

Article 2 : De proposer la liste des projets ci-dessus au comité régional de sélection TEPCV

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette action TEPCV.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

5.1- Délibération N°C2016-02-17-33 : Convention avec le CLIC IGÉAC pour la Commune de Bégrolles-en-Mauges.

EXPOSE :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Le dispositif des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique) dont la responsabilité incombe aux départements depuis la loi du 13 aout 2014 est organisé à l'échelle intercommunale et financé par le Département et les intercommunalités.

Le CLIC du Pays des Mauges, porté par le Syndicat Mixte du Pays des Mauges, a été autorisé en mars 2008 par le Département pour couvrir les 7 communautés de communes adhérentes au Pays des Mauges dont la commune de Bégrolles-en-Mauges.

Au 31 décembre 2015, Le Syndicat Mixte du Pays des Mauges a été dissous et le portage du CLIC est désormais assuré par « Mauges Communauté », nouvelle communauté d'agglomération regroupant les communes de: Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou et Sèvremoine. Ces communes nouvelles ont été créées par transformation des communautés de communes de Centre Mauges, Chemillé, St Florent le Vieil, Montrevault et Champtoceaux.

De son côté la Commune de Bégrolles-en-Mauges a intégré la Communauté d'agglomération du Choletais au 1^{er} janvier 2016.

De fait, les périmètres des CLIC Igeac et des Mauges s'en trouvent donc affectés ; le CLIC Igeac devient compétent pour intervenir sur la commune de Bégrolles-en-Mauges à compter du 1^{er} janvier 2016.

Parallèlement, compte tenu du contexte territorial et institutionnel actuel en pleine mutation à l'échelle départementale, le Département a fait savoir qu'il maintiendrait ses modalités de financement en vigueur en 2015 afin d'assurer une continuité des missions portées.

Il est donc proposé d'établir une convention dont l'objet est de préciser les modalités de versement de la dotation départementale annuelle reçue par le CLIC des Mauges au CLIC Igeac pour son intervention sur la Commune de Bégrolles-en-Mauges.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 3 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de collaboration entre Mauges Communauté, établissement porteur du CLIC des Mauges et l'IGEAC Association gestionnaire du CLIC Igeac.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

C- Rapports des commissions :

Néant.

D- Communications :

- Communication de Monsieur le Président sur le lancement d'une démarche de création d'une charte graphique de Mauges Communauté.

Monsieur le Président indique qu'un groupe d'élus et fonctionnaires a été constitué pour se réunir trois fois afin de mener la réflexion sur la charte graphique de Mauges Communauté, dont la réalisation est confiée à un cabinet en cours de sélection.

E- Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Mauges Communauté

MAUGES COMMUNAUTÉ CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 16 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 16 mars à 18h45, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis à la salle « Belisa » Commune de Mauges-sur-Loire (commune déléguée de Beausse), sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLE-EN-ANJOU : MM. C. DILE - J.P. BODY- B. BOURCIER - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - M. MERCIER - Y. SEMLER-COLLERY;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - J.M. BRETAULT - Mme C. DUPIED - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - T. ALBERT - C. CHENE - C. DOUGE - Mme S. MARNE - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme M.T. CROIX - J.C. JUHEL - S. LALLIER - J.P. MOREAU;

SEVREMOINE : MM. D. HUCHON - Mme M. BERTHOMMIER - J.L. MARTIN - D. SOURCE - Mme M.C. STAREL - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 43

Pouvoirs : Mme M. DALAINE pouvoir à Mme M.T. CROIX – M. D. VINCENT pouvoir à M. D. HUCHON.

Nombre de pouvoirs : 2

Etaient excusés : Mme M. DALAINE – M. P. MANCEAU – M. J. QUESNEL– M. M. ROUSSEAU - M. D. VINCENT

Nombre d'excusés : 5

Secrétaire de séance : Lionel COTTENCEAU.

.....

A- Partie variable :

Néant.

Délibération N°C2016-03-16-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 février 2016.

EXPOSE :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 17 février 2016. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 février 2016.

B- Les décisions :

0- Administration générale-Communication

0.1 - Délibération N°C2016-03-16-02 : Tableau des effectifs : modification – ouverture d'un poste contractuel.

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs pour ouvrir un poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, afin de pourvoir un contrat pour un besoin occasionnel, pour couvrir la surcharge d'activité du service ADS. Suite à la création des communes nouvelles, le service ADS doit, en effet, renuméroter 1 500 actes.

La modification proposée est rapportée au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Motif
Création			
Adjoint administratif territorial – 2 ^{ème} classe contractuel	ADS	35/35 ^{ème}	Recrutement pour besoin occasionnel - activité de renumérotation des actes du droit des sols

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à pourvoir par voie contractuelle, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

1- Pôle Ressources

1.1-Délibération C2016-03-16-03 : Transfert des résultats de l'exercice 2015 du Syndicat mixte du Pays des Mauges à Mauges Communauté.

EXPOSE :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

L'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL n°2015-103 en date du 21 décembre 2015, de création de Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2016 et prévoyant la dissolution subséquente du Syndicat mixte de Pays, fixe en son article 8 une disposition de dévolution des biens, droits et obligations ainsi que l'actif et le passif de ce dernier à la Communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, le Comité du Syndicat mixte par délibérations du 16 mars 2016 a approuvé le compte de gestion 2015, le compte administratif 2015 et le transfert des résultats de l'exécution budgétaire en ressortant à Mauges Communauté.

Aussi, à la suite de la délibération de transfert proposée au Comité syndical, le Conseil de Mauges Communauté est saisi aux fins de l'approuver à son tour et ainsi en assurer l'affectation au budget primitif 2016.

Les résultats en ressortant sont les suivants :

▪ Section de fonctionnement

- Dépenses: 2 103 820,71 €
- Recettes: 2 194 971,19 €
- Solde 2015: 91 150,48 €
- Résultat antérieur: 251 204,57 €
- Résultat cumulé: 342 355,05 €

▪ Section d'Investissement

- Dépenses: 518 439,85 €
- Recettes: 549 116,78 €
- Solde 2015: 30 676,93 €
- Résultat antérieur: -116 802,80 €
- Résultat cumulé: - 86 125,87 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le transfert des résultats de l'exercice comptable 2015 du Syndicat mixte du Pays des Mauges, savoir :

- Fonctionnement- résultat cumulé : 342 355,05 €
- Investissement- résultat cumulé : - 86 125,87 €

1.2- Délibération C2016-03-16-04 : Reprise et affectation des résultats 2015 du Syndicat mixte du Pays des Mauges.

EXPOSE :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

À la suite du transfert des résultats comptable du Syndicat mixte du Pays des Mauges examiné par délibération de ce jour, le Conseil communautaire est invité à statuer sur leur reprise et leur affectation selon la proposition exposée ci-dessous :

Résultat cumulé de fonctionnement 2015	342 355,05 €
Résultat cumulé d'investissement 2015	-86 125,87 €
Report en fonctionnement	256 229,18 €
Affectation en investissement (1068)	86 125,87 €
Report en investissement	0 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De constater que le résultat fonctionnement cumulé du budget 2015 à affecter est de 342 355,05 €.

Article 2 : De constater que le résultat investissement cumulé du budget 2015 à affecter est de 86 125,87 €.

Article 3 : De constater que le solde des restes à réaliser est de 0 €.

Article 4 : D'affecter le résultat comme suit :

- report en fonctionnement R 002 : 256 229,18 € ;
- Article R 1068 : 86 125,87 € ;
- report en investissement D 001: 0 €.

1.3- Délibération N°C2016-03-16-05 : Subventions aux personnes morales de droit privé 2016.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Dans le cadre du budget 2016 dont l'examen est à suivre, il convient de statuer sur les propositions d'attribution de subventions aux personnes morales de droit privé. Les concours financiers soumis à l'examen s'inscrivent dans la poursuite de l'exercice des compétences reprises du Syndicat du Pays des Mauges et de celles transférées par les communes. Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il convient, le cas échéant, de suspendre le versement des subventions, à la conclusion d'une convention, pour tout organisme bénéficiant d'un montant supérieur à 23 000 €. Le tableau des subventions proposées s'établit ainsi qu'il suit :

	DÉSIGNATIONS	MONTANTS VERSÉS EN 2015	MONTANTS 2016	Périoricité des versements
Transferts SMM	Mission Locale du Choletais	138 000 €	129 000 €	Versement par douzième
	La Clé des Mauges	43 662 €	43 662 €	Versements Semestriels en avril et octobre
	NovaChild	15 000 €	15 000 €	Versements Semestriels en avril et octobre
	MCTE	7 000 €	7 000 €	Versements Semestriels à terme échu
	ADIL	6 000 €	6 000 €	Versements Semestriels à terme échu
	Habitat & Développement (<i>devient SOLiHA</i>)	3 000 €	3 000 €	Versements trimestriels à terme échu
	CAUE	1 500 €	1 500 €	Versement en juin
	BVS	3 250 €	3 250 €	Versement après la manifestation
	CRDAM	7 082 €	7 082 €	Versement en juin
	Entente des Mauges	14 000 €	18 000 €	Versements semestriels à terme échu
	CPIE Loire Anjou	138 000 €	138 000 €	Versement par douzième
	SDP	300 000 €	*	
	Sous-total transferts SMM	685 094 €	371 494 €	
Transferts CC	Anjou Expansion	9 315 €	9 315 €	Versements semestriels à terme échu
	OT Vallée de L'Èvre de Beaupréau-en-Mauges	43 000 €	50 000 €	Versements Semestriels en avril et octobre
	OT Une autre Loire	269 520 €	269 520 €	Versements Semestriels en avril et octobre
	EPIC de Chemillé	170 000 €	170 000 €	Versements Semestriels en avril et octobre
	SDP	113 889 €	*	
	Sous-total transferts CC		495 835,00 €	
MC	Club pétanque de Chemillé	-	2 500,00 €	Versement après la manifestation
	*Scènes de Pays	-	414 000,00 €	300 000 € Vers ^t par 12 ^{ème} 114 000 € Vers ^t 50 % en mars et 50 % en avril
	Sous-total MC		416 500,00 €	
	TOTAL		1 283 829,00 €	

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité pour chacun des concours financiers proposés (Monsieur Leroy n'a pas pris part au vote pour la subvention à Scènes de Pays dans les Mauges, Messieurs Aubin et Onillon n'ont pas pris part au vote pour la subvention au CPIE Loire Anjou) :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer aux associations les subventions selon les montants portés au tableau ci-dessus.

Article 2 : De suspendre le versement des subventions à la Clé des Mauges, à la Mission locale du Choletais et à l'office du tourisme de la Vallée de l'Èvre, à la conclusion d'une convention avec chacune des trois associations, compte tenu du montant qui leur est attribué.

1.4- Délibération N°C2016-03-16-06 : Attributions de compensation prévisionnelles provisoires des communes.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dotés d'une fiscalité professionnelle unique, reversent à leurs communes membres les produits attachés à cette fiscalité. Ces reversements constituent une attribution de compensation destinée à neutraliser les effets budgétaires du transfert de leurs ressources par les communes. Le montant de l'attribution de compensation est ainsi minoré des charges qui correspondent au financement des compétences transférées à l'EPCI.

Afin d'assurer l'exercice des compétences transférées à Mauges Communauté par chacune des six (6) communes à la date du 1^{er} janvier 2016, il est donc proposé d'arrêter le montant prévisionnel et provisoire des attributions de compensation en procédant à une déduction des charges identifiables. La commission locale d'évaluation des charges transférées, qui se réunira au deuxième semestre de l'année en cours, produira son rapport aux fins d'établir les montants définitifs et complets.

Dans l'attente de mettre en mouvement cette procédure, il est donc proposé de fixer les attributions de compensation selon les montants rapportés au tableau ci-après :

1 – Identification des charges

	Beaupréau -en- Mauges	Chemillé-en- Anjou	Montrevault- sur-Èvre	Orée d'Anjou	Sèvremoine	Mauges- sur-Loire	Total
Compétences transférées du Syndicat mixte de Pays	220 500 €	220 400 €	132 800 €	129 700 €	211 800 €	162 000 €	1 077 200 €
Animateurs développement économique	38 000 €				61 000 €		99 000 €
Subventions offices de tourisme	43 000 €	170 000 €	50 966 €	83 848 €		134 706 €	482 520 €
Contributions SMO	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €
Contributions syndicats de bassins	71 422 €	58 608 €	48 103 €	13 020 €	46 608 €	48 271 €	286 032 €
Technicien GEMA				9 000 €			9 000 €
Contributions SDIS	416 789 €	388 967 €	265 782 €	262 927 €	424 315 €	302 928 €	2 061 708
TOTAL	794 711 €	842 975 €	502 651 €	503 495 €	748 723 €	652 905 €	4 045 460 €

2- Attributions de compensation prévisionnelles provisoires des communes

	Produits transférés	Charges nettes transférées	Attributions de compensation prévisionnelles provisoires
Beaupréau-en-Mauges	4 014 061 €	794 711 €	3 219 350 €
Chemillé-en-Anjou	5 564 252 €	842 975 €	4 721 277 €
Montrevault-sur-Evre	2 109 838 €	502 651 €	1 607 187 €
Orée-d'Anjou	863 805 €	503 495 €	360 310 €
Sèvremoine	3 028 444 €	748 723 €	2 279 721 €
Mauges-sur-Loire	2 704 068 €	652 905 €	2 051 163 €
TOTAL	18 284 468 €	4 045 460 €	14 239 008 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles provisoires des six (6) communes membres de Mauges Communauté selon les montants portés au tableau n°2 ci-dessus.

Article 2 : De revoir, le cas échéant, les montants des charges identifiés au tableau n°1 ci-dessus sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

1.5- Délibération N°C2016-03-16-07 : Budgets primitifs 2016.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

La proposition budgétaire pour l'exercice 2016 -premier de Mauges Communauté- s'inscrit dans les orientations débattues lors de la séance de conseil communautaire du 17 février 2016 et dans ce cadre, elle s'ordonne logiquement au commencement de l'exercice des compétences transférées.

Quatre (4) budgets sont donc soumis à l'examen :

- Le budget principal ;
- Le budget annexe « Zones d'activités économiques » ;
- Le budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » ;
- Le budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. »

Budget principal

Au titre de l'année 2016, Mauges Communauté a construit le budget principal en se saisissant en dépenses des compétences transférées du Syndicat mixte de Pays et de celles dévolues par les communes au 1^{er} janvier 2016. Sur les premières comme sur les secondes, la ligne directrice consiste à assurer la continuité des services publics soit directement (Droit des sols, CLIC, économie/entretien des zones d'activités, milieux humides et réseaux hydrographiques, plan climat, TAGV, etc...) soit par voie contributive auprès des syndicats (SDIS, syndicats dits « de bassins », offices de tourisme, Anjou Numérique) et associations.

Aussi, aucun investissement majeur n'est prévu : la mobilisation des crédits en la matière relève d'une avance au budget annexe « Zones d'activités économiques » (2 544 849,77 €) ayant pour but d'assurer les investissements économiques, qui renvoie à un premier remboursement (604 049,84 €).

Le projet de budget 2016, en tant qu'il ouvre l'activité de Mauges Communauté, est à cet égard plus essentiel en terme d'analyse des recettes et de l'articulation qui en découle avec les budgets des communes. On soulignera ainsi que le panier global des recettes fiscales et associées (perception directe sur 2 communes et versement par 4 communes) est de 15 943 545,00 € et que les dotations et compensations (ex-part salaire de la TP) s'établissent à 7 084 090,01 € incluant la DGF à 4 382 323,01 €.

En contre-point le versement aux communes net des charges identifiées pour le moment à 14 409 968 € et pour le surplus, il convient de regarder le montant de DGF en considérant déjà le phénomène baissier auquel il sera inexorablement soumis.

Il résulte de la structure du budget ainsi exposée que Mauges Communauté est au clair pour faire de l'exercice 2016 :

- celui qui garantisse l'exercice plénier de ses compétences ;
- celui qui pose les termes nécessaires à la définition d'une politique financière pleinement accordée à une vision globale d'un bloc communal (communes et EPCI) au sein duquel les orientations financières seront coordonnées pour le développement du territoire et porter les investissements d'avenir (économie, mobilités, aménagement numérique, etc...).

Budgets annexes « zones d'activités économiques » et « bâtiments d'activités »

Les deux (2) budgets annexes dédiés à l'action économique de Mauges Communauté représentent une activité dense qui s'exerce autour de soixante-huit (68) zones d'activités et une cinquantaine de bâtiments mis à disposition des entrepreneurs.

L'objectif est de poursuivre puis d'amplifier cette activité. Cette volonté politique forte trouve à se traduire dans les deux (2) budgets qui ont été construits par référence aux crédits prévisionnels 2015 et prévoient des investissements nouveaux : aménagement de zones (Les Alouettes et Actipôle Anjou sur Sèvremoine) et édification de trois (3) bâtiments d'activités (Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou et Sèvremoine) de 750 000 € HT chacun.

Ce premier acte budgétaire sera dès cette année complété à l'automne par l'examen des transferts globaux des biens (zones et bâtiments) auprès des communes : Mauges Communauté devra alors statuer sur ces acquisitions qui lui donneront pleine maîtrise des outils nécessaires à l'exercice de la compétence économie. Une proposition de décision modificative tout aussi, si ce n'est plus importante encore que le présent budget, sera alors soumise au Conseil communautaire.

Budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

La compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés relève du régime des services publics à caractère industriel et commercial et à ce titre, elle fait l'objet d'un budget séparé au sein duquel, les charges sont couvertes par les redevances des usagers et les produits de gestion courante. Ce budget se singularise non pas tant par les montants et la nature des dépenses et recettes, que par la dualité de sa construction qui résulte du choix de faire converger sur deux (2) années les deux (2) services : celui du Sirdomdi (5 communes nouvelles) et celui de la Commune de Sèvremoine.

Pour chacun des deux services, le service est financé par une redevance à caractère incitatif. Dans le premier cas, Mauges Communauté assure sa charge par le versement d'une contribution (5 904 000 € égal à 97% du montant de la redevance) tandis que dans le second, elle finance directement les charges en particulier celles de personnel qui font l'objet d'un remboursement au budget général.

Le budget principal et les budgets annexes sont équilibrés section par section, les équilibres budgétaires pouvant être retracés comme suit :

Budgets primitifs 2016	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Total des deux sections	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget principal	24 352 431,39 €	24 352 431,39 €	3 749 417,64 €	3 749 417,64 €	28 101 849,03 €	28 101 849,03 €
Budget annexe « zones d'activités économiques »	15 851 442,01 €	15 851 442,01 €	15 816 946,99 €	15 816 946,99 €	31 668 389,00 €	31 668 389,00 €
Budget annexe « bâtiments d'activités économiques »	1 274 775,00 €	1 274 775,00 €	4 194 981,02 €	4 194 981,02 €	5 469 756,02 €	5 469 756,02 €
Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »	8 127 651,99 €	8 127 651,99 €	298 609,66 €	298 609,66 €	8 426 261,65 €	8 426 261,65 €

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-7 et L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mars 2016 ;

Considérant le projet de budgets primitifs pour l'année 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le budget principal, dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget principal 2016	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	24 352 431,39 €	3 749 417,64 €	28 101 849,03 €
Recettes	24 352 431,39 €	3 749 417,64 €	28 101 849,03 €

Après le vote du budget principal, Madame Annick BRAUD quitte la séance.

Article 2 : D'approuver le budget annexe « Zones d'activités économiques », dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « Zones d'activités économiques » 2016	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	15 851 442,01 €	15 816 946,99 €	31 668 389,00 €
Recettes	15 851 442,01 €	15 816 946,99 €	31 668 389,00 €

Article 3 : D'approuver le budget annexe « Bâtiments d'activités économiques », dont la balance générale s'établit comme suit :

« Bâtiments d'activités économiques »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	1 274 775,00 €	4 194 981,02 €	5 469 756,02 €
Recettes	1 274 775,00 €	4 194 981,02 €	5 469 756,02 €

Article 4 : D'approuver le budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget annexe « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Dépenses	8 127 651,99 €	298 609,66 €	8 426 261,65 €
Recettes	8 127 651,99 €	298 609,66 €	8 426 261,65 €

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2016-03-16-08 : Plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole - avis de Mauges Communauté au titre du Schéma de cohérence Territoriale (SCoT).

EXPOSE :

Monsieur, Gérard CHEVALIER, 2ème Vice-président, expose :

Le Syndicat Mixte du Pays des Mauges, en tant que structure porteuse du SCoT a souhaité être consulté, comme le prévoit l'article L123-9 du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015, sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole.

Le projet de PLUi d'Angers Loire Métropole a été arrêté par délibération en date du 14 décembre 2015 et transmis par courrier reçu en date du 17 décembre 2015. Par substitution au Syndicat mixte du Pays des

Mauges, la Communauté d'agglomération Mauges Communauté dispose de trois (3) mois pour émettre un avis sur le PLUi, qui par suite de la transformation de la Communauté d'agglomération relève depuis le 1^{er} janvier 2016, de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Il s'agit d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal unique sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération, à savoir 33 communes regroupant 269 340 habitants. Ce PLUi intègre un volet logement valant Plan Local de l'Habitat (PLH) et un volet déplacements valant Plan de Déplacements Urbains (PDU). Il prend en compte les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, promulguée le 24 mars 2014.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- **Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard :** il s'agit de valoriser les qualités intrinsèques du territoire –sites, milieux et paysages – notamment la Loire et les Basses Vallées Angevines, et d'œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement, en optimisant les ressources et leur gestion ;
- **Promouvoir une Métropole d'avenir attractive et audacieuse :** l'objectif est de conforter le rayonnement de l'agglomération autour de fonctions et équipements phares, et de renforcer l'attractivité de l'agglomération en la maintenant au cœur des échanges par des infrastructures adaptées, en assurant la promotion du centre-ville d'Angers et de certains secteurs stratégiques, comme le pôle gare et le quartier « Angers, Cœur de Maine » ;
- **Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble :** avec l'affirmation et la construction de polarités angevines comme centres de vie attractifs, une offre d'habitat équilibrée et de qualité pour tous sur le territoire, et la mise en œuvre d'une offre de transports collectifs et d'équipements favorisant une mobilité durable

Ce projet de PLUi appelle les remarques suivantes au titre du SCoT des Mauges :

Tout d'abord, le territoire de Mauges Communauté et ses habitants ne peuvent que tirer bénéfice de la proximité d'une agglomération affichant une ambition de développement et de rayonnement avec la valorisation d'un environnement de qualité, le maintien et le renforcement de services publics que ce soit sur le plan des services administratifs, de santé, d'enseignement supérieur, la proposition d'offres de transport diversifiées, facilement accessibles depuis l'extérieur, une économie dynamique et innovante avec la création de pôles d'excellence.

En cohérence avec le PADD du SCoT des Mauges, qui affiche la volonté de dialoguer et de coopérer avec les territoires et agglomérations voisines, plusieurs points de convergence et d'échanges possibles sont à souligner :

- sur le plan économique, Angers Loire Métropole affiche parmi les filières innovantes ou à haute valeur ajoutée à développer, la filière végétale qui marque fortement le territoire avec la présence de Végépolys, pôle de compétitivité à vocation mondiale en tant que centre de référence européen et international pour la création et l'innovation dans le végétal. Un projet de création d'une formation qualifiante, « Institut du Végétal » est évoqué.
Mauges Communauté dispose quant à elle sur son territoire d'un pôle sur les plantes médicinales dans la région de Chemillé, avec des producteurs et un institut de recherche pour le développement des plantes à parfum, médicinales et aromatiques, l'ITEIPMAI, qui travaille déjà dans l'environnement de Végépolys. Des partenariats entre nos deux territoires sur cette thématique du végétal, pourraient être développés et valorisés.
- sur le plan de l'économie touristique, Angers Loire Métropole souhaite contribuer au renforcement de l'accueil touristique et du tourisme d'affaires en mettant en valeur les atouts du territoire, en favorisant le renforcement des sites, équipements et des évènements emblématiques, et leur mise en réseau par le confortement et le développement de circuits, itinéraires structurants à vélo et à pied (Loire à Vélo, circuits de randonnée...), en encourageant le développement d'hébergements, notamment les hébergements haut de gamme et de charme.

Mauges Communauté s'inscrit également dans cette perspective de développement touristique, affichée dans le DOO du SCoT. La partie ligérienne des Mauges, constitue à cet égard un lien entre les deux agglomérations d'Angers et de Nantes, avec lesquelles des partenariats seraient à envisager pour faire valoir des atouts respectifs dans un esprit de mise en réseau. À ce titre, l'itinéraire cyclable « La Loire à vélo » qui traverse le territoire constitue un élément d'aménagement et que Mauges Communauté souhaite mettre en valeur. De même, les Mauges disposent d'atouts en terme de sites et paysages avec notamment les deux promontoires sur la Loire que sont St

Florent-le-Vieil et Champtoceaux, de musées et sites d'interprétation avec Cap Loire sur Montjean-sur-Loire, la maison Gracq à Saint-Florent-le-Vieil, le musée Joachin du Bellay à Liré, d'évènements culturels avec le nouveau festival « Le rivage des voix » de St-Florent, la programmation Scènes de Pays dans les Mauges.

- sur le plan des infrastructures ferroviaires, Angers Loire Métropole affiche des positions afin de conforter la position stratégique du territoire sur le quart Nord-Ouest français et intensifier les échanges avec les principales métropoles régionales et nationales. Mauges Communauté rejoint totalement ce point de vue, inscrit dans le DOO du SCoT, notamment en ce qui concerne la connexion du territoire avec la LGV Bretagne –Pays de Loire à travers la virgule de Sablé, qui devrait permettre - à court et moyen-terme, le renforcement de la capacité de la ligne Nantes/Angers avec une montée en cadence, avec une desserte omnibus et une augmentation de la fréquence des TER, à partir de la ligne actuelle.

Mauges communauté rejoint également le souhait d'Angers Loire Métropole concernant la connexion du Grand Ouest aux projets de liaisons ferroviaires dites du barreau est-ouest, qui visent à relier la façade atlantique aux futures liaisons nord-sud à grande vitesse combinées fret Sud-Europe-Atlantique (SEA) et Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL). Elle considère également comme prioritaire la modernisation et le renforcement de la liaison actuelle Nantes-Angers-Tours-Vierzon-Bourges-Lyon.

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'émettre un avis favorable au projet de plan local de l'urbanisme intercommunal de la Communauté urbaine « Angers Loire Métropole ».

3- Pôle Développement

3.1- Délibération C2016-03-16-09 : Avenants aux conventions d'aménagement conclues avec la Société d'équipement de Maine-et-Loire (SODEMEL).

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

La compétence « développement économique » inclut l'action d'intérêt communautaire de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités. Aussi, toutes les zones d'activités des communes nouvelles relèvent désormais de la compétence de Mauges Communauté. À ce titre, Mauges Communauté doit se substituer aux conventions publiques d'aménagement par lesquelles, les communes nouvelles avaient confié à la SODEMEL la réalisation de l'aménagement de zones d'activités économiques. Il convient, à cet effet, de statuer sur les projets d'avenants dont le détail est rapporté ci-après :

Zones d'activités et communes	Date de la convention initiale	Objet et n° de l'avenant
Belleville- Montrevault-sur-Èvre	16 décembre 2002	n°4- substitution de Mauges Communauté à Montrevault-sur-Èvre
Les Alliés- Montrevault-sur-Èvre et Orée d'Anjou (syndicat mixte des Alliés dissous au 31 décembre 2015)	30 mars 2004	n°7- substitution de Mauges Communauté à Montrevault-sur-Èvre et à Orée d'Anjou
Anjou Actiparc- Beaupréau-en-Mauges	21 avril 2006	n°5- substitution de Mauges Communauté à Beaupréau-en-Mauges
La Tancrèze- Orée d'Anjou	29 décembre 2011	n°2- substitution de Mauges Communauté à Orée d'Anjou

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la conclusion des avenants référencés au tableau ci-dessus avec la SODEMEL.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer les avenants.

3.2 – Délibération C2016-03-16-10 : Zone d'activités du Bompas (commune déléguée de Chemillé) - acquisition d'un bâtiment d'activités auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté se charge de l'immobilier d'entreprise. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques, notamment pour la réalisation des opérations immobilières conclues par contrat de crédit-bail. Dans ce cadre, il convient d'assurer la transaction d'un bâtiment d'activités, préalablement consenti par crédit-bail par la Commune de Chemillé suivant actes en date du 15 avril 1998 et du 8 février 2006 ; ce bâtiment d'activités est situé zone d'activités du Bompas, cadastré Section BA n°22- rue de Bellevue. Il est ainsi proposé que Mauges Communauté se porte acquéreur dudit ensemble immobilier auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou aux coûts suivants :

- 0,16 € correspondant à la levée d'option d'achat du premier contrat à son terme ;
- 92 309,49 € correspondant à la levée d'option d'achat par anticipation du second contrat incluant le solde du capital restant dû auquel s'ajouteront les frais de résiliation du contrat de prêt associé à cette opération.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du bâtiment d'activités sis sur un terrain cadastré Section BA N°22, zone d'activités du Bompas à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chemillé), selon les conditions financières exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

3.3- Délibération C2016-03-16-11 : Zone d'activités du Bompas à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chemillé) - cession d'un bâtiment d'activités à « Ouest Décolletage ».

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de céder à la Société Ouest Décolletage, représentée par M. Sébastien RIPOCHE un bâtiment d'activités situé zone d'activités du Bompas à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chemillé). Ce Bâtiment est sis sur un terrain cadastré section BA n°22. Le prix de vente correspond au dénouement de deux contrats de crédit-bail consentis initialement par la Commune de Chemillé respectivement les 15 avril 1998 et 8 février 2006, dont le premier est arrivé à terme. Aussi, le prix se décompose ainsi qu'il suit :

- 0,16 € correspondant à la levée d'option d'achat du premier contrat à son terme ;
- 92 309,49 € correspondant à la levée d'option d'achat du second contrat incluant le solde du montant du capital restant dû auquel s'ajouteront les frais de résiliation du contrat de prêt associé à cette opération ;

Il convient, en outre, d'y ajouter 41 763,82 € correspondant à un rescrit de TVA.

Le service France Domaine saisi de la proposition de transaction relative à la levée d'option d'achat au titre du second contrat de crédit-bail (92 309,49 €) a émis un avis favorable en date du 8 mars 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 8 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession d'un bâtiment d'activités à la Société Ouest Décolletage sis zone d'activités du Bompas, section BA n°22, à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chemillé), correspondant à :

- 0,16 € pour la levée d'option d'achat du contrat du 15 avril 1998 arrivé à son terme ;
- 92 309,49 € HT pour la levée d'option d'achat du second contrat incluant le solde du montant des loyers restant à devoir auquel s'ajouteront les frais de résiliation du contrat de prêt associé à cette opération ;
- 41 763,82 € correspondant à un rescrit de TVA.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Ouest Décolletage, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Ouest Décolletage sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3ème Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.4- Délibération C2016-03-16-12 : Zone d'activités du Bompas (commune déléguée de Chemillé) - acquisition d'un terrain auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer la transaction de parcelles situées commune de Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chemillé), zone d'activités du Bompas, cadastrées Section BA n°53(p), pour une superficie de 3 211 m², il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur de l'espace foncier correspondant auprès de la Commune au coût de 11 € HT/m², soit un coût global de 35 431 € HT, auquel s'ajoutera la TVA sur marge. Les frais d'actes d'acquisition seront à la charge de Mauges Communauté. En conséquence, il est proposé de statuer sur l'acquisition foncière dont l'état est dressé ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition de la parcelle située commune déléguée de Chemillé, zone d'activités du Bompas, cadastrées Section BA n°53(p) pour une superficie de 3 221 m², auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou, au coût HT de 35 431 € auquel s'ajoute la TVA sur marge.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition des parcelles.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

3.5- Délibération C2016-03-16-13 : Zone d'activités du Bompas à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Chemillé) - cession d'un terrain à la SCI « Ouest décolletage ».

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de céder un terrain à la Société « Ouest Décolletage », représentée par Monsieur Sébastien Ripoche sur la zone d'activités du Bompas, à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chemillé). Ce terrain d'une contenance de 3 211 m², est cadastré section BA n°53(p). Le prix de vente est fixé à 11,00 € HT/m², soit 35 341 € HT. La Société « Ouest Décolletage » y fera édifier un bâtiment afin d'y poursuivre le développement de son activité. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 8 mars 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 8 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la Société « Ouest Décolletage » représentée par Monsieur Sébastien Ripoche, sur la zone d'activités du Bompas, à Chemillé – 49310 Chemillé-en-Anjou, d'un terrain de 3 211 m² au prix de 11,00€ HT/m², soit 35 431 € HT auquel s'ajoutera la TVA à 20%.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la Société « Ouest Décolletage », soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La Société « Ouest Décolletage » sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.6- Délibération C2016-03-16-14 : Zone d'activités du Taillis à Orée d'Anjou (commune déléguée de Champtoceaux) - acquisition de parcelles auprès des consorts Mayet.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté est chargée de la création des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi de se porter acquéreur des espaces fonciers nécessaires à la conduite de son action. Dans ce cadre, il est proposé de statuer sur l'acquisition d'un espace foncier sis Commune d'Orée d'Anjou (commune déléguée de Champtoceaux), référencé au cadastre Section AO n°297 et n°454, d'une contenance respective de 1 085 m² et 1 085 m² soit une contenance totale de 2 170 m². Cet espace foncier est destiné à l'extension de la zone d'activités du Taillis. L'acquisition à réaliser auprès des consorts Mayet est proposée au coût de 3 € /m², soit un coût total de 6 510 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition de parcelles auprès des consorts Mayet, situées à Orée d'Anjou (commune déléguée de Champtoceaux), zone d'activités du Taillis, cadastrées Section AO n°297 et n°454 pour une superficie de 2 170 m², au coût total de 6 510 €.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition des parcelles.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale SCP Coursolle d'Orée d'Anjou (commune déléguée de Champtoceaux).

3.7- Délibération C2016-03-16-15 : Cessions d'espaces fonciers en zones d'activités économiques - modification du régime de TVA applicable.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Les cessions d'espaces fonciers en zones d'activités économiques qui ont été autorisées par Mauges Communauté, suivant délibérations de son conseil communautaire, se réalisent après que la Communauté d'agglomération se porte acquéreur desdits espaces auprès des communes. Au plan fiscal, les décisions qui ont été posées prévoient que Mauges Communauté procède aux acquisitions en acquittant auprès des communes une TVA sur marge et qu'elle concrétise les cessions en appliquant cette même TVA sur marge. Ce dispositif est inopérant car la TVA sur marge ne peut être liquidée qu'une seule fois auprès du vendeur initial-en l'occurrence la commune-qui a financé les travaux d'aménagement des terrains, destinés à la vente. Les cessions à réaliser par Mauges Communauté doivent pour leur part, faire l'objet d'une TVA au taux de 20%. Aussi, il est proposé de statuer sur la modification du régime de TVA applicable aux cessions auprès des acteurs économiques, référencées au tableau ci-dessous :

Identités acquéreurs	Délibérations autorisant la vente	Montant HT	TVA applicable à 20 %	Montant dû TTC
SCI OZIMMO Sèvremoine	N°C2016-01-20-08	42 627.00 €	8 525.40 €	51 152.40 €
SCI AIJA Sèvremoine	N°C2016-01-20-09	26 016.00 €	5 203.20 €	31 219.20 €
SCI LA GASTINE Sèvremoine	N°C2016-01-20-10	32 000.00 €	6 400.00 €	38 400.00 €
SCI GABARD Sèvremoine	N°C2016-01-20-11	14 049.00 €	2 809.80 €	16 858.80 €
Yvon GUIBERT Sèvremoine	N°C2016-01-20-12	4 509.00 €	901.80 €	5 410.80 €
SCPA Chemillé-en-Anjou	N°C2016-02-17-26	63 470.00 €	12 694.00 €	76 164.00 €
TELLIER BRISE SOLEIL Chemillé-en-Anjou	N°C2016-02-17-20	177 369.00 €	35 473.80 €	212 842.80 €
Société ATM Chemillé-en-Anjou	N°C2016-02-17-18	49 500.00 €	9 900.00 €	59 400.00 €
SCI TM Chemillé-en-Anjou	N°C2016-02-17-16	20 000.00 €	4 000.00 €	24 000.00 €
Quentin GOUBIL Sèvremoine	N°C2016-02-17-14	13 026.00 €	2 605.20 €	15 631.20 €

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De fixer les coûts de cession TTC des espaces fonciers comme indiqué au tableau ci-dessus.

Article 2 : De maintenir en vigueur toutes les autres dispositions des délibérations référencées au tableau ci-dessus.

3.8- Délibération C2016-03-16-16 : Zone d'activités du Moulin (commune déléguée de la Salle de Vihiers) - acquisition d'un espace foncier auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou - modification de la TVA applicable.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Par sa délibération n° C2016-02-17-15 en date du 17 février 2016, le Conseil de Mauges Communauté a autorisé l'acquisition auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou d'un espace foncier sis commune déléguée de la Salle-de-Vihiers, référencé au cadastre Section C n°640(p) pour une superficie de 2 000m², classé en zone UY du PLU. Le coût d'acquisition a été fixé à 20 000 € HT auquel a été appliquée une TVA sur prix à 20%, faute de pouvoir dégager une TVA sur marge.

Il convient de modifier le régime de TVA applicable eu égard à l'impossibilité de dégager une TVA sur marge en fixant ainsi le prix à 20 000 € TTC.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C2016-02-17-15 en date du 17 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De fixer le coût d'acquisition de l'espace foncier sis commune déléguée de la Salle-de-Vihiers, référencé au cadastre Section C n°640(p), au coût TTC de 20 000 € sans dégager de TVA sur marge.

Article 2 : De maintenir en vigueur toutes les autres dispositions de la délibération n° C2016-02-17-15 en date du 17 février 2016.

4- Pôle Environnement

4.1- Délibération C2016-03-16-17 : Syndicat mixte des bassins Èvre-Thau-Saint-Denis - modification des statuts.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération de son Comité syndical en date du 14 janvier 2016, le Syndicat mixte des bassins Èvre-Thau et Saint-Denis, a lancé une modification de ses statuts aux fins :

- D'acter la substitution de Mauges Communauté aux communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre et Sèvremoine ;
- D'acter l'intégration de la commune de Bégrolles-en-Mauges au périmètre de la Communauté d'agglomération du Choletais ;
- De modifier le nombre de délégués en conséquence du retrait de Bégrolles-en-Mauges pour porter le nombre de titulaires de vingt-trois (23) à vingt-deux (22).

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-18 et L. 5212-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat mixte des bassins Èvre-Thau et Saint-Denis n° 20163 en date du 14 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte des bassins Èvre-Thau et Saint-Denis, lancée par sa délibération n° 20163 en date du 14 janvier 2016.

Article 2 : De charger Monsieur le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat mixte des bassins Èvre-Thau et Saint-Denis.

4.2- Délibération N°C2016-03-16-18 : Désignation des délégués au Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région Ouest de Cholet - Commune de Sèvremoine.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « eau », Mauges Communauté se substitue à ses communes membres pour la représentation au sein des syndicats exerçant cette compétence. À ce titre, Mauges Communauté a pourvu à la désignation de trois (3) délégués au sein du Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région Ouest de Cholet (SIAEP ROC). Les statuts de ce syndicat ont été modifiés, suivant une procédure lancée par son organe délibérant le 27 novembre 2015, aux fins d'adapter la représentation à la création de la Commune nouvelle Sèvremoine, qui constitue le ressort le plus vaste de la structure. Le nombre de délégués fixés par les statuts du syndicat ainsi modifiés est de neuf (9) titulaires et de neuf (9) suppléants.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à procéder à ces désignations.

Le Conseil communautaire :

- ÉLIT :

- TITULAIRES :

Paul MANCEAU - Jacky QUESNEL - Hervé LAUNEAU - Daniel BILLAUD - Michel RIPOCHE - Jean-René FONTENAU - Rachel HERAULT - Marion BERTHOMMIER - Gilles BLANCHARD.

- SUPPLÉANTS :

Claire BAUBRY - Marc BIELIN - Georges BRUNETIERE - Michel MERLE - Philippe BACLE - Cyrille CHIRON - Loïc HUMEAU - Alain PENSIVY - Joël PRAUD.

4.3- Délibération N°C2016-03-16-19 : Poste de technicien gestion des milieux humides et des réseaux hydrographiques - demande de concours financiers 2016 auprès de l'Agence de l'eau et le Conseil régional des Pays de la Loire.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Au titre de sa compétence de gestion des milieux humides et des réseaux hydrographiques, Mauges Communauté gère directement le service sur le territoire de la Commune d'Orée d'Anjou, pour le bassin Haie

d'Allot-Divatte. Les missions sont ainsi exercées par un technicien intégré aux effectifs de Mauges Communauté, par suite du transfert de la compétence par la commune d'Orée d'Anjou, à la date du 1^{er} janvier 2016.

Ce poste est financé par deux partenaires : l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Conseil régional des Pays de la Loire suivant le plan de financement dressé ci-après :

Financeurs	Taux	Montants
Agence de l'eau	60%	23 640 €
Conseil régional	20%	7 880 €
Mauges Communauté	20%	7 880 €
TOTAL	100%	39 400 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le plan de financement du poste de technicien chargé de la gestion des milieux humides et des réseaux hydrographiques pour l'année 2016.

Article 2 : De solliciter les concours financiers inscrits au plan de financement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Juhel, 9^{ème} Vice-président, à signer les documents à intervenir.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

5.1- Délibération N°C2016-03-16-20 : Convention avec l'Association « Scènes de Pays dans les Mauges » - avenant n°1.

EXPOSE :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Le Syndicat mixte du Pays des Mauges par sa délibération n°2015-11-06 du 30 novembre 2015 a autorisé la conclusion d'une convention d'objectifs avec l'Association « Scènes de Pays dans les Mauges », par laquelle cette dernière reçoit un concours financier de 300 000 € (trois cent mille euros) à l'effet de mettre en œuvre une programmation culturelle professionnelle de spectacles vivants sur le territoire des Mauges.

À titre complémentaire, en lien avec l'offre faite à leur territoire, les communautés de communes qui adhéraient au Syndicat mixte ont conclu, elles aussi, des conventions pour financer des spectacles et les communes nouvelles, créées sur le périmètre des communautés de communes au 15 décembre 2015, se sont substituées aux droits et obligations de ces dernières.

Les communes nouvelles ont, ensuite, transféré la compétence de « programmation professionnelle de spectacles vivants » à Mauges Communauté qui, en vertu des principes de spécialité et de dessaisissement, est désormais la seule à pouvoir exercer une action sur ce champ. Aussi, il lui revient de pourvoir au financement de Scènes de Pays à l'exclusion de tout autre concours communal.

En conséquence, il est proposé que le montant cumulé des concours financiers engagés par les communautés de communes, pour la saison 2015-2016, soit imputé à la charge de Mauges Communauté, qui augmenterait d'autant sa subvention initiale.

Ces concours s'élèvent à 114 000 € (cent quatorze mille euros) : il convient d'intégrer cette somme à la convention conclue initialement avec le Syndicat mixte par voie d'un avenant n°1. Le montant total de la subvention de Mauges Communauté s'élèverait ainsi à 414 000 €.

En réponse à M. RÉTHORÉ, qui s'interroge sur le périmètre de la compétence culturelle communautaire eu égard à la rédaction des statuts, Monsieur le Président, relayé par Madame MARNÉ, Vice-présidente chargée de la Culture, souhaite que la Commission Culture-Patrimoine et Sport se saisisse du sujet.

Après que Monsieur BRETAULT a souligné que le respect des principes liés au transfert des compétences implique le dessaisissement des communes en droit, Monsieur le Président a indiqué qu'il convenait, en effet, de s'inscrire dans le respect des textes en veillant à ne pas annihiler les initiatives locales.

Messieurs ONILLON et LEROY, jugent que les statuts de Mauges Communauté ne portent pas préjudice à la légitime volonté des communes de soutenir les initiatives associatives et que le critère clarificateur réside certainement dans la nature des manifestations organisées.

Madame MARNÉ souhaite, pour sa part, engager la réflexion sur le sens de la compétence culture par un examen en commission dans les délais les meilleurs.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Leroy n'a pas pris part au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'Association Scènes de Pays dans les Mauges.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Marné, 8^{ème} Vice-présidente, à signer l'avenant n°1 à la convention.

C- Rapports des commissions :

Néant.

D- Communications :

Néant

E- Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.

Mauges Communauté

MAUGES COMMUNAUTÉ CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 13 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le 13 avril à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis à Mauges Communauté, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président ;

Etaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - J.Y. ONILLON - Y. POHU;

CHEMILLE-EN-ANJOU : MM. C. DILE - B. BOURCIER - B. BRIODEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - Y. SEMLER-COLLERY;

MAUGES-SUR-LOIRE : Mme V. BOISELLIER - Mme C. DUPIED - MM. A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. - S. PIOU - D. RAIMBAULT;

OREE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme M. DALAINE - J.C. JUHEL - J.P. MOREAU;

SEVREMOINE : MM. D. HUCHON - Mme M. BERTHOMMIER - J.L. MARTIN - M. J. QUESNEL - M. ROUSSEAU - D. SOURCE.

Nombre de présents : 31

Pouvoirs : M. J.P. BODY pouvoir à M. B. BRIODEAU - M. L. COTTENCEAU pouvoir à M. Y. SEMLER-COLLERY - Mme M.T. CROIX pouvoir à Mme M. DALAINE - M. S. LALLIER pouvoir à M. A. MARTIN - M. G. LEROY pouvoir à M. G. CHEVALIER - Mme S. MARNE pouvoir à M. D. RAIMBAULT - M. A. VINCENT pouvoir à M. S. PIOU - Mme I. VOLANT pouvoir à M. D. HUCHON.

Nombre de pouvoirs : 8

Etaient excusés : MM. T. ALBERT - J.P. BODY - J.C. BOURGET - J.M. BRETAULT - C. CHENE - L. COTTENCEAU - Mme M.T. CROIX - C. DOUGE - S. LALLIER - G. LEROY - M. P. MANCEAU - Mme S. MARNE - M. MERCIER - Mme M.C. STAREL - A. VINCENT - D. VINCENT - Mme I. VOLANT.

Nombre d'excusés : 17

Secrétaire de séance : Jean-Louis MARTIN.

oooooooooooo

Délibération N°C2016-04-13-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 mars 2016.

EXPOSE :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 16 mars 2016. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 mars 2016.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau :

- Délibération N°B2016-03-02-02 du 2 mars 2016 : Agent du service ADS : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune nouvelle Lys-Haut-Layon pour la période du 1^{er} janvier au 14 février 2016.

2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président :

- Souscription d'un marché public de prestation de service auprès de l'Atelier KAO LIN, ayant pour objet la charte graphique de Mauges Communauté pour un montant de 5 575 € HT soit 6 690 € TTC.
- Souscription d'un marché public de travaux auprès de L'EDELWEISS PAYSAGES, ayant pour objet l'entretien des espaces verts des zones d'activités de Mauges-sur-Loire pour un montant de 12 943 ,90 H.T. soit 15 532,68 TTC.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Partie variable :

Néant.

B- Décisions :

0- Administration générale-Communication

0.1 - Délibération N°C2016-04-13-02 : Extension du champ des délégations au Président.

Monsieur le Président expose :

Pour assurer une administration rapide et efficace de Mauges Communauté, le Conseil communautaire, par délibération N°C2016-01-04-02 en date du 04 janvier 2016, a accordé une délégation d'attributions à Monsieur le Président et au Bureau communautaire. Par délibération n°C2016-02-17-2 du 17 février 2016, la délégation accordée à Monsieur le Président a été étendue.

Il est proposé d'étendre à nouveau la délégation consentie à Monsieur le Président, en vue d'assurer le niveau de célérité nécessaire pour les procédures d'aménagement. Aussi, il est proposé de confier à Monsieur le Président la délégation pour déposer toutes les demandes d'autorisation au titre du droit des sols, sous le numéro seize (n°16).

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'étendre le champ des matières déléguées à Monsieur le Président en y ajoutant au N°16 libellé comme suit : « le dépôt des demandes d'autorisations au titre du droit des sols ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, en cas d'absence, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération, à Monsieur le 1^{er} vice-président, et, en cas d'absence de celui-ci, à Monsieur le 2^{ème} vice-président, et, en cas d'absence du président, du 1^{er} vice-président et du 2^{ème} vice-président, aux vice-présidents compétents au titre des délégations qui leur sont accordées.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à déléguer au directeur général des services une signature pour l'exercice en tout ou partie des attributions qui lui sont confiées par la présente décision.

1- Pôle Ressources

1.1 - Délibération C2016-04-13-03 : Fixation des taux de fiscalité directe locale.

Madame BOISELLIER, 6^{ème} Vice-président, expose :

À la suite du vote du budget primitif 2016, intervenu par délibération du 16 mars dernier, il convient de statuer sur la fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice. Ces taux seront applicables aux seules communes de Beaupréau-en-Mauges et de Chemillé-en-Anjou, dont la date de l'arrêté de création est antérieure au 1^{er} octobre 2015.

Les taux proposés sont exposés ci-dessous :

Taxes	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	21,04%
Taxe d'habitation	0,00%
Taxe foncière bâtie	0,00%
Taxe foncière non bâtie	0,00%

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De fixer les taux de fiscalité directe locale ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	21,04%
Taxe d'habitation	0%
Taxe foncière bâtie	0%
Taxe foncière non bâtie	0%

Article 2 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

2- Pôle Aménagement

- Néant.

3- Pôle Développement

- Néant.

4- Pôle Environnement

- Néant.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

- Néant.

Monsieur Yves POHU entre en séance à 18h.45.

C- Rapports des commissions :

- Néant.

D- Communications :

- Communication de Monsieur le Président sur la procédure de sélection de l'identité graphique de Mauges Communauté : une consultation a été lancée auprès de plusieurs cabinets ; l'atelier KAOLIN a été retenu. Il travaille actuellement à plusieurs hypothèses qui seront proposées en deux temps au

Conseil communautaire du 20 avril 2016 au sein duquel le Cabinet KAOLIN interviendra pour présenter ses propositions avant le vote.

E- Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Mauges Communauté

MAUGES COMMUNAUTÉ CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 20 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le 20 avril à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle du Vallon d'Or, commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart à Montrevault-sur-Èvre, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : MM. F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLE-EN-ANJOU : MM. C. DILE - J.P. BODY - L. COTTENCEAU - J. MENANTEAU - M. MERCIER - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - J.M. BRETAULT - Mme C. DUPIED - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - C. CHENE - C. DOUGE - Mme S. MARNE - S. PIOU - D. RAIMBAULT ;

OREE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme M.T. CROIX - Mme M. DALAINE - J.C. JUHEL - J.P. MOREAU ;

SEVREMOINE : MM. D. HUCHON - Mme M. BERTHOMMIER - M. P. MANCEAU - J.L. MARTIN - M. J. QUESNEL - D. SOURCE - Mme M.C. STAREL - D. VINCENT - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 41

Pouvoirs : M. B. BOURCIER pouvoir à L. COTTENCEAU - B. BRIODEAU pouvoir à J.P. BODY - G. CHEVALIER pouvoir à F. AUBIN.

Nombre de pouvoirs : 3

Etaient excusés : MM. T. ALBERT - B. BOURCIER - B. BRIODEAU- G. CHEVALIER - S. LALLIER - H. MARTIN - M. ROUSSEAU.

Nombre d'excusés : 7

Secrétaire de séance : Mireille DALAINE.

Compte tenu de l'envoi tardif du procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 13 avril 2016, et afin que l'ensemble des conseillers puissent en prendre connaissance, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de lui soumettre lors de sa prochaine séance.

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Mireille DALAINE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

- 1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau :

Néant.

- 2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président :

Néant.

A- Partie variable :

Néant.

B- Les décisions :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2016-04-20-01 : Création et composition d'une commission spéciale pour l'attribution des marchés passés en procédure adaptée.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la procédure d'attribution des marchés publics lancés sous la forme de la procédure adaptée, la réunion de la commission d'appel d'offres n'est pas requise. Aussi, le marché doit-il être attribué par l'autorité compétente de la personne publique. Il est toutefois, loisible à cette dernière d'adopter des dispositions d'attribution propres. Il est ainsi proposé de constituer au sein de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » une commission spéciale pour l'attribution des marchés lancés sous la forme de la procédure adaptée, soit en raison de leur objet ou en fonction des seuils tels qu'ils sont fixés par le pouvoir réglementaire, savoir au 27 mars 2016 :

- marchés de fournitures dont le montant est inférieur à 209 000 € ;
- marchés de services dont le montant est inférieur à 209 000 € ;
- marchés de travaux dont le montant est inférieur à 5 225 000 €.

Cette commission proposera à l'autorité ayant compétence d'attribution, les attributaires des marchés publics, souscrits sous la forme de la procédure adaptée, en vertu des seuils fixés au Code des marchés publics à la date du lancement de la consultation.

Outre Monsieur le Président, président de droit, elle sera composée de cinq autres membres titulaires et d'un président suppléant ainsi que de cinq membres suppléants, élus par le Conseil communautaire en son sein.

Le conseil communautaire est ainsi invité à statuer sur la proposition de création de cette commission, à en fixer les attributions et à élire suivant les règles exposées ci-dessus les cinq (5) membres titulaires et les cinq (5) membres suppléants.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De créer une commission spéciale pour l'attribution des marchés lancés sous la forme de la procédure adaptée.

Article 2 : D'attribuer à cette commission la compétence d'émettre un avis sur le choix des attributaires des marchés publics lancés sous la forme de la procédure adaptée applicables soit en raison de leur objet ou en fonction des seuils fixés par le Code des marchés publics, à la date de lancement de la consultation.

Article 3 : De fixer la composition de la Commission comme suit :

- Monsieur le Président : membre de droit.
- Cinq (5) titulaires et à cinq (5) suppléants, élus par le Conseil communautaire en son sein.

Article 4 : D'élire comme membres titulaires et membres suppléants, les conseillers communautaires suivants :

- Titulaires:

Jean-Claude BOURGET, Jean-Yves ONILLON, Denis RAIMBAULT, Jean-Pierre MOREAU et Joseph MENANTEAU.

- Suppléants:

Valérie BOISELLIER, Gérard CHEVALIER, Thierry ALBERT, André MARTIN et Jean-Pierre BODY.

Madame Thérèse COLINEAU entre en séance à 19h.05.

0.2- Délibération N°C2016-04-20-02 : Identité graphique pour la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté ».

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

La création de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » nécessite la réalisation d'une identité visuelle composée d'un logotype et d'une charte graphique. Un groupe de travail, composé d'un élu représentant chacune des six (6) communes nouvelles de Mauges Communauté et de trois (3) agents de l'établissement, a été constitué pour réfléchir et travailler sur le projet.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 23 février 2016, et l'entreprise Atelier Kaolin a été retenue pour l'élaboration de cette identité. Dans ce cadre, le cahier des charges présente :

- la communauté d'agglomération : ses atouts, ses éléments identitaires et son histoire, ses missions et son organisation ;
- les objectifs et les cibles de la nouvelle identité graphique : notoriété, compétitivité, image, cohérence pour des cibles externes et internes ;
- le descriptif de la prestation demandée : charte graphique avec nouveau logotype, identité graphique et typographie spécifique selon les supports ;
- le logo devra être composé d'un élément graphique et du nom Mauges Communauté. Il devra s'inspirer des termes qui qualifient le territoire: la modernité, l'innovation, le dynamisme,

l'énergie, l'esprit d'entreprise, le partage, la solidarité, l'engagement associatif, l'adaptabilité, la résilience, l'esprit d'initiative, l'élan, l'autonomie, la Communauté : faire ensemble, la simplicité et la sobriété, l'ouverture et l'accueil ;

- la charte s'appliquera à tous les supports administratifs et de communication de l'établissement: papier à en-tête, cartes de visite, cartes de correspondance, enveloppes, notes de services, cartons d'invitation, bordereaux d'envoi, compte-rendu, recueil des délibérations et arrêtés, rapport d'activités, conventions, règlements, signatures mail, diaporamas, supports d'informations et de promotion, dossiers et communiqués de presse, signalétique extérieur, stickers véhicules, objets promotionnels, outils « web » (sites Internet, newsletters...).

Il en ressort deux propositions qui sont soumises aux conseillers communautaires pour vote. Monsieur le Président invite aussi le Conseil communautaire à procéder au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
- Nombre de bulletins litigieux : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

- Proposition N°1 : 10
- Proposition N°2 : 30

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 avril 2016 ;

- DÉCIDE :

Article unique: De sélectionner la proposition de l'entreprise Atelier Kaolin, réalisée selon le cahier des charges défini ci-dessus, le projet d'identité visuelle n° 2 jointe en annexe.

0.3- Délibération N°C2016-04-20-03 : Bail professionnel consenti à la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire avenant sous seing privé n°1 de prolongation.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Par bail professionnel en date du 13 mars 2001, reçu par Maître BRETAULT, notaire à Beaupréau, le Syndicat mixte du Pays des Mauges a consenti à la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire la location d'un ensemble immobilier sis Rue Robert Schuman à Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée de Beaupréau). Cet ensemble prend place au rez-de-chaussée du bâtiment siège de Mauges Communauté, sur une superficie de 714,20 m².

Le bail a été consenti initialement pour la période du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2015, en conférant au locataire une faculté d'achat des locaux loués, moyennant le paiement d'un prix fixé par l'Administration des Domaines duquel prix il sera retranché le prix de revient de la partie louée, tel qu'il aura été déterminé pour la fixation définitive du loyer.

La période de location a été modifiée par acte du 17 novembre 2003, reçu en la forme authentique par Maître Jean-Philippe BOMET, notaire à Beaupréau. Le bail a alors été modifié dans le montant du loyer et dans sa durée pour le prolonger de quatre (4) mois à compter du 1er janvier 2016, portant ainsi sa date d'expiration au 30 avril 2016, sans que la faculté d'achat des locaux loués soit abrogée ou modifiée.

Par courrier en date du 29 septembre 2015, la Chambre d'agriculture a fait connaître son intention de se porter acquéreur des locaux, objet du bail. Conformément à ce dernier, la vente doit intervenir après qu'un règlement de copropriété aura été établi entre la Chambre d'agriculture et Mauges Communauté. Afin de satisfaire à cette formalité préalable, il est proposé de prolonger le bail jusqu'au 31 décembre 2016. Pendant la période du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2016, la location sera accordée à titre gracieux aux fins de préserver l'économie générale du bail étant précisé ici, que l'Administration des Domaines, saisie par le bailleur, a rendu avis le 27 novembre 2015, que l'ensemble immobilier représente une valeur vénale de quatre cent quarante-six mille euros (446 000 €), et que le montant des loyers acquittés par le locataire sur la durée complète du bail s'établit à cinq cent soixante-neuf mille six cent dix-neuf euros (569 619 €).

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la prolongation du bail professionnel conclu avec la Chambre d'agriculture le 13 mars 2001, sur les locaux sis Rue Robert Schuman - Commune de Beaupréau-en-Mauges (Beaupréau), jusqu'au 31 décembre 2016, selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 sous seing privé de prolongation du bail professionnel.

0.4- Délibération N°C2016-04-20-04 : Personnel communautaire - taux de promotion d'avancement de grade.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

La Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 en son article 35, relative à la fonction publique territoriale, modifiant l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dispose :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. »

Il est proposé de fixer à 100 %, pour chaque grade, le taux des agents pouvant être promus par rapport au nombre d'agents promouvables.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 35 de la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De fixer à 100 % le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade.

0.5- Délibération N°C2016-04-20-05 : Tableau des effectifs : modification – ouverture de deux postes sur emplois permanents.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

L'ouverture de deux (2) postes à pourvoir sur des emplois permanents est soumise à l'examen du Conseil communautaire. Ces deux ouvertures de postes s'inscrivent dans l'organisation fonctionnelle de Mauges Communauté afin de lui permettre de disposer des moyens nécessaires à l'exercice de ses compétences. Les deux postes à ouvrir sont les suivants :

- Un poste d'attaché principal territorial pour le service Finances et Commande publique, afin d'exercer les fonctions de chef de service ; ce poste est ouvert afin d'anticiper la dissolution du Sirdomdi, inclus au périmètre de Mauges Communauté, et il est destiné à intégrer le directeur de ce syndicat ;
- Un poste d'attaché territorial pour le service Relations avec les entreprises et animation territoriale, afin d'exercer les fonctions de chef de service dans le cadre de l'organisation faisant l'objet du projet de délibération n°3-1 de la présente séance de conseil communautaire.

En réponse à Mme COLINEAU qui s'interroge sur la nature de l'ouverture de poste d'attaché principal territorial, Monsieur le Président lui indique qu'il s'agit, en fait, d'un redéploiement d'un agent du Sirdomdi, et non de créer un nouveau poste sur le territoire. Il convient donc de l'ouvrir mais au plan budgétaire, il n'engendre pas de dépenses nouvelles car le montant afférent sera déduit de la contribution au Sirdomdi. En outre, pour éclairer le Conseil, suivant l'interpellation de Monsieur MERCIER, Monsieur le Président précise que l'accueil de l'agent se concrétisera par voie de mutation.

La modification proposée est donc la suivante :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Motif
Création			
Attaché principal territorial	Finances et Commande publique	35/35 ^{ème}	Besoin pour la structuration du service Finances et Commande publique- poste de chef de service.
Attaché territorial	Service Relations avec les entreprises et animation territoriale	35/35 ^{ème}	Besoin pour la structuration du service Relations avec les entreprises et animation territoriale- poste de chef de service

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité pour chacun des deux postes :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir un poste d'attaché territorial principal et un poste d'attaché territorial et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération C2016-04-20-06 : Procédures contractuelles : Programme LEADER : Dépôt d'un dossier de financement au titre du LEADER 2014-2020 pour l'animation et le fonctionnement du programme LEADER de Mauges Communauté – Année 2016.

EXPOSE :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Suite au lancement du programme LEADER 2014-2020 en mars 2016, il convient de statuer sur le dossier présenté par Mauges Communauté pour l'animation et le fonctionnement du programme LEADER de Mauges Communauté – Année 2016.

Ce dossier inclut les frais de personnel, de déplacements, de repas et d'hébergement de Clara GIRARDEAU (1 ETP) en charge de l'animation de la Stratégie et du fonctionnement du programme et de Marie COTONEA (0.2 ETP) en charge de la communication LEADER pour l'année 2016 ainsi que les supports de communication du programme. Il représente un coût de 68 719,23€ pour une subvention LEADER attendue de 54 975,38€ (80%).

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Clara GIRARDEAU / Marie COTONEA Salaires et charges, Frais de déplacements/ de repas et d'hébergement et frais de structures Année 2016	68 583,63€	Mauges communauté (20%)	13 743,85€
		Subvention LEADER sollicitée (80%)	54 975,38€
Support de communication	135,60€		
TOTAL	68 719,23€		68 719,23€

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : - D'approuver le dépôt du dossier de financement au titre du LEADER et le plan de financement mentionné pour le projet « Animation et fonctionnement du programme LEADER 2014-2020 Année 2016 »

Article 2 : De solliciter une subvention à hauteur de 80% au titre du programme LEADER, du coût prévisionnel de l'action.

Article 3 : De s'engager à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

2- Pôle Aménagement

- Néant

3- Pôle Développement

3.1- Délibération C2016-04-20-07 : Service « Relations avec les entreprises et animation territoriale » - organisation

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

La compétence « Développement économique » revêt un caractère obligatoire et la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe » en a étendu le champ pour transférer aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'intégralité des actions en relevant.

Dans ce cadre, Mauges Communauté a défini son projet politique avec d'autant plus d'aisance que sa création a été conçue *ab initio*, pour relever l'enjeu du développement économique sur un territoire rural attaché depuis longtemps au développement de son tissu industriel et artisanal. L'organisation d'un service spécialement dédié au développement économique du territoire de Mauges Communauté témoigne de la fidélité à cet engagement politique. C'est aussi l'occasion de qualifier l'exercice de la fonction tant par son déploiement qui concernera tout le territoire que par la nature des missions confiées qui sont résolument orientées vers une logique d'animation des réseaux des acteurs économiques pour qu'en plus, des actions traditionnelles d'offres immobilières, les entreprises puissent trouver auprès de Mauges Communauté un interlocuteur ouvert à leurs problématiques. En ce sens, le projet d'organisation du service doit être vu non pas seulement comme une modalité structurelle, certes nécessaire, mais surtout comme un axe majeur d'une politique économique générale, qui pour prendre corps doit pouvoir s'enraciner dans des orientations claires devant être mises en œuvre par une force de frappe territoriale.

À ce point de vue, l'organisation du service est étroitement corrélée à la nature des missions qui lui sont dévolues :

- **Connaissance et observation** du territoire et de ses acteurs économiques, ainsi que d'indicateurs de suivi (demandes recueillies) avec l'objectif de produire des données d'analyse ;
- **Animation** des réseaux d'entreprises, par une mise en relation des entrepreneurs, l'organisation de rendez-vous spécifiques, l'impulsion de dynamiques internes aux zones ;
- **Accompagnement** des entrepreneurs pour les orienter vers les partenaires compétents et/ ou les dispositifs d'aide financiers ;
- **Aménager** par le suivi de l'offre immobilière dans une logique circonscrite à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir les besoins (zones et bâtiments d'activités) ce qui induit l'établissement de relations fonctionnelles formalisées et continues avec d'autres services du territoire (urbanisme, services techniques) ;
- **Commercialiser** dans une logique de marketing territorial, promotion, communication, prospection.

Afin d'entrer de plain-pied dans l'exercice de ces missions qualitatives, il est proposé que le service « Relations avec les entreprises et animation territoriale » bénéficie d'une organisation structurée, experte et agile.

- **La structuration** reposera sur la constitution d'une équipe unique au service du territoire communautaire avec à sa tête un chef de service (recrutement proposé au point n°0-5) garant de la cohésion de l'ensemble et à ce titre, chargé d'animer, fédérer les trois (3) animateurs déjà en poste ;
- **L'expertise** reposera sur la mobilisation des compétences et des savoir-faire des animateurs pour qualifier l'exercice des missions dans une logique de complémentarité, renvoyant elle-même au caractère cohésif de la structuration par l'octroi de fonctions transversales et de missions spécifiques aux animateurs ;

- **L'agilité** reposera sur la souplesse d'intervention grâce à la territorialisation de l'action du service ; le territoire sera ainsi découpé en secteur affecté aux agents du service (chef de service et animateurs) pour garantir un lien continu et identifié avec les entreprises.

À la suite de cet exposé, Madame STAREL, s'est interrogée sur l'éventuelle perte de temps d'animation économique sur la Commune de Sèvremoine, qui bénéficiait au niveau de la Communauté de communes d'un agent dédié, transféré à Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Président lui répond que les missions dévolues excluent les fonctions techniques ce qui libère un temps important pour se consacrer au développement et à l'animation et permet, en conséquence, d'envisager un élargissement territorial pour l'animateur, tandis que les fonctions techniques doivent faire l'objet d'une nouvelle organisation, nécessairement liée à la commune nouvelle.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Agriculture en date du 19 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver l'organisation du service « Relations avec les entreprises et animation territoriale » exposée ci-dessus.

3.2- Délibération C2016-04-20-08 : Transfert et remboursement anticipé du prêt bancaire sur le bâtiment « Ouest Décolletage » auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de la Loire.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Lionel COTTENCEAU, Conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », il revient à Mauges Communauté d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques, notamment pour gérer et financer toutes les opérations d'ordre économiques et celles qui en sont accessoires.

Dans ce cadre, par délibération n° C2016-03-16-10 du 16 mars 2016, Mauges Communauté s'est portée acquéreur d'un ensemble immobilier auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou, mis à crédit-bail par la Commune de Chemillé auprès de la Société Ouest Décolletage, par actes des 15 avril 1998 et 8 février 2006.

Par délibération n° C2016-03-16-11 du 16 mars 2016, Mauges Communauté a par ailleurs, approuvé la cession de cet ensemble immobilier auprès de la Société Ouest décolletage.

Pour faire suite à cette levée d'option du crédit-bail, effective depuis le 25 mars 2016, il est nécessaire de procéder au solde d'emprunt que la Commune Chemillé (commune de Chemillé-en-Anjou) avait contracté pour réaliser cet investissement.

Cet emprunt réalisé auprès de l'organisme prêteur, Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, a été contracté le 27 mai 2003 aux conditions suivantes :

- Montant : 450 000 euros ;
- Durée : 180 mois ;
- Dont différé en capital : néant ;
- Taux : 4,25 % ;
- Périodicité : mensuelle ;
- Frais de dossier : néant ;
- Echéance : 3 385,25 euros.

Le solde d'emprunt doit intervenir au 25 avril 2016. Ce solde s'élève à un montant de 83 944,60 € pour le capital auquel il faut ajouter 188,29 € d'intérêts, soit un montant total de 84 132,89 €.

Mauges Communauté est donc compétente pour procéder à ce solde d'emprunt. À cet effet, il est nécessaire de transférer le contrat bancaire lié à l'opération « Ouest Décolletage » et la levée d'option anticipée du crédit-bail. Les frais de résiliation anticipée du contrat bancaire évalués à 5 000 € ont été répercutés sur le prix de rachat de la levée d'option payée par la société « Ouest Décolletage », demanderesse.

Le Conseil communautaire :

Vu ses délibérations n° C2016-03-16-10 et n° C2016-03-16-11 en date du 16 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Agriculture en date du 19 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet de transfert du contrat bancaire n° 0484331 en date du 27 mai 2003 contracté par la Commune de Chemillé, au profit de Mauges Communauté afin que cette dernière procède au paiement de son solde s'élevant à un montant total de 89 132 ,89 € comprenant le restant des échéances dues, les intérêts et les frais de résiliation anticipée du contrat.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou, à défaut Monsieur Bourget, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de transfert du contrat de prêt et de solde avec la Caisse d'Épargne Bretagne- Pays de la Loire.

3.3- Délibération C2016-04-20-09 : Zone d'activités du Val de Moine (commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) - acquisition de deux terrains auprès de la Commune de Sèvremoine.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de la compétence « développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer deux (2) transactions d'espaces fonciers sur la Zone d'activités du Val de Moine, il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur des espaces fonciers correspondant auprès de la Commune de Sèvremoine. En conséquence, il est proposé de statuer sur les acquisitions foncières dont l'état est dressé au tableau ci-après :

ZAE	Références cadastrales	Contenances cadastrale	Coût d'acquisition TTC
Val de Moine St Germain sur Moine	Section ZH n°243p	612m ²	6 493,67 € (TVA sur marge de 985,67€)
Val de Moine St Germain sur Moine	Section ZI n°92p	1 350m ²	13 939,45 € (TVA sur marge de 1 789,45€)

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Agriculture en date du 19 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition des terrains auprès de la Commune de Sèvremoine suivant les références et les coûts TTC portés au tableau ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres DUPONT – JUGAN - LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

3.4- Délibération C2016-04-20-10 : Zone d'activités du Val de Moine à Sèvremoine (commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) - cession d'un terrain à la Société TDF.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Il est proposé de céder à la société TDF, un terrain de 612m², situé Zone d'activités du Val de Moine, à Sèvremoine (commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine). Cette parcelle est cadastrée section ZH n°243(p), pour une superficie 612m² Le prix de vente est fixé à 9€ HT/m², soit 5 508€ HT (6 609,60 TTC- TVA à 20%).

Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 20 avril 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Agriculture en date du 19 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 20 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la société TDF, d'un terrain de 612m², situé Parc d'activités du Val de Moine, à Saint-Germain-sur-Moine – 49230 Sèvremoine au prix de 9€ HT/m², soit 5 508€ HT soit 6 609,60 € TTC.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de société TDF, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La société TDF sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale DUPONT – JUGAN - LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.5- Délibération C2016-04-20-11 : Zone d'activités du Val de Moine à Sèvremoine (commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) - cession d'un terrain à la Sarl LEFORT POIRIER.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Il est proposé de céder à la Sarl LEFORT POIRIER, un terrain de 1 350 m², situé Zone d'activités du Val de Moine à Sèvremoine (commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine). Cette parcelle est cadastrée section ZI n°92(p). Le prix de vente est fixé à 9 € HT/m² soit 12 150 € HT (14 580 € TTC- TVA à 20%). La SARL POIRIER LEFORT y construira une station de lavage.

Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 20 avril 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Agriculture en date du 19 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 20 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la Sarl LEFORT POIRIER, d'un terrain de 1 350m², situé Parc d'activités du Val de Moine, à Saint-Germain-sur-Moine – 49230 Sèvremoine au prix de 9€ HT/m², soit 12 150 € HT soit 14 580 TTC.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de société TDF, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La Sarl LEFORT POIRIER sera tenue, solidiairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale DUPONT – JUGAN - LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.6- Délibération C2016-04-20-12 : Zone d'activités des Trois routes (commune déléguée de Chemillé) - acquisition d'un bâtiment d'activités auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Lionel COTTENCEAU, Conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté se charge de l'immobilier d'entreprise. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques, notamment pour la réalisation des opérations immobilières conclues par contrat de crédit-bail. Dans ce cadre, il convient d'assurer la transaction d'un bâtiment d'activités, préalablement consenti par crédit-bail par la Communauté de communes de la Région de Chemillé suivant acte en date du 4 janvier 2010 et acte modificatif du 5 avril 2011 ; ce bâtiment d'activités est situé zone d'activités des Trois routes, cadastré Section AS n°10 - rue de l'Europe. Il est ainsi proposé que Mauges Communauté se porte acquéreur dudit ensemble immobilier auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou au coût du capital restant dû, savoir : 177 794,51 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Agriculture en date du 19 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du bâtiment d'activités sis sur un terrain cadastré Section AS n°10, zone d'activités des Trois routes à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chemillé), selon les conditions financières exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

3.7- Délibération C2016-04-20-13 : Zone d'activités des Trois routes à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chemillé) - cession d'un bâtiment d'activités à la SCI « Les Hauts de Chemillé ».

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Lionel COTTENCEAU, Conseiller communautaire, expose :

Il est proposé de céder à la SCI « Les Hauts de Chemillé », représentée par M. Hervé GAMBS un bâtiment d'activités situé zone d'activités du Trois routes à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chemillé). Ce Bâtiment est sis sur un terrain cadastré section AS n°10. Le prix de vente correspond au dénouement du contrat de crédit-bail consentis initialement par la Communauté de communes de la Région de Chemillé le 4 janvier 2010, soit un capital restant dû de : 177 794,51 €. Il convient, en outre, d'y ajouter un rescrit de TVA, dont le montant s'établit à 20 940,35 €.

Le montant total de la transaction s'établit donc à la somme de 198 734,86 €.

Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 18 avril 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Agriculture en date du 19 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 18 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession d'un bâtiment d'activités à la SCI « Les Hauts de Chemillé » sis Zone d'activités des Trois routes, section AS n°10, à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chemillé), au coût global de 198 734,86 €, correspondant à :

- 177 794,51 € incluant le solde du montant des loyers restant à devoir ;
- 20 940,35 € correspondant à un rescrit de TVA.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI « Les Hauts de Chemillé », soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI « Les Hauts de Chemillé » sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3ème Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.8- Délibération C2016-04-20-14 : Extension de la Zone d'activités du Val de Moine à Sèvremoine (commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) - convention d'alimentation en eau potable avec le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région ouest choletaise (SIAEP ROC) et la Commune de Sèvremoine.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de l'opération d'extension de la Zone d'activités du Val de Moine, la Communauté de communes de Moine et Sèvre, par délibération n°197/2014, avait approuvé les termes de la convention d'alimentation en eau potable à conclure avec le SIAEP ROC pour l'extension de l'alimentation en eau potable. Compte tenu du transfert de la compétence développement économique, incluant l'aménagement des zones d'activités, Mauges Communauté est tenue, par substitution à la Commune de Sèvremoine, d'établir les conventions se rapportant à ce programme.

Il est ainsi proposé de conclure une convention avec le SIAEP ROC, la Commune de Sèvremoine, au titre de ses pouvoirs de police, et Mauges Communauté pour définir les modalités technique et financière de la desserte en eau potable et de la protection incendie de cette nouvelle tranche de travaux, ainsi que les conditions de rétrocession du réseau au SIAEP ROC.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Agriculture en date du 19 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention à conclure avec le SIAEP ROC et la Commune de Sèvremoine.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer la convention.

3.9- Délibération C2016-04-20-15 : Parc d'activités du Val de Moine, tranche n°2 - avenant n°1 au marché de travaux lot n°1 de voirie et réseaux divers avec l'Entreprise CHOLET TP.

EXPOSE :

A la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Par marché n°2015-27, passé sous la forme de la procédure adaptée, en date du 18 septembre 2015, la Communauté de communes de Moine et Sèvre a confié la réalisation des prestations de voirie et réseaux divers à l'Entreprise CHOLET TP pour un montant HT de 306 485,50 €. Il est proposé de conclure un avenant n°1 à ce marché ayant pour objet : des travaux de purge et d'empierrement supplémentaires au niveau de la sur largeur du tourne-à-gauche et le long du terrain de l'ATD, ainsi que de la signalisation

non initialement prévues et, enfin, de prolonger le délai d'exécution du marché de 4 semaines. Le montant de cet avenant s'établit à la somme HT de 20 957,09 € soit une plus-value de 6,85%.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Agriculture en date du 19 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'Entreprise CHOLET TP pour la réalisation de la tranche n°2 de la Zone d'activités du Val de Moine, dont le montant est de 20 957,09 € HT.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'avenant.

3.10- Délibération C2016-04-20-16 : Désignation d'un délégué à la Commission Tourisme – Commune de Mauges-sur-Loire.

EXPOSE :

Monsieur Yann SEMLER-COLLYRY, 11^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération n° C2016-02-17-06 du 17 février 2016, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres des commissions. Madame Céline GRASSET a alors été désignée membre de la Commission Tourisme pour la Commune de Mauges-sur-Loire. Il est proposé de procéder à une nouvelle élection car Madame GRASSET a indiqué ne pas vouloir siéger au sein de la Commission ; la candidature de Monsieur Christophe JOLIVET est proposée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ÉLIT :

- Monsieur Christophe JOLIVET, membre de la Commission Tourisme pour la Commune de Mauges-sur-Loire.

3.11- Délibération C2016-04-20-17 : Développement économique : Programme LEADER : Dépôt d'un dossier de financement au titre du LEADER 2014-2020 pour l'étude sur la préparation du transfert des zones d'activités économiques à l'EPCI à fiscalité propre.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Suite à la création de la Communauté d'agglomération, Mauges Communauté est titulaire de la compétence « Développement économique ». Elle exerce cette compétence obligatoire selon les conditions de droit en vigueur, modifiées par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et avec l'ambition de déployer une action homogène sur le territoire.

Pour mener à bien ce transfert, il a été décidé d'engager une étude dont l'objet est de fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques des communes nouvelles de Beaupréau-en-Mauges (22 485 hab.), Orée-d'Anjou (16 025 hab.), Chemillé-en-Anjou (21 304 hab.), Mauges-sur-Loire (18 250 hab.), Montrevault-sur-Evre (16 064 hab.) et Sèvre-Moine (24 970 hab.). Cette consultation a pour cadre juridique général les articles L. 5216-5 et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui fixent respectivement le champ des compétences de la communauté d'agglomération et les modalités du transfert des biens :

- L'article L. 5216-5, modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dispose que la communauté d'agglomération est compétente pour la création, la gestion et l'entretien de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- L'article L.5211-15 (III, Al.2) dispose que «(...) lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. »

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en octobre dernier par le Syndicat mixte du Pays des Mauges au droit duquel Mauges Communauté s'est substituée : le cabinet KPMG est l'attributaire du marché. Il représente un coût TTC de 83 976 € pour une subvention LEADER attendue de 20 000€ (24%).

Le plan de financement de cette action s'établit ainsi qu'il suit :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros TTC	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Prestation d'étude	83 976€	Mauges Communauté (76%)	63 976€
		Subvention LEADER sollicitée (24%)	20 000€
TOTAL	83 976€		83 976€

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le dépôt du dossier de financement au titre du LEADER et le plan de financement mentionné pour le projet « Etude sur la préparation du transfert des zones d'activités économiques à l'EPCI à fiscalité propre ».

Article 2 : De solliciter une subvention au titre du programme LEADER, pour un montant de 20 000 €.

Article 3 : D'engager Mauges Communauté à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

3.12- Délibération C2016-04-20-18 : Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) - désignation de deux représentants au titre de Mauges Communauté et du schéma de cohérence territoriale.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est représentée à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de structure porteuse du schéma de cohérence territoriale. Dans ce cadre, il convient de procéder à

l'élection de deux élus, conseillers communautaires, pour représenter Mauges Communauté en tant qu'EPCI d'une part et en tant que structure porteuse du SCoT, d'autre part, en remplacement de Monsieur le Président qui siègera, le cas échéant, en sa qualité de maire ou de l'une des deux qualités relevant de Mauges Communauté.

Les candidatures de Monsieur Jean-Claude BOURGET et Gérard CHEVALIER sont proposées.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ÉLIT :

- Monsieur Jean-Claude BOURGET,
- Monsieur Gérard CHEVALIER,

pour siéger à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en remplacement de Monsieur le Président.

4- Pôle Environnement

4.1- Délibération C2016-04-20-19 : Constitution d'un groupe de travail « Convergence des services gestion des déchets ».

EXPOSE :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Le traitement est assuré par le Syndicat mixte Valor 3 E sur l'ensemble du territoire tandis que s'agissant de la collecte, deux (2) modalités d'exercice sont en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 :

- Par voie directe à Sèvremoine qui disposait de son service propre ;
- Par convention, approuvée par délibération du Conseil communautaire, n° C2016-01-04-20 en date du 4 janvier 2016, avec le Syndicat mixte « Sirdomdi », pour les communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre et Orée d'Anjou.

Mauges Communauté s'est engagée à la convergence des deux (2) services pour en constituer un seul à l'échelle de son territoire au 1^{er} janvier 2018. Afin de mettre en œuvre cette convergence, il est proposé de créer un groupe de travail qui élaborera des propositions destinées à l'examen de la Commission Politique des déchets. Ce groupe sera composé d'élus des communes dont le service est géré par le Sirdomdi, d'élus de la Commune de Sèvremoine (dont le président de la Commission « déchets ») et du Président du Sirdomdi. La composition suivante est proposée :

- M. Jacky BOURGET (Sirdomdi)
- Mme Catherine BRIN (Sèvremoine)
- M. Christophe DILE (Chemillé en Anjou)
- M. Fabien DUVEAU (Orée d'Anjou)
- M. Jean-René FONTENEAU (Sèvremoine)
- M. Joseph LORRE (Beaupréau en Mauges)
- M. Pierre MALINGE (Montrevault en Evre)
- Mme Marie-Odile RANSOU (Sèvremoine)
- M. Jacques RETHORE (Mauges sur Loire)
- M. Denis SOURCE (Sèvremoine)

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets en date du 4 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la création d'un groupe de travail chargé de la convergence des services de gestion des déchets.

Article 2 : D'arrêter sa composition comme exposé plus haut.

4.2- Délibération N°C2016-04-20-20 : Transition énergétique : Programme LEADER : dépôt d'un dossier de financement au titre du LEADER 2014-2020 pour l'Etude de faisabilité du développement du carburant sur le territoire de Mauges Communauté.

EXPOSE :

Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-président, expose :

Dans le prolongement de l'essor actuel de plusieurs projets de méthanisation territoriale agricole sur le territoire des Mauges fondés notamment sur l'injection de biométhane, l'émergence d'une filière carburant GNV ou GNL permettra d'optimiser le réseau gaz (augmentation du sous-tirage réseau) et de développer une offre alternative aux carburants traditionnels. Cela ouvrira la possibilité à certains acteurs locaux (collectivités, industriels, syndicats de déchets, transporteurs...) de pouvoir également bénéficier d'un carburant vert.

Cette action inscrite au Plan climat territorial, a pour objectif de préciser les potentielles plus-values économiques, environnementales, techniques pour les acteurs du territoire. En fonction de ces recherches et résultats, l'ambition est de pouvoir ensuite mobiliser des flottes de véhicules et de scénariser le déploiement de stations GNV sur le territoire des Mauges.

Dans ce cadre, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en octobre dernier par le Syndicat mixte du Pays des Mauges au droit duquel Mauges Communauté s'est substituée : le marché a été attribué à la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire. Il représente un coût TTC de 24 012€ pour une subvention LEADER attendue de 19 209,60€ (80%).

Le plan de financement de cette action s'établit ainsi qu'il suit :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros TTC	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Prestation d'étude	24 012,00 €	Mauges Communauté (20%)	4 802,40 €
		Subvention LEADER sollicitée (80%)	19 209,60 €
TOTAL	24 012,00 €		24 012,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le dépôt du dossier de financement au titre du LEADER et le plan de financement mentionné pour le projet « Etude de faisabilité du développement du carburant sur le territoire de Mauges Communauté ».

Article 2 : De solliciter une subvention au titre du programme Leader, à hauteur de 80% du coût prévisionnel de l'action.

Article 3 : D'engager Mauges Communauté à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

4.3- Délibération N°C2016-04-20-21 : Transition énergétique : Territoire à énergie positive pour la croissance verte (T.E.P.C.V.) : projet relamping.

EXPOSE :

Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-président, expose :

L'action de Mauges Communauté en faveur de la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique se concrétise depuis des années notamment dans le cadre du PCET – Plan Climat Energie territoire.

Cette stratégie a permis à Mauges Communauté d'être lauréat de l'appel à projet « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » lancé par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Une enveloppe supplémentaire de 500 000 € est mise à disposition des Mauges pour aider à réduire les consommations d'énergie et développer la production d'énergies renouvelables, afin de s'inscrire dans l'objectif de « territoire à énergie positive », c'est-à-dire d'un territoire qui produit plus d'énergie qu'il en consomme.

Par la délibération N°C2016-02-17-32 en date du 2 février 2016, le Conseil communautaire a statué sur la liste des opérations à financer, soumises au comité régional « TEPCV ».

Comme l'ensemble des communes nouvelles n'a pas pu répondre à cet appel à projets faute de temps, il a été décidé de retenir trois projets communaux pour un montant de subvention TEPCV de 60 000 € chacun et le projet « relamping » (porté par Mauges Communauté) pour l'ensemble des collectivités, pour un montant de subvention TEPCV de 260 000 €.

L'objectif de ce projet est de rénover l'éclairage de deux à trois gymnases ou écoles en changeant les ampoules énergivores (incandescence, halogène) par des ampoules LED.

Cette opération de « Relamping LED » permettra une mise en œuvre et un retour sur investissement rapides. Les bénéfices pour les collectivités, outre le déploiement d'une politique éco-responsable en termes d'éclairage, sont d'abord économiques :

- La réduction de la consommation électrique: un luminaire LED consomme en moyenne 2 à 5 fois moins qu'une solution standard ;
- L'optimisation drastique des coûts de maintenance: la durée de vie d'un luminaire LED étant en moyenne de 50 000 heures (soit 5 à 7 ans d'usage réel), le budget maintenance au m² baisse couramment d'un facteur 10.

Les communes nouvelles bénéficieront donc chacune de 80 000 € au titre du TEPCV. Pour les communes bénéficiant déjà d'une aide TEPCV sur un projet, le relamping sera seulement de 20 000€ pour la commune. Mauges Communauté bénéficiera également de 20 000€ au titre du TEPCV.

Afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, Mauges Communauté et les communes nouvelles instaureront un groupement de commandes, qui sera coordonné par la première.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Achat et installation des ampoules LED au minimum un gymnase par commune nouvelle	325 000 €	Autofinancement	65 000 €	20%
Total	325 000 €	TEPCV	260 000 €	80%
		Total	325 000 €	100%

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la réalisation du projet dit de « relamping ».

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel.

Article 3 : De solliciter un appui financier au titre du TEPCV sur ce projet.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut Messieurs Christophe DILE ou Franck AUBIN, vice-présidents, à signer la convention particulière de financement avec Madame la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, et le Directeur régional de la Caisse des dépôts et Consignation.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Messieurs Christophe DILE ou Franck AUBIN, à signer tout autre document relatif à la demande de subvention TEPCV.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

5.1- Délibération N°C2016-04-20-22 : Convention d'objectifs 2016 avec la Clé des Mauges.

EXPOSE :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté entend promouvoir les actions d'intérêt général portées par des associations intervenant sur son territoire. Par délibération C2016-03-16-05 en date du 16 mars 2016, Mauges Communauté a ainsi décidé d'attribuer une subvention à l'association « La Clé des Mauges » d'un montant de 43 662 € (quarante-trois mille six cent soixante-deux euros) et de suspendre le versement de la subvention à la conclusion d'une convention, compte tenu du montant qui lui est attribué. La convention, a pour objet de préciser les relations entre Mauges Communauté et l'association, d'en fixer les conditions et s'inscrit dans le cadre fixé par l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

L'aide de Mauges Communauté sera créditée au compte de l'Association par moitié en avril et en octobre, après signature de la présente convention selon les procédures de la comptabilité publique en vigueur.

Dans ce cadre, Mauges Communauté s'engage à verser une somme de 43 662 € (quarante-trois mille six cent soixante-deux euros). Il est donc proposé d'approuver la convention à conclure avec l'association « La Clé des Mauges ».

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention avec l'association « La Clé des Mauges ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Vincent, 5^{ème} Vice-président, à signer la convention.

5.2- Délibération N°C2016-04-20-23 : Convention d'objectifs 2016 avec la Mission Locale du Choletais.

EXPOSE :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté entend promouvoir les actions d'intérêt général portées par des associations intervenant sur son territoire. Par délibération C2016-03-16-05 en date du 16 mars 2016, Mauges Communauté a ainsi décidé d'attribuer une subvention à l'Association « La Mission Locale du Choletais » et de suspendre le versement de la subvention à la conclusion d'une convention, compte tenu du montant qui lui est attribué, qui s'établit à la somme de 129 000 € (cent vingt-neuf mille euros).

La convention est à conclure dans le cadre fixé par l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Elle a ainsi pour objet de définir le cadre de la coopération que Mauges Communauté et la Mission Locale du Choletais entendent développer sur le territoire des Mauges (Commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges, Commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou, Commune nouvelle de Mauges-sur-Loire, Commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre, Commune nouvelle d'Orée d'Anjou et Commune nouvelle de Sèvremoine).

Cette convention fixe le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par Mauges Communauté à la Mission Locale du Choletais pour 2016. Il est donc proposé d'approuver la convention à conclure avec l'association « Mission Locale du Choletais ».

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention avec l'Association « La Mission Locale du Choletais ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Vincent, 5^{ème} Vice-président, à signer la convention.

5.3- Délibération N°C2016-04-20-24 : Subvention 2016 - Association de sauvegarde et de promotion du patrimoine de Montfaucon-Montigné pour l'action « Hommage aux Compagnons de la Libération ».

EXPOSE :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-président, expose :

L'Association pour la Sauvegarde de la Promotion du Patrimoine de Montfaucon-Montigné dans le cadre de son action d'hommage aux Compagnons de la Libération qui se déroulera du 4 au 6 mai, a sollicité de Mauges Communauté, par courrier du 17 février 2016, un concours financier d'un montant de 15 000 €. Ce temps fort placé sous le haut patronage de la présidence de la République s'organisera autour de cérémonies commémoratives et de conférences ouvertes au public scolaire. Le budget de cette manifestation s'établit à 36 000 €.

Il est proposé de soutenir financièrement cette initiative à hauteur d'un concours financier de 3 000 € pour faciliter l'organisation des conférences et le transport des publics scolaires.

En réponse à Monsieur BRETAULT, qui s'étonne que Mauges Communauté soit saisie d'une telle demande, Madame MARNÉ, fait savoir qu'il s'agit d'une manifestation à caractère exceptionnel et

Madame BERTHOMMIER la relaye pour préciser que la flamme du soldat inconnu sera apportée pour un hommage mémoriel aux Compagnons de la Libération.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, patrimoine, sport » du 23 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention de M. J.M. BRETAULT) :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer une subvention à l'Association pour la Sauvegarde de la Promotion du Patrimoine de Montfaucon-Montigné de 3 000 € dont 1000 € pour le transport des scolaires et 2000 € pour l'animation de conférences pédagogiques.

Monsieur Denis RAIMBAULT quitte la séance à 20h.12.

5.3- Délibération N°C2016-04-20-25 : Subvention 2016 - M. LELOU pour le Championnat d'Europe d'Handisport.

EXPOSE :

Madame Sylvie MARNÉ, 8ème Vice-président, expose :

Monsieur Daniel LELOU, archer résidant sur la Commune de Sèvremoine (Saint-Macaire-en-Mauges) a été sélectionné au Championnat d'Europe Handisport (du 4 au 10 avril à St-Jean de Monts – Vendée) et à ce titre, par courrier du 4 mars 2016, il sollicite un financement matériel pour l'acquisition d'un second arc nécessaire à la participation au Championnat, estimé à 3280 €.

Il est proposé d'apporter à Monsieur LELOU un concours financier de 600 € compte tenu du niveau de compétition sportive dont il s'agit.

Madame BRAUD constate, pour le regretter, que cette nouvelle demande de subvention est instruite sans qu'un cadre précis a été préalablement défini. Elle est rejoints dans son analyse par Messieurs ONILLON et MENANTEAU, tandis que Monsieur MERCIER soutient le caractère illégal du concours proposé, qui en l'espèce, serait attribué à une personne physique.

Madame MARNÉ rappelle que la Commission Culture-Patrimoine-Sport ne s'est réunie qu'une fois depuis la création de Mauges Communauté ; s'il est incontestable qu'un cadre soit fixé pour instruire les demandes de subventions, dans les circonstances du moment, il n'a été que possible de les examiner au cas par cas. Lors de sa prochaine séance, la Commission statuera, en revanche, sur un règlement de portée générale à soumettre au Conseil.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la commission « Culture, patrimoine, sport » du 23 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre de Monsieur M. MERCIER et 4 abstentions de Mesdames A. BRAUD et M. BERTHOMMIER, Messieurs C. DILÉ et J. MENANTEAU) :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer une subvention à Monsieur Daniel LELOU de 600 €.

5.4- Délibération N°C2016-04-20-26 : Aires d'accueil des gens du voyage – Aide au Logement Temporaire 2 (ALT2) – Convention avec l'Etat.

EXPOSE :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

La Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » assure la compétence de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou et Sèvremoine).

La réalisation des trois aires d'accueil sur le territoire des Mauges dans les normes prévues par la loi et le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, permettent à Mauges Communauté de prétendre à l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) dans le cadre des crédits de l'ALT2 (aide au logement temporaire 2).

Pour chaque aire d'accueil, l'aide mensuelle sera égale à :

- Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places effectivement disponibles et conformes aux normes ;
- Un montant variable déterminé en fonction de l'occupation effective de ces places.

Ainsi, au regard du nombre de places disponibles et du taux d'occupation prévisionnelle, l'aide annuelle provisionnelle s'élève à 42 206,09 € pour 2016, se décomposant comme suit :

Aires des Gens du Voyage	Nombre total de places conformes aux normes techniques	Taux moyen prévisionnel pour l'année 2016	Montant fixe prévisionnel	Montant variable prévisionnel	Montant total prévisionnel
Beaupréau-en-Mauges	20	4,17 %	21 192,00 €	441,85 €	21 633,85 €
Chemillé-en-Anjou	12	4,42 %	12 715,20 €	281,00 €	12 996,20 €
Sèvremoine	6	38,33 %	6 357,60 €	1218,44 €	7 576,04 €
Total	38		40 264,80 €	1 941,29 €	42 206,09 €

Le versement de cette aide de 42 206,09 € est suspendue à la conclusion d'une convention entre l'Etat, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » (annexe3).

L'aide est versée mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire des aires par la Caisse d'allocations familiales, soit un montant mensuel à verser de : 3 517,17 €.

Le Décret du 30 décembre 2014 instaure une régularisation ultérieure du versement de l'aide, les collectivités pouvant être tenues à une restitution des versements, au cas où le taux effectif d'occupation de l'aire aurait été en deçà des prévisions fournies pour l'obtention de l'aide.

A ce titre, la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » gestionnaire des aires d'accueil, doit établir une déclaration conformément au modèle réglementaire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L 5211-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5216-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 modifiant les articles R851-2, R 851-5 et R 851-6 du Code de la Sécurité Social, relatif à l'aide aux collectivités gérant des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention entre l'Etat, le Département de Maine-et-Loire et Mauges Communauté relative à l'aide financière pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, à signer la convention.

Article 3 : D'inscrire au budget et d'encaisser les recettes correspondantes.

C- Rapports des commissions :

Néant.

D- Communications :

Néant

E- Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 18 MAI 2016

L'an deux mil seize, le 18 mai à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle Loire et Moine, siège de Mauges Communauté commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - Y. POHU - T. COLINEAU ;

CHEMILLE-EN-ANJOU : C. DILE - J.P. BODY - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - J.M. BRETAULT - C. DUPIED - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : A. VINCENT - T. ALBERT - C. CHENE - C. DOUGE - Mme S. MARNE - S. PIOU - D. RAIMBAULT ;

ORÉE-D'ANJOU : Mme M.T. CROIX - J.C. JUHEL - J.P. MOREAU ;

SEVREMOINE : D. HUCHON - Mme M. BERTHOMMIER - M. P. MANCEAU - J.L. MARTIN - M. J. QUESNEL - D. SOURCE - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 39

Pouvoirs : A. MARTIN pouvoir à JP. MOREAU - M. DALAINE pouvoir à MT. CROIX - B. BOURCIER pouvoir à L. COTTENCEAU - J.Y. ONILLON pouvoir à F. AUBIN.

Nombre de pouvoirs : 4

Etaient excusés : MM. A. MARTIN - Mme M. DALAINE - S. LALLIER - J.Y. ONILLON - B. BOURCIER - M. MERCIER - Mme M.C. STAREL - D. VINCENT - M. ROUSSEAU

Nombre d'excusés : 9

Secrétaire de séance : Serge PIOU

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Serge PIOU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

- 1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau :

Néant.

- 2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président :

Néant.

A- Partie variable :

Monsieur le Président présente Madame Clémence BERVILLE, qui a été nommée au sein des services communautaires à la date du 1^{er} mai ; elle est chargée des mobilités.

Madame Clémence BERVILLE présente sa mission qui consiste à préfigurer le service et la stratégie globale des Mobilités de Mauges Communauté.

B- Décisions du Conseil :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2016-05-18-01 : Approbation des procès-verbaux des séances des Conseils communautaires des 13 avril et 20 avril 2016.

EXPOSE :

Monsieur le Président présente pour approbation les procès-verbaux des Conseils communautaires en dates du 16 mars 2016 et du 20 avril 2016. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver les procès-verbaux des Conseils communautaires du 16 mars 2016 et 20 avril 2016.

Madame Annick BRAUD entre en séance à 18h.45.

0.2- Délibération N°C2016-05-18-02 : Désignation d'un représentant de Mauges Communauté à la Commission consultative chargée de coordonner l'action du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire et de Mauges Communauté.

EXPOSE :

Monsieur Franck AUBIN, 7^{ème} Vice-président expose :

En application de l'article L.2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence de distribution de l'électricité et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Le Syndicat d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) a ainsi saisi Mauges Communauté à l'effet de désigner son représentant au sein de la commission, étant précisé qu'il ne peut s'agir de ceux qui ont été élus au sein du collège territorial du SIEML.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales créé par l'article 198 de la Loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'initiative prise par le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire afin de constituer la commission consultative chargée de l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner Franck AUBIN, pour siéger au sein de la commission consultative instaurée par l'article L.2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2016-05-18-03 : Reversements des produits fiscaux et associés par les communes de Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou et Sèvremoine-avenant n°1 à la convention.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Par délibération n° C2016-02-17-10 en date du 17 février 2016, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention avec les quatre (4) communes nouvelles créées par arrêté préfectoral postérieur au 1^{er} octobre 2015, ayant pour objet le versement des produits fiscaux et produits associés à Mauges Communauté.

Parmi les produits associés, la convention prévoit le versement de la compensation pour la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle (CSP) ; cette dotation d'État sera perçue par les communes nouvelles au titre de leur dotation de consolidation mais elle sera également perçue par Mauges Communauté en sa qualité d'EPCI à fiscalité propre soumis au régime fiscal de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. En conséquence, il est proposé de modifier la convention conclue avec chacune

des quatre (4) communes concernées (Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou et Sèvremoine) : le produit de CSP ne sera ainsi pas reversé à Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de versement des produits fiscaux et produits associés conclue avec les communes de Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou et Sèvremoine.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente à signer l'avenant.

Madame Thérèse COLINEAU entre en séance à 18h.55.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2016-05-18-04 : Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de Maine-et-Loire- mise en œuvre de la première phase du programme de déploiement (période 2017- 2022) - couverture territoriale de Mauges Communauté.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

En application de l'article L. 1425-2 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat mixte « Anjou Numérique » est chargé d'élaborer le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) qui a pour objet de recenser les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, d'identifier les zones qu'ils desservent et de présenter une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné. Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

Dans le cadre du SDTAN, un dossier est en cours de préparation auprès du fonds national pour la société numérique ; dans ce cadre, un scénario d'aménagement numérique correspondant à la première phase du programme (2017-2022), a été défini par le SMO en vue d'assurer le déploiement de la technologie numérique sur les pôles principaux des différents schémas de cohérence territoriale du département. Ce schéma de base se traduit pour Mauges Communauté par une couverture en très haut débit de 46% des prises et à la mise en œuvre de quinze (15) opérations de montée en débit cuivre. Il représente un coût total HT de 33 184 246 €, pour un solde net prévisionnel à charge de la Communauté d'agglomération de 14 653 012 €, après obtention du concours du fonds national pour la société numérique (FSN) de 11 164 133 € et de celui du département et de la région (7 361 101 €).

Il est proposé d'examiner les hypothèses de scénarios complémentaires à celui émanant du SMO, à l'effet d'assurer à l'échelle du territoire des Mauges une desserte cohérente corroborée au projet politique d'aménagement du territoire porté par la Communauté d'agglomération.

À cet effet, quatre (4) hypothèses de scénarios complémentaires peuvent être dégagées par application combinée des quatre (4) éléments de réflexion énumérés ci-après :

- 1) Résorption de la fracture numérique sur les agglomérations en zones blanche ou grise ;
- 2) Prise en compte du SCoT, au regard des polarités résidentielles ;
- 3) Aménagement équilibré sur le territoire en phase 1 de déploiement ;
- 4) Viabilité technico-économique des investissements au regard de leur durée de cinq (5) années.

Il découle de l'application de ces quatre (4) éléments de réflexion les scénarios suivants :

N° du Scénario	Caractéristique	Desserte FTTH (% de prises)	Opérations de Montée en débit cuivre	Montant HT total de l'opération	Part Département/ Région	Part FSN	Coûts nets HT pour Mauges Communauté (après obtention des concours du FSN)	% Mauges Communauté
1	Couverture de toutes les zones agglomérées (bours) avec débit supérieur à 8 Mo.	47,2%	19	35 296 666 €	7 367 101 €	11 631 098 €	16 298 467 €	46,17%
2	Recherche d'équilibre au sein du territoire par consolidation de la desserte	48,60%	18	35 758 210 €	7 367 101 €	11 870 244 €	16 520 865 €	46,20%
3	Couverture à 100 % des pôles principaux et des pôles secondaires du SCoT	56,80%	18	42 265 283 €	7 367 101 €	13 718 618 €	21 179 564 €	50,11%
4	Couverture complète du territoire en FTTH	100%	0	83 163 633 €	7 367 101 €	22 486 833 €	53 309 699 €	64,10%

Monsieur MENANTEAU s'interroge sur les délais de déploiement de la fibre optique (FTTH) sur les zones qui ne le seraient pas dans le cadre de ce premier programme. Une durée de dix (10) années est annoncée ce qui est de nature à l'inquiéter, notamment pour les secteurs proches des zones agglomérées, qui, de leur côté, pourraient bénéficier d'une couverture complète dès à présent.

En réponse à cette interrogation, Monsieur le Président rappelle qu'à défaut de mailler intégralement par la fibre, le territoire peut bénéficier d'opérations de montée en débit cuivre dite « MED ». Ces opérations permettent d'obtenir un débit satisfaisant et au moins la moitié de leur structure technique peut être employée ensuite pour couvrir en fibre optique. Ceci n'est pas neutre au regard du sujet posé : en effet, les espaces agglomérés n'ont pas de certitude sur un déploiement intégral en fibre optique mais ils sont placés en zone « AMII » (appels à manifestations d'intention d'investissement), dont l'objet est d'octroyer pour cinq (5) années un espace exclusif à un opérateur. Ce dernier n'est pas tenu par un engagement à réaliser des opérations mais il jouit d'une faculté exclusive qu'il mettra certainement en œuvre sur les zones rentables, ce qui laisse à penser que les secteurs ruraux des agglomérations pourraient ne pas être couvert en fibre. Les opérateurs recherchent légitimement un retour sur investissement à assurer par une rentabilité commerciale, dont l'un des paramètres est de proposer des offres à des montants équivalents à ceux en cours avec l'ADSL.

À propos du délai et du processus de mise en œuvre de la fibre optique à la suite de la réalisation des opérations de montées en débit, Monsieur le Président précise, après l'interpellation de Monsieur CHENÉ, que les réponses seront connues dans l'année **et que selon toute vraisemblance, le raccordement à la fibre n'interviendra pas sous dix (10) années.**

Monsieur Hervé MARTIN s'exprime à son tour pour remercier Monsieur le Président de son exposé maîtrisé. Il note, pour s'en satisfaire, que le projet de délibération soumis à l'examen du Conseil est assorti de plusieurs scénarios dont celui d'une couverture en fibre optique à 100% sur le territoire. Ce scénario a les faveurs de Monsieur Hervé MARTIN car, il donnerait l'accès à la technologie numérique aux habitants dépourvus en zone écartée pour qui, *à contrario* des zones agglomérées, cela est la solution idoine.

En outre, M. Hervé MARTIN considère que si cette option représente l'investissement le plus lourd, il faut en relativiser le portage en une seule fois car Mauges Communauté aurait la certitude de bénéficier de l'aide du FSN et pour le surplus, de financer sa prise en charge par une dette peu coûteuse compte tenu du montant des taux. Sur quarante (40) années, l'investissement de Mauges Communauté établi à environ 53 000 000 € représenterait une charge par commune de 330 000 € par année, suivant un taux d'environ 2%. Ce choix s'accorderait à une vision de long terme d'un territoire dynamique, en lien direct

avec le développement des usages car la consommation va nécessairement continuer à évoluer dans des proportions toute aussi inimaginables qu'il y a dix (10) années.

Monsieur le Président indique à Monsieur Hervé MARTIN qu'il partage son avis sur le fond et qu'il n'y a pas de doute sur l'intérêt du territoire à s'engager résolument sur l'aménagement numérique au service des habitants et aussi à celui des entreprises, ainsi que le Conseil devra en statuer sur le cas de la FIMEC ce jour.

Il appelle l'attention sur un élément majeur qui doit présider au raisonnement : la réalisation du programme s'inscrit dans une logique d'arbitrage incluant d'autres actions fortes (économie, mobilités, etc...) et assurer une opération de couverture complète en fibre optique moyennant un financement de Mauges Communauté de 64%, semble d'autant plus démesurer que jusqu'à présent aucune initiative n'avait été prise. Plus particulièrement, sur la trajectoire de l'aménagement numérique, il convient de prendre en considération deux facteurs :

- D'une part, la Région poursuivre son soutien financier eu égard à l'intérêt pour soutenir l'aménagement et le développement du territoire et, le Département semble conserver cette priorité, affirmée avec vigueur depuis 2014 ;
- D'autre part, le déploiement de la fibre optique va générer des recettes d'exploitation qui doivent contribuer au financement des futures tranches du programme.

Monsieur Hervé MARTIN convient que les recettes d'exploitation doivent financer les investissements futurs et qu'à leur achèvement définitif, ces mêmes produits devront bénéficier aux EPCI, porteurs des prêts.

Monsieur le Président lui signifie son accord sur cette analyse qui doit ne pas mettre de côté des problématiques entrant dans l'objet du SMO sur la viabilité absolue de la fibre à terme et le développement des usages, comme par exemple, les communautés d'innovation.

Monsieur LEBRUN s'inquiète pour sa part du sort des zones blanches non traitées dans un premier temps, notamment au préjudice de la profession agricole.

Monsieur le Président lui explique qu'il n'y a pas de zones blanches au sens où des espaces peuplés seraient totalement dépourvus d'accès à la technologie numérique. En revanche, il est exact que des zones non agglomérées sont desservies par un débit inférieur à huit (8) mégas ; la montée en débit constitue une première réponse pour améliorer le service et le lancement d'une autre tranche du programme sous cinq (5) années devraient permettre un maillage par fibre optique.

À son tour Monsieur VINCENT intervient pour dire sa conviction que la logique d'arbitrage doit prévaloir pour donner à Mauges Communauté une capacité globale à aménager son territoire : la technologie numérique y contribue évidemment, mais il faut également se positionner sur des programmes structurants comme le désenclavement routier qui a bénéficié à des communes et pas à d'autres.

Monsieur MARTIN H. note que la situation financière du Département qui est concerné au premier chef à cet égard ne sera sans doute pas meilleure lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre la troisième tranche de l'aménagement numérique.

Ceci fait dire à Monsieur le Président qu'il faut conserver une logique d'arbitrage, rejoint en cela par M. DILÉ qui après avoir souligné la saine densité des discussions au sein du Bureau municipal de Chemillé-en-Anjou sur l'aménagement numérique, considère que, vu de Mauges Communauté, il ne faut pas s'engager dans une aventure financière nonobstant le caractère idéal d'une couverture en fibre à 100%.

Monsieur BRETAULT prend la parole à son tour pour poser la question des éventuelles alternatives à la fibre optique en particulier pour la desserte des écarts à l'avenir.

Monsieur le Président souligne qu'il n'existe pas de solution identifiée certaine mais il est remarquable d'observer les progrès accomplis et à venir sur la radio qui pourrait, peut-être, porter du très haut débit.

En réponse à Madame COLINEAU qui note l'intérêt à desservir des établissements spécifiques type équipements de santé, Monsieur le Président lui précise que le développement des communautés d'innovation doit générer des réponses à ces questions légitimes et d'importance.

Enfin, Monsieur le Président, suivant une question de Monsieur LEROY, porte à connaissance du conseil que la desserte par téléphonie de la technologie numérique est à l'ordre du jour du Syndicat Anjou Numérique, qui a créé une commission à cet effet, vu les enjeux d'avenir en lien avec le dispositif dit de « 4 G ».

Le Conseil communautaire :

Après examen du Bureau des différents scénarios, portant avis de présenter les cinq (5) exposés ci-dessus, sur la proposition de Monsieur le Président d'opter pour le scénario n°2 dont la carte de déploiement est ci-jointe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux absentions : Messieurs H. MARTIN et J. MENANTEAU) :

- DÉCIDE :

Article unique : De solliciter du Syndicat mixte « Anjou Numérique », qu'il dépose au titre du fonds national pour la société numérique, un dossier d'aménagement numérique incluant le scénario référencé ci-dessus sous le numéro deux (2), pour déployer la technologie numérique sur le territoire de Mauges Communauté, soit un coût net HT pour cette dernière de 16 520 865 €.

Monsieur Christophe DOUGÉ quitte la séance à 20h.17, et donne pouvoir
à Monsieur Alain VINCENT

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2016-05-18-05 : Zone d'activités des Ouches (commune déléguée de Montjean-sur-Loire) et zone d'activités du Tranchet (commune déléguée de la Pommeraye)-acquisition de trois terrains auprès de la Commune de Mauges-sur-Loire.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président expose :

Dans le cadre de la compétence « développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer trois transactions d'espaces fonciers sur la Zone d'activités des Ouches et la Zone du Tranchet, il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur des espaces fonciers correspondant auprès de la Commune de Mauges-sur-Loire. En conséquence, il est proposé de statuer sur les acquisitions foncières dont l'état est dressé au tableau ci-après :

ZAE	Références cadastrales	Contenances cadastrale	Coût d'acquisition TTC
Les Ouches Montjean-sur-Loire	Section AN n°199	1 808 m ²	21 623,68 € (TVA sur marge : 2 829,28 €)
Les Ouches Montjean-sur-Loire	Section AN n°211	1 423 m ²	13 618,11 € (TVA sur marge : 1 664,91 €)
Le Tranchet La Pommeraye	Section H n°1544(p)	4 128 m ²	39 504,96 € TTC (impossibilité de dégager une TVA sur marge)

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition des terrains auprès de la Commune de Mauges-sur-Loire suivant les références et les coûts TTC portés au tableau ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, à signer les actes de vente des deux (2) terrains sis sur la Zone d'activités des Ouches à Montjean-sur-Loire qui seront reçus par l'étude notariale de Maître Yannick THEBAULT, notaire à Saint Florent-le-Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente du terrain sis sur la Zone d'activités du Tranchet à la Pommeraye qui sera reçu par l'étude notariale HOUSSAIS et LEBLANC- PAPOUIN, notaires à la Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire.

3.2- Délibération C2016-05-18-06 : Zone d'activités des Ouches à Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de Montjean-sur-Loire)- cession d'un terrain à la SICAA.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président expose :

Il est proposé de céder à la SICAA, un terrain de 1 808 m², situé Zone d'activités des Ouches à Montjean-sur-Loire. Cette parcelle est cadastrée section AN n°199. Le prix de vente est fixé à 9,97 HT/m², soit 18 025,76 € HT (21 630,91 € TTC- TVA à 20%). La SICAA y fera construire un bâtiment pour une activité d'électricité générale et d'agencement de cuisine.

Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 10 mai 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 8 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SICAA, d'un terrain de 1 808 m², situé zone d'activités des Ouches à Montjean-sur-Loire – 49230 Mauges-sur-Loire au prix de 9,97 € HT/m², soit 18 025,76 € HT soit 21 630,91€ TTC.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SICAA, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SICAA sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maître Yannick THEBAULT, notaire à Saint Florent-le-Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire.

3.3- Délibération C2016-05-18-07 : Zone d'activités des Ouches à Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de Montjean-sur-Loire)- cession d'un terrain à la SCI Facon.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président expose :

Il est proposé de céder à la SCI FACON, un terrain de 1 423 m², situé Zone d'activités des Ouches à Montjean-sur-Loire. Cette parcelle est cadastrée section AN n°211. Le prix de vente est fixé à 7,97 HT/m², soit 11 341,31 € HT (13 609,57 € TTC- TVA à 20%). La SCI Facon y fera construire un bâtiment d'activités de maçonnerie.

Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 10 mai 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 8 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SCI Facon, d'un terrain de 1 423 m², situé zone d'activités des Ouches à Montjean-sur-Loire – 49230 Mauges-sur-Loire au prix de 7,97 € HT/m², soit 13 609,57 € HT soit € 13 609,57 € TTC.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI Facon, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI Facon sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maître Yannick THEBAULT, notaire à Saint Florent-le-Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire.

3.4- Délibération C2016-05-18-08 : Zone d'activités du Tranchet à Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de la Pommeraye)- cession d'un terrain à la SCI AFVL IMMO.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président expose :

Il est proposé de céder à la SCI AFVL IMMO, un terrain de 4 128 m², situé Zone d'activités du Tranchet à La Pommeraye. Cette parcelle est cadastrée section AN n°1144 (p). Le prix de vente est fixé à 7,97 € HT/m², soit 32 900,16 € HT (39 480,19 € TTC- TVA à 20%). La SCI AFVL IMMO y fera construire un bâtiment d'activités d'entretien automobiles.

Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 10 mai 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 8 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SCI AFVL IMMO, d'un terrain de 4 128 m², situé Zone d'activités du Tranchet à la Pommeraye – 49230 Mauges-sur-Loire au prix de 7,97 € HT/m², soit 32 900,16 € HT soit 39 480,19 € TTC.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI AFVL IMMO, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI AFVL IMMO sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres HOUSSAIS et LEBLANC-PAPOUIN, notaires à la Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire.

3.5- Délibération C2016-05-18-09 : Zone d'activités de la Croix de Pierre à Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de Botz-en-Mauges)- acquisition d'un terrain auprès de Monsieur et Madame Jean-Yves DUBLÉ pour la pose d'un transformateur électrique.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président expose :

Dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités économiques, il convient de procéder à l'opération de renforcement électrique de la Zone d'activités de la Croix de Pierre sis à Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de Botz-en-Mauges). À cet effet, le Syndicat d'énergies de Maine-et-Loire a établi un projet nécessitant de maîtriser un espace foncier d'une contenance de 25 m², référencé au cadastre sous la Section A et le n°1868. Cet espace est à acquérir auprès de Monsieur et Madame Jean-Yves DUBLÉ au coût au m² de 7,18 €, soit un montant total de 179,50 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition de la parcelle de terrain référencée au cadastre sous la Section A et le n°1868 auprès de Monsieur et Madame Jean-Yves DUBLÉ, au coût de 7,18 €/m², soit un montant total de 179,50 €.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçus par l'étude notariale de Maître Yannick THEBAULT, notaire à Saint Florent-le-Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire.

Monsieur Jacky QUESNEL quitte la séance à 20h20.

3.6- Délibération C2016-05-18-10 : Opération de restructuration de l'artisanat, du commerce et des services (ORAC)- avenant n°4 à la convention conclue avec l'Etat et la Région.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté conduit les actions de soutien aux initiatives des entrepreneurs. À la suite du Syndicat mixte, auquel elle s'est substituée, Mauges Communauté met ainsi en œuvre l'opération de restructuration de l'artisanat, du commerce et des services (ORAC). Cette opération fait l'objet d'une convention conclue avec l'Etat et la Région. Elle a été signée le 21 mai 2012 et elle a fait l'objet de trois (3) avenants. Il est proposé de statuer sur un avenant n°4 ayant pour objet d'acter la substitution de Mauges Communauté au Syndicat mixte et d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant n°4 à la convention « ORAC ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^e Vice-président, à signer l'avenant.

3.7- Délibération C2016-05-18-11 : Desserte en fibre optique de l'Entreprise FIMEC Technologie à Beaupréau-en-Mauges- participation financière de Mauges Communauté.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence obligatoire développement économique et en outre, elle est titulaire de la compétence facultative aménagement numérique, ce qui lui permet d'intervenir pour créer les conditions de la compétitivité de son territoire.

Dans ce cadre, la Société FIMEC Technologie sis Zone d'activités des Camandières à Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée du Pin-en-Mauges) a fait connaître son besoin en desserte en très haut débit à l'effet d'exercer son activité dans des conditions adaptées à l'accès à de nouveaux marchés. Une étude réalisée par Mélis@, concessionnaire du réseau de desserte des zones d'activités, fiabilisée par le Syndicat mixte « Anjou Numérique » a permis de définir le programme de travaux et son estimation financière. Le coût total de cette opération de raccordement s'établit au montant HT de 51 673 €. Le plan de financement proposé inclut une participation de Mauges Communauté, au titre de sa politique de soutien à la compétitivité du territoire :

Contributeurs	Montants
Participation Melis@	24 400 € (budget vie du réseau : 10 000 €)
Fonds d'extension MTR	6 500 €
FIMEC	9 273 €
Région	1 500 €
Mauges Communauté	10 000 €
TOTAL	51 673 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11mai 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la participation de Mauges Communauté à l'opération de raccordement de l'Entreprise FIMEC Technologie à la fibre optique sur le réseau Melis@.

Article 2 : De fixer le montant de la participation à la somme de dix mille euros (10 000 €), qui seront mandatés à l'achèvement des travaux.

3.8- Délibération C2016-05-18-12 : Construction d'un bâtiment d'activités sur la Zone d'activités des Landes Fleuries à Beaupréau-en-Mauges- autorisation de souscription des marchés de travaux.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président expose :

Par avis d'appel public à la concurrence en date du 31 mars 2016, un marché public de travaux allotis a été lancé sous la forme de la procédure adaptée dont l'objet est la construction d'un bâtiment d'activités sis sur la Zone d'activités des Landes Fleuries à Beaupréau-en-Mauges. Ce bâtiment d'activités d'une superficie de 1 000 m², dont 40 m² de locaux sociaux, est destiné à la Société Choletaise de Lacets (SCL) dont le siège est déjà situé sur la Zone d'activités des Landes Fleuries. La SCL réserve l'usage de ce bâtiment à l'activité de production de dentelle haut de gamme.

Le montant du marché s'élève à 502 005,95 € HT ; il comprend neuf (9) lots :

LOTS	MONTANT HT	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES
LOT 1 - TERRASSEMENTS - VRD	48 963,25 €	BOUCHET VEZINS
LOT 2 - GROS-ŒUVRE	90 000,00 €	DELAUNAY
LOT 3 - CHARPENTE METALLIQUE – BARDAGE – COUVERTURE – ETANCHEITE – METALLERIE	198 725,47 €	LEBLANC
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES	27 240,00 €	ATLANTIQUE OUVERTURES
LOT 5 - MENUISERIES INTERIEURES – CLOISONS SECHES	6 346,36 €	CCIP LARRIBEAU

LOT 6 - PLAFONDS SUSPENDUS	1 378,66 €	COMISO
LOT 7 - PEINTURE	3 952,30 €	SAS VOLUME ET COULEURS
LOT 8 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE	78 479,91 €	MARTIN
LOT 9 - ELECTRICITE	46 920,00 €	BOISSINOT
COUT TOTAL HT =>		502 005,95 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis de la Commission spéciale d'attribution des marchés passés sous la forme de la procédure adaptée en date du 13 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la conclusion des marchés publics de travaux cités ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, où à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président à signer les marchés avec les attributaires cités ci-dessus.

3.9- Délibération C2016-05-18-13 : Parc d'activités du Val de Moine à Sèvremoine- contrat de crédit-bail consenti à la SARL Edilteco- avenant n°4.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président expose :

La SARL Édilteco France s'est implantée dans un atelier relais sur le Parc d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine en 2005. Cette société italienne, qui emploie trente-cinq (35) personnes, est spécialisée dans le béton allégé et l'isolant par l'extérieur.

Mauges Communauté est substituée à la Commune de Sèvremoine à un crédit-bail en date du 1^{er} septembre 2005, consenti à la SARL Édilteco sur la première tranche de bâtiment jusqu'en mars 2020.

La SARL Édilteco a, par ailleurs, réceptionné en septembre dernier une extension de 3 600m² pour la production d'un nouveau produit. Ce nouvel investissement immobilier est porté par des crédits bailleurs privés (BNP / Caisse d'Épargne).

Ce nouveau produit est en attente de sa certification ACERMI. La procédure de certification, plus longue que prévue, devrait être aboutir en décembre prochain. Or, sans certification le produit ne peut être vendu car il se retrouve non éligible au crédit d'impôt.

Dans le cadre de la procédure, la SARL Édilteco doit démontrer la qualité de son produit mais également démontrer sa capacité à le produire industriellement. Par conséquent, ce nouvel isolant est déjà en production de façon restreinte depuis octobre dernier. Il mobilise le bâtiment de 3 600m² avec six (6) personnes pour sa production et son stockage. La SARL Édilteco avait estimé à six (6) mois le délai de la certification et non à douze (12) mois. Ce retard est notamment dû au réglage du produit. Cette situation nécessite pour la SARL Édilteco de consolider ses résultats et de conforter sa trésorerie afin d'accorder sa situation financière aux délais de la certification.

En conséquence, la SARL Édilteco sollicite de Mauges Communauté qu'elle lui facilite sa stratégie d'adaptation calendaire en modifiant le contrat de crédit-bail par un avenant n°4 sous-seing-privé en différant le remboursement du capital (75 107,12€ HT) pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017 sur la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, soit au terme du crédit-bail. Sur la période de juin 2016 à juin 2017, la SARL Édilteco continuerait de s'acquitter des intérêts soit 18 776,78 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant n°4 au contrat de crédit-bail consenti le 1^{er} septembre 2005 à la SARL Édilteco, qui sera reçu en la forme sous seing-privé.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur BOURGET, 3^{ème} Vice-président à signer cet avenant.

Monsieur Jean-Claude BOURGET et Madame Valérie BOISELLIER quittent la séance à 20h.31.

3.10- Délibération C2016-05-18-14 : Offices de tourisme de la Vallée de l'Èvre et de la Région de Chemillé : désignation des représentants de Mauges Communauté.

EXPOSE :

Monsieur Yann SEMLER-COLLEY, 11^{ème} Vice-président expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». Cette compétence est exercée par trois (3) offices de tourisme : deux sont associatifs (La Vallée de l'Èvre de Beaupréau-en-Mauges et Une autre Loire pour les trois communes du Nord de Mauges Communauté) et un est constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial à Chemillé-en-Anjou.

Afin d'assurer la représentation de Mauges Communauté au sein de ces instances, il est proposé de procéder à la désignation de deux (2) représentants à l'Office de la Vallée de l'Èvre et à l'EPIC de Chemillé-en-Anjou, qui ont chacun modifié leurs statuts à cet effet.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 27 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la désignation de représentants de Mauges Communauté aux offices de tourisme de la Vallée de l'Èvre et de Chemillé-en-Anjou.

Article 2 : De désigner les élus suivants : Christophe JOLIVET et Laurent PICARD pour l'Office de Tourisme de la Vallée de l'Èvre, Sabrina BIOTTEAU et Christian MAILLET pour l'EPIC de Chemillé-en-Anjou.

4- Pôle Environnement

Néant.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

5.1- Délibération C2016-05-18-15 : Accueil d'un grand rassemblement des gens du voyage 2016- Aire d'un grand passage.

EXPOSE :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président expose :

Dans le cadre de sa compétence d'accueil des gens du voyage, Mauges Communauté a été saisie par la Préfecture afin de mettre à disposition d'un grand rassemblement un espace foncier du 22 mai au 4 juin 2016. L'espace d'une superficie de 5ha 20a 51ca doit être carrossable et équipé pour un raccordement en eau et électricité. Le terrain proposé est situé sur la Commune de Beaupréau-en-Mauges- commune déléguée de Jallais, au lieudit la Pierre Blanche (route de la Chapelle-Rousselain) référencé au cadastre sous la Section WE et le n°0541 et 0543.

Pour préciser les conditions de cet accueil, une convention d'appui et un règlement intérieur sont proposés entre Mauges Communauté, la Commune de Beaupréau-en-Mauges et le représentant du grand rassemblement. La convention définit les conditions de mise à disposition du terrain, fixe les obligations des preneurs et de l'EPCI, et précise les conditions financières. Le règlement intérieur fixe les règles de la vie collective.

Par ailleurs, il convient d'arrêter le tarif applicable à la mise à disposition du terrain ainsi que le montant de la caution ; le montant proposé est de 20 € par caravane et par semaine. Toute semaine d'occupation incomplète fera l'objet d'une proratisation du tarif à la journée. Par ailleurs, le montant de la caution globale proposé est de 600 € pour la durée du séjour.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention d'appui et le règlement intérieur à l'accueil d'un grand rassemblement des gens du voyage sur l'espace foncier mentionné ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Vincent, 5^{ème} Vice-président, à signer la convention et le règlement intérieur.

Article 3 : De fixer le tarif d'accueil du grand rassemblement et le montant de la caution globale selon les montants exposés ci-dessus.

C- Rapports des commissions :

- Rapport de Madame Sylvie MARNÉ, Vice-présidente, au nom de la Commission Culture-Patrimoine et Sport, réunie le 12 mai 2016, sur la réflexion relative aux règles applicables à l'attribution des subventions aux associations.

Madame MARNÉ présente les propositions de critères et de modalités d'attribution des subventions, dégagées par la Commission Culture- Patrimoine et Sport :

1- Critères juridiques :

- La spécificité territoriale, qui limite le soutien aux associations dont le siège est situé sur le territoire ;
- Le respect du champ statutaire de Mauges Communauté (spécialité matérielle), qui permet d'accorder un concours à toute association dont l'activité correspond aux actions relevant des compétences communautaires et *à contrario*, interdit une intervention sur le champ des compétences communales ;
- L'absence de croisement des financements dans le bloc communes / intercommunalité.

2- Critères politiques :

- Une dimension stratégique et structurante ;
- Un rayonnement à l'échelle du territoire ;
- Une participation à la promotion du territoire.

3- Les modalités :

- Une demande écrite motivée et budgétée ;
- Une date limite de réception des demandes au 31 janvier.

D- Communications :

- Communication de Monsieur Franck AUBIN, Vice-président, sur les obligations complémentaires de Mauges Communauté dans le cadre de la convention « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), conclue avec l'État.

Monsieur Franck AUBIN donne lecture des obligations à caractère incitatif, associées à la convention TEPCV qui ont été notifiées à titre complémentaire par le ministère de l'Énergie et du Développement durable, aux fins d'inciter au développement des actions autour de la biodiversité (potagers scolaires, ruches dans l'espace public, résorption des sacs plastiques, suppression de l'utilisation des pesticides dans la gestion des espaces publics).

- Communication de Monsieur le Président sur la feuille de route de Mauges Communauté 2016-2020.

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le projet feuille de route 2016-2020, construite autour du projet politique de Mauges Communauté, et dont le cadrage général a été approuvé par le bureau. Elle s'articule autour de l'exercice de trois grandes missions : la fonction économique, l'offre de services adaptés et l'offre d'un cadre de vie qualitatif. La feuille de route se construit ainsi autour de trois axes indissociables :

- Axe n°1 : La compétitivité pour le dynamisme,
- Axe n°2 : La solidarité pour la cohésion,
- Axe n°3 : La qualité pour l'exemplarité.

Monsieur le Président présente le calendrier de l'élaboration du plan d'objectifs et du plan d'actions par les commissions dès le mois de mai 2016 pour aboutir à l'approbation de cette feuille de route fin 2016.

Le conseil communautaire se saisira des travaux préliminaires des commissions pour arrêter un avant-projet puis les commissions se réuniront ensemble pour débattre de cet avant-projet, avant que le Conseil statue sur le projet.

Cette démarche se clôturera par un grand rendez-vous de conclusion pour présenter la feuille de route à tous les conseillers municipaux.

E- Questions diverses :

- Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.55.

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 15 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 15 juin à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle Loire et Moine, siège de Mauges Communauté commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - A. BRAUD - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - T. COLINEAU - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLE-EN-ANJOU : MM. C. DILE - J.P. BODY - B. BOURCIER - B. BRIODEAU - J. MENANTEAU - Y. SEMLER-COLLERİ ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - J.M. BRETAULT - Mme C. DUPIED - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - T. ALBERT - C. CHENE - C. DOUGE - Mme S. MARNE - D. RAIMBAULT ;

ORÉE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme M.T. CROIX - J.C. JUHEL - S. LALLIER - J.P. MOREAU ;

SEVREMOINE : MM. D. HUCHON - P. MANCEAU - J. QUESNEL - M. ROUSSEAU - D. SOURCE - Mme M.C. STAREL.

Nombre de présents : 39

Pouvoirs : M. S. PIOU pouvoir à A. VINCENT - L. COTTENCEAU pouvoir à Y. SEMLER-COLLERİ.

Nombre de pouvoirs : 2

Etaient excusés : MM. L. COTTENCEAU - H. MARTIN - M. MERCIER - S. PIOU - Mme M. DALAINE - Mme M. BERTHOMMIER - J.L. MARTIN - D. VINCENT - Mme I. VOLANT

Nombre d'excusés : 9

Secrétaire de séance : Jean-Yves ONILLON

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Yves ONILLON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Sylvie MARNÉ et Monsieur Franck AUBIN entrent en séance à 18h.34.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau :

- Délibération N°B2016-06-08-02 du 8 juin 2016 : souscription d'un marché public pour la viabilisation de 5 lots du Parc d'activités du Val de Moine 3 sur la Commune de St-Germain-sur-Moine (Sèvremoine) pour un montant de 85 188.50 € HT, soit 102 226.20 € TTC

2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président :

- Souscription d'un marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la préfiguration d'un service mobilités au 1er janvier 2017, dans le cadre de la création d'une communauté d'agglomération regroupant 6 communes nouvelles pour un montant de 27 625 € HT, soit 33 150 € TTC.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

Madame Marie-Claire STAREL entre en séance à 18h.35.

A- Partie variable :

Monsieur le Président présente Monsieur Samuel POTIRON, qui a muté du Sirdomdi vers Mauges Communauté à la date du 1^{er} juin. Il remplit les fonctions de Chef de service Finances et Commande publique.

Monsieur Samuel POTIRON présente son parcours professionnel et le déroulement de sa carrière.

B- Décisions du Conseil :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2016-06-15-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 mai 2016.

EXPOSE :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 18 mai 2016. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 18 mai 2016 2016.

0.2- Délibération N°C2016-06-15-02 : Règlement intérieur du Conseil communautaire.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

En application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, qui renvoie à l'article L. 2121-8 du même code, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont tenus d'établir leur règlement intérieur, dans les six (6) mois suivant leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités de ce fonctionnement.

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu les articles L5211-1 et L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le règlement intérieur du Conseil de Mauges Communauté.

0.3- Délibération N°C2016-06-15-03 : Création de services communs avec le Sirdomdi.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

L'organisation fonctionnelle de Mauges Communauté nécessite de consolider ses fonctions supports. À cet effet, il convient d'initier dès à présent le rapprochement des services du Sirdomdi, syndicat auquel adhère Mauges Communauté, et de ceux de cette dernière. Cette mutualisation des moyens permettra de préparer la structuration d'une administration unique à compter du 1^{er} janvier 2018, par suite de la dissolution du Sirdomdi et de son transfert à Mauges Communauté.

La création de services communs, en application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, permettra de fixer une organisation opérationnelle en optimisant les ressources existantes sous l'autorité de Mauges Communauté, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il est ainsi proposé la création, à la date du 1^{er} septembre 2016, de deux (2) services communs à Mauges Communauté et au Sirdomdi :

- Un service du Secrétariat général ;
- Un service Communication.

Les deux (2) services communs exerceront leurs missions au bénéfice de Mauges Communauté et du Sirdomdi. Une convention fixe les effets de ces mises en commun et les conditions de mise en œuvre qui y sont attachées, étant précisé que les deux (2) agents du Sirdomdi, employés à temps complet, concernés par la création de ces deux (2) services sont, de droit, transférés à Mauges Communauté. Au total, le nombre d'agents affectés sur chacun des deux (2) services communs s'établira à trois (3) pour le Secrétariat général et à deux (2) pour la Communication.

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu les articles L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2016 ;

Vu la saisine du Comité technique paritaire en date du 18 mai 2016 ;

Vu la saisine de la Commission administrative paritaire en date du 3 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la création à la date du 1^{er} septembre 2016, de deux services communs avec le Sirdomdi :

- Le Service du Secrétariat général ;
- Le Service Communication.

Article 2 : D'approuver la convention fixant les effets de ces mises en commun et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Article 3 : De modifier le tableau des effectifs en y incluant l'ouverture des deux (2) postes pour le transfert de plein droit des deux (2) agents du Sirdomdi :

- Un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Un poste à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2016-06-15-04 : Attributions de compensation prévisionnelles provisoires- modification des montants.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Par délibération n°C2016-03-16-06 du 16 mars 2016, le Conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensation prévisionnelles provisoires des communes. Dans ce cadre, il s'est référé au montant des ressources perçues par ces dernières en 2015 et il procéda à une diminution des charges transférées identifiables en renvoyant leur éventuelle modification sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Depuis que ces montants ont été fixés, les montants de dotation ont été portés à la connaissance des communes nouvelles et de Mauges Communauté.

Il en ressort que :

- Les premières bénéficient du montant correspondant à la compensation pour la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle au titre de la consolidation des dotations antérieurement perçues par la communauté de communes, sur le périmètre de laquelle elles ont été créées au 15 décembre 2015 ;

- La seconde bénéfice de la compensation pour la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime fiscal de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (fiscalité économique unique).

En conséquence, de ce qui précède, il est proposé de modifier le montant des attributions de compensation prévisionnelles provisoires en le minorant du montant de la compensation pour la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle. Les attributions de compensation prévisionnelles provisoires de chacune des communes s'établiront ainsi qu'il suit :

	Montants des AC prévisionnelles provisoires initiaux (Réf : délibération n°C2016-03-16-06 du 16 mars 2016)	Montant compensation pour la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle	Montants des AC prévisionnelles provisoires modifiés
BEAUPREAU-EN-MAUGES	3 219 350 €	1 531 246 €	1 688 104,00 €
CHEMILLE-EN-ANJOU	4 721 277 €	740 157 €	3 981 120,00 €
MAUGES SUR LOIRE	2 051 163 €	713 240 €	1 337 923,00 €
MONTREVAULT-SUR-EVRE	1 607 187 €	721 955 €	885 232,00 €
OREE D'ANJOU	360 310 €	328 513 €	31 797,00 €
SEVREMOINE	2 279 721 €	935 299 €	1 344 422,00 €
TOTAL	14 239 008 €	4 970 410 €	9 268 598,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu sa délibération n°C2016-03-16-06 du 16 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De fixer les attributions de compensation prévisionnelles provisoires modifiées, selon les montants indiqués au tableau ci-dessus.

Article 2 : De fixer le début des versements mensuels, à parts égales, à compter du mois de juillet pour l'année 2016.

Article 3 : De revoir les montants des attributions de compensation dans le cadre de leur fixation définitive.

1.2- Délibération N°C2016-06-15-05 : Compte de gestion 2015 du Syndicat mixte du Parc des Alliés.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Par suite du transfert de la compétence du développement économique à Mauges Communauté, le Syndicat mixte des Alliés qui regroupait les communautés de communes du Canton de Champtoceaux et de Montrevault Communauté, pour l'aménagement et la gestion du Parc d'activités des Alliés, a été dissout. Le Conseil communautaire est invité à en examiner le compte de gestion de l'exercice 2015.

Il est ainsi invité à s'assurer que le comptable public a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats du paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil communautaire :

Monsieur Alain VINCENT, s'étant retiré ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCLARE :

Article unique : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.3- Délibération N°C2016-06-15-06 : Compte administratif 2015 du Syndicat mixte du Parc des Alliés.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

A la suite de l'examen du compte de gestion de l'exercice 2015 du Syndicat mixte du Parc des Alliés, le Conseil communautaire est invité à statuer sur le compte administratif dressé par l'ordonnateur et qui est conforme au compte de gestion dressé par le comptable public.

L'exécution budgétaire se présente ainsi qu'il suit :

a. Section de fonctionnement :

DÉPENSES	BP 2015	Réalisé 2015
Chapitre 011	20 700.00	7 710.00
Chapitre 012	2 000.00	909.98
Chapitre 65	200.00	0.81
Chapitre 66	38 200.00	36 995.83
Chapitre 67	200.00	
Opérations d'ordre - Amortissements	84 100.00	84 024.16
TOTAL DEPENSES DE FONCT.	145 400.00	129 640.88

RECETTES	BP 2015	Réalisé 2015
Chapitre 002 Excédent de fonct. cap.	14 440.66	
Chapitre 70	2 400.34	2 726.00
Chapitre 73	1 500.00	1 573.00
Chapitre 74	105 559.00	105 559.00
Chapitre 75	21 500.00	21 500.04
TOTAL RECETTES DE FONCT.	145 400.00	131 358.04

b. Section d'investissement :

DÉPENSES	BP 2015	Réalisé 2015
Chapitre 16	66 300.00	65 830.10
Chapitre 21	40 000.00	
Chapitre 23	54 379.00	
TOTAL DEPENSES D'INVEST.	160 679.00	65 830.10

RECETTES	BP 2015	Réalisé 2015
Chapitre 001 Excédent d'invest. cap.	76 578.04	
Chapitre 13	0.96	
Opérations d'ordre – Amortissements	84 100.00	84 024.16
TOTAL RECETTES D'INVEST.	160 679.00	84 024.16

Les résultats en ressortant sont les suivants :

▪ Section de fonctionnement

- Dépenses : 129 640.88 €
- Recettes : 131 358.04 €
- Solde 2015 : 1 717.16 €
- Résultat antérieur - Excédent : 14 440.66 €
- Résultat cumulé - Excédent : 16 157.82 €**

▪ Section d'Investissement

- Dépenses : 65 830.10 €
- Recettes : 84 024.16 €
- Solde 2015 : 18 194.06 €
- Résultat antérieur - Excédent : 76 578.04 €
- Résultat cumulé – Excédent : 94 772.10 €**

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
Monsieur Alain VINCENT, s'étant retiré ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'adopter le compte administratif du Syndicat mixte du Parc des Alliés 2015 tel qu'il a été présenté.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

1.4- Délibération N°C2016-06-15-07 : Transfert des résultats de l'exercice 2015 du Syndicat mixte des Alliés à la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté ».

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Compte tenu des dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral de création de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et de la dissolution subséquente du Syndicat mixte du Parc des Alliés, il est proposé de transférer les résultats de l'exercice 2015 de ce dernier au Budget Annexe « zones d'activité économique » de Mauges Communauté, savoir :

Article 002 : Excédent de fonctionnement 16 157.82 €

Article 001 : Excédent d'investissement 94 772.10 €

Le Conseil communautaire :

Monsieur Alain VINCENT, s'étant retiré ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De transférer les résultats de l'exercice comptable 2015 du Syndicat mixte du Parc des Alliés à la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté », savoir :

Article 002 : Excédent de fonctionnement 16 157.82 €

Article 001 : Excédent d'investissement 94 772.10 €

1.5- Délibération N°C2016-06-15-08 : Décision modificative n°1 au budget annexe « zones d'activité économique ».

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Compte tenu de la reprise au Budget Annexe « Zones d'activité économique » du résultat de l'exercice 2015 du Syndicat Mixte du Parc des Alliés, il est proposé, pour maintenir l'équilibre de ce budget, d'arrêter la décision modificative ci-dessous :

Décision modificative n°1	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		16 157.82 €		16 157.82 €
002 Résultat reporté				16 157.82 €
011 -605 : Achat de matériel...		16 157.82 €		
INVESTISSEMENT		94 772.10 €		94 772.10 €
001 Solde d'exécution d'invest.				94 772.10 €
1641 Emprunts en euros		94 772.10 €		
TOTAL DM		110 929.92 €		110 929.92 €

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la décision modificative suivant au budget annexe « Zones d'activité économique », telle que présentée ci-dessus.

1.6- Délibération N°C2016-06-15-09 : Compte de gestion 2015 du Syndicat mixte de mutualisation des compétences Tourisme Intercommunal.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Par suite du transfert de la compétence tourisme à Mauges Communauté, le Syndicat mixte de mutualisation des compétences Tourisme Intercommunal, qui regroupait les communautés de communes du Canton de Champtoceaux, de Saint Florent le Vieil et Montrevault Communauté, a été dissout. Le Conseil communautaire est invité à en examiner le compte de gestion de l'exercice 2015.

Il est ainsi invité à s'assurer que le comptable public a repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats du paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil communautaire :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, s'étant retiré ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCLARE :

Article unique : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.7- Délibération N°C2016-06-15-10 : Compte administratif 2015 du Syndicat mixte de mutualisation des compétences Tourisme Intercommunal.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

A la suite de l'examen du compte de gestion de l'exercice 2015 du Syndicat mixte de mutualisation des compétences tourisme intercommunal, le Conseil communautaire est invité à statuer sur le compte administratif dressé par l'ordonnateur et qui est conforme au compte de gestion dressé par le comptable public.

L'exécution budgétaire se présente ainsi qu'il suit :

a. Section de fonctionnement :

DÉPENSES	BP 2015	Réalisé 2015
Chapitre 012	7 500.00	7 443.71
Chapitre 65	270 349.63	270 349.63
TOTAL DÉPENSES DE FONCT.	277 849.63	277 793.34

RECETTES	BP 2015	Réalisé 2015
Chapitre 013	7 500.00	7 443.71
Chapitre 74	270 349.63	270 349.63
TOTAL RECETTES DE FONCT.	277 849.63	277 793.34

b. Section d'investissement :

Sans objet.

Les résultats en ressortant sont les suivants :

▪ Section de fonctionnement

- Dépenses : 277 793.34 €
- Recettes : 277 793.34 €
- Solde 2015 : 0.00 €
- Résultat antérieur : 0.00 €
- Résultat cumulé : 0.00 €**

▪ Section d'Investissement

- Sans objet

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Jean-Claude BOURGET, s'étant retiré ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'adopter le compte administratif 2015 du Syndicat mixte de mutualisation des compétences tourisme intercommunal tel qu'il a été présenté.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir.

Monsieur Bruno BOURCIER entre en séance à 18h.50.

1.8- Délibération N°C2016-06-15-11 : Prêt souscrit par la SODEMEL auprès de la Banque Postale pour l'aménagement de la zone Anjou Actiparc de Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée de Beaupréau)- garantie d'emprunt.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Un emprunt d'un montant de 2 300 000,00 € a été contracté par la SODEMEL auprès de La Banque Postale pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement du Parc d'activités Centre Mauges situé à Beaupréau (49) dans le cadre de la concession publique d'aménagement, qui lui a été confiée par Mauges communauté, en substitution à la Commune de Beaupréau-en-Mauges. Dans ce cadre, il est proposé que Mauges Communauté, en sa qualité de concédant, apporte son cautionnement à la SODEMEL, concessionnaire. Le prêt a été contracté pour une durée de 6 ans, au taux de 1,55 %.

Les conditions de ce cautionnement sont les suivantes :

0- Sur la garantie d'emprunt à accorder :

- Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00001164 contracté par l'Emprunteur auprès du bénéficiaire ;
- Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;
- Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
- Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant. En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.
- La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

- Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

1- Sur la reprise du contrat de prêt conclu par le concessionnaire :

La convention d'aménagement signée entre le concessionnaire et le concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le concédant accepte de réitérer au bénéfice de la banque dans les termes et conditions fixés suivants : Le concédant s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° LBP-00001164 en annexe signé entre la SODEMEL et La Banque Postale le 26/05/2016 ;

Vu ensemble les articles L.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5, et l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'emprunt d'un montant de 2 300 000,00 € contracté par la SODEMEL, concessionnaire, auprès de la Banque Postale pour les besoins de financement de l'opération d'aménagement du Parc d'activités Centre Mauges situé à Beaupréau-en-Mauges (49) dans le cadre de la concession publique d'aménagement confiée par Mauges Communauté, pour lequel Mauges communauté, garant et concédant, décide d'apporter son cautionnement, dans les termes et conditions fixées ci-dessus ;

Considérant la convention d'aménagement signée entre le concessionnaire et le concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le concédant accepte de réitérer au bénéfice de la banque dans les termes et conditions fixés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier :

1.1 - Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° LBP-00001164 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

1.2 - Le garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

1.3 - Le garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1.1, et 1.4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

1.4 - En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

1.5 - La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

1.6 - Le garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

Article 2 : Le concédant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.

2- Pôle Aménagement

Pas de délibération à cette séance.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2016-06-15-12 : Zone d'activités des Ouches (Commune déléguée de Montjean-sur-Loire)- acquisition d'un terrain auprès de la Commune de Mauges-sur-Loire.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer une transaction d'un espace foncier sur la zone d'activités des Ouches, il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur de l'espace foncier correspondant auprès de la Commune de Mauges-sur-Loire. En conséquence, il est proposé de statuer sur l'acquisition foncière dont l'état est dressé au tableau ci-après :

ZAE	Références cadastrales	Contenances cadastrale	Coût d'acquisition TTC
Les Ouches Montjean-sur-Loire	Section AN n°198	1882 m ²	22 508,72 € (TVA sur marge de 2 943,64 €)

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du terrain auprès de la Commune de Mauges-sur-Loire suivant la référence et le coût TTC portés au tableau ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente d'un (1) terrain sis sur la Zone d'activités des Ouches à Montjean-sur-Loire qui sera reçu par l'étude notariale de Maître Yannick THEBAULT, notaire à Saint Florent-le-Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire.

3.2- Délibération C2016-06-15-13 : Zone d'activités des Ouches à Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de Montjean-sur-Loire)- cession d'un terrain à la SCI du Pirouet.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de céder à la SCI du Pirouet, un terrain de 1 882 m², situé zone d'activités des Ouches à Montjean-sur-Loire (Commune de Mauges-sur-Loire). Cette parcelle est cadastrée section AN n°198. Le prix de vente est fixé à 9,97 € HT/m², soit € 18 763,54 € HT (22 516,24 € TTC- TVA à 20%). L'entreprise Loire Conception Bois y fera construire un bâtiment pour une activité de charpente.

Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 10 mai 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 10 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SCI du Pirouet, d'un terrain de 1 882 m², situé zone d'activités des Ouches à Montjean-sur-Loire – 49230 Mauges-sur-Loire au prix de 9,97 € HT/m², soit 18 763,54 € HT, soit 22 516,24 € TTC.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de l'entreprise Loire Conception Bois, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI du Pirouet sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maître Yannick THEBAULT, notaire à Saint Florent-le-Vieil, Commune de Mauges-sur-Loire.

3.3- Délibération C2016-06-15-14 : Comptes rendus d'activités à la collectivité au 31 décembre 2015 de la Sodemel sur les opérations d'aménagement des zones d'activités économiques de l'Anjou Actiparc de Beaupréau-en-Mauges, de Belleville à Montrevault-sur-Èvre, des Alliés à Montrevault-sur-Èvre et Orée-d'Anjou et de la Trancrère à Orée-d'Anjou.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Les opérations d'aménagement des zones d'activités de l'Anjou Actiparc de Beaupréau-en-Mauges, de Belleville à Montrevault-sur-Èvre, des Alliés à Montrevault-sur-Èvre et Orée-d'Anjou et de la Trancrère (extension) à Orée-d'Anjou sont assurées par la Sodemel, société d'économie mixte départementale, qui a conclu avec les communautés de communes antérieurement compétentes les traités de concessions correspondant.

Conformément aux lois du 7 juillet 1983 et du 8 février 1995, la Sodemel a dressé le compte rendu d'activités à la collectivité à la date du 31 décembre 2015 ; il s'agit d'un exercice antérieur à la création de Mauges Communauté, intervenue au 1^{er} janvier 2016 mais sur lequel il convient que cette dernière se prononce par suite du transfert de la compétence du développement économique.

Le compte rendu d'activités a pour objet de porter à connaissance de la collectivité l'état des cessions de l'année écoulée et le bilan financier. Les tableaux ci-dessous dressent ainsi pour chacune des quatre (4) zones d'activités ce compte rendu :

1/ Anjou Actiparc de Beaupréau-en-Mauges

Acquéreurs	Prix HT	Bilan prévisionnel ZAE au 31/12/2015 en Dépenses/ recettes HT	Niveau de participation prévisionnelle totale au terme (20 ans)
SARL PORCIMAUGES- 609 m ²	7 308,00 €- 12 €/m ²		
SCI IBAN CORPORATION (COGEDIS)- 1 114 m ²	27 850,00 € - 25 €/m ²	10 700 000 €	3 545 000 €
Christelle Pasquier (La Belle et le Clochard)- 500 m ²	12 500,00 €- 25 €/m ²		
SCI Pelletier (Hydrome médical santé)	29 150,00 € -25 €/m ²		

2/ Belleville de Montrevault-sur-Èvre

Bilan prévisionnel ZAE au 31/12/2015 en Dépenses/ recettes HT	Niveau de participation prévisionnelle totale au terme (17 ans)
2 384 000 €	933 000 € (versés)

3/ Les Alliés de Montrevault-sur-Èvre et d'Orée-d'Anjou

Bilan prévisionnel ZAE au 31/12/2015 en Dépenses/ recettes HT	Niveau de participation prévisionnelle totale au terme (16 ans)
16 546 000 €	7 441 000 €

4/ La Trancrère (extension) d'Orée-d'Anjou

Bilan prévisionnel ZAE au 31/12/2015 en Dépenses/ recettes HT	Niveau de participation prévisionnelle totale au terme (7 ans)
372 000 €	196 000 € (versés)

Le Conseil communautaire :

Vu la Loi n°83-597 du 7 juillet 1983 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2015, portant les dépenses et les recettes, équilibré par la participation de la collectivité.

Article 2 : D'approuver l'état des ventes au 31 décembre 2015.

3.5- Délibération C2016-06-15-15 : Zone d'activité économique du Clos Ste-Barbe à Orée-d'Anjou (Commune déléguée de Bouzillé)- fonds de concours au SIEML pour l'extension de l'éclairage public.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « développement économique », Mauges Communauté assure l'aménagement des zones d'activité économique. À ce titre, il est nécessaire de déplacer un candélabre sur la zone d'activités du Clos Ste-Barbe à Orée-d'Anjou (commune déléguée de Bouzillé). À cet effet, le SIEML a préparé l'avant-projet de l'opération qui s'élève au montant HT de 1 179.71 €. Conformément aux règles de participation financière au SIEML, il est proposé de lui verser un fonds de concours représentant 75 % du montant de l'opération, soit 884.78 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avant-projet de l'opération d'extension de l'éclairage public sise Zone d'activités du Clos de Saint-Barbe, commune d'Orée d'Anjou (commune déléguée de Bouzillé).

Article 2 : D'approuver le versement au SIEML d'un fonds de concours de 884.78 €.

4- Pôle Environnement

4.1- Délibération C2016-06-15-16 : Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale- Avis sur l'arrêté de projet de périmètre du Syndicat départemental rural de production et de distribution d'eau potable.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

En application de l'article 40 II de la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, Madame la Préfète de Maine-et-Loire a saisi Mauges Communauté, par courrier du 4 mai 2016, en vue de mettre en œuvre le volet « eau potable » du schéma départemental de coopération intercommunale, qui a été approuvé par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 22 janvier 2016. Dans ce cadre, Madame la Préfète a notifié l'arrêté DRCL/BCL n°2016-31 du 14 mars 2016, définissant le projet de périmètre du syndicat départemental rural de production et de distribution d'eau potable, qui sera effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2018. Ce projet de périmètre repose sur l'extension du Syndicat d'alimentation en eau potable de Loire Béconnais. Le projet de périmètre couvre tout le territoire départemental à l'exclusion de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, de la Communauté d'agglomération du Choletais et de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement.

Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents, disposent d'un délai de soixante-quinze (75) jours, pour se prononcer sur le projet de périmètre. Ce projet doit recueillir, à l'issue de la consultation, l'accord d'au moins la moitié des organes délibérants des membres du futurs syndicats, représentant au moins la moitié de la population totale de ceux-ci, ainsi que l'accord du conseil municipal de la commune la plus peuplée, si sa population représente au moins le tiers de la population totale.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet de modification du périmètre du Syndicat d'alimentation en eau potable de Loire Béconnais, en vue de constituer un syndicat dont la dimension lui permettra de pourvoir au retrait progressif des services de l'État, de développer un niveau d'expertise suffisant et ainsi de se saisir des enjeux lourds de la protection de la ressource et de la qualité (chlorure de vinyle monomère). Au plan juridique, il convient, en outre, de noter l'intérêt à anticiper la structuration d'un syndicat au périmètre large afin de se prémunir des effets conjugués de l'application des dispositions de la Loi « NOTRe », qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence « eau » aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020 et le maintien d'un syndicat d'eau ou d'assainissement que s'il est constitué de trois (3) EPCI à fiscalité propre, une fois la compétence transférée, ce qui entraînerait une diminution mécanique et non maîtrisée des syndicats.

Monsieur RÉTHORÉ prend la parole pour exprimer ses vifs regrets quant à la procédure qui a conduit à proposer l'extension du périmètre du Syndicat Loire Béconnais, aux fins de créer un syndicat rural unique : elle résulte d'une initiative préfectorale imposée sans étude préalable sur la viabilité du modèle. Monsieur le Président lui fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une procédure d'injonction, mais la décision de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), qui, sur ce dossier, a été confrontée au manque de préparation des présidents de syndicats d'eau avant sa séance du 18 janvier 2016, tandis que les agglomérations d'Angers, Cholet et Saumur avaient proposé un amendement tendant à assurer directement la gestion de la compétence sur leur territoire. Les maires des Mauges membres de la commission étaient favorables à un syndicat départemental unique regroupant tous les territoires mais l'amendement proposé par les agglomérations a été approuvé faute d'unanimité des présidents de syndicat sur une autre proposition. Les maires des Mauges ont pris leur responsabilité en vue de structurer une compétence qui requiert de la technicité et de l'expertise et donc une structure dimensionnée à la hauteur des enjeux.

Monsieur RETAILLEAU s'étonne que les élus n'aient pas été consultés préalablement sur les travaux de la CDCI et il juge que Mauges Communauté pourrait, comme les trois (3) autres agglomérations du Département, assurer directement la gestion de sa compétence « eau ».

Sur ce point, Monsieur André MARTIN, souligne que la forme juridique des structures intercommunales compte moins que leur tissu territorial : en secteur rural les réseaux présentent moins de densité qu'en secteur urbain ce qui pose, objectivement, des écarts de coûts pour les villes. La gestion de la compétence eau répond à un modèle économique propre au milieu rural que la CDCI a considéré.

Monsieur le Président s'inscrit dans les propos de M. André MARTIN pour dire que les logiques de développement et de gestion sont nécessairement adaptées à la viabilité technico-économique du modèle : à titre d'exemple comparatif, pareil raisonnement est employé pour le déploiement de la technologie numérique, pour laquelle l'initiative publique est indispensable en secteur rural plus diffus alors que la concentration urbaine laisse place aux opérateurs privés, qui peuvent y satisfaire leurs impératifs de rentabilité.

Monsieur RETAILLEAU estime néanmoins que la question du territoire pertinent d'intervention reste posée et il ne faut pas l'évacuer car ce qui compte c'est la qualité du service.

Monsieur MANCEAU juge, en effet, que cette question est légitime mais la réponse, outre qu'elle n'est pas évidente, n'a pas été apportée par les syndicats d'eau ; plusieurs hypothèses ont ainsi été émises pour une structuration à trois (3), six (6) ou neuf (9) syndicats sans que les présidents des syndicats actuels se saisissent du sujet. Quoi qu'il en soit, la création d'un syndicat unique s'accompagnera d'une sectorisation pour avoir une vision locale. Et, au plan technique, il faut ne pas oublier que la structuration a partie liée à la connexion des réseaux d'adduction et qu'il faut satisfaire à l'objectif de qualité de la distribution.

Monsieur RÉTHORÉ constate, pour le regretter, que les agglomérations en refusant d'adhérer à ce syndicat tout comme en bénéficiant d'un régime spécial sur l'aménagement numérique creuse l'écart avec les espaces ruraux et il en émane une France à deux vitesses.

Monsieur le Président intervient pour noter que la question à traiter s'inscrit dans une nécessaire rationalisation des structures publiques en vue d'être techniquement au point et qu'à ce titre, il est préférable d'accompagner un projet plutôt que de subir des réorganisations. Au plan juridique, il convient, en effet, de noter l'intérêt à anticiper la structuration d'un syndicat au périmètre large afin de se prémunir des effets conjugués de l'application des dispositions de la Loi « NOTRe » : elle prévoit, en effet, le transfert obligatoire de la compétence « eau » aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020 et le maintien d'un syndicat d'eau ou d'assainissement que s'il est constitué de trois (3) EPCI à fiscalité propre, une fois la compétence transférée, ce qui entraînerait une diminution mécanique et non maîtrisée des syndicats.

Monsieur BRETAULT estime que le présent débat est très curieux en tant qu'il porte sur un projet qui, à l'évidence, n'est pas le plus satisfaisant ce qui devrait inviter, par souci de cohérence, à émettre un avis défavorable.

À la suite de l'observation de Monsieur BRETAULT, Monsieur MANCEAU souligne que, quoi qu'il en soit, les agglomérations d'Angers, Cholet et Saumur exercent directement la compétence en raison de la structuration qui est déjà la leur.

Saisissant cette donnée de constat, Monsieur RÉTHORÉ estime qu'en structurant le Syndicat des eaux de Loire, structure rurale vaste apte à fonctionner efficacement les communes des Mauges- nombreuses à y avoir adhéré- avaient eu raison trop tôt de sorte qu'elles peuvent perdre un outil de bon niveau. Le plus admissible serait, en réalité, de conserver l'exercice de la compétence au niveau de Mauges Communauté.

Pour Monsieur DOUGÉ, si l'on peut regretter qu'un seul syndicat d'échelle départementale ne puisse être créé, il faut toutefois s'en tenir à l'objectif central de l'affaire qui est de constituer une force de frappe pour mener une politique de l'eau inscrite dans la logique de son grand cycle sur laquelle, par ailleurs, Mauges Communauté s'est positionnée. Et, précisément, c'est à l'EPCI à fiscalité propre, de fixer les choix politiques. En ce sens, il est particulièrement regrettable que le Syndicat des eaux de Loire s'oriente pour sa délibération du 24 juin prochain, vers un très probable refus alors qu'il n'est que l'émanation de ses adhérents.

Monsieur DILÉ s'exprime à son tour pour rappeler que la proposition soumise à la délibération résulte du seul accord qui a pu être trouvé en CDCI sans que les syndicats prennent une initiative qui pouvait permettre d'aller vers une structuration autour de neuf (9) structures. Il est certainement regrettable de ne pas avoir atteint un accord de ce type, mais il est nécessaire de se prononcer sur la nouvelle carte intercommunale telle qu'elle résulte de la CDCI.

Sans observation supplémentaire, Monsieur le Président clôture le débat en soulignant qu'il est très important que l'EPCI se prononce en toute responsabilité car c'est lui qui détient l'autorité politique.

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-15 du 18 février 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'article 40 II de la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté DRCL/BCL n°2016-31 du 14 mars 2016, de Madame la Préfète de Maine-et-Loire portant projet de périmètre d'un syndicat départemental rural d'eau potable par extension du périmètre du Syndicat Loire Béconnais ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de l'eau en date du 19 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre : Messieurs BOURCIER, BRETAULT, COTTENCEAU par pouvoir à Monsieur SEMLER-COLLERY, RETAILLEAU, RETHORÉ et Madame DUPIED, et 4 abstentions : Messieurs BRIODEAU et POHU, Mesdames COLINEAU et VERGER) :

- DÉCIDE :

Article unique : D'émettre un avis favorable au projet, prévu à l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-31 du 14 mars 2016, portant extension du périmètre du Syndicat Loire Béconnais, en vue de constituer un syndicat départemental rural de production et de distribution d'eau potable.

4.2- Délibération C2016-06-15-17 : Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale- Avis sur l'arrêté de projet de modification du périmètre du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

En application de l'article 40 II de la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, Madame la Préfète de Maine-et-Loire a saisi Mauges Communauté, par courrier du 12 mai 2016, reçu le 19 suivant, en vue de mettre en œuvre le volet « GEMAPI» (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) du schéma départemental de coopération intercommunale, qui

a été approuvé par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 18 mars 2016. Dans ce cadre, Madame la Préfète a notifié l'arrêté DRCL/BCL n°2016-68 du 14 mai 2016 définissant un projet de modification du périmètre du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets, qui propose d'ajouter aux communes actuelles les communes de Coutures, Chanteloup-les-Bois, La Plaine, Vauldenay, Somloire, Vezins, Trémentines et Saint-Macaire-du-Bois.

Pour la partie située en Maine-et-Loire, l'extension du périmètre du syndicat permettra d'ordonner son assiette spatiale à celle du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants du Layon, du Louet et du Petit Louet.

Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, compétents, disposent d'un délai de soixante-quinze (75) jours, pour se prononcer sur le projet de périmètre. Ce projet doit recueillir, à l'issue de la consultation, l'accord d'au moins la moitié des organes délibérants des membres du futurs syndicats, représentant au moins la moitié de la population totale de ceux-ci, ainsi que l'accord du conseil municipal de la commune la plus peuplée, si sa population représente au moins le tiers de la population totale.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à ce projet de périmètre afin d'assurer une mise en œuvre cohérente de la compétence « GEMAPI ».

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-46 du 31 mars 2016 complétant le schéma départemental de coopération intercommunale d'un volet « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

Vu l'article 40 II de la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté DRCL/BCL n°2016-68 du 14 mai 2016, de Madame la Préfète de Maine-et-Loire portant projet de modification du périmètre du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de l'eau en date du 19 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'émettre un avis favorable au projet, prévu à l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-68 du 14 mai 2016, portant modification du périmètre du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets.

4.3- Délibération C2016-06-15-18 : Éco-organismes : convention avec OCADÉ3E et Recylum.

EXPOSE :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de collecte des déchets sur le territoire de la Commune de Sèvremoine, il convient par substitution à cette dernière de conclure les conventions avec les éco-organismes suivants :

- OCADÉ3E qui apporte son soutien à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ; la convention est à conclure pour cinq (5) années à compter du 1er janvier 2016 ;
- Recylum qui organise la filière de collecte et de valorisation des lampes usagées et qui apporte un soutien et un financement pour l'aménagement du stockage dédié (700 € par point d'enlèvement), ainsi que pour les actions de communication sur cette collecte séparée ; la convention est à conclure pour cinq (5) années à compter du 1er janvier 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les conventions à conclure avec les éco-organismes :

- OCADE3E ;
- Recylum.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur DILÉ, 4^{ème} Vice-président, à signer chacune des deux (2) conventions.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

Pas de délibération à cette séance.

C- Rapports des commissions :

Néant.

D- Communications :

Néant.

E- Questions diverses :

Monsieur DILÉ fait le point sur l'avancement de la démarche de convergence des deux (2) services de collecte des déchets ménagers.

Les points relatifs à l'étendue et modalités du service sont examinés un à un en fonction de leur intérêt technique et financier. Concernant les déchèteries, une étude globale sur le territoire de Mauges Communauté pourrait être utilement diligentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 07 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 07 Juillet à 18h00, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle Loire et Moine, siège de Mauges Communauté commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : G. CHEVALIER - F. AUBIN - A. BRAUD - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLE-EN-ANJOU : C. DILE - J-P. BODY - B. BOURCIER - B. BRIODEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - Y. SEMLER-COLLOGY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : J-C. BOURGET - V. BOISELLIER - C. DUPIED - A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : T. ALBERT - C. CHÉNÉ - S. MARNÉ - D. RAIMBAULT ;

ORÉE-D'ANJOU : A. MARTIN - M-T. CROIX - J-C. JUHEL - J-P. MOREAU ;

SEVREMOINE : D. HUCHON - M. BERTHOMMIER - M. ROUSSEAU - D. SOURCE - D. VINCENT - I. VOLANT.

Nombre de présents : 33

Pouvoirs : J-M. BRETAULT pouvoir à J-C. BOURGET - J. RÉTHORÉ pouvoir à A. VERGER - S. PIOU pouvoir à S. MARNÉ - A. VINCENT pouvoir à C. CHÉNÉ - J. QUESNEL pouvoir à D. HUCHON - T. COLINEAU pouvoir à R. LEBRUN

Nombre de pouvoirs : 6

Etaient excusés : T. COLINEAU - L. COTTENCEAU - M. MERCIER - JM. BRETAULT - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - A. VINCENT - C. DOUGÉ - S. PIOU - M. DALAINE - S. LALLIER - P. MANCEAU - J-L. MARTIN - J. QUESNEL - M-C. STAREL.

Nombre d'excusés : 15

Secrétaire de séance : Claudie DUPIED

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Claudie DUPIED est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau :

- Néant.

2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président :

- Souscription d'un marché de formation portant sur l'accompagnement à la construction collaborative d'un outil territorial d'articulation financière et fiscale au service du bloc communal, de type tableau de bord pour un montant de 17 500 € HT soit 21 000 € TTC.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Partie variable :

Néant.

Madame Marion BERTHOMMIER entre en séance à 18h.05.

B- Décisions du Conseil :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2016-07-07-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 juin 2016.

EXPOSE :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 15 juin 2016. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 juin 2016.

0.2- Délibération N°C2016-07-07-02 : Tableau des effectifs : modification – ouverture d'un poste.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs pour ouvrir un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. La modification proposée est rapportée au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Motif
Créations			
Adjoint technique territorial – 2 ^{ème} classe	GEMA	35/35 ^{ème}	Intégration agent après contrats

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 juillet 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Madame Sylvie MARNÉ entre en séance à 18h.13
Monsieur Régis LEBRUN entre en séance à 18h.15

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2016-07-07-03 : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de l'année 2016.

EXPOSE :

Madame Valérie Boisellier, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Depuis 2012, a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal par le biais du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes dont le potentiel fiscal agrégé par habitant dépasse un certain seuil pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel fiscal agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal. Ainsi un ensemble intercommunal (EPCI et communes membres), peut-il être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2016 pour chaque ensemble intercommunal ont été calculés par les services de l'État. Mauges Communauté a reçu la notification du FPIC le 9 juin 2016, dont les montants, calculés en application des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code général des collectivités territoriales, s'établissent en versement (bénéficiaire net) à la somme totale de 3 602 239 €, répartis ainsi qu'il suit :

Communes/ EPCI	Montant de droit commun
Beaupréau-en-Mauges	406 273 €
Chemillé-en-Anjou	337 964 €
Mauges-sur-Loire	365 892 €
Montrevault-sur-Èvre	322 147 €
Orée d'Anjou	397 066 €
Sèvremoine	511 212 €
Mauges Communauté	1 261 685 €
TOTAL	3 602 239 €

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- 1- Conserver la répartition de droit commun telle qu'exposée ci-dessus ;
- 2- Opter pour une répartition à la majorité des deux tiers (2/3) de l'organe délibérant de l'EPCI, incluant une répartition en fonction du coefficient d'intégration fiscale, d'une part, et une répartition entre communes membres en fonction au minimum des trois (3) critères prévus par la loi (population, écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant de l'EPCI). Le choix de la pondération des critères appartient à l'organe délibérant de l'EPCI sans que toutefois, ces modalités aient pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée de droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée par le droit commun ;
- 3- Opter pour une répartition dérogatoire libre, c'est-à-dire selon les critères propres à l'ensemble intercommunal. Dans ce cas, il convient que l'organe délibérant de l'EPCI en délibère à l'unanimité et à défaut, si une majorité des deux tiers (2/3) des suffrages exprimés a été atteinte, l'EPCI doit notifier sa délibération à chacune des communes, pour délibération sur la répartition proposée. Chaque conseil municipal doit se prononcer à la majorité simple dans les délais de deux (2) mois suivant la notification. La répartition libre sera approuvée si les délibérations de l'organe délibérant de l'EPCI et celles des conseils municipaux sont concordantes.

Il est proposé d'opter, pour l'année 2016, pour une répartition dérogatoire libre permettant à l'ensemble intercommunal de Mauges Communauté de poser un choix à caractère territorial pleinement ordonné à la structuration institutionnelle et financière du bloc communal. Dans ce cadre, compte tenu de la consolidation des finances des communes nouvelles, toutes créées avant le 1^{er} janvier 2016, et en vue d'amorcer la mise en œuvre des grandes politiques communautaires (déploiement du programme

d'aménagement numérique de 16,5 millions €, installation du service mobilités en 2017, GEMAPI, etc...), il est proposé, pour l'année 2016, de répartir intégralement le montant du FPIC (3 602 239 €) à Mauges Communauté. Cette décision est applicable pour la seule année 2016.

En réponse à Monsieur RAIMBAULT qui s'interroge, en l'absence de création de Mauges Communauté, sur le sort qui aurait été réservé aux différentes anciennes communautés de communes au titre du FPIC, Monsieur le Président lui répond que des ensembles intercommunaux n'auraient plus été bénéficiaires tandis que d'autres, se seraient trouvés à la limite de l'éligibilité.

Monsieur BOURCIER intervient, pour sa part, afin de souligner la nécessité d'envisager un système de financement pérenne de Mauges Communauté et dans cette optique, il est prudent d'attribuer pour l'année 2016 le FPIC à Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré, l'unanimité (39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

- DECIDE :

Article unique : De répartir, pour l'année 2016, l'intégralité du montant du FPIC de l'ensemble intercommunal, de 3 602 239 €, à la Communauté d'agglomération Mauges Communauté.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2016-07-07-04 : Révision du Schéma de cohérence territoriale du pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire- Avis de Mauges communauté au titre des personnes publiques consultées.

EXPOSE :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de l'article L143-20 du code de l'urbanisme, la présidente du pôle métropolitain Nantes-St Nazaire, a notifié pour avis à Mauges Communauté, au titre de sa compétence SCoT, le projet de révision du SCoT du pôle métropolitain Nantes-Saint Nazaire.

Le projet de SCoT a été arrêté par délibération en date du 9 mars 2016 et transmis par courrier reçu en date du 2 mai 2016 à Mauges Communauté qui dispose de 3 mois pour donner son avis.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'articule autour de cinq (5) défis majeurs à relever :

1. Des valeurs de cohésion sociale et territoriale pour accompagner la dynamique démographique ;
2. La performance économique et l'attractivité au service de l'emploi pour tous ;
3. L'estuaire de la Loire, un laboratoire de la transition énergétique et écologique ;
4. Une éco-métropole garante de la qualité de vie pour tous ses habitants ;
5. Une organisation des mobilités favorisant l'ouverture à l'international, les connexions entre les territoires et la proximité au quotidien.

Ce projet de SCoT appelle les remarques suivantes au titre du SCoT des Mauges :

Mauges communauté, par son positionnement proche du pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, tire profit du développement de ce dernier qui irrigue le développement du grand ouest. A ce titre, l'ambition de développement et de rayonnement affichée par le projet de révision du SCoT avec la valorisation d'un environnement de qualité ne peut que bénéficier au territoire des Mauges.

En cohérence avec le PADD de son SCoT, qui affiche la volonté de dialoguer et de coopérer avec les territoires et agglomérations voisines, Mauges Communauté s'est structurée récemment en communauté d'agglomération pour peser politiquement à l'échelon régional. Elle entend à l'avenir développer ses

compétences et initier des partenariats et coopérations notamment avec le pôle métropolitain de Nantes-Saint Nazaire.

Plusieurs points d'échanges et de coopérations possibles sont à souligner :

- Sur le plan économique, le territoire des Mauges inscrit son développement dans une vision élargie actant l'économie des flux. À ce titre, la proximité nantaise et son développement présentent une capacité d'entraînement de nature à conforter le développement économique du territoire. Mauges Communauté considère avec attention le développement nantais sur l'axe Nantes-Cholet sur la commune de Sèvremoine et potentiellement au sud-est du territoire du pôle métropolitain, sur la Commune de Montrevault-sur-Èvre, positionnée à proximité de la connexion entre le futur axe Beaupréau-Ancenis et le contournement du sud-est Nantais.
- Sur le plan du tourisme, le territoire des Mauges bénéficie d'un positionnement stratégique entre Nantes et Angers dont il entend tirer profit pour développer une destination touristique :
 - D'une part avec le fil conducteur que constitue la Loire : l'itinéraire cyclable « La Loire à vélo » qui traverse le territoire lui apporte une plus-value incontestable. Cet itinéraire est un vecteur pour la mise en valeur des sites, paysages, musées et sites d'interprétation, évènements culturels notamment sur les communes d'Orée d'Anjou et de Mauges sur Loire ;
 - D'autre part, avec la vallée de la Sèvre Nantaise au sud du territoire, sur la Commune de Sèvremoine, qui constitue un autre point d'ancrage d'une coopération interterritoriale possible.
- Sur le plan des infrastructures, Mauges communauté partage le souhait du pôle métropolitain de favoriser les connexions entre territoires par la complémentarité entre différents réseaux de transport :
 - Sur le plan ferroviaire, les Mauges appellent particulièrement l'attention sur l'amélioration de l'axe Nantes-Cholet, avec un cadencement renforcé permettant un meilleur accès à la métropole nantaise. La gare SNCF de Torfou dont le repositionnement actuellement en cours d'étude avec la Région, constitue à ce titre, un enjeu majeur de desserte. Sur l'axe ligérien, une amélioration du cadencement sur la ligne TER Angers-Nantes, y compris en amont d'Ancenis, est également attendue par le territoire des Mauges qui dans la perspective d'une meilleure desserte externe et dans une logique d'intermodalité, compte organiser prioritairement des rabattements vers les gares.
 - De même, sur le plan routier, Mauges Communauté plaide ardemment pour un raccordement de la voie structurante du sud-est Nantais à l'axe structurant Cholet-Beaupréau-Ancenis, au niveau de St Rémy-en-Mauges-Le Fuilet, avec une traversée de Loire au niveau d'Ancenis par la réalisation d'un ouvrage de franchissement. La mise en œuvre de ces deux (2) axes contribuerait à améliorer la connexion du territoire à la métropole nantaise et au futur aéroport du grand ouest.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L143-20 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Habitat du 29 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'émettre un avis favorable sur le projet de révision du SCoT du pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2016-07-07-05 : Zone d'activités des Alouettes à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche) - acquisition d'un terrain auprès de Monsieur André Chouteau.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté commercialise et assure l'aménagement des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions aux fins de disposer des espaces fonciers correspondant. Afin d'assurer le développement de la Zone d'activités des Alouettes à Sèvremoine (Commune déléguée de St-André-de-la-Marche), il est proposé que Mauges Communauté se porte acquéreur d'un terrain cadastré Section A n°3026 pour une superficie de 194 m² auprès de Monsieur André CHOUTEAU au prix de 2,50 €/m², soit 485 €. Il est précisé que l'indemnité d'éviction due à l'exploitant en place, ainsi que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de Mauges Communauté. L'indemnité d'éviction due au GAEC Chouteau est fixée à 3 350,92 €/ha. En conséquence, il est proposé de statuer sur l'acquisition foncière dont l'état est dressé ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré, l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du terrain situé Commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche, ZA des Alouettes, cadastré en section A n°3026 pour une superficie de 194 m², auprès de Monsieur André CHOUTEAU au coût de 485 €, plus l'indemnité d'éviction à 3 350.92 €/ha.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres SIMON-POUPELIN de Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

3.2- Délibération C2016-07-07-06 : Zone d'activités Actipôle Anjou à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-André-de-la Marche) - acquisition d'un terrain auprès des consorts Ménard.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté commercialise et assure l'aménagement des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions aux fins de disposer des espaces fonciers correspondant. Afin d'assurer le développement de la Zone d'activités Actipôle Anjou à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche) et dans le cadre de son extension, il est proposé que Mauges Communauté se porte acquéreur d'un terrain cadastré Section B n°1546 et classé en 1AUY au PLU, pour une superficie de 1 476 m² auprès des consorts Ménard au coût de 2,50 €/m², soit 3 690 €. Il est précisé que l'indemnité d'éviction due à l'exploitant en place, ainsi que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de Mauges Communauté. L'indemnité d'éviction due à M. Jean-Marie-Chouteau, exploitant en place, est fixée à 3 350,92€/ha. Cette proposition

est conforme à l'avis de France Domaine. En conséquence, il est proposé de statuer sur l'acquisition foncière dont l'état est dressé ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 19 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré, l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du terrain situé Commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche, Zone d'activités Actipôle Anjou, cadastré en section B n°1546 et classé en 1AUY au PLU, pour une superficie de 1 476 m², auprès des consorts Ménard au coût de 3 690 €, plus l'indemnité d'éviction à 3 350,92 €/ha.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres SIMON-POUPELIN de Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

3.3- Délibération C2016-07-07 : Zone d'activités Actipôle Anjou à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-André-de-la Marche) - acquisition d'un terrain auprès des consorts Séchet.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté commercialise et assure l'aménagement des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions aux fins de disposer des espaces fonciers correspondant. Afin d'assurer le développement de la Zone d'activités Actipôle Anjou à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche) et dans le cadre de son extension, il est proposé que Mauges Communauté se porte acquéreur d'un terrain cadastré Section B n°1885, 1886, 1891, 1892 et 1894 et classé en 1AUY au PLU, pour une superficie de 11 922 m² auprès des consorts Séchet, au coût de 2,50 €/m², soit 29 805 €. Il est précisé que l'indemnité d'éviction due à l'exploitant en place, ainsi que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de Mauges Communauté. L'indemnité d'éviction due à M. Benoit BORDEAU, est fixée à 3 350,92€/ha. Cette proposition est conforme à l'avis de France Domaine. En conséquence, il est proposé de statuer sur l'acquisition foncière dont l'état est dressé ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 19 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du terrain situé Commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche, Zone d'activités Actipôle Anjou, cadastré en section B n°1885, 1886, 1891, 1892 et 1894 et classé en 1AUY au PLU, pour une superficie de 11 922 m², auprès des consorts Séchet au coût de 29 805 €, plus l'indemnité d'éviction à 3 350,92 €/ha.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres SIMON-POUPELIN de Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

3.4- Délibération C2016-07-07-08 : Zone d'activités du Val de Moine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine), Zone d'activités Actipôle Atlantique (Commune déléguée de St-André-de-la-Marche) et Zone d'activités de la Providence (Commune déléguée de Tillières) - acquisition de trois terrains auprès de la Commune de Sèvremoine.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de la compétence « développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer trois (3) transactions sur les zones d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, d'Actipôle Atlantique à Saint-André-de-la-Marche et de la Providence à Tillières, il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur des espaces fonciers correspondant auprès de la Commune Sèvremoine, dont l'état est dressé ci-dessous :

ZAE	Références cadastrales	Contenances cadastrale	Coût d'acquisition TTC
Val de Moine St-Germain-sur-Moine	Section ZI n°139	15 226m ²	157 216,36 € (TVA sur marge de 20 182,36€)
Actipôle Atlantique St-André-de-la-Marche	Section B n°237-236p-241p	17 121m ²	79 432,44 € (TVA sur marge de 5 248,94€)
La Providence Tillières	Section ZI n°38p-39p-40p-41p-42p	8 097m ²	59 108,10 € (TVA sur marge de 6 477,60€)

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition des terrains auprès de la Commune de Sèvremoine suivant les références et les coûts TTC portés au tableau ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer les actes de vente des deux (2) terrains, sis sur le Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine et sur la Zone d'activités la Providence à Tillières qui seront reçus par l'étude notariale DUPONT - JUGAN - LUQUIAU, notaire à Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente du terrain sis la ZI Actipôle Atlantique à St-André-de-la-Marche qui sera reçu par l'étude notariale SIMON - POUPELIN, notaires à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

Monsieur Gilles LEROY s'absente de la séance à 18h.27

3.4- Délibération C2016-07-07-09 : Parc d'activités du Val de Moine Est à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) - cession d'un terrain à la SCI Énergie.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Il est proposé de céder à la SCI Énergie, un terrain de 15 226 m², situé Parc d'activités du Val de Moine, à Saint-Germain-sur-Moine. Ce terrain est cadastré section ZI n°139, pour une superficie de 15 226 m². Le prix de vente est fixé à 9 € HT/m², soit 137 034 € HT (164 440,80 € TTC- TVA à 20% de 27 406,80 €). La SCI Énergie réalisera une station en libre-service, un atelier poids-lourds, une station de lavage poids-lourds, ainsi qu'un bâtiment de stockage. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 21 juin 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 21 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SCI Énergie d'un terrain de 15 226 m², situé Parc d'activités du Val de Moine, à St-Germain-sur-Moine – 49230 SÈVREMOINE au prix de 9 € HT/m², soit 137 034 € HT (164 440,80 € TTC, TVA à 20% de 27 406,80 €).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI Énergie, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI Énergie, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres DUPONT-JUGAN-LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.5- Délibération C2016-07-07-10 : Zone d'activités Actipôle Atlantique à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche) - cession d'un terrain à la Société GEPLAST.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Il est proposé de céder à la Société GEPLAST, un terrain de 17 121 m², situé Zone d'activités Actipôle Atlantique à Saint-André-de-la-Marche. Ce terrain est cadastré en section B n°237, 236 pour partie et 241 pour l'autre, et classé en zone A pour une partie pour une superficie de 13 556 m², et l'autre partie en zone UY pour une superficie de 3 565 m². Le prix de vente est fixé à 3,50 € HT/m² pour la superficie de 13 556 m², et 7,50 € HT/m² pour la superficie de 3 565 m², soit au total 74 183,50 € HT (89 020,20 € TTC- TVA à 20 % de 14 836,70 €). La Société GEPLAST, spécialisée dans la plasturgie réalisera une extension de son bâtiment existant et une zone de stockage. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 25 août 2015.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 25 août 2015 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la Société GEPLAST d'un terrain de 17 121 m², situé Zone d'activités Actipôle Atlantique, à St-André-de-la-Marche- 49230 SÈVREMOINE au prix de 3,50 € HT/m² pour la superficie des 13 556 m² et au prix de 7,50 € HT la superficie des 3 565 m², soit au total 74 183,50 € HT (89 020,20 € TTC, TVA à 20% de 14 836,70 €).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la Société GEPLAST, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La Société GEPLAST, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres SIMON-POUPELIN de Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.6- Délibération C2016-07-07-11 : Zone d'activités La Providence à Sèvremoine (Commune déléguée de Tillières) - cession d'un terrain à la SCI MNP46.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Il est proposé de céder à la SCI MNP46, un terrain de 8 097 m², situé Parc d'activités La Providence, à Tillières. Ce terrain est cadastré en section ZI n°38p-39p-40p-41p-42p pour une superficie de 8 097 m². Le prix de vente est fixé à 6,50 € HT/m², soit 52 630,50 € HT (63 156,60 € TTC- TVA à 20% de 10 526,10 €). La Société Atlantic Bois (ABC) de Chauffage construira un bâtiment industriel de sciage et de stockage. Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 23 juin 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 23 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SCI MNP46 d'un terrain de 8 097 m², situé Zone d'activités La Providence, à Tillières – 49230 SÈVREMOINE au prix de 6,50 € HT/m², soit 52 630,50 € HT (63 156,60 € TTC, TVA à 20% de 10 526,10 €).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI MNP46, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI MNP46, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres DUPONT-JUGAN-LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Monsieur Gilles LEROY revient en séance à 18h.32

3.7- Délibération C2016-07-07-12 : Parc d'activités du Val de Moine 3 à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) - convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités du Val de Moine 3 à Sèvremoine, comprenant cinq (5) lots (commune déléguée de Saint-Germain-sur-moine), le Syndicat d'énergies de Maine-et-Loire a établi l'avant-projet détaillé des travaux de distribution d'électricité.

Afin d'assurer la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, il est proposé d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SIEML et la Communauté d'agglomération Mauges Communauté précisant que :

- La réalisation du réseau électrique de distribution d'électricité relève de la maîtrise d'ouvrage du SIEML ;
- La réalisation du génie civil de télécommunication et de l'éclairage public relève de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération.

Le montant des travaux s'élève à 14 913,63 € HT pour la partie réseau électrique de distribution d'électricité. La participation de Mauges Communauté sera de 8 948,18 € HT.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015, décidant des conditions de mise en place des fonds de concours ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire entre le SIEML et Mauges Communauté.

Article 2 : De verser au SIEML le fonds de concours de 8 948,18 €.

3.8- Délibération C2016-07-07-13 : Zone d'activités Actiparc des 3 Routes à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Chemillé) - fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation de l'éclairage public.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « développement économique », Mauges Communauté assure l'aménagement des zones d'activité économique. À ce titre, il est nécessaire de remplacer un candélabre suite à un sinistre Zone d'activités Actiparc des 3 Routes à Chemillé-en-Anjou (commune déléguée de Chemillé). À cet effet, le SIEML a préparé l'avant-projet de l'opération qui s'élève au montant HT de 1 376,91 €. Conformément aux règles de participation financière au SIEML, il est proposé de lui verser un fonds de concours représentant 75 % du montant de l'opération, soit 1 032,68 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015, décidant des conditions de mise en place des fonds de concours ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avant-projet de l'opération d'extension de l'éclairage public.

Article 2 : De verser au SIEML le fonds de concours de 1 032,68 €.

4- Pôle Environnement

4.1- Délibération C2016-07-07-14 : Projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Èvre-Thau-Saint-Denis » : avis au titre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et du schéma de cohérence territoriale - projet de SAGE Èvre Thau St-Denis.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, le président de la Commission Locale de l'eau du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Èvre – Thau – Saint Denis », par courrier reçu le 1^{er} avril 2016, sollicite l'avis de Mauges Communauté en tant que Personne Publique Associée (PPA) sur le projet de SAGE sur les bassins versants « Èvre – Thau – Saint Denis ».

Le SAGE « Èvre-Thau Saint-Denis », dont l'approbation devrait être effective en 2017, est un document de planification et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. L'objectif principal repose sur un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Les enjeux définis par la CLE sur les bassins versants « Èvre-Thau-Saint-Denis » sont les suivants :

Enjeu 1 : Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau ;

Enjeu 2 : Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité ;

Enjeu 3 : Amélioration de la qualité de l'eau ;

Enjeu 4 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau ;

Enjeu 5 : Aide au portage et à la mise en œuvre des actions.

Ces cinq (5) enjeux sont déclinés en dix (10) objectifs, quatorze (14) orientations, cinquante-et-un (51) dispositions et cinq (5) règles.

Plusieurs concernent les collectivités et doivent être examinées au titre du SCoT.

Le territoire de Mauges Communauté englobe environ 80 % du périmètre du SAGE.

Plusieurs démarches sont déjà en cours sur les bassins versants comme les inventaires des zones humides, des haies et des cours d'eau, les contrats territoriaux « milieux aquatiques » et « pollutions diffuses », une étude sur la continuité écologique....

Ce projet de SAGE a été présenté en Commission Politique de l'eau et en Commission Urbanisme-Habitat. Il appelle les remarques suivantes :

1- Au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), qui sera effective au 1^{er} janvier 2018, Mauges communauté souhaite être associée à plusieurs instances prévues par le SAGE :

- Au groupe d'expert prévu par la disposition n° 9 pour définir les objectifs de gestion des têtes de bassin versant ;
- Au groupe de travail prévu par la disposition n°11 pour définir le mode de fonctionnement des portes de la Thau en partenariat avec les usagers de l'eau du bassin ;
- Au groupe d'expert prévu par la disposition n°15 pour l'identification des zones humides prioritaires que la CLE souhaite voir intégrer au SCoT.

2- Au titre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

Le SCoT des Mauges prend déjà partiellement en compte certaines dispositions du SAGE.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- Affiche, dans le chapitre dédié aux éléments particuliers de la trame bleue, un objectif global de maintien de la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et humides dans une logique de bassin versant ;
- Prend en compte au sein de la trame verte et bleue les zones humides identifiées au moment de son élaboration et prévoit que les cœurs de biodiversité évolueront en parallèle de l'évolution des inventaires. Par ailleurs, un chapitre du DOO est consacré à la préservation des zones humides en dehors des sites naturels à protéger. Le SCoT demande aux PLU de déterminer les zones humides à

protéger en les intégrant dans des zonages suffisamment protecteurs en compatibilité avec le SDAGE et les SAGE applicables. Actuellement, comme l'indique le SAGE dans son état des lieux, toutes les communes ont réalisé ou sont en cours de réalisation d'un inventaire zones humides ;

- Intègre des éléments du bocage dans sa trame verte et bleue et inscrit des objectifs de gestion et de protection du bocage notamment au regard des SAGE ;
- Incite à limiter l'imperméabilisation et préconise le recours à des techniques alternatives de gestion de l'eau dans les opérations d'aménagement que ce soit en matière d'habitat ou de zones d'activités économiques. Le SCoT demande aux PLU de favoriser l'hydraulique douce.

Le SCoT intégrera, dans un rapport de compatibilité lors de sa prochaine révision, prévue suite au bilan des six (6) ans soit au plus tard en juillet 2019, les dispositions suivantes prévues par le SAGE :

- Les objectifs de protection des têtes de bassins versant définies par la CLE prévues par la disposition n°10 ;
- Les cartographies et données issues des inventaires de terrain et les zones humides prioritaires pour la gestion du bassin prévues par la disposition n° 16 ainsi les éléments paysagers et notamment du bocage, prévus par la disposition n° 41 dans l'état initial de l'environnement et les prendra en compte de même que les éléments issus du SRCE, pour la mise à jour de sa trame verte et bleue.

Concernant la problématique d'assainissement, la plupart des communes, dans le cadre de l'élaboration de leur PLU ou en démarche annexe, prévoient d'élaborer un schéma d'assainissement.

Mauges Communauté assurera cette compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur BOURCIER s'inquiète du niveau de contrainte qui est potentiellement imposé par le SAGE, et il formule le souhait de ne pas superposer les couches réglementaires qui obèreront le développement des activités.

De son côté, Monsieur Hervé MARTIN s'interroge, pour s'en inquiéter, sur la mise en œuvre des travaux associés au SAGE et la prévision éventuelle de leur coût et il relaie aussi sa préoccupation de l'alourdissement normatif qui en résultera.

En réponse à ces questions, Monsieur JUHEL fait remarquer, d'une part s'agissant de la réalisation des travaux qu'elle n'est pas enfermée dans un échéancier et, d'autre part, en association avec M. CHEVALIER, sur le niveau de contrainte normative, il précise que le SAGE est une invitation à urbaniser différemment. Le SAGE est pour la gestion des eaux et milieux humides ce qu'un PLU est à l'urbanisme, et il faut se saisir pleinement de cet outil pour en faire un levier d'action locale.

Ils sont rejoints dans leur réponse par Monsieur BODY qui note que :

- Le SAGE est un moyen d'expression local à l'échelle des bassins, de l'ensemble des partenaires intéressés à la qualité de l'eau parmi lesquels, les collectivités publiques ont intérêt à faire valoir leurs points de vue plutôt que de subir l'imposition du SDAGE à laquelle il est impossible de se soustraire ;
- Les actions préconisées par le SAGE sont proportionnées aux moyens qui peuvent être allouées par les collectivités ;
- Le SAGE ouvre droit à des concours financiers régionaux pour la mise en œuvre des actions qui y sont associées.

Le conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de l'eau du 19 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 29 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Joseph MENANTEAU et Hervé MARTIN) :

- DÉCIDE :

Article unique : D'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE « Èvre-Thau-Saint-Denis » au titre de sa compétence de gestion des milieux aquatiques et au titre du schéma de cohérence territoriale (SCoT), sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

4.2- Délibération C2016-07-07-15 : Syndicat mixte de la Divatte : modification des statuts.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Par courrier du 17 juin 2016, reçu le 22 suivant, le Syndicat mixte de la Divatte, a notifié à Mauges Communauté, membre au titre de sa compétence de gestion des milieux aquatiques, une délibération de son comité ayant pour objet la modification de ses statuts.

Cette proposition de modification des statuts du Syndicat vise à :

- Acter la substitution des nouveaux adhérents par suite de la création de communes nouvelles et/ou le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques à un EPCI à fiscalité propre (article 1) ;
- Compléter l'objet en précisant que le syndicat se saisit de la thématique « prévention des inondations et des submersions » (article 4) ;
- Élargir le champ de compétences en y intégrant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) qui sera une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018 dont la définition est posée à l'article L.211-7 du Code de l'environnement (alinéas 1,2,5 et 8) - (article 5) ;
- Fixer le nombre de vice-présidents à trois (3) au lieu d'un (1) - (article 7) ;
- Déterminer le montant des cotisations des membres par référence au potentiel financier des membres (article 11).

L'examen de cette proposition appelle deux (2) objections :

- 1- Sur l'élargissement du champ des compétences du syndicat :
 - a- Il est impossible à Mauges Communauté de statuer sur le transfert de la compétence GEMAPI entendue comme celle définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement en tant qu'elle-même n'en est pas encore titulaire et que ce sera le cas à la date fixée par la loi soit au 1^{er} janvier 2018 ;
 - b- Il est, en outre, à noter, nonobstant l'obstacle juridique mentionné au a) ci-dessus, qu'il serait techniquement inopportun de réserver une suite favorable au transfert de la GEMAPI au regard du texte proposé, car le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Loire, n'identifie pas ou très peu de risque d'inondation sur le bassin versant de la Divatte. En revanche, il identifie un enjeu relatif au ruissellement des eaux qui n'est pas mentionné, alors pourtant qu'il correspond à une action-certes facultative- de la compétence GEMAPI (Art. L.211-7 du Code de l'environnement, alinéa 4) ;
- 2- Sur les contributions financières, il est impossible de mesurer la portée de la disposition introduite à l'article 11, relative au potentiel financier qui, d'une part, n'est pas définie et qui, d'autre part, n'est pas précisée avec clarté dans ses modalités de mise en œuvre et fait, pour le surplus, s'agissant de ces dernières, mention que : « lorsque toutes les communes seront représentées par leur EPCI à fiscalité propre, le potentiel financier corrigé servira d'instrument de mesure. Il sera calculé au prorata des communes (ou communes déléguées) représentées dans le syndicat. », ce qui ne constitue pas un mécanisme juridique lisible.

Le Conseil communautaire :

Sur la proposition de texte portant modification des statuts du Syndicat mixte de la Divatte notifiée à Mauges Communauté le 22 juin 2016 ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Politique de l'eau du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis défavorable du Bureau du 6 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : De rejeter la proposition de modification des statuts du Syndicat mixte de la Divatte, exposée ci-dessus.

Article 2 : De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Syndicat mixte de la Divatte.

4.3- Délibération C2016-07-07-16 : Modification de désignation des délégués au Syndicat mixte de la Divatte.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président expose :

Par délibération C2016-01-04-14 du 04 janvier 2016, les conseillers communautaires ont procédé à l'élection des délégués au sein des syndicats exerçant la compétence « gestion des milieux humides et des réseaux hydrographiques ». Messieurs Kahil FEKY et Michel LABOURE de la Commune d'Orée-d'Anjou ont alors été respectivement désignés délégués titulaire et suppléant du Syndicat mixte de la Divatte. Sur leur demande, il est proposé de procéder à une nouvelle élection pour pourvoir à leur remplacement ; les candidatures de Bernard CLÉMOT en tant que titulaire et Frédéric GUYARD en tant que suppléant sont proposées.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- ÉLIT :

- Monsieur Bernard CLÉMOT, délégué titulaire du Syndicat mixte de la Divatte ;
- Monsieur Frédéric GUYARD, délégué suppléant du Syndicat mixte de la Divatte.

4.4- Délibération C2016-07-07-17 : Valor 3^e : rapport d'activités 2015.

EXPOSE :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés », Mauges Communauté adhère au Syndicat mixte « Valor 3^e ». La compétence ramassage et recyclage est assurée par le Sirdomdi pour cinq (5) communes de Mauges Communauté et par Mauges Communauté pour la Commune de Sèvremoine. En parallèle, Valor 3^e exerce pour le compte des collectivités territoriales une compétence unique qui relève du traitement des déchets ménagers résiduels, c'est-à-dire les déchets qui ne sont pas destinés au recyclage.

Chaque année, le Syndicat mixte Valor 3^e est tenu présenter aux collectivités adhérentes son rapport d'activités, qui est joint en annexe.

PROPOSITION :

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le rapport d'activités 2015 de Valor 3^e.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

Pas de délibération à cette séance.

Madame Annick BRAUD quitte la séance à 18h.50

C- Rapports des commissions :

Chaque vice-président fait un point sur l'état d'avancement de la feuille de route. La situation est la suivante :

- **Économie** : une réflexion ternaire est engagée (foncier avec arbitrage sur les surfaces, politique immobilière, commerce).

- **Tourisme** : La commission réunie le 27 juin 2016 a dégagé un mode opératoire consistant à :

- Définir un projet touristique (promotion et création éventuelle d'équipements) incluant un diagnostic partagé avec les offices et un plan d'actions nécessitant de recourir à un cabinet d'études ;
- Arrêter pour le 1^{er} janvier 2019 une structuration (office de tourisme unique).

- **Mobilités** : la feuille de route est dressée avec six (6) objectifs liés à la création et la montée en puissance du service ; la phase de négociation avec le Conseil départemental sur le transfert de la compétence en articulation directe avec la Région est ouverte.

- **Aménagement numérique** : la Commission qui s'est tenue le 27 juin a établi un plan de sept (7) actions visant à développer, outre le programme déjà voté, des cibles nouvelles (entreprises notamment en secteur diffus, communautés d'innovation, administration, usages nouveaux).

- **Habitat-Foncier** : la Commission a arrêté une proposition de coordination pour l'élaboration d'un plan local de l'habitat communautaire, lié à l'avancement des démarches des communes dans le cadre des PLU (ex-PLUi) en veillant à disposer d'un document d'échelle réellement communautaire et ne résultant pas de la compilation des documents communaux. La Commission a aussi dégagé une orientation pour une coopération renforcée des communes en matière de logement social, notamment sur le problème des ventes par les organismes bailleurs.

- **Santé** : la feuille de route est ordonnée à l'élaboration du contrat local de santé qui est en phase n°2, portant définition des priorités d'actions autour de quatre (4) axes :

- Présentation, promotion de la santé et environnement ;
- Accès aux soins, offre sanitaire et projet de santé du territoire ;
- Parcours de santé ;
- Suivi et évaluation du CLS.

- **Culture** : Un schéma de clarification des compétences sera proposé sur l'action du spectacle vivant professionnelle.

- **Collecte et traitement des déchets** : La convergence se poursuit par des études techniques. L'une concerne les schémas de collecte et l'autre l'optimisation des déchèteries, pour laquelle il est proposé de

recourir à un bureau d'études qui n'a pas fourni de prestations au Sirdomdi et à Sèvremoine, afin d'objectiver au maximum l'examen du dossier.

- **Eau** : Deux (2) actions structurent la feuille de route : la GÉMAPI sur laquelle la Commission s'est penchée très précisément au regard des enjeux de cette compétence nouvelle (cohérence, maîtrise et déclinaison territoriale), et l'alimentation / distribution en eau potable qui est abordée par la structuration du syndicat départemental rural.

- **Transition énergétique** : La Commission structure la feuille de route autour de l'obligation d'établir le plan climat air énergie territorial (PCAET) et des actions ciblées sur la maîtrise de l'énergie.

D- Communications :

Néant.

E- Questions diverses :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h.10.

Le secrétaire de séance,
Claudie DUPIED

Le Président,
Didier HUCHON

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 21 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 21 Septembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle de l'Étoile des Charneaux, Commune d'Orée-d'Anjou (Commune déléguée de Landemont), sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : MM. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLE-EN-ANJOU : MM. C. DILÉ - J.P. BODY - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - J.M. BRETAULT - - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - T. ALBERT - C. CHÉNÉ - C. DOUGÉ - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme M. DALAINE - J.C. JUHEL - S. LALLIER - J.P. MOREAU ;

SEVREMOINE : MM. D. HUCHON - J. QUESNEL - M. ROUSSEAU - D. SOURCE - D. VINCENT - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 39

Pouvoirs : P. MANCEAU pouvoir à J. QUESNEL, M.T. CROIX pouvoir à M. DALAINE.

Nombre de pouvoirs : 2

Etaient excusés : B. BOURCIER - M. MERCIER - Mme C. DUPIED - Mme S. MARNÉ - Mme T. CROIX - Mme M. BERTHOMMIER - P. MANCEAU - J.L. MARTIN - Mme M.C. STAREL.

Nombre d'excusés : 9

Secrétaire de séance : M. Hervé MARTIN

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Hervé MARTIN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose deux modifications à l'ordre du jour adressé aux conseillers communautaires :

- Point n°3-7 retrait du projet d'acquisition du terrain Section ZI n°133et 92p auprès de la Commune de Sèvremoine ;
- Point n°3-8 à retirer intégralement par coordination avec la modification du point n°3-7- cession d'un terrain à la SCI FLOVA – Zone d'activités du Val de Moine à Sèvremoine. Ce projet destiné à la construction d'une crèche pour enfants doit être soumis préalablement à la Commission Action sociale de la Commune de Sèvremoine, par suite d'une demande d'avis du service de la Protection maternelle et infantile.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité chacune de ces deux (2) modifications.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président fait le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués, dont l'énoncé suit :

1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau :

- Néant.

2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président :

- Souscription d'un marché de travaux, ayant pour objet l'aménagement d'une pépinière à Saint-Germain-sur-Moine pour un montant de 88 639.43 € HT (106 367,31 € TTC).

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Partie variable :

Néant.

B- Décisions du Conseil :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2016-09-21-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 juillet 2016.

EXPOSE :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2016. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 juillet 2016.

0.2- Délibération N°C2016-09-21-02 : Tableau des effectifs : modifications – ouverture et fermeture de postes.

EXPOSE :

Monsieur le Président propose de procéder à une modification du tableau des effectifs pour ouvrir et fermer les postes suivants :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Motif
Création			
Adjoint administratif territorial – 1 ^{ère} classe	ADS	35/35 ^{ème}	Avancement de grade - candidate lauréate du concours
Ingénieur principal territorial	Relations avec les entreprises et animation territoriale	35/35 ^{ème}	Recrutement chef de service
Directeur territorial	-	35/35 ^{ème}	Poste en détachement auprès de l'Etat (ministère de la Défense)
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	SIG	35/35 ^{ème}	Poste omis lors de la création de Mauges Communauté
Suppressions			
Adjoint administratif territorial – 2 ^{ème} classe	ADS	35/35 ^{ème}	Poste à fermer suite ouverture poste adjoint administratif 1 ^{ère} classe
Adjoint administratif territorial – 2 ^{ème} classe contractuel	ADS	35/35 ^{ème}	Mission achevée
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe - contractuel	Gestion des déchets	35/35 ^{ème}	Titularisation
Attaché territorial	Relations avec les entreprises et animation territoriale	35/35 ^{ème}	Fermeture du poste ouvert pour la procédure de recrutement du chef de service

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, un poste d'ingénieur principal territorial, un poste de directeur territorial et un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : De supprimer deux postes d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et un poste d'attaché territorial.

Article 3 : De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

0.3- Délibération N°C2016-09-21-03 : Adhésion à l'assurance chômage- contrat d'adhésion avec l'URSSAF.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

La Loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi a confié le recouvrement des contributions d'assurance chômage aux URSSAF, qui sont les seules responsables des affiliations des établissements relevant du secteur public. Pour ces derniers, les agents concernés sont ceux recrutés par voie contractuelle et qui sont privés involontairement d'emploi.

Afin d'assurer l'indemnisation correspondante, il convient de souscrire un contrat d'adhésion d'une durée de six années auprès de l'URSSAF, à laquelle l'établissement public s'engage à verser l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement de l'assurance-chômage, dont il est redevable au titre des rémunérations versées par lui-même, par ses établissements secondaires et ses services non dotés de la personnalité juridique distincte.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 5424-1[°],2[°] et L. 5424-5 du Code du travail ;

Vu les articles L. 5422-1[°] et L. 5422-14,15 ; L. 5422-16 ; L. 5427-1 et les articles R. 5422-6,7,8 et R. 1234-9,10,11 et 12 du Code du travail ;

Vu la convention relative à l'assurance chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De souscrire le contrat d'adhésion à l'assurance chômage auprès de l'URSSAF des Pays de la Loire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat.

0.4- Délibération N°C2016-09-21-04 : Modification des conditions de saisine de la Commission spéciale pour les marchés lancés sous la forme de la procédure adaptée.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°C2016-04-20-01 en date du 20 avril 2016, une commission spéciale pour l'attribution des marchés lancés sous la forme de la procédure adaptée a été créée. Outre sa composition et ses compétences, cette délibération fixe les conditions de saisine, en raison de l'objet du marché et des seuils fixés par le pouvoir réglementaire à la date du 27 mars 2016 :

- Marchés de fournitures dont le montant est inférieur à 209 000 € ;

- Marchés de services dont le montant est inférieur à 209 000 € ;
- Marchés de travaux dont le montant est inférieur à 5 225 000 €.

Il est proposé de modifier les conditions de saisine de cette commission afin de ne pas alourdir inutilement ses attributions et faciliter l'administration de Mauges Communauté : le seuil à compter duquel la saisine de la commission interviendrait serait ainsi fixé à 25 000 € HT, pour les marchés de fournitures, services et travaux.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De fixer à 25 000 € HT le seuil à compter duquel, la commission spéciale pour l'attribution des marchés lancés sous la forme de la procédure adaptée est saisie, pour les marchés de fournitures, services et travaux.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2016-09-21-05 : Programme Leader : dépôt d'un dossier de financement au titre du LEADER 2014-2020 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préfiguration d'un service mobilités au 1^{er} janvier 2017.

EXPOSE :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Le Syndicat mixte du Pays des Mauges a élaboré en 2014/2015, un schéma local sur les mobilités à la suite de son schéma de cohérence territoriale adopté en 2013. Les conclusions de cette étude axées sur les enjeux internes et externes des mobilités, ont contribué à nourrir une réflexion plus large dans le cadre de l'organisation nouvelle des territoires.

Cette dernière repose désormais sur six (6) communes nouvelles, créées au 15 décembre 2015 à l'échelle des EPCI antérieurs. Ces communes sont regroupées depuis le 1^{er} janvier 2016 au sein de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté créée ex-nihilo. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération Mauges Communauté, compétente en matière de mobilités, dispose de l'année 2016 pour organiser sa politique en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), en lien avec la mise en œuvre de la Loi NOTRe.

Le service à créer se substituera en effet à celui exercé par le Département de Maine-et-Loire, qui sera lui-même dessaisi de la compétence par suite de son transfert à la région au 1^{er} janvier 2017 (transport urbain et interurbain) et au 1^{er} septembre 2017 (transport scolaire).

Compte tenu du délai restreint pour la mise en œuvre de la compétence AOM, Mauges Communauté a décidé d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage en appui du chargé de mission mobilités, afin de garantir l'opérationnalité du service au 1^{er} janvier 2017 (phase n°1).

Le titulaire devra, en outre, assurer l'accompagnement pour l'instauration du service et le conseil sur demande du maître d'ouvrage, afin de l'accompagner au lancement du service. Cette prestation s'étendra à partir du terme de la phase 1 jusqu'au 30 juin 2017.

Un appel d'offres a été lancé en mars 2016 et le marché a été attribué cabinet ITER. Il représente un coût TTC de 33 150 €, pour une subvention LEADER attendue de 20 000 € :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros TTC	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Prestation d'étude	33 150 €	Mauges Communauté	10 150 €
		Subvention LEADER sollicitée	20 000 €
TOTAL	33 150 €		33 150 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le dépôt du dossier de financement au titre du LEADER et le plan de financement mentionné pour le projet « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préfiguration d'un service mobilités au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la création d'une Communauté d'agglomération regroupant six (6) communes nouvelles (118.000 habitants) ».

Article 2 : De solliciter une subvention LEADER pour un montant de 20 000 €.

Article 3 : D'engager Mauges Communauté à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

1.2- Délibération N°C2016-09-21-06 : Programme Leader : dépôt d'un dossier de financement au titre du LEADER 2014-2020 pour le recrutement d'un chargé de mission Mobilités au sein des effectifs de Mauges Communauté.

EXPOSE :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Le Syndicat mixte du Pays des Mauges a élaboré en 2014/2015, un schéma local sur les mobilités à la suite de son schéma de cohérence territoriale adopté en 2013. Les conclusions de cette étude axées sur les enjeux internes et externes des mobilités, ont contribué à nourrir une réflexion plus large dans le cadre de l'organisation nouvelle des territoires.

Cette dernière repose désormais sur six (6) communes nouvelles, créées au 15 décembre 2015 à l'échelle des EPCI antérieurs. Ces communes sont regroupées au 1^{er} janvier 2016 au sein de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté créée ex-nihilo. Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération, compétente en matière de mobilités, dispose de l'année 2016 pour organiser sa politique en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), en lien avec la mise en œuvre de la Loi NOTRe.

Le poste de chargé de mission Mobilités est ouvert pour :

- Organiser le service mobilités de la nouvelle structure intercommunale, afin de garantir son opérationnalité au 1er janvier 2017,
- Développer l'offre de mobilités sur le territoire en :
 - Déployant des services et réseaux alternatifs à la voiture individuelle,
 - Expérimentant de nouvelles dessertes internes via le TAD,
 - Enrichissant les services de covoiturage (nouvelles aires, promotion, mise en relation).

- Communiquer sur les services existants et dynamiser l'information multimodale,
- Développer l'intermodalité et les liaisons externes au territoire,
- Développer le conseil en mobilités et animer des réseaux d'informations autour :
 - des entreprises via des PDE et de PDIE,
 - des établissements scolaires via de l'éducation à la mobilité.

Ce dossier inclut les frais de personnel et frais de structure, de Clémence BERVILLE (1 ETP) en charge de la mission Mobilités pour l'année 2016. Il représente un coût TTC de 36 159,99 € pour une subvention LEADER attendue de 20 000 € :

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros TTC	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Salaires et charges pour l'année 2016	36 159,99 €	Mauges Communauté	16 159,99 €
		Subvention LEADER sollicitée	20 000 €
TOTAL	36 159,99 €		36 159,99 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le dépôt du dossier de financement au titre du LEADER et le plan de financement mentionné pour le projet « Recrutement d'un chargé de mission Mobilités sur Mauges Communauté ».

Article 2 : De solliciter une subvention LEADER pour un montant de 20 000 €.

Article 3 : D'engager Mauges Communauté à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

1.3- Délibération N°C2016-09-21-07 : Programme LEADER : modification de la délibération N°C2016-04-20-06 Dépôt d'un dossier de financement au titre du LEADER 2014-2020 pour l'animation et le fonctionnement du programme LEADER de Mauges Communauté – Année 2016.

EXPOSE :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Suite au lancement du programme LEADER 2014-2020 en mars dernier, le Conseil communautaire a délibéré le 20 avril 2016 sur le dossier présenté par Mauges Communauté pour l'animation et le fonctionnement du programme LEADER de Mauges Communauté au titre de l'année 2016.

Des modifications sont intervenues dans les dépenses présentées avec l'achat et la diffusion par Mauges Communauté de plaques publicitaires LEADER aux porteurs de projet. Il convient de statuer sur un nouveau dossier pour l'animation et le fonctionnement du programme LEADER de Mauges Communauté. Ce dossier inclut les frais de personnel de Clara GIRARDEAU (0.8 ETP) en charge de l'animation de la stratégie et du fonctionnement du programme, et de Marie COTONEA (0.2 ETP) en charge de la communication LEADER pour l'année 2016, ainsi que les supports de communication du programme et les plaques publicitaires des projets LEADER et les frais de structure. Il représente un coût de 56 782,63 € pour une subvention LEADER attendue de 45 426,10 € (80 %).

EMPLOIS		RESSOURCES	
1- Postes de dépenses	Montant en Euros	2- Nature des concours financiers	Montant en Euros
Clara GIRARDEAU / Marie COTONEA Salaires et charges, et frais de structures Année 2016	56 234,23 € 548,40 €	Mauges communauté (20%)	11 356,53€
		Subvention LEADER sollicitée (80%)	45 426,10 €
TOTAL	56 782,63 €		56 782,63 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : D'approuver la modification de la délibération N°C2016-04-20-06, en date du 20 avril 2016, sur le dépôt du dossier de financement au titre du LEADER et le plan de financement mentionné pour le projet « Animation et le fonctionnement du programme LEADER de Mauges Communauté – Année 2016 ».

Article 2 : De solliciter une subvention LEADER pour un montant de 45 426,10 € (80 %).

Article 3 : D'engager Mauges Communauté à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

1.4- Délibération N°C2016-09-21-08 : Nouveau Contrat Régional (NCR) 2014-2017 - avenant N°1.

EXPOSE :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Le Pays des Mauges a signé le 5 février 2014 le Nouveau contrat régional 2014-2017 avec la Région des Pays de la Loire. Ce contrat, doté de 5 180 000 €, permet le financement de vingt-quatre (24) projets concourant au développement du territoire grâce à la création de zones d'activités, de services de qualité dans un cadre de vie préservé, conformément aux ambitions affichées dans la stratégie de développement du territoire et au SCoT.

Mauges communauté s'est substituée au Syndicat Mixte du Pays des Mauges, pour l'ensemble des droits et obligations issus du Nouveau contrat régional (NCR) à compter du 1^{er} janvier 2016. La Communauté de communes du Bocage a par ailleurs décidé de son côté de s'orienter vers une fusion avec la Communauté d'agglomération du Choletais à la date du 1^{er} janvier 2017. Toutefois, Mauges Communauté continue à assurer, jusqu'à la fin du contrat, la mission de chef de fil sur le territoire de la Communauté de communes du Bocage.

Il convient désormais de réaliser l'avenant d'ajustement du nouveau contrat régional afin d'apporter les modifications nécessaires à la réalisation optimale du contrat. Cet avenant est unique pour chaque contrat. Il doit être approuvé par la Commission permanente du Conseil régional à compter de deux ans après son approbation initiale (par cette même commission), et ce avant le 16 décembre 2016 date de l'échéance du contrat des Mauges.

Cet avenant permet :

- de réajuster les opérations inscrites vu les réalisations (housse ou baisse des subventions et/ou des dépenses éligibles, nature et maîtrise d'ouvrage de l'opération) ;
- de réalloquer des reliquats de subventions sur des opérations nouvelles ou existantes.

L'ensemble des règles appliquées au contrat initial s'applique au contrat modifié par avenant, notamment pour ce qui concerne les opérations nouvelles. Le montant total des opérations supprimées ne devra pas dépasser 20 % du montant de la dotation initiale contractualisée. Ainsi, les territoires sont par cette mesure incités à inscrire dans leurs programmes initiaux des projets aboutis. Au-delà de ce seuil, l'avenant reste possible, mais le territoire perd les crédits dépassant le montant du redéploiement admis. Cette clause ne s'applique qu'en cas de suppression totale d'opérations et non en cas d'ajustement à la hausse ou à la baisse d'opérations existantes.

Les modifications proposées sont présentées dans la note argumentaire, le tableau financier et le programme d'actions transmis à la Région.

Il convient en particulier de noter que ce contrat a subi de nombreux changements occasionnés par la réorganisation territoriale qui s'est déroulée tout le long de l'année 2015 entraînant des transferts de compétences et des retards importants dans la réalisation des opérations inscrites dans le nouveau contrat régional. Sur les vingt-quatre (24) opérations inscrites au nouveau contrat régional, seulement douze (12) opérations sont d'ores et déjà validées en Commission permanente et neuf (9) opérations en sont sorties, pour un montant de 1 612 962 € soit 31 % de la subvention globale. Au regard de la règle exposée ci-dessus, Mauges Communauté pourrait perdre 576 962 € de subvention.

Mauges Communauté propose de maintenir dans le cadre de l'avenant l'enveloppe initiale, en expliquant les raisons d'une mise en œuvre des actions retardées par la réforme territoriale.

Les principaux changements de l'avenant concernent :

- la modification du maître d'ouvrage sur les fiches ;
- la suppression de 9 actions dues surtout à des retards dans la réalisation des opérations, voire des abandons pour un montant de 1 612 962 € (31 % de la subvention globale).

Fiche action n°	Intitulé	Montant NCR	Porteur juridique
1	Extension de la Zone d'activités intermédiaire « les Mortiers » à St Laurent des Autels	314 06 1€	Mauges Communauté
2	Extension de la zone d'activités intermédiaire du Landreau à Villedieu	150 000 €	Beaupréau-en-Mauges
6	Voie d'accès usine de méthanisation Anjou Actiparc des trois routes Est à Chemillé	84 776 €	Chemillé-en-Anjou
7	Création d'une déchetterie à Maulévrier	187 834 €	Communauté de communes du Bocage
12	Rénovation du musée des métiers de la chaussure à St André de la Marche	206 291 €	Sèvremoine
15	Création d'un pôle sportif mutualisé de St Macaire en Mauges et St André de la Marche à St Macaire en Mauges	280 000 €	Sèvremoine
19	Réaménagement du centre bourg de St Germain sur Moine (ILOT GEP)	140 000 €	Sèvremoine
20	Restructuration du centre bourg de la commune du Longeron	100 000 €	Sèvremoine
21	Extension du siège de la Communauté de communes de Champtoceaux à Champtoceaux	150 000 €	Orée d'Anjou
Total		1 612 962 €	

- l'inscription de quatre nouvelles actions :

- Action N° 25 : Création d'une maison de Santé sur la Commune nouvelle d'Orée d'Anjou (Commune déléguée de Liré)
- Action N°26 : Acquisition d'une friche industrielle sur la Commune de Sèvremoine (Commune déléguée de St Macaire en Mauges)
- Action N°27 : Création d'une salle de sport sur la Commune Sèvremoine (Commune déléguée de St Germain-sur-Moine)
- Action N°28 : Création d'un pôle enfance sur la Commune Orée d'Anjou (Commune déléguée de Bouzillé)

Basculements financiers à hauteur de 1 612 962 € sur des actions existantes et actions nouvelles

Fiche action n°	Intitulé	Montant NCR	Porteur juridique	Basculement de la subvention NCR vers l'opération
1	Extension de la Zone d'activités intermédiaire « les Mortiers » à St Laurent des Autels	314 061 €	Orée d'Anjou	Action N°28 : Création d'un pôle enfance sur la Commune Orée d'Anjou (Commune déléguée de Bouzillé)
2	Extension de la zone d'activités intermédiaire du Landreau à Villedieu	150 000 €	Beaupréau-en-Mauges	N°22 : Construction d'un nouveau siège de la communauté de communes du Centre Mauges à Beaupréau
6	Voie d'accès usine de méthanisation Anjou Actiparc des trois routes Est à Chemillé	84 776 €	Chemillé-en-Anjou	Action N° 17 L'acquisition et réhabilitation du Domaine de la Morosière et de ses activités à Neuvy-en-Mauges
7	Création d'une déchetterie à Maulévrier	187 834 €	Communauté de communes du Bocage	Action N°8 Création d'une nouvelle station épuration à Yzernay
12	Rénovation du musée des métiers de la chaussure à St André de la Marche	206 291 €	Sèvremoine	Action N°27 : Création d'une salle de sport sur la Commune Sèvremoine (Commune déléguée de St Germain-sur-Moine)
15	Création d'un pôle sportif mutualisé de St Macaire en Mauges et St André de la Marche à St Macaire en Mauges	280 000 €	Sèvremoine	Action N°27 : Création d'une salle de sport sur la Commune Sèvremoine (Commune déléguée de St-Germain-sur-Moine)
19	Réaménagement du centre bourg de St Germain sur Moine (ILOT GEP)	140 000 €	Sèvremoine	Actions N°26 et N°27 et N°5
20	Restructuration du centre bourg de la commune du Longeran	100 000 €	Sèvremoine	Action N°26 : Acquisition d'une friche industrielle sur la Commune de Sèvremoine (Commune déléguée de St-Macaire-en-Mauges)
21	Extension du siège de la Communauté de communes de Champtoceaux à Champtoceaux	150 000 €	Orée d'Anjou	Action N° 25 : Création d'une maison de Santé sur la Commune nouvelle d'Orée d'Anjou (Commune déléguée de Liré)
Total		1 612 962 €		

Le nouveau plan de financement du NCR de Mauges Communauté s'établit comme suit :

NCR	SUBVENTION NCR	SUBVENTION NCR VALIDEE EN CP	SUBVENTION NCR VERSEE	%
ECONOMIE	458 791 €	332 000 €	332 500 €	72%
ENVIRONNEMENT	671 467 €	483 633 €	297 503 €	44%
SOLIDARITES	3 531 742 €	1 424 470 €	602 075 €	17%
ANIMATION	518 000 €	518 000 €	357 022 €	69%
TOTAL	5 180 000 €	2 758 603 €	1 589 100 €	30%

Par ailleurs, la non attribution d'une subvention en Commission permanente avant le terme du contrat, entraîne la perte des crédits affectés aux actions correspondantes, sans redéploiement possibles. Pour cela, Mauges Communauté propose de solliciter une prolongation du Nouveau contrat régional jusqu'au 30 juin 2017, afin que les maîtres d'ouvrage puissent déposer leur dossier de demande de subvention et qu'il soit adopté en Commission permanente du Conseil régional.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'avenant au Nouveau Contrat Régional 2014-2017 correspondant à la note argumentaire, aux tableaux financiers et au programme d'actions.

Article 2 : De solliciter une prolongation du Nouveau contrat régional jusqu'au 30 juin 2017.

Article 3 : De solliciter une dérogation à la règle des 20 % du montant de la dotation initiale contractualisée

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, à signer tout autre document relatif à l'avenant N°1 au Nouveau contrat régional 2014-2017.

Madame Thérèse COLLINEAU entre en séance à 19h.02

1.5- Délibération N°C2016-09-21-09 : Cotisation foncière des entreprises : exonérations en faveur des établissements de vente de livres neuf au détail labellisés « Librairie indépendante de référence ».

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

En application des dispositions de l'article 1464 I du Code général des impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence », Mauges Communauté a la faculté de fixer un régime des exonérations au bénéfice des contributeurs au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public à coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il est proposé d'instituer le régime d'exonération à la CFE porté au tableau ci-après :

Référence régime	Objet	Conditions d'exonération
Art. 1464 I. CGI	Librairies disposant du label de vente de librairie indépendante de référence	100%

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;

Vu l'article 1464 I. du Code général des impôts ;

Vu l'article 1586 nonies du Code général des impôts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neuf au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Article 2 : De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1.6- Délibération N°C2016-09-21-10 : Cotisation foncière des entreprises : exonérations en faveur des établissements de spectacles cinématographiques.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

En application des dispositions des 3^o, 3^o bis et 4^o de l'article 1464 A du Code général des impôts permettant aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions, Mauges Communauté a la faculté de fixer un régime des exonérations au bénéfice des contributeurs au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public à coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il est proposé d'instituer les régimes d'exonération à la CFE portés au tableau ci-après :

Référence régime	Objet	Conditions d'exonération
Art. 1464 A-3 ^o CGI	Établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédent celle de l'imposition	100%

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;
Vu l'article 1464 A-3^o du Code général des impôts ;
Vu l'article 1586 nonies du Code général des impôts ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédent celle de l'imposition.

Article 2 : De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1.7- Délibération N°C2016-09-21-11 : Cotisation foncière des entreprises (CFE) : montants des bases minimales.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Les dispositions de l'article 1647 D du Code général des impôts permettent au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimale de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Tous les contributeurs dont la base d'imposition est inférieure à cette base minimale seront assujettis sur le montant de cette dernière.

Ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six (6) tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes des entreprises :

Montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimale
Jusqu'à 10 000 €	Entre 214 € et 510 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 214 € et 1 019 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 214 € et 2 140 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 214 € et 3 567 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 214 € et 5 095 €
À partir de 500 001 €	Entre 214 € et 6 625 €

Il est proposé de statuer sur l'établissement d'une base minimale pour chacune des six (6) tranches.

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Considérant que l'application de la moyenne des montants minimums pondérée par le nombre d'entreprises concernées, permet de maintenir le montant global de cotisation ;

Vu l'article 1647 D du code général des impôts ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1 : De retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimale de Cotisation Foncière des Entreprises.

Article 2 : De fixer le montant de cette base à 510 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égale à 10 000 €.

Article 3 : De fixer le montant de cette base à 1 019 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

Article 4 : De fixer le montant de cette base à 1 679 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

Article 5 : De fixer le montant de cette base à 2 026 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

Article 6 : De fixer le montant de cette base à 2 115 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

Article 7 : De fixer le montant de cette base à 2 216 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

Article 8 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1.8- Délibération N°C2016-09-21-12 : Cotisation foncière des entreprises : instauration d'un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimales.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Les dispositions de l'article 1647 D du Code général des impôts permettent au conseil communautaire d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimales de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Lorsque, à la suite d'une création, d'une fusion, d'un changement de régime fiscal ou d'un rattachement de communes, un établissement public de coopération intercommunale délibère afin de fixer la base minimale applicable à une catégorie de redevables, il peut, sous certaines conditions, décider d'accompagner l'institution de cette base minimale d'un dispositif de convergence.

Les communes nouvelles et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique sur le territoire desquels s'appliquent les bases minimales de CFE de leurs communes membres peuvent également, s'ils fixent une base minimale de CFE et sous les mêmes conditions, opter pour une dispositif de convergence.

Il est précisé que la délibération instituant le dispositif de convergence en fixe la durée, dans la limite de 10 ans.

Compte tenu des écarts de bases minimales sur les communes de Mauges Communauté, il est proposé d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive pour les entreprises dont le montant HT du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 €. La durée proposée pour cette intégration fiscale progressive est de quatre (4) ans.

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Considérant les écarts significatifs entre les montants des bases minimales appliquées sur les communes nouvelles et ceux fixés par Mauges Communauté, en particulier pour les entreprises dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € ;

Vu l'article 1647 D du code général des impôts ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'instaurer l'intégration fiscale progressive des montants de base minimale pour les entreprises dont le montant hors taxe du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 €.

Article 2 : De fixer la durée de cette intégration à 4 ans.

Article 3 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1.9- Délibération N°C2016-09-21-13 : Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, permettent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05 s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Il est proposé de fixer un coefficient multiplicateur de 1,05.

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article 1 : Pour la première fois au titre de la taxe sur les surfaces commerciales perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur.

Article 2 : De fixer ce coefficient multiplicateur à 1,05.

Article 3 : De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1.10- Délibération N°C2016-09-21-14 : Budget annexe « bâtiments d'activités économiques » : Décision modificative N°1 – virement de crédits.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

L'achat et la revente des bâtiments n'étaient pas prévus au budget « bâtiments d'activités économiques ». Il est proposé, pour maintenir l'équilibre de ce budget, d'arrêter la décision modificative ci-dessous :

Décision modificative n°1	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions				47 000,00 €
Total R 024 : Produits de cessions				47 000,00 €
D2132-90 : Immeubles de rapport		505 000,00 €		
Total D 21 : Immobilisations corporelles		505 000,00 €		
D-23-13-90 : Constructions	458 000,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	458 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	458 000,00 €	505 000,00 €		47 000,00 €
TOTAL DM		47 000,00 €		47 000,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la décision modificative N°1 au budget annexe « Bâtiments d'activités économiques », telle que présentée ci-dessus.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2016-09-21-15 : Convention de délégation : compétence Mobilités volet transport scolaire aux communes de Montrevault-sur-Èvre et Beaupréau-en-Mauges.

EXPOSE :

Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, expose :

Les communes de Beaupréau-en-Mauges et de Montrevault-sur-Èvre ont établi une sectorisation des écoles publiques primaires (maternelles et élémentaires) dès cette année scolaire 2016-2017 :

- Beaupréau-en-Mauges : Délibération du conseil municipal du 22 mars 2016 ;
- Montrevault-sur-Èvre : Délibération du conseil municipal du 21 mars 2016.

Ces sectorisations nécessitent la mise en œuvre de services de mobilités afin de permettre aux enfants des communes déléguées non-dotées d'écoles publiques primaires, de se rendre vers les établissements publics de rattachement.

Mauges Communauté en tant que Communauté d'Agglomération créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente en matière de Mobilités sur son ressort territorial. Le service Mobilités de Mauges Communauté ne sera opérationnel qu'au 1^{er} janvier 2017 pour les transports de voyageurs grand public, et au 1^{er} septembre 2017 pour les transports scolaires.

Aussi et pour cette seule année scolaire, les communes de Beaupréau-en-Mauges et de Montrevault-sur-Èvre ont souhaité mettre en service des transports scolaires, afin de répondre aux besoins de leurs sectorisations et sur leurs seuls territoires.

Il est ainsi proposé que Mauges Communauté délègue sa compétence Mobilités sur le volet transport scolaire pour cette rentrée 2016 et ceci jusqu'à la fin de l'année scolaire en juillet 2017, pour que les communes de Beaupréau-en-Mauges et de Montrevault-sur-Èvre organisent des circuits scolaires à destination des seuls établissements scolaires primaires publics de leurs territoires.

Dans ce cadre, une convention à conclure avec ces deux (2) communes a été établie.

Monsieur MENANTEAU intervient pour faire part de ses doutes quant à l'intérêt d'établir une carte scolaire assise sur un service de mobilités compte tenu du risque de fragilisation des écoles de chacune des communes.

En réponse à son interrogation, Madame VOLANT lui précise qu'un groupe, piloté par Madame BRAUD, a été créé à l'échelon de Mauges Communauté pour assurer la coordination « sectorisation et transport scolaire », en vue de traiter du déploiement du transport scolaire en lien avec l'instauration éventuelle de cartes sur les 6 communes à la rentrée 2017. Ce groupe a réuni les référents des 6 communes le mardi 20 septembre 2016 pour en dégager des propositions qui seront soumises à chacune des communes.

Monsieur le Président ajoute que la sectorisation scolaire est d'une nature différente de la mobilité : la seconde, de compétence communautaire, peut accompagner la première, de compétence communale,

toute décision à son propos relevant du pouvoir exclusif de chacune des six (6) communes. Le projet de délibération du présent ordre du jour ne concerne que la mobilité et il s'agit de consentir la délégation nécessaire à deux (2) communes qui ont pris des décisions de sectorisation.

Monsieur Alain VINCENT souligne, en effet, que la sectorisation scolaire n'est pas revêtue d'un caractère obligatoire par suite de l'instauration d'un service de mobilités. Vu de Montrevault-sur-Èvre, il s'agit de pourvoir à une organisation de l'offre scolaire à l'échelle de la commune nouvelle dans des conditions qui garantissent le libre choix des familles.

Monsieur RETAILLEAU souligne, pour sa part, que les enjeux de la sectorisation intéressent le territoire dans son ensemble bien que la compétence scolaire soit communale car, la question de la stabilité des effectifs de certaines écoles publiques, dépend d'un ressort territorial intercommunal.

Monsieur AUBIN note que sur Beaupréau-en-Mauges les mouvements d'effectifs liés à la sectorisation sont, pour le moment, très limités et qu'ils répondent à des besoins pratiques qui, à ce jour, ne permettent pas d'entrevoir des bouleversements de nature à fragiliser les établissements scolaires.

Monsieur CHENÉ prend la parole pour insister de nouveau sur la liberté des communes d'instaurer ou de ne pas instaurer une carte scolaire, ce qui est une question distincte des modalités d'accès aux établissements.

Monsieur Hervé MARTIN s'exprime pour dire son inquiétude quant au sens qui est porté par l'instauration d'une carte scolaire associée à une offre de mobilité : la mise en proximité des usagers d'écoles extérieures à la commune déléguée présente un risque potentiel à ne pas mésestimer.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1231-1 du Code des Transports ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du bureau du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : Lionel COTTENCEAU, Hervé MARTIN et Joseph MENANTEAU) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet de convention de délégation de la compétence Mobilités de Mauges Communauté aux communes de Beaupréau-en-Mauges et de Montrevault-sur-Èvre pour l'année scolaire 2016-2017.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, à signer les conventions de délégation de la compétence Mobilités avec les communes de Beaupréau-en-Mauges et de Montrevault-sur-Èvre.

Messieurs Serge PIOU et Bernard BRIODEAU quittent la séance à 19h.32.

Madame Isabel VOLANT quitte la séance à 19h.45.

2.2- Délibération N°C2016-09-21-16 : Avis sur le plan local d'urbanisme de la Commune de Montrevault-sur-Èvre.

EXPOSE :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de Montrevault-sur-Èvre, a notifié pour avis à Mauges Communauté, au titre de sa compétence SCoT, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération en date du 25 avril 2016. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable prend appui sur 3 leviers principaux :

- Donner une fonction centrale au renouvellement de la qualité du maillage urbain afin d'accroître l'attractivité économique et résidentielle ;
- Mener une politique d'accompagnement du tissu d'entreprises plus complète que par le passé pour créer un environnement territorial de proximité plus favorable ;
- Valoriser de manière ambitieuse les différents aspects patrimoniaux et la ruralité du territoire en s'appuyant sur la qualité du tissu social de proximité pour atteindre un niveau d'excellence dans l'accessibilité à l'offre de services.

Au regard de ces objectifs généraux, le PADD identifie neuf (9) orientations majeures dont le PLU doit permettre la mise en œuvre :

- Un territoire à l'écoute de ses entreprises et de leurs activités ;
- Une armature commerciale au service de la population et du territoire ;
- Un maillage urbain facteur d'ouverture et garant d'un développement local équilibré :
 - La population et le logement ;
 - Les services et équipements ;
- La maîtrise des besoins en déplacements, accessibilité et mobilités ;
- Une ruralité qui met ses atouts en valeur :
 - L'économie agricole ;
 - La nature, les paysages et le patrimoine.
- Un territoire attractif par sa qualité urbaine et la vitalité de ses bourgs ;
- Une approche globale en termes de gestion des risques et des nuisances.

Ce projet de PLU appelle les remarques suivantes au titre du SCoT des Mauges :

Au préalable, il convient de souligner la qualité de travail effectué depuis près de 5 ans par Montrevault Communauté, devenue au 15 décembre 2015 la Commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre. Il s'agit là du premier PLU qui vient décliner le SCoT à l'échelle d'une commune nouvelle et qui a été mené selon une démarche de concertation remarquable associant étroitement les habitants. Un travail approfondi a été effectué notamment sur le plan de la qualité urbaine, avec des orientations d'aménagement poussées, faisant parfois suite à des études urbaines menées en parallèle du PLU.

Infrastructures et désenclavement

Le PADD rappelle dans son préambule que le territoire de Montrevault-sur-Èvre est bordé par des flux urbains importants qui ne le traversent pas. Le projet de PLU propose des orientations d'aménagement et la mise en œuvre de politiques publiques afin d'anticiper la réalisation du futur axe structurant Cholet-Beaupréau-Ancenis et de maîtriser le développement des flux économiques et résidentiels qui irriguent le territoire.

Le SCoT des Mauges a affiché dans son PADD l'importance de la poursuite de la voie structurante Cholet-Beaupréau-Ancenis avec une traversée de Loire à Ancenis ainsi que le raccordement à la voie structurante du sud-est nantais afin de désenclaver le territoire des Mauges, Montrevault-sur-Èvre étant particulièrement concernée. Mauges Communauté réaffirme le soutien à la création de ces infrastructures et agira dans ce sens auprès du Département et de la Région et en concertation avec les territoires voisins concernés.

Organisation territoriale et polarités

L'organisation territoriale interne du territoire se structure autour du pôle majeur Saint-Pierre-Montlimart/Montrevault, de pôles relais : Chaudron-en-Mauges, Le Fuilet, Le Fief-Sauvin, La Chaussaire et de pôles de proximité. Le PADD définit les fonctions et les vocations pour chacun des pôles de son territoire. Celles-ci sont précisées par des orientations d'aménagement.

Les vocations du pôle Saint-Pierre/Montrevault ont été travaillées de manière approfondie par le territoire dans le cadre de l'élaboration du PLU, en anticipant notamment l'arrivée de l'axe structurant Ancenis-Cholet, mais les relations et interfaces avec Beaupréau sont peu évoquées. Or, le DOO du SCoT prévoit, au cœur des Mauges, un pôle principal Beaupréau/Saint-Pierre-Montlimart/Montrevault. Des réflexions devront être réactivées entre les deux territoires de Montrevault-sur-Èvre et Beaupréau-en-Mauges pour construire ensemble ce pôle et affiner les vocations de chacun dans un esprit de coopération.

Les vocations affichées pour les pôles relais et les pôles de proximité n'appellent pas de remarques particulières au titre du SCoT. Les enjeux ainsi que les liens avec les communes ou territoires voisins sont bien identifiés. Sur le pôle relais de La Chaussaire, les extensions urbaines prévues sont en cohérence avec sa position de porte d'entrée depuis le Vignoble. Le développement de cette commune déléguée sera à articuler avec celui de Gesté, sur Beaupréau-en-Mauges, également en interface directe avec le Vignoble Nantais.

Développement économique

Le PLU prend bien en compte les orientations du SCoT en matière de développement économique. La hiérarchie des zones d'activité est cohérente avec celle du SCoT et comprend la Zone des Alliés au Fuilet comme zone structurante, dont le périmètre s'étend également sur la commune d'Orée d'Anjou à Liré, la Zone de Belleville au sud de Saint-Pierre-Montlimart, comme zone intermédiaire, et des zones artisanales de proximité.

Mauges Communauté, en tant que communauté d'agglomération, est compétente en matière de développement économique notamment en ce qui concerne la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités. Dans le cadre de cette compétence, en cours de structuration, elle entend promouvoir le développement de la zone structurante des Alliés, en lien avec la réalisation de la future voie structurante Cholet-Beaupréau-Ancenis et sa connexion avec celle du sud-est nantais. Il en est de même pour celle de Belleville qui dispose d'un positionnement favorable pour se développer à plus court terme.

Le PLU prévoit des orientations d'aménagement qualitatives sur la Zone de Belleville, sur le Petit Montrevault et sur la Zone de La Paganne à Saint-Pierre-Montlimart avec une attention particulière portée au traitement des entrées de ville, au paysage, aux mobilités douces pour assurer les connexions avec le bourg centre, à la requalification des sites existants.

Par contre aucune orientation d'aménagement n'est prévue sur la Zone des Alliés alors que le SCoT en préconise sur les zones structurantes. Il serait important, quand les incertitudes qui pèsent sur le développement de la zone fortement lié à l'arrivée de la voie structurante, seront levées, de prévoir une orientation d'aménagement en concertation avec Orée d'Anjou qui a prévu une OAP sur la partie 1 AUy de son projet de PLU sur Liré.

Le PADD du PLU affiche une consommation d'espace à vocation économique maîtrisée et compatible avec le SCoT :

- Aucune extension n'est prévue pour la zone des Alliés dans l'expectative de l'aménagement de la route structurante : l'ancienne zone NAy2 repasse en zone agricole. Le développement de cette zone est toutefois à analyser dans sa globalité, l'essentiel du foncier étant situé à Liré, sur Orée d'Anjou, en cours d'élaboration de son PLU ;
- Pour la zone intermédiaire de Belleville, quatorze (14) hectares sont inscrits au PLU sur vingt-huit (28) hectares prévus au SCoT sur une période de 20 ans ;
- Pour les zones artisanales, quatre (4) hectares sont prévus soit 1/3 de ce qui est inscrit par le SCoT sur 20 ans.

Toutefois, des incohérences sont à signaler entre surfaces affichées au PADD et zonage effectif en 1 AUy et 2 AUy : pour la zone de Belleville, six hectares deux (6,2) sont inscrits en 2 AUy en plus des quatorze (14) hectares prévus en 1AUy et pour les zones artisanales, les zones 1 AUy et 2 AUy totalisent cinq hectares cinq (5,5) pour un affichage de cinq (5) hectares au PADD. Il conviendra de corriger ces incohérences pour rester dans les objectifs de consommation effectifs affichés au PADD.

L'accès au très haut débit affiché au PLU pour les parcs structurants et intermédiaires correspond également à l'ambition du SCoT. L'aménagement numérique relève des compétences de Mauges Communauté qui adhère au Syndicat mixte ouvert Anjou Numérique et appuiera la réalisation cette desserte.

Armature commerciale

Les orientations du PLU sont dans l'esprit du SCoT qui affiche comme objectif prioritaire la localisation préférentielle dans le noyau ancien, la centralité principale ou dans des centralités secondaires. Les zones UA et UB autorisent l'implantation de commerces dans une perspective de maintien de la mixité.

L'avenue de Bon Air sur Saint-Pierre-Montlimart a vocation à renforcer son caractère commercial et à constituer un lien structurant entre le bourg de Montrevault et celui de Saint-Pierre-Montlimart. L'OAP dédiée à ce secteur est travaillée de manière approfondie avec un réseau important de liaisons douces vers les bourgs de Saint-Pierre-Montlimart et de Montrevault, des mutualisations de stationnement, un traitement paysager. Cet aménagement constitue un enjeu majeur à l'échelle du pôle Saint-Pierre-Montlimart/Montrevault.

Population et logement

Les objectifs de progression démographique, à savoir + 0,9 % par an sur dix (10) ans au global avec une progression de +1,4% par an sur le pôle de St Pierre/Montrevault correspondent aux hypothèses de travail du SCoT, élaboré pendant une phase de développement démographique dynamique.

Toutefois, si le développement global prévu correspond peu ou prou à ce qui a été constaté sur 1999-2012, le rythme de développement du pôle Saint-Pierre-Montlimart/Montrevault paraît optimiste -du moins tant qu'il n'y aura pas de désenclavement du territoire- au regard des taux de progression démographique constatés.

La production de logements prévue pour atteindre ces objectifs, à savoir 935 logements sur dix (10) ans soit 93 à 94 par an est compatible avec le SCoT, même si ce nombre est légèrement supérieur à la moyenne lissée prévue sur 20 ans. (1 800 logements sur vingt (20) ans soit moyenne de 90 par an)

La production prévue sur le pôle Saint-Pierre-Montlimart/Montrevault, soit 44 % correspond aux objectifs du SCoT.

La qualité de l'urbanisme constitue un élément fort du projet de PLU, affichée comme l'un des trois (3) leviers pour garantir l'attractivité économique et résidentielle du territoire. Le PADD inscrit des orientations dans ce sens qui sont tout à fait dans l'esprit du SCoT et sont complétées par des OAP pour chaque bourg intégrant une programmation et un échéancier en termes de logements. L'OAP thématique relative à l'aménagement urbain constitue un cadrage clair et pédagogique bien présenté.

La consommation d'espace dédiée au développement résidentiel en extension, à savoir 40 ha maximum est compatible avec le SCoT qui fixe un objectif maximum de 77 ha sur vingt (20) ans soit à l'horizon 2030. Pour atteindre cet objectif, le PADD reprend l'objectif du SCoT de produire 30% des nouveaux logements au sein des enveloppes urbaines et affiche des densités minimum en enveloppe urbaine supérieures à celles demandées en extension. Ces densités minimum sont légèrement plus élevées que celles du SCoT.

Parallèlement, une volonté forte de limiter l'urbanisation des villages et hameaux est affichée avec un développement limité au comblement de dents creuses dans 5 villages identifiés au PLU et une autorisation limitée aux extensions des bâtiments existants dans les hameaux.

Les objectifs en matière de politique de l'habitat sont en adéquation avec le SCoT et les besoins du territoire:

- définition d'une politique foncière afin de maîtriser le foncier libéré sur les secteurs stratégiques notamment en enveloppe urbaine ;
- production envisagée de logements locatifs sociaux, soit 5 à 10% à l'échelle de la commune avec 80% sur le pôle Saint-Pierre-Montlimart/Montrevault avec un objectif retenu en fourchette basse compte-tenu du marché actuellement détenu ;
- orientation vers l'accession sociale à la propriété (PSLA) pour répondre à la demande de ménages à ressources souvent modestes ;
- intervention sur le parc privé par l'intermédiaire d'une OPAH de façon à participer à la reconquête des bourgs ;
- intégration de logements pour personnes âgées et pour les jeunes.

Le PADD fait référence au PLH amené à définir une programmation à l'échelle communautaire. Suite à la création de la communauté d'agglomération « Mauges Communauté » au 1^{er} janvier 2016, il convient de rappeler les évolutions institutionnelles et leurs impacts en termes de transfert de compétence. En effet, si le PLUi a été engagé par Montrevault Communauté, celui-ci a été transformé en PLU lors de la création de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre au 15 décembre 2016.

Dès lors, le PLH devient de compétence communautaire, à l'échelle de Mauges Communauté qui doit définir, par ailleurs, d'ici le 1^{er} janvier 2017, l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de

l'habitat. La définition de la politique foncière et la ligne de partage entre ce qui relève de la compétence communale et de la compétence communautaire devront être établies en étroite concertation entre Mauges Communauté et ses communes membres.

De même, la politique de mise en œuvre des OPAH devra être concertée à l'échelle de Mauges Communauté en affichant une ligne de conduite d'ici l'approbation du PLH. La réhabilitation du parc privé constitue en effet un enjeu important notamment pour la reconquête des centres-bourgs où la vacance s'accroît. Au vu des enjeux existants autour de Saint-Pierre-Montlimart/Montrevault, il pourrait être intéressant qu'une OPAH renouvellement urbain de type « cœur de bourg » soit ciblée prioritairement sur ce pôle.

Enfin, le PADD du PLU évoque une étude sur le logement des jeunes. Cette étude pourra être menée par Mauges Communauté dans le cadre du PLH afin de mesurer plus précisément les besoins. Il conviendra de prendre en compte les réalisations et projets sur Beaupréau dans ce domaine.

Services et équipements

L'organisation des services et équipements prévue au PADD est cohérente avec la structuration en pôles. Une synergie et une concertation avec l'environnement territorial extérieur s'avère effectivement nécessaire et importante que ce soit extérieur à Mauges Communauté (lien La Chaussaire/Vallet par exemple) ou interne notamment dans le cadre de la construction du pôle Beaupréau/Saint-Pierre-Montlimart/Montrevault affiché par le SCoT.

En ce sens, certaines des priorités affichées devront être menées en concertation avec Mauges Communauté dans le cadre de ses compétences :

- Les services liés à la santé pourront être soutenus dans le cadre de la politique territoriale de santé ;
- L'offre scolaire de proximité, notamment dans le cadre de la réflexion sur la carte scolaire, sera accompagnée par Mauges Communauté dans le cadre des transports scolaires dont elle assurera la compétence à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- L'offre culturelle de proximité est à articuler avec l'offre culturelle professionnelle en spectacles vivants, de compétence communautaire.

Il en est de même pour les équipements susceptibles de rayonner au-delà du territoire de Montrevault-sur-Èvre comme l'équipement culturel à vocation « communautaire et intercommunautaire » mentionné au PADD et dans l'OAP sur le site de La Musse à Montrevault.

Mobilités

Les objectifs et orientations affichées par le PLU, à savoir réduire les besoins en déplacements contraints, créer des pôles de rabattement pour développer l'intermodalité, encourager le recours au covoiturage, développer les liaisons douces, sont en cohérence avec le SCoT.

Le DOO affiche en effet, des objectifs en termes de développement de l'intermodalité, en faisant appel à des solutions diverses adaptées au contexte rural, solutions qu'est venu préciser le schéma local des mobilités. Mauges Communauté, dans le cadre de sa compétence AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) travaille actuellement, en lien avec le Département et la Région et avec une assistance à maîtrise d'ouvrage, à la structuration de son service mobilité afin d'exercer sa compétence au 1^{er} janvier 2017. Le Transport à la Demande (TAD) ainsi que le covoiturage constituent des axes de réflexion privilégiés pour le transport tout public. La politique des mobilités de Mauges Communauté sera construite en partenariat étroit avec les communes membres avec une montée en charge progressive. Les objectifs stratégiques et orientations prévues au PADD du PLU seront prises en compte et étudiées dans ce cadre.

Le transport solidaire relève d'initiatives locales qui correspondent à un réel besoin, géré et structuré à l'échelle des communes et communes déléguées.

Economie agricole

Les orientations du PADD sont compatibles avec le SCoT. Les efforts en matière de renouvellement urbain, de limitation de l'urbanisation des villages et hameaux contribuent à limiter la consommation d'espace en donnant de la lisibilité aux exploitations agricoles.

La limitation de la consommation d'espace s'applique également aux logements de fonction d'agriculteurs, dans un esprit de cohérence avec les efforts demandés aux autres constructions.

Les changements de destination sont identifiés aux règlements graphiques ce qui donne de la lisibilité. Par contre, les conditions de réhabilitation, très encadrées et en même temps interprétatives (réhabilitation « à l'identique » qui ne s'apparente pas à une reconstruction à neuf »), risquent d'être difficilement interprétables et de rendre difficiles ces changements de destination.

Nature, paysages et patrimoine

Les objectifs et orientations du PLU dans ces domaines appellent concertation et coordination avec les territoires voisins, qu'ils soient internes ou externes à Mauges Communauté.

• Trame verte et Bleue

La trame verte et bleue figurant au PADD du PLU reprend les cœurs de biodiversité et les corridors écologiques du SCoT avec toutefois, quelques différences :

- La délimitation du cœur de biodiversité situé le long de l'Èvre au nord-est du Fief-Sauvin est moins importante que sur la carte du DOO qui signale des enjeux forts à ce niveau. Il convient d'intégrer dans ce cœur de biodiversité non seulement la rivière mais la vallée en suivant le périmètre de la ZNIEFF.
- Le corridor écologique prévu au DOO du ScoT entre Chaudron-en-Mauges, Le Pin-en-Mauges n'est pas repris mais un corridor est créé plus à l'ouest le long du ruisseau du Pont Laurent, du Charruau et de la Bellière, ce qui est compatible avec le ScoT. Par contre, ce corridor du PLU semble ne rejoindre que les cœurs de biodiversité situés à l'est de Beaupréau (vallée de la Junière et son affluent la Fourche, affluent rive droite de l'Èvre), et occulter la branche ouest du corridor SCoT au niveau de La Poitevinière. Il conviendrait d'assurer ce lien depuis Saint-Quentin-en-Mauges vers Le-Pin-en-Mauges et La Poitevinière.
- Un corridor écologique est prévu sur la Commune d'Orée d'Anjou à Liré sur la Zone des Alliés. Il conviendrait d'assurer la continuité de ce corridor sur Le Fuilet.
- Une concertation est à prévoir avec les communes de Beaupréau-en-Mauges, et d'Orée d'Anjou afin d'assurer les continuités écologiques entre les territoires.

Le projet de PLU prend bien en compte les trames vertes au sein des bourgs avec des coulées vertes identifiées dans les OAP.

Les zones humides bénéficient d'une bonne protection avec une identification au règlement graphique ce qui les rend plus lisibles.

L'orientation d'Aménagement « Trame Verte et Bleue » est relativement succincte. Si elle prend bien en compte le bocage et la gestion des haies, les continuités douces et leurs connexions avec d'autres territoires dans une optique de valorisation du patrimoine et touristique, la trame verte et bleue et ses fonctions de reconquête de la biodiversité à proprement dit sont peu abordées. Même si des outils réglementaires protecteurs (zone N, EBC, protection de linéaires de haies) ont été pris au règlement graphique, une synthèse des grandes lignes et objectifs avec une carte TVB sur l'ensemble du territoire au sein de cette OAP aurait pu être intéressante pour une vision globale.

• Mise en valeur de l'Èvre

Le PLU considère l'Èvre comme une colonne vertébrale du territoire qui doit être mis en valeur sur le plan environnemental et paysager ainsi que sur le plan touristique en étant le support de connexions avec les itinéraires de randonnées notamment celui de la Loire à Vélo.

L'Èvre constitue effectivement un élément identitaire fort des Mauges. Sa mise en valeur appelle à coopérer avec les communes voisines – Mauges sur Loire et Beaupréau-en-Mauges notamment- et à veiller à une cohérence d'approche des différents PLU au niveau du PADD et du règlement sur les zones en limites de territoire. La connexion avec la « Loire à vélo » implique des coopérations avec Mauges sur Loire et Orée d'Anjou. Mauges Communauté assurera un rôle de mise en cohérence par sa compétence de promotion du tourisme en cours d'élaboration, et du suivi du SCoT en confortant des coopérations avec les territoires voisins notamment avec le Vignoble Nantais.

Gestion des risques et des nuisances

Le PLU prend bien en compte la gestion des carrières et argilières.

Deux ISDI sont prévues sur Le Puiset Doré et La Chaussaire avec une remise en culture envisagées en fin d'exploitation, ce qui correspond à ce que demande le SCoT.

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable assorti des remarques de la Commission Urbanisme-Habitat du 5 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'émettre un avis favorable au projet de plan local de l'urbanisme de Montrevault-sur-Èvre avec la prise en compte des remarques ci-dessus.

2.3- Délibération N°C2016-09-21-17 : Désignation d'un délégué de Mauges Communauté au Comité Régional Habitat et Hébergement.

EXPOSE :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) est une instance partenariale présidée par le Préfet de Région, qui se réunit deux fois par an et dont le secrétariat est assuré par la DREAL.

Ce comité est chargé de procéder aux concertations permettant de mieux répondre aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement et de favoriser la cohérence des politiques locales.

Il émet chaque année, sur la base d'un rapport présenté par le préfet de région, un avis sur :

- la satisfaction des besoins en logement et en hébergement des différentes catégories de population ;
- les orientations de la politique de l'habitat et de l'hébergement dans la région et des actions engagées par l'État et les collectivités territoriales ;
- la programmation annuelle et pluriannuelle des différentes aides publiques au logement et des moyens du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement dans la région et la coordination de ces financements ;
- les modalités d'application dans la région des principes qui régissent l'attribution des logements locatifs sociaux ;
- les politiques menées dans la région en faveur du logement et de l'hébergement des populations défavorisées et des populations immigrées.

De plus, le CR2H est consulté pour avis de nombreux projets et dossiers ayant trait au logement dont :

- le projet de répartition des crédits d'aides à la pierre de l'État des parcs public et privé entre les différents gestionnaires (État, EPCI, Départements) ;
- les projets de programmes locaux de l'habitat (PLH) et les projets de plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) valant PLH ;
- les bilans à mi-parcours et finaux des PLH ;
- la procédure de carence, lors du bilan triennal, des communes soumises à une obligation de production de logements locatifs sociaux (communes dites "SRU") ;

Le comité plénier du C2RH rassemble les partenaires locaux de l'habitat et de l'hébergement : élus des collectivités, professionnels, organismes associations et représentants des usagers, et services de l'État concernés.

L'article R362-5 du Code de la construction et de l'habitation prévoit, au titre du collège des collectivités, que l'ensemble des agglomérations de la région doivent être représentées.

Mauges Communauté y bénéficie donc d'un siège. Il est ainsi proposé de désigner M. Gérard CHEVALIER, Vice-président à l'Urbanisme et à l'Habitat.

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'article R362-5 du Code de la construction et de l'habitation précisant la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;

Vu l'arrêté n°2016/SGAR/DREAL/402 du 01 août 2016 de Monsieur le Préfet de Région portant modification de la composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en région Pays de la Loire ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Gérard CHEVALIER n'a pas pris part au vote) :

- DÉCIDE :

Article unique : De désigner M. Gérard CHEVALIER comme représentant de Mauges Communauté au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Pays de la Loire.

Monsieur Michel ROUSSEAU quitte la séance à 20h.02.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2016-09-21-18 : Projet de dévoiement de la RD 210 - extension de Lactalis à Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil) - convention avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

La Société industrielle Lactalis localisée à Saint-Florent-le-Vieil (Commune de Mauges-sur-Loire) souhaite développer son activité en construisant une ligne de fabrication supplémentaire. L'entreprise étant implantée de part et d'autre de la RD 210, le projet nécessite le détournement de la route.

Dans le cadre de la compétence « développement économique », il est proposé que la Communauté d'agglomération Mauges Communauté assure la maîtrise d'ouvrage du projet de dévoiement, en assurant la construction d'une nouvelle voie qui contourne le site et permettra ainsi, de rétablir la RD 210. Les travaux seront réalisés avec le soutien technique et la prise en charge des études par le Conseil départemental de Maine-et-Loire.

Le Conseil départemental de Maine-et-Loire autorise aussi Mauges Communauté à réaliser les travaux sur la RD 210 (carrefour giratoire), et sur la RD 751 (carrefour de raccordement). Le Conseil départemental, quant à lui, s'engage sur une participation financière à hauteur de 50 % du montant des travaux de voirie, dans la limite d'un montant de 150 000 € HT. Les travaux de voirie nécessitent de définir une nouvelle organisation du réseau routier quant au classement et déclassement. À ce titre, la section de la RD 210 comprise entre les PR 25 + 850 et PR 26+18, sera déclassée en l'état et cédée à la société industrielle de Saint-Florent-le-Vieil. La section de la RD 210 comprise entre les PR 26+18 et PR 26F (26+96) sera déclassée en l'état dans la voirie communale de Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil)

Afin de préciser et de formaliser les engagements respectifs des parties, il est proposé d'établir une convention.

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement de voirie départementale approuvé en date du 16 décembre 2008 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention en deux (2) exemplaires fixant les engagements de Mauges Communauté et du Conseil départemental de Maine-et-Loire, pour la mise en œuvre du projet de dévoiement de la route départementale n°2010.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

3.2- Délibération N°C2016-09-21-19 : Zone d'activités de Bellenoue à Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de St-Laurent-de-la-Plaine)- acquisition d'un terrain auprès de la Commune de Mauges-sur-Loire.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer une transaction sur la Zone d'activités de Bellenoue à Saint-Laurent-de-la-Plaine, il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur des espaces fonciers correspondant auprès de la commune Mauges-sur-Loire.

ZAE	Références cadastrales	Contenances cadastrales	Coût d'acquisition HT/m ²
Bellenoue St-Laurent-de-la-Plaine	Section D552, D556 et D567	1 042 m ²	5.98 € HT le m ² (TVA sur prix en sus)

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du terrain auprès de la Commune de Mauges-sur-Loire suivant les références et les coûts portés au tableau ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente du terrain sis sur la Zone d'activités de Bellenoue à Saint-Laurent-de-la-Plaine qui sera reçu par l'étude notariale de Maître LEBLANC, notaire à la Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire.

3.3- Délibération N°C2016-09-21-20 : Zone d'activités de Bellenoue à Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de St-Laurent-de-la-Plaine) - cession d'un terrain à Monsieur Gasnier.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de céder à Monsieur Gasnier, un terrain, situé Zone d'activités de Bellenoue, à Saint-Laurent-de-la-Plaine (Commune de Mauges-sur-Loire). Ce terrain est cadastré en section D552, D556, D567 pour une superficie de 1 042 m². Le prix de vente est fixé à 6 772,79 € HT (8 127,35 € TTC, TVA à 20 % de 1 354,56 €).

Monsieur Chystel Gasnier y fera construire un atelier de menuiserie.

Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 8 septembre 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 8 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à Monsieur Gasnier d'un terrain de 1 042 m², situé Zone d'activités de Bellenoue, à St-Laurent-de-la-Plaine – 49290 MAUGES-SUR-LOIRE au prix de vente fixé à 5,98 € HT (TVA sur prix en sus).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Gasnier, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Gasnier, sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-Président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maître LEBLANC, notaire à la Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.4- Délibération N°C2016-09-21-21 : Zone d'activités du Bon René à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Chanzeaux) - acquisition d'un terrain auprès de Monsieur et Madame Louis DURAND.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté commercialise et assure l'aménagement des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions aux fins de disposer des espaces fonciers correspondant. Afin d'assurer le développement de la Zone

d'activités du Bon René à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Chanzeaux) et dans le cadre de son extension, il est proposé que Mauges Communauté se porte acquéreur d'un terrain cadastré section ZX n°42, n°43 et n°68, d'une contenance respective de 2 400 m², 30 133 m², et 2864 m², soit au total une superficie de 35 397 m², auprès de Monsieur et Madame Louis DURAND, au coût de 2,10 €/m², soit 74 333,70 €. Il est précisé que l'indemnité d'éviction due à l'exploitant en place, ainsi que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de Mauges Communauté. L'indemnité d'éviction due à Monsieur et Madame REULIER, est calculée selon la marge brute réelle, soit 13 788,29 €. En conséquence, il est proposé de statuer sur l'acquisition foncière dont l'état est dressé ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du terrain situé Commune déléguée de Chanzeaux, Zone d'activités du Bon René, cadastré section ZX n°42, n°43 et n°68, d'une superficie de 35 397 m², auprès de Monsieur et Madame Louis DURAND, au coût de 74 333,70 €.

Article 2 : De fixer le montant de l'indemnité d'éviction à 13 788,29 € à devoir à Monsieur et Madame REULIER.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres BETHOUART-MATHIEU de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : D'abroger la délibération N°2016-02-17-27 en date du 17 février 2016.

3.5- Délibération N°C2016-09-21-22 : Zone d'activités des Sources à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Melay) - acquisition d'un terrain auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Lionel COTTENCEAU, conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer la transaction d'un terrain situé commune déléguée de Melay, zone des Sources, cadastré Section A n°1066p pour une superficie de 1 801 m², classé en zone 1AUy au PLU, (Commune de Chemillé-en-Anjou), il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur de l'espace foncier correspondant, auprès de la Commune de Chemillé-en-Anjou au coût de la vente ultérieure soit 19 811,00 € HT. Les frais d'actes d'acquisition seront à la charge de Mauges Communauté. En conséquence, il est proposé de statuer sur l'acquisition foncière dont l'état est dressé ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du terrain situé commune déléguée de Melay, ZA des Sources, cadastré Section A n°1066p pour une superficie de 1 801 m², auprès de la commune de Chemillé-en-Anjou, au coût TTC de 22 662,53 € (TVA due sur marge de 2 851,53 €).

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition du terrain.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU, commune de Chemillé-en-Anjou.

3.6- Délibération N°C2016-09-21-23 : Zone d'activités des Sources à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Melay) - cession d'un terrain à l'AAHMA.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Lionel COTTENCEAU, conseiller communautaire, expose :

Il est proposé de céder à l'Association Aide Handicapés Mentaux Adultes (AAHMA), représentée par Monsieur Jean-Louis GARDAN, Président, un terrain situé sur la Commune déléguée de Melay (Commune de Chemillé-en-Anjou), zone des Sources, cadastré Section A n°1066p pour une superficie de 1 801 m², classé en zone 1AUy au PLU. Le prix de vente est fixé à 11,00 € HT/m², soit 19 811,00 € HT (23 773,20 € TTC, TVA due sur prix de 3 962,20 €).

L'AAHMA y fera édifier un bâtiment, pour répondre à un besoin croissant de son activité.

Le service de France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 5 septembre 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 5 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la vente d'un terrain de 1 801 m² sis à Melay, ZA des Sources – 49120 Chemillé-en-Anjou au prix de 11 € HT/m², soit 19 811,00 € HT (23 773,20 € TTC, TVA due sur prix de 3 962,20 €).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra au profit de l'AAHMA, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. L'AAHMA, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres Delphine BETHOUART et Jean-Nicolas MATHIEU, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur des frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Messieurs Christophe DILÉ et André RETAILLEAU quittent la séance à 20h.08.

3.7- Délibération N°C2016-09-21-24 : Zones d'activités du Val de Moine et Actipôle Anjou à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine et St-André-de-la-Marche)-acquisition de trois terrains auprès de la Commune de Sèvremoine.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de la compétence « développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer trois (3) transactions sur les zones d'activités du Val de Moine à St Germain sur Moine et d'Actipôle Anjou à Saint-André-de-la-Marche, il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur des espaces fonciers correspondant auprès de la commune Sèvremoine :

ZAE	Références cadastrales	Contenances cadastrale	Coût d'acquisition TTC
Val de Moine St-Germain-sur-Moine	Section ZI n°92p	961 m ²	9 922,82 € (TVA sur marge de 1 273,82 €)
ZI Actipôle Anjou St-André-de-la-Marche	Section B n°2589p	5 205 m ²	74 171,25 € (TVA sur marge de 11 711,25 €)
ZI Actipôle Anjou St-André-de-la-Marche	Section B n°2554 et 2368p	9 202 m ²	87 418,50 € (TVA sur marge de 13 419,50 €)

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition des terrains auprès de la Commune de Sèvremoine suivant les références et les coûts TTC portés au tableau ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente du terrain sis sur la Zone d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, qui sera reçu par l'étude notariale Maîtres DUPONT-JUGAN-LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer les actes de vente des terrains sis sur la ZI Actipôle Anjou à Saint-André-de-la-Marche, qui seront reçus par l'étude notariale SIMON - POUPELIN, notaires à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

3.8- Délibération N°C2016-09-21-25 : Zone d'activités du Val de Moine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) - Cession d'un terrain à Monsieur GRANGER (Société RED HOME).

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, conseiller communautaire, expose :

Il est proposé de céder à Monsieur GRANGER, gérant de la Société RED HOME, un terrain de 961 m², situé Zone d'activités du Val de Moine, à Saint-Germain-sur-Moine. Ce terrain est cadastré en section ZI n°92p pour une superficie 961 m². Le prix de vente est fixé à 9,00€ HT/m², soit 8 649,00 € HT (10 378,80 € TTC, TVA 20 % à 1 729,80 €). Monsieur GRANGER construira un bâtiment de 170 m² (stockage, exposition, bureau), pour accueillir son activité de négoce de matériaux à destination du secteur bâtiment.

Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 14 septembre 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 14 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à Monsieur GRANGER, gérant de la Société RED HOME, d'un terrain de 961 m², situé Zone d'activités du Val de Moine, à Saint-Germain-sur-Moine – Sèvremoine, au prix 9 € HT/m², soit 8 649,00 € HT (10 378,80 € TTC, TVA 20 % à 1 729,80 €).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur GRANGER, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur GRANGER, sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres DUPONT-JUGAN-LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.9- Délibération N°C2016-09-21-26 : Zone d'activités Anjou Actipôle (Commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche) - Cession d'un terrain à la SCI CGVL.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, conseiller communautaire, expose :

Il est proposé de céder à la SCI CGVL, un terrain de 5 205 m², situé Zone d'activités Anjou Actipôle, à Saint-André-de-la Marche. Ce terrain est cadastré en section B n°2589p pour une superficie 5 205 m². Le prix de vente est fixé à 12,00 € HT/m², soit 62 460,00 € HT (74 952,00 € TTC, TVA 20 % à 12 492 €). La SCI CGVL construira un bâtiment d'activités pour la société Loire Vendée Aménagement, déjà implantée sur la Commune.

Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 14 septembre 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 14 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SCI CGVL, d'un terrain de 5 205 m², situé Zone d'activités Anjou Actipôle, à Saint-André-de-la-Marche – Sèvremoine, au prix de 12 € HT/m², soit 62 460,00 € HT (74 952,00 € TTC, TVA 20 % à 12 492 €).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI CGVL, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI CGVL, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale SIMON - POUPELIN, notaires à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.10- Délibération N°C2016-09-21-27 : Zone d'activités du Val de Moine (Commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche) - Cession d'un terrain à la Société IMMOFICA.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, conseiller communautaire, expose :

Il est proposé de céder à la Société IMMOFICA, un terrain de 9 202 m², situé Zone d'activités Anjou Actipôle, à Saint-André-de-la Marche. Ce terrain est cadastré en section B n°2554 et 2368p pour une superficie 9 202 m². Le prix de vente est fixé à 9 € HT/m² pour une surface de 8 222 m² et 1 € HT pour les 980 m² restants, afin de prendre en compte une servitude de réseaux EU / EP rendant cette surface inconstructible, soit 73 999 € HT (88 798,80 €, TVA à 20 % de 14 799,80). La SARL IMMOFICA réalisera une extension de 2 000 m² du bâtiment EVIDENCE. Cette société de maroquinerie emploie à ce jour 120 personnes.

Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 14 septembre 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 14 septembre 2016 ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la Société IMMOFICA, d'un terrain de 9 202 m², situé Zone d'activités Anjou Actipôle, à Saint-André-de-la-Marche – Sèvremoine, au prix de 73 999,00 € HT (88 798,80€ TTC, TVA à 20 % de 14 799,80 €).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la Société IMMOFICA, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La Société IMMOFICA, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale SIMON - POUPELIN, notaires à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.11- Délibération N°C2016-09-21-28 : Zone d'activités Sainte-Geneviève à Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée de Gesté) - acquisition d'un terrain auprès de la Commune de Beaupréau-en-Mauges.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Jean-Yves ONILLON, conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer la transaction d'un terrain situé commune déléguée de Gesté, zone Sainte-Geneviève, cadastré Section V N°109, et classé en zone UYB au PLU, pour une superficie de 6 621 m², il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur de l'espace foncier correspondant, auprès de la Commune de Beaupréau-en-Mauges au coût de la vente ultérieure soit 39 726 € HT (6 € HT/m²). Les frais d'actes d'acquisition seront à la charge de Mauges Communauté. En conséquence, il est proposé de statuer sur l'acquisition foncière dont l'état est dressé ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du terrain situé Commune déléguée de Gesté, Zone d'activités Sainte-Geneviève, cadastré Section V N°109 pour une superficie de 6 621 m², auprès de la Commune de Beaupréau-en-Mauges, au coût de 39 726 € HT (6 € HT/m²).

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition du terrain.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu l'étude notariale de Maîtres DUPONT-JUGAN-LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

3.12- Délibération N°C2016-09-21-29 : Zone d'activités Sainte Geneviève (Commune déléguée de Gesté) - Cession d'un terrain à Monsieur HALLEREAU.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Jean-Yves ONILLON, conseiller communautaire, expose :

Il est proposé de céder à Monsieur HALLEREAU, un terrain de 6 621 m², situé Zone d'activités Sainte-Geneviève, à Gesté. Ce terrain est cadastré en section V N°109 et classé en zone Uyb au PLU pour une superficie 6 621 m². Le prix de vente est fixé à 6 €/m², soit 39 726,00 € HT.

Monsieur HALLEREAU y fera édifier un bâtiment dédié à une activité de travaux agricoles.

Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 5 septembre 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 5 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à Monsieur HALLEREAU, d'un terrain de 6 621 m², situé Zone d'activités Sainte-Geneviève, à Gesté – Beaupréau-en-Mauges, au prix de vente est fixé à 6 €/m², soit 39 726,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur HALLEREAU, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur HALLEREAU, sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres DUPONT-JUGAN-LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.13- Délibération N°C2016-09-21-30 : Zone d'activités du Val de Moine à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) et Zone d'activités Actiparc des 3 routes à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Chemillé) - fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation de l'éclairage public.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « développement économique », Mauges Communauté assure l'aménagement des zones d'activités économiques. À ce titre, il est nécessaire de réparer un candélabre zone d'activités du Val de Moine à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) et d'assurer les travaux d'entretien de l'éclairage public ; un entretien étant nécessaire sur la Zone d'activités Actiparc des 3 routes à Chemillé-en-Anjou (Commune déléguée de Chemillé). À cet effet, le SIEML a préparé les détails des prestations de l'opération qui s'élèvent respectivement aux montants HT de 382,14 € et 107,38 €. Conformément aux règles de participation financière au SIEML, il est proposé de lui verser un fonds de concours représentant 75 % du montant des opérations, soit 367,15 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le détail des prestations des opérations de réparation de l'éclairage public.

Article 2 : De verser au SIEML le fonds de concours de 367,15 €.

3.14- Délibération N°C2016-09-21-31 : Subvention 2016 - Association Festi'Elevage Maine-et-Loire pour l'évènement Festi'Elevage à Chemillé-en-Anjou.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

L'Association Festi'Elevage Maine-et-Loire dans le cadre de son événement Festi'Elevage qui s'est déroulé pour la 22^{ème} édition au Théâtre Foirail de Chemillé-en-Anjou du 3 au 4 septembre 2016, a sollicité de Mauges Communauté, par courrier du 17 mai 2016, un concours financier d'un montant de 3 000 €. En parallèle des concours départementaux, l'édition 2016 a été marquée par deux concours régionaux (limousins et caprins).

Il est proposé de soutenir financièrement cette initiative à hauteur d'un concours financier de 3 000 € pour assurer le budget de la manifestation, et souligner l'intérêt que Mauges Communauté accorde à l'économie agricole.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission « Économie et Agriculture» du 25 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Association Festi'Élevage Maine-et-Loire.

Madame Annick BRAUD et Monsieur Thierry ALBERT quittent la séance à 20h.15.

4- Pôle Environnement

Communication de Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, sur les instances de gestion de l'eau

Monsieur JUHEL, Vice-président à la Politique de l'Eau présente les instances de gestion de l'eau afin d'éclairer le Conseil communautaire sur les modalités et les processus propres à cette politique. Il met en évidence le cadre politique et administratif, d'une part, et le cadre physique (bassins et sous-bassins hydrographiques) en corrélation avec les dispositions légales qui superposent les directives européennes, les lois nationales et les documents de planification locale.

4.1- Délibération N°C2016-09-21-32 : Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze : modification des statuts.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Par courrier du 28 juin 2016, reçu le 1^{er} juillet 2016, le Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze, a notifié à Mauges Communauté, membre au titre de sa compétence de gestion des milieux aquatiques, une délibération de son comité ayant pour objet la modification de ses statuts.

Cette proposition de modification des statuts du Syndicat vise à :

- Acter le changement de localisation des bureaux administratifs et techniques désormais situés à La Séguinière ;
- Acter l'adhésion de deux communes situées en amont de la Moine : Yzernay et Les Cerqueux ;
- Acter la création de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil communautaire :

Sur la proposition de texte portant modification des statuts du Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze notifiée à Mauges Communauté le 1^{er} juillet 2016 ;

Vu les articles L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE :

Article premier : D'approuver la proposition de modification des statuts du Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze, exposée ci-dessus.

Article 2 : De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze.

4.2- Délibération N°C2016-09-21-33 : Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze : rapport d'activités 2015.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « gestion des milieux aquatique », Mauges Communauté adhère au Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze pour les communes nouvelles de Sèvremoine, Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre.

Chaque année, le Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze dont ses missions consistent à réaliser des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien du lit, mais aussi les rives et les affluents, est tenu présenter aux collectivités adhérentes son rapport d'activités.

Le rapport 2015 retrace les opérations suivantes :

- Travaux concernant la Sanguèze sur la Commune déléguée de Tillières (ruisseau de la Braudière) ;
- Poursuite de l'action de restauration des berges et de la ripisylve sur le ruisseau de la digue à Tillières ;
- Lancement d'une étude de faisabilité relative à la restauration de la continuité écologique et sédimentaire de la Moine, sur trois (3) ouvrages à Clisson, Saint-Crespin-sur-Moine et Montfaucon-Montigné.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2015 du Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze.

4.3- Délibération N°C2016-09-21-34 : SMAEP des eaux de Loire : rapport d'activités 2015.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « gestion de l'eau », Mauges Communauté adhère au SMAEP des Eaux de Loire.

Chaque année, le SMAEP des Eaux de Loire est tenu présenter aux collectivités adhérentes son rapport d'activités. Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA Eau, le contrat d'une durée de 12 ans prendra fin le 31 décembre 2017.

Le rapport 2015 fait ressortir les indicateurs suivants :

- 126 652 habitants desservis par le SMAEP ;
- 49 805 abonnés, avec une consommation moyenne de 103m³/an par abonnement domestique (+ 2m³ par rapport à 2014) ;
- Réseau d'une longueur de 3 427 kms ;
- 28,8 kms de canalisations renouvelées ;
- 213 prélèvements réalisés par l'ARS au titre des contrôles de conformité bactériologique et physico-chimique ;
- Rendement du réseau de distribution de 84,1 % ;
- Mise en distribution = 6,7 millions de m³ d'eau ;
- Volume consommé autorisé = 5,5 millions de m³ d'eau ;

- Pertes = 1,2 millions de m³ d'eau ;
- Montant des impayés : 19 046 € en 2015 contre 7 905 € en 2014, avec en cause la modification des modalités de recouvrement inscrites dans la loi Brottes du 15 avril 2013 et en particulier l'interdiction des coupures d'eau ;
- Charges des travaux de renouvellement de réseaux : 1 914 837 € et 686 294 € pour l'extension des réseaux.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2015 du SMAEP des Eaux de Loire.

4.4- Délibération N°C2016-09-21-35 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des déchets – secteur Sèvremoine.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Christophe DILÉ, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis SOURCE, conseiller communautaire, expose :

Le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, codifié à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales fixent les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport comprend un certain nombre de renseignements définis, d'ordre technique (collecte des déchets, traitement) et financiers.

1/ Indicateurs techniques :

- Ordres ménagères Résiduelles : 2 602 tonnes collectées - 105 kilos de déchets par habitant
- Emballages ménagers : 2 487 tonnes collectées - 101 kilos par habitant
- Déchetteries et Eco-Points : 8 676 tonnes collectées - 352 kilos par habitant

2/ Indicateurs financiers :

Coût du service : 82.31 € par habitant :

- Ordures Ménagères : 30.44 € par habitant
- Collecte Sélective : 19.85 € par habitant
- Déchetteries : 21.25 € par habitant
- Gestion de service : 10.77 € par habitant

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du secteur Sèvremoine.

Article 2 : De charger Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge de la Politique des déchets de transmettre le rapport aux communes, à la Préfecture, Sous-Préfecture, ADEME Nantes, DREAL, DDT, et Conseil départemental 49 dans les meilleurs délais, et d'assurer que le rapport soit mis à disposition du public.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

5.1- Délibération N°C2016-09-21-36 : Dotations du Conseil départemental pour le CLIC exercice 2016 : avenant N°1 à la convention.

EXPOSE :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Le dispositif des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique) dont la responsabilité incombe aux départements depuis la Loi du 13 aout 2014, est organisé à l'échelle communautaire et financé par le Département et les intercommunalités.

À ce titre, la Commission départementale a examiné la demande de dotation pour 2016 du CLIC de Mauges Communauté. Le CLIC de Mauges Communauté a reçu un avis favorable pour un montant total de 90 000 €. En plus de cette dotation, une dotation complémentaire d'un montant de 2 600 € est attribuée pour l'organisation de deux formations des aidants familiaux.

Il est donc proposé d'établir un avenant à la convention dont l'objet est de préciser les modalités de versement, d'une part de la dotation annuelle et d'autre part de la dotation complémentaire.

PROPOSITION :

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant à convention fixant les montants des dotations annuelle et complémentaire pour l'exercice 2016.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ou à défaut, Monsieur VINCENT, 5^{ème} Vice-président.

C- Rapports des commissions :

D- Communications :

E- Questions diverses :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.37.

Le secrétaire de séance,
Hervé MARTIN

Le Président,
Didier HUCHON

MAUGES COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 19 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le 19 octobre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle Loire et Moine, siège de Mauges Communauté commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : G. CHEVALIER - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - Y. POHU ;

CHEMILLE-EN-ANJOU : MM. C. DILE - J.P. BODY- B. BOURCIER - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - M. MERCIER - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : MM. J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - J.M. BRETAULT - Mme C. DUPIED - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : MM. A. VINCENT - T. ALBERT - C. CHÉNÉ - Mme S. MARNÉ - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

OREE-D'ANJOU : MM. A. MARTIN - Mme T. CROIX - J.C. JUHEL ;

SEVREMOINE : MM. D. HUCHON - Mme M. BERTHOMMIER - J. QUESNEL- J.L. MARTIN - D. SOURCE - M.C. STAREL - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 39

Pouvoirs : Mme M. DALAINE pouvoir à Mme MT. CROIX - JY. ONILLON pouvoir à R. LEBRUN - JP. MOREAU pouvoir à A. MARTIN.

Nombre de pouvoirs : 3

Etaient excusés : F. AUBIN - J.Y. ONILLON - C. DOUGÉ - Mme M. DALAINE - S. LALLIER- J.P. MOREAU - P. MANCEAU - M. ROUSSEAU - D. VINCENT.

Nombre d'excusés : 9

Secrétaire de séance : Marie-Claire STAREL

2016-10-19

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Marie-Claire STAREL est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau :

- Lancement et autorisation de signature de la consultation d'un marché de prestation de services pour le nettoyage et l'entretien des locaux administratifs de Mauges Communauté ;
- Lancement et autorisation de signature de la consultation d'un marché de prestation de services pour la gestion des trois (3) aires d'accueil des gens du voyage de Mauges Communauté.

2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président :

Néant.

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Partie variable :

Néant.

B- Décisions du Conseil :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2016-10-19-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21 septembre 2016.

EXPOSE :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2016. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 septembre 2016.

Monsieur Jacques RÉTHORÉ entre en séance à 18h.35

0.2- Délibération N°C2016-10-19-02 : Délégation au Président - extension du champ des matières déléguées.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales fixe le champ des matières qui ne peuvent pas être déléguées au Président et au Bureau. Toutes les matières qui ne sont pas citées à cet article peuvent en revanche, faire l'objet d'une délégation afin d'assurer une administration rapide et efficace de l'établissement. À cet effet, il est proposé d'étendre le champ des matières déléguées à Monsieur le Président en y ajoutant :

- Sous le n°16, l'approbation des fonds de concours relatifs aux dépannages et aux travaux de réparation sur le réseau d'éclairage public des zones d'activités engagés par le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De compléter le champ des matières déléguées au président en y ajoutant la matière citée ci-dessus, sous le numéro 16.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le président, en cas d'absence, à déléguer la signature des décisions prises en application de la présente délibération, au 1^{er} vice-président, et, en cas d'absence de celui-ci, au 2^{ème} vice-président, et, en cas d'absence du président, du 1^{er} vice-président et du 2^{ème} vice-président, aux vice-présidents compétents au titre des délégations qui leur sont accordées.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le président à déléguer au directeur général des services une signature pour l'exercice en tout ou partie des attributions qui lui sont confiées par la présente décision.

0.3- Délibération N°C2016-10-19-03 : Tableau des effectifs : modifications – ouverture et fermeture d'un poste.

EXPOSE :

Monsieur le Président propose de procéder à une modification du tableau des effectifs pour ouvrir et fermer les postes suivants :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Motif
Création			
Technicien territorial	GEMA	35/35 ^{ème}	Avancement de grade - candidat lauréat du concours
Suppression			
Adjoint technique territorial – 2 ^{ème} classe	GEMA	35/35 ^{ème}	Poste à fermer suite ouverture poste technicien territorial

En réponse à Monsieur RAIMBAULT qui s'interroge sur l'adéquation du poste proposé à l'ouverture aux missions qui y sont attachées, Monsieur le Président lui confirme que le poste est dédié, pour une part, depuis son transfert, à la politique de l'eau ce qui motive la proposition ci-dessus.

Monsieur le Président ajoute, sur l'interpellation de Monsieur MERCIER, que le coût du poste ne sera pas dans un premier temps- à la hausse car l'agent à nommer est contractuel et sa rémunération sera maintenue, par référence à l'indice sur lequel il est déjà placé.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'ouvrir un poste de technicien territorial.

Article 2 : De supprimer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

Article 3 : De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

0.4- Délibération N°C2016-10-19-04 : Commission Économie-Agriculture – remplacement d'un membre pour la Commune de Montrevault-sur-Èvre.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°C2016-02-17-06 du 17 février 2016, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la Commission Économie-Agriculture à caractère permanent pour la durée du mandat.

Monsieur Denis CHARRON, membre de la Commission Économie-Agriculture pour la Commune de Montrevault-sur-Èvre, a adressé sa démission, à effet immédiat.

Il convient de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite commission.

Il est proposé de désigner Monsieur Alain VINCENT, Maire de Commune de Montrevault-sur-Èvre, comme membre de la Commission Économie-Agriculture.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ÉLIT :

Article premier : Monsieur Alain VINCENT, Maire de Montrevault-sur-Èvre, en qualité de membre de la Commission Économie-Agriculture.

Article 2 : D'acter en conséquence la nouvelle composition de ladite commission.

Messieurs Jacky QUESNEL et Yves POHU entrent en séance à 18h42

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2016-10-19-05 : Budget principal 2016 - Décision modificative n°1.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose le projet de décision modificative N°1 au budget principal 2016 :

La proposition de décision modificative se présente donc ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	909 163,99 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	909 163,99 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	1 100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	1 100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	448 000,00 €	0,00 €
R-7323-020 : F.N.G.I.R.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	408 000,00 €
R-7325-020 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 602 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	448 000,00 €	4 010 000,00 €
R-7411-020 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	4 382 323,01 €	0,00 €
R-74124-020 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	704 871,00 €
R-74126-020 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 231 616,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	4 382 323,01 €	2 936 487,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 116 163,99 €	4 830 323,01 €	6 946 487,00 €
Total Général		2 116 163,99 €		2 116 163,99 €

Monsieur MERCIER intervient pour s'inquiéter du niveau des recettes en dotations de Mauges Communauté, ceci le conduit à appeler l'attention du Conseil communautaire sur la nécessaire rigueur dans la tenue des comptes et à s'interroger sur la mise en œuvre des calculs de la DGF en 2015 qui projetait un montant de 4 200 000 €.

En réponse, Monsieur le Président lui fait remarquer que la question financière est celle du bloc communal afin d'assurer les équilibres financiers qui permettront de mettre en œuvre le projet de territoire. Concernant la projection de DGF, elle résulte d'estimation établie en 2015 dans le cadre des instances de pilotage (comité technique/comité politique) du projet de réforme territoriale en fonction des données disponibles au moment.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la décision modificative N°1 au budget principal, telle que présentée ci-dessus.

1.2- Délibération N°C2016-10-19-06 : Reprise des résultats du budget annexe gestion des déchets - partie Sèvremoine.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Par suite du transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets » à Mauges Communauté à la date du 1^{er} janvier 2016, il convient de procéder à la reprise des résultats du budget annexe clôturé par la Commune de Sèvremoine à la date du 31 décembre 2015, dans le cadre de sa gestion communale. Les résultats à reprendre au budget annexe de Mauges Communauté s'établissent ainsi qu'il suit :

- Fonctionnement : + 115 227,29 € ;
- Investissement : + 236 369,03 €

La proposition de reprise des résultats s'établit donc selon les montants qui suivent :

- Résultat cumulé en fonctionnement : 115 227,29 € ;
- Résultat cumulé en investissement : 236 369,03 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la reprise des résultats du budget annexe de gestion des déchets de la Commune de Sèvremoine selon les montants exposés ci-dessus.

1.3- Délibération N°C2016-10-19-07 : Convention avec la Commune de Sèvremoine pour les charges de structure et supplétives de l'année 2016.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Le service de gestion des déchets est en période transitoire et à ce titre, les agents de la partie Sèvremoine ont continué sur leur lieu de travail à exercer leur mission pour la commune nouvelle. Afin d'assurer le financement du service par Mauges Communauté, compétente depuis le 1^{er} janvier 2016, il est proposé de conclure une convention permettant d'assurer les prises en charge et d'honorer les engagements antérieurs. Les frais concernés sont énumérés ci-après :

- Remboursement des frais de personnel 2015 refacturés en N+1 : 201 401,65 € ;

- Mise à disposition des locaux, matériel et fournitures - 190 €/m² : 15 000 € pour 2016 ;
- Nettoyage des points d'apport volontaires par les services communaux : 41 500 € ;
- Temps des personnels d'accueil des communes : 5 800 € ;
- Restitution de l'acompte (1^{er} trimestre 2016) Eco-Emballages perçu par Sèvremoine, mais à attribuer à Mauges Communauté) : 53 200 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la convention à conclure avec la Commune de Sèvremoine pour la prise en charge des frais de gestion du service de gestion des déchets pour l'année 2016.

1.4- Délibération N°C2016-10-19-08 : Budget annexe gestion des déchets 2016 - Décision modificative N°1.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose le projet de décision modificative N°1 au budget annexe gestion des déchets 2016 :

La proposition de décision modificative se présente donc ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-812 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 227,29 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 227,29 €
D-62875-812 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	263 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	263 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-812 : Autre personnel extérieur	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-812 : Créances admises en non-valeur	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6743-812 : Subventions de fonctionnement (versées par groupement)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70611-812 : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 472,71 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 472,71 €
Total FONCTIONNEMENT	130 000,00 €	268 700,00 €	0,00 €	138 700,00 €
INVESTISSEMENT				
R-001-812 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	236 369,03 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	236 369,03 €
D-2312-812 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	236 369,03 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	236 369,03 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	236 369,03 €	0,00 €	236 369,03 €
Total Général		375 069,03 €		375 069,03 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la décision modificative N°1 au budget annexe gestion des déchets, telle que présentée ci-dessus.

1.5- Délibération N°C2016-09-21-09 : Montants des contributions des communes au service d'instruction des actes du droit des sols pour l'année 2016.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Le service d'instruction des actes du droit des sols (ADS) exerce sa mission par convention conclue avec les communes, à la charge desquelles il revient de financer la prestation selon une clef de répartition prenant en compte deux (2) critères : le panier fiscal, d'une part, et la population, d'autre part. Les charges incluses comprennent les dépenses nécessaires au fonctionnement du service (charges de personnel et charges à caractère général), dont le montant, pour l'année 2016, s'établit à 526 000,00€. Le tableau des contributions se présente donc ainsi qu'il suit :

Communes nouvelles	Contribution 2016	Année 2015-année pleine projetée
Beaupréau-en-Mauges	97 329,02 €	90 747,66 €
Orée-d'Anjou	58 487,84 €	55 185,95 €
Chemillé-en-Anjou	97 242,87 €	93 830,96 €
Sèvremoine	97 316,04 €	90 125,24 €
Montrevault-sur-Èvre	60 954,28 €	55 329,68 €
Mauges-sur-Loire	74 189,13 €	66 575,87 €
Montilliers	4 605,77 €	35 386,89 €
Lys-Haut-Layon	23 591,26 €	
TOTAL	526 000,00 €	487 182,26 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver les montants des contributions des communes au service ADS, telles qu'elles figurent au tableau ci-dessus.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2016-10-19-10 : Élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifiée (PCRS) par le SIEML : souscription de Mauges Communauté à la démarche et désignation d'un élu au groupe de pilotage et d'un agent à la Commission technique.

EXPOSE :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Le SIEML, en qualité de gestionnaire de 75 % du réseau d'éclairage public sur le département, sur sollicitation de plusieurs autres gestionnaires de réseaux, a lancé une démarche pour l'élaboration d'un plan de corps rue simplifiée (PCRS), dont il a saisi Mauges Communauté par courrier du 2 août 2016.

En effet, des accidents mortels intervenus dans le cadre de travaux ayant endommagé des réseaux sensibles pour la sécurité, ont conduit l'Etat à établir le 24 juin 2015, un protocole national imposant la création d'un nouveau référentiel : le Plan Corps de Rue Simplifiée (PCRS).

Le PCRS a pour vocation de positionner et superposer précisément les différents réseaux (électricité, éclairage, gaz, assainissement, voirie) et autres éléments descriptifs dans un SIG. On y trouvera un certain nombre d'informations, comme la situation précise des façades, trottoirs, avaloirs, caniveaux, arbres, etc.

Cette réglementation oblige les gestionnaires de réseaux sensibles (électricité, gaz, éclairage public, réseaux de chaleur sous pression) à répondre aux DT / DICT en communiquant la position de leurs réseaux avec une incertitude de localisation inférieure à 50 cm :

- sur les communes urbaines : à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- sur les communes rurales : à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour conduire ce projet, le SIEML se propose de créer :

- Un groupe de pilotage composé de représentants des élus des collectivités concernées (3 agglomérations urbaines et 9 EPCI prévus par le SDCI), des partenaires privés, des gestionnaires de réseaux sensibles et autres (syndicats d'eau, conseil départemental, Anjou numérique...)
- Une commission technique avec les agents des collectivités concernées et les représentants des partenaires privés.

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De participer à la démarche du Plan Corps Rue Simplifiée (PCRC), pilotée par le SIEML.

Article 2 : De désigner au Comité de pilotage Monsieur Denis RAIMBAULT (titulaire) et Monsieur Jean-Pierre MOREAU (suppléant).

Article 3 : De désigner à la Commission technique Monsieur Alexandre HERVOUËT, technicien SIG.

2.2- Délibération N°C2016-10-19-11 : SCoT du Pays du Bocage Vendéen- avis de Mauges Communauté au titre des personnes publiques consultées.

EXPOSE :

Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre des articles L132-7, L123-8 et L143-20 du Code de l'urbanisme, le Président du Pays du Bocage Vendéen a notifié pour avis à Mauges Communauté, au titre de sa compétence SCoT, le dossier d'arrêt de projet du SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

Le projet de SCoT a été arrêté par délibération en date du 23 juin 2016.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable développe une stratégie territoriale qui s'articule autour de trois (3) axes :

- Créer une urbanité propre au Pays du Bocage Vendéen ;
- Maîtriser son avenir en s'appuyant sur l'innovation et le renouvellement des ambitions ;
- Refonder une stratégie économique pour ancrer le territoire dans un espace global.

Le projet de SCoT du Pays du Bocage vendéen appelle les remarques suivantes au titre du ScoT des Mauges :

Les deux territoires présentent des caractéristiques et des éléments identitaires communs : maillage urbain dense organisé autour d'un réseau de pôles, économie productive autour d'un tissu important de PME-PMI, forte dynamique associative, pays d'élevage qui a permis de maintenir un paysage de bocage, constitutif d'une identité forte.

Leur proximité géographique et leur positionnement au sud-Loire dans l'aire d'influence de la métropole nantaise, leur confèrent des intérêts communs à coopérer dans l'esprit d'affirmation dans un espace régional élargi. En cohérence avec le PADD de son SCoT, qui affiche cette volonté de dialoguer et de coopérer avec les territoires et agglomérations voisines, Mauges Communauté s'est structurée récemment en communauté d'agglomération pour peser à l'échelon régional.

Plusieurs points d'échanges et de coopérations possibles sont mentionnés au sein du PADD du ScoT du Pays du Bocage Vendéen, sur lesquels Mauges Communauté tient à apporter ou renouveler son accord et son soutien :

Concernant les infrastructures et les mobilités :

Sur le plan ferroviaire, le SCoT exprime son attente concernant la modernisation de la ligne TER Nantes-Cholet sur la section Clisson-Cholet, en prolongement du tram-train, avec un point d'arrêt rationnel unique que le Pays du Bocage Vendéen souhaite définir avec les territoires voisins. Le SCoT des Mauges exprime également le souhait de modernisation de cette section avec une desserte de la gare de Torfou, située sur la Commune de Sèvremoine, particulièrement bien située pour attirer les flux du bassin rural environnant, notamment en provenance des communes de Nord-Vendée. La Commune de Sèvremoine a approfondi la réflexion sur la montée en puissance de cette gare dans le cadre de son PLU, en cours d'élaboration, en portant avec Mauges Communauté le souhait de déplacement de la halte de Torfou à proximité du site de la Colonne (gare historique) dans le cadre de la modernisation de ligne Clisson-Cholet engagée et approuvée par la Région à l'horizon 2020.

Mauges Communauté souhaite également conforter la position du Pays du Bocage Vendéen concernant une meilleure mise en relation de l'axe ferroviaire Nantes-Cholet-Angers avec le réseau ferré national, pour le trafic passager et pour le trafic de fret.

Par ailleurs, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), Mauges Communauté construit actuellement son offre de transport qui intègrera, de même que sur le Bocage vendéen, du Transport à la Demande, des points d'intermodalité et des aires de covoiturage. Dans ce cadre Mauges Communauté souhaite travailler en coordination avec les territoires voisins pour les sites positionnés en interface. Le site de la gare de Torfou constitue un point intéressant d'intermodalité et rabattement que Mauges Communauté souhaite travailler avec le Pays du Bocage Vendéen.

Sur le plan routier, Mauges Communauté plaide également fortement pour un raccordement de la voie structurante du sud-est Nantais à l'axe Cholet-Beaupréau-Ancenis, au niveau de St Rémy-en-Mauges-Le Fuilet, avec une traversée de Loire au niveau d'Ancenis par la réalisation d'un ouvrage de franchissement. La réalisation de ces deux (2) axes contribuerait à améliorer notablement la connexion de nos deux (2) territoires à la métropole nantaise et d'améliorer les flux de transit à destination du nord Loire, notamment au futur aéroport du grand ouest.

Concernant le tourisme :

Le Pays du Bocage vendéen souhaite renouveler le maillage de produits touristiques en lien avec des destinations extérieures en s'insérant dans des maillages territoriaux plus larges avec les offres des territoires voisins.

Désormais compétente en matière de promotion du tourisme, Mauges Communauté souscrit pleinement à cette volonté de partenariat et s'organise pour créer un office de tourisme communautaire qui aura pour vocation de coopérer avec les territoires voisins.

Les Mauges constituent en effet, un territoire de passage, de flux touristiques vers la Vendée et son site attractif majeur du Puy du Fou, avec les bords de Loire et ses sites emblématiques comme porte d'entrée. Les thématiques ciblées par le Bocage Vendéen, à savoir : l'histoire, l'environnement naturel et la culture peuvent tout à fait être travaillées dans ce cadre coopératif. En effet, sur le plan historique, les Mauges, comme le Bocage Vendéen, sont concernées par les Marches de Bretagne sur sa partie ouest, et par les Guerres de Vendée avec un grand nombre de lieux de mémoire. La vallée de la Loire, les vallées notamment celle de la Sèvre Nantaise au sud du territoire, sur la commune de Sèvremoine, constituent un autre point d'ancrage d'une coopération interterritoriale pour une mise en valeur de ces sites naturels. La thématique des jardins peut s'y ajouter (Camifolia à Chemillé). La connexion des sentiers pédestres en interface avec Sèvremoine pourrait être utilement envisagée pour favoriser le tourisme rural de découverte. La culture constitue également un point d'accroche avec la mise en réseau de sites et musées.

Concernant Trame verte et bleue, la Sèvre Nantaise constitue un réservoir biologique entre les deux territoires. Les connexions à travers les corridors écologiques entre les deux (2) territoires pourraient être envisagées de manière concertée notamment avec Sèvremoine qui décline actuellement la trame verte et bleue du SCoT dans le cadre de l'élaboration de son PLU, afin d'assurer une meilleure cohérence entre les continuités des corridors et entre les mesures prises pour assurer la sauvegarde de ces milieux.

Par ailleurs, Mauges Communauté prend note les ambitions fortes du Pays du Bocage vendéen notamment en matière de politique de santé, d'anticipation sur les aménagements et les usages numériques, de développement des énergies renouvelables dans une logique d'autonomie, d'animation économique du territoire, domaines sur lesquels Mauges Communauté entend également se structurer.

Le conseil communautaire :

Vu l'article L143-20 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme habitat du 3 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 5 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2016-10-19-12 : Zone d'activités des Pagannes à Montrevault-sur-Èvre (Commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart) - acquisition d'un terrain auprès de la Commune de Montrevault-sur-Èvre.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer une transaction sur la Zone d'activités des Pagannes à St-Pierre-Montlimart, il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur des espaces fonciers correspondant auprès de la commune de Montrevault-sur-Èvre.

ZAE	Références cadastrales	Contenances cadastrale	Coût d'acquisition HT
Les Pagannes St-Pierre-Montlimart	AD N°746p	2 000 m ²	6 100 €

Monsieur MERCIER estime que la modicité du prix d'acquisition aurait autorisé à une transaction à coût nul. En réponse à cette observation, Monsieur PIOU, rappelle que le prix d'acquisition est celui qui était pratiqué à Montrevault Communauté et que la Commune de Montrevault-sur-Èvre éprouve la satisfaction de l'implantation de l'entreprise auquel l'espace est destiné. Il n'y a pas eu, en effet, d'implantation sur la Zone d'activités de la Paganne depuis fort longtemps.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du terrain auprès de la Commune de Montrevault-sur-Èvre suivant les références cadastrales et le coût HT porté au tableau ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente du terrain sis sur la Zone d'activités des Pagannes à St-Pierre-Montlimart, qui sera reçu par l'étude notariale de Maître BELLEVRE, notaire à Montrevault, Commune de Montrevault-sur-Èvre.

3.2- Délibération N°C2016-10-19-13 : Zone d'activités des Pagannes à Montrevault-sur-Èvre (Commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart) - cession d'un terrain à la SARL Chéné.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de céder à l'entreprise Chéné, un terrain de 2 000 m², situé Zone d'activités des Pagannes, à Montrevault-sur-Èvre (Commune déléguée de St-Pierre-Montlimart). Ce terrain est cadastré en section AD n°746P pour une superficie de 2 000 m². Le prix de vente est fixé à 3,05 € HT/m², soit 6 100 € HT (7 320€ TTC, TVA à 20 % de 1 120 €).

L'entreprise CHÉNÉ construira un atelier pour son activité électricité générale.

Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis au prix de 9 132 € HT en date du 26 septembre 2016. Il est proposé de s'écartier de cette estimation pour se conformer aux engagements tarifaires antérieurs applicables à Montrevault-sur-Èvre, et par références auxquelles la négociation a été ouverte avec la SARL Chéné.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 26 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SARL Chéné d'un terrain de 2 000 m², situé Zone d'activités des Pagannes, à St-Pierre-Montlimart – 49117 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE au prix 3,05 € HT/m², soit 6 100 € HT (7 320 € TTC, TVA à 20% de 1 220 €) et de passer outre l'avis de France Domaine, du fait des engagements tarifaires antérieurs applicables à Montrevault-sur-Èvre et de la négociation ouverte avec la SARL Chéné.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de l'entreprise Chéné, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. L'entreprise Chéné, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maître BELLEVRE, notaire à Montrevault, Commune de Montrevault-sur-Èvre.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.3- Délibération N°C2016-10-19-14 : Atelier relais MSA Systèmes à Sèvremoine (Commune déléguée de Torfou) – Vente par anticipation à la Société MSA Systèmes.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », il revient à Mauges Communauté d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques, notamment pour gérer et financer toutes les opérations d'ordre économique et celles qui y sont accessoires.

La Société MSA Systèmes implantée à Sèvremoine – 6 Rue de la Fontaine - Commune déléguée de Torfou -, a contracté auprès de la Communauté de communes Moine et Sèvre un contrat de crédit-bail à compter du 1^{er} mai 2005 pour une durée de douze (12) ans, sur un bâtiment d'activités, référencé au cadastre Section AB n°692. Ce contrat arrive à terme le 30 avril 2017.

Le crédit preneur a demandé à financer par anticipation le solde de la créance. Le montant du rachat anticipé est égal à la somme des loyers restant dû, soit au 1^{er} novembre 2016 un montant de 5 592,90 € HT, auquel il convient d'ajouter un (1) euro (valeur résiduelle due à l'expiration du contrat de crédit-bail), soit au total 5 593,90 € HT. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. Il est proposé de fixer la date de levée d'option au 31 octobre 2016.

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser la cession du bâtiment section AB n°692 à la Société MSA Systèmes, implantée à Sèvremoine – 6 Rue de la Fontaine – Commune déléguée de Torfou, dans les conditions définies et au prix permettant de solder le crédit-bail, tels qu'ils sont définis ci-avant.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou, à défaut Monsieur Bourget, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de cession correspondant.

4.1- Délibération N°C2016-10-19-15 : Syndicat mixte Valor3e : modification des statuts.

EXPOSE :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Par courrier du 19 septembre 2016, reçu le 20 septembre 2016, le Syndicat mixte Valor3e, a notifié à Mauges Communauté, membre au titre de sa compétence de traitement des déchets, une délibération de son comité en date du 15 septembre 2016, ayant pour objet la modification de ses statuts.

Cette proposition de modification des statuts du Syndicat vise à :

- Réformer la représentativité des EPCI adhérents en raison des fusions d'EPCI à fiscalité propre qui vont intervenir au 1^{er} janvier 2017 ;
- Possibilité d'optimiser le tri des déchets recyclables en exerçant cette compétence au niveau de Valor3e.

Selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales, chaque structure intercommunale adhérente doit délibérer sur cette modification des statuts dans un délai de trois mois, dont les termes sont exposés ci-après :

1- Concernant, l'extension du champ des compétences de Valor3e :

Depuis 2003, les territoires du Choletais, des Mauges et du Vignoble Nantais se sont regroupés pour former le Syndicat Mixte Valor3e.

Ils lui ont confié l'objectif de créer une solution publique, locale et pérenne pour le traitement des déchets ménagers résiduels. En une décennie, Valor3e a ainsi assuré la réalisation des opérations suivantes :

- Le centre de transfert des déchets de Saint-Germain-sur-Moine ;
- L'unité de tri-compostage de Bourgneuf-en-Mauges ;
- Le 4^{ème} casier de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Bourgneuf-en-Mauges ;
- Des marchés publics de transport et de traitement des ordures ménagères au sein d'installations privées.

L'objectif est ainsi atteint puisque la filière offre la stabilité recherchée et un équilibre économique sur le long terme.

Cependant, depuis 2006, le contexte territorial, contractuel et organisationnel a évolué :

- En termes de structuration territoriale, le nombre des structures intercommunales adhérentes à VALOR 3 e sera divisé par deux. Au 1^{er} janvier 2017, il n'y aura plus que 4 intercommunalités au lieu des 8 actuelles.
- En termes de politique, la gouvernance de Valor3e va être bouleversée suite aux fusions d'EPCI adhérents si la représentativité n'est pas modifiée.
- En termes contractuels, les futurs agréments ministériels des éco-organismes vont chercher à uniformiser les consignes de tri appliquées aux habitants.
- En termes organisationnel, les centres de tri de proximité sont condamnés en raison des nouvelles normes dites « cabines » et de l'automatisation des équipements pour augmenter les rendements.

Compte tenu de ces évolutions connues et à venir, les membres du Comité Syndical de Valor3e se sont prononcés favorablement et à l'unanimité le 25 novembre 2015, sur la réalisation d'une étude sur les opportunités d'évolution du champ des compétences du Syndicat en vue de lui confier le tri des emballages ménagers et d'y associer le transfert de l'usine de Saint-Laurent-des-Autels. L'activité de ce site pourra ainsi être sécurisée par un apport en tonnage de nature à garantir sa rentabilité.

Dans ce cadre, durant le premier semestre 2016, une quinzaine d'entretiens ont été menés par les cabinets ANTEA et STRATORIAL FINANCES auprès des collectivités adhérentes et des territoires voisins. À partir de cet état des lieux, quatre (4) scénarii d'évolution possible vis-à-vis de la gestion des déchets recyclables ont été définis. Il s'agit de :

- Gestion par Valor3e de la compétence tri des déchets recyclables avec l'envoi vers Saint-Laurent-des-Autels des tonnages des EPCI et mise en concurrence pour les tonnages de la Communauté d'Agglomération du Choletais (déchets en mélange) ;
- Gestion par Valor3e de la compétence tri des déchets recyclables avec l'envoi de tous les tonnages sur Saint-Laurent-des-Autels après une opération de pré-tri pour les déchets en mélange de la Communauté d'Agglomération du Choletais ;
- Gestion par Valor3e de la compétence tri des déchets recyclables avec l'envoi vers Saint-Laurent-des-Autels de tous les tonnages suite à une modification du processus du centre de tri ;
- Gestion par Valor3e de la compétence tri des déchets recyclables avec l'envoi vers Saint-Laurent-des-Autels de tous les tonnages suite à une modification des conditions de collecte sur la Communauté d'Agglomération du Choletais pour séparer le flux papier des emballages.

2- Concernant la modification des règles de représentativité au sein du Syndicat :

À statuts constants, la création des nouvelles intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, entraînerait une chute du nombre de délégués de vingt et un (21) à quatorze (14). Une nouvelle répartition est donc proposée pour maintenir le nombre de délégués et stabiliser l'organisation politique du Syndicat, moyennant une répartition des sièges fondée sur :

- La population ;
- L'attribution d'un siège supplémentaire à chaque adhérent.

Le tableau de la répartition démographique est le suivant :

Strate de population	Nombre de sièges
Inférieure à 50 000 hab.	3 titulaires, 1 suppléant
Entre 50 001 et 100 000 hab.	4 titulaires, 3 suppléants
Supérieure à 100 000 hab.	5 titulaires, 3 suppléants

Dans ce cadre, Mauges Communauté bénéficierait de six sièges (6) sièges de titulaires et de trois (3) sièges de suppléants.

Le Conseil communautaire :

Sur la proposition de texte portant modification des statuts du Syndicat mixte Valor3e notifiée à Mauges Communauté le 20 septembre 2016 ;

Vu les articles L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la proposition de modification des statuts du Syndicat mixte Valor3e ayant pour objet :

- De lui transférer la compétence de « traitement des déchets recyclables issus des collectes sélectives » ;
- De fixer les nouvelles règles de répartition des sièges au sein du Comité syndical.

Article 2 : De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Syndicat mixte Valor3e.

4.2- Délibération N°C2016-10-19-16 : Syndicat mixte Valor3e : désignation des délégués.

EXPOSE :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

La compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est transférée à titre obligatoire à Mauges Communauté. La partie traitement est exercée par le Syndicat mixte Valo3e.

Par suite de l'adoption de la modification des statuts du Syndicats par délibération N°C2016-10-19-15 de ce jour, il est proposé de désigner les délégués de Mauges Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le nombre de délégués à élire est de :

- 6 titulaires ;
- 3 suppléants.

Le Conseil communautaire :

- ÉLIT :

Délégués titulaires :

- Jacky BOURGET, conseiller municipal, Mauges-sur-Loire ;
- Jacques RETHORE, adjoint délégué, Mauges-sur-Loire ;
- Fabien DUVEAU, conseiller municipal, Orée-d'Anjou ;
- Pierre MALINGE, adjoint délégué, Montrevault-sur-Èvre ;
- Denis SOURICE, adjoint délégué, Sèvremoine ;
- Jean René FONTENEAU, conseiller municipal, Sèvremoine.

Délégués suppléants :

- Jean-Pierre BODY, adjoint délégué, Chemillé-en-Anjou ;
- Pierre MARY, adjoint délégué, Montrevault-sur-Èvre ;
- Catherine BRIN, conseillère municipale, Sèvremoine.

4.3- Délibération N°C2016-10-19-17 : Préfiguration de la compétence obligatoire gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations- Digue de la Loire (tronçon Montjean-sur-Loire / Saint-Florent-le-Vieil) : réalisation d'une étude et sollicitation de l'établissement public Loire pour l'appui technique à la réalisation du cahier des charges.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Au 1^{er} janvier 2018, Mauges Communauté sera, de droit, titulaire de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et à ce titre, il lui reviendra de mener la politique de prévention des inondations (« PI »), qui, sur le territoire des Mauges, sera principalement axée sur la Loire. La digue, sur le tronçon Montjean-sur-Loire/ Saint-Florent-le-Vieil longue d'environ treize (13) kilomètres (Commune de Mauges-sur-Loire), constitue l'ouvrage de protection contre les inondations dont la responsabilité va incomber à Mauges Communauté. Sa gestion a été confiée au SIVU de la protection des levées, qui sera toutefois, dissous au 1^{er} janvier 2018 pour assurer une mise en œuvre optimale de la compétence GEMAPI.

En conséquence, il est proposé que l'étude à réaliser sur la digue aux fins d'identifier son état technique, soit réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Mauges Communauté, qui pourra ainsi se saisir de cette lourde problématique, en amont des décisions sur l'exercice de la compétence de prévention des inondations et mesurer les choix y afférents. En effet, cette mission comportera :

- Une visite technique approfondie ;
- Une étude de danger ;
- Le cas échéant, une étude géotechnique.

Afin de préparer le marché à lancer, il est proposé de :

- Demander l'accompagnement technique et administratif de l'établissement public Loire par Mauges Communauté pour la mise à jour des pièces du marché et le suivi de la démarche ;

- Solliciter un soutien financier des organismes publics pour la réalisation de cette étude : État (fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Barnier »), Europe (FEDER Loire). Le coût de l'étude, estimé par l'établissement public Loire, se situe dans une fourchette de 63 000 € TTC à 100 000 € TTC (83 333 €HT). Le plan de financement pourrait sous réserve de l'accès aux fonds s'établir ainsi qu'il suit :

Sources	Montants	Montants
État (FPRNM)	50%	41 666,50 €
Europe (FEDER Loire)	20%	16 666,66 €
Mauges Communauté	30%	24 999,99 €
TOTAL HT	100 %	83 333 €

Monsieur MERCIER s'étonne que le concours financier de l'Agence de l'eau ne soit pas demandé sur une opération de cette nature.

Monsieur DILÉ répond que la prévention des inondations ne relève pas des secteurs d'intervention de l'Agence de l'eau qui, pour sa part, cible ses financements sur l'assainissement et la gestion des milieux humides.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la réalisation de l'étude technique sur la digue de Loire du tronçon Montjean-sur-Loire/ Saint-Florent-le-Vieil.

Article 2 : De solliciter l'accompagnement technique de l'Etablissement public pour la réalisation du cahier des charges, nécessaire à la réalisation de l'étude.

Article 3 : De solliciter de l'État au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs et de l'Europe au titre du FEDER Loire, les concours financiers au plus haut taux possible pour la réalisation de l'étude.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

5.1- Délibération N°C2016-10-19-18 : Convention d'animation et de développement culturels avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire et l'Association Scènes de Pays dans les Mauges au titre de l'année 2016-2017.

EXPOSE :

Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Le Département souhaite poursuivre son action en faveur de la culture dans le cadre d'une nouvelle convention d'animation culturelle pour 2016-2017.

Le montant alloué s'élève à 40 000 € et il est proposé de flécher la totalité de l'aide départementale sur les actions menées par Scènes de Pays, relevant du champ des compétences communautaires. Les actions soutenues dans le cadre de la convention sont énumérées ci-après :

- Action N°1 : Éducation artistique et culturelle mêlant diffusion et parcours de médiation.
- Action N°2 : Projet de décentralisation théâtrale 3^{ème} édition du « Tour des Mauges » le menteur volontaire – aboutissement du projet « bienvenue dans les Mauges ! », du réseau lecture publique des Mauges / Mauges Communauté.
- Action N°3 : Communication de Scènes de Pays.

L'enveloppe réservée à l'Association « Scènes de Pays dans les Mauges » fera l'objet d'une convention tripartite entre le Département, la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté et l'Association. Cette dernière recevra directement la subvention du Département.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention d'animation et de développement culturels avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire et l'Association Scènes de Pays dans les Mauges au titre de l'année 2016-2017.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, à signer les documents à intervenir.

5.2- Délibération N°C2016-10-19-19 : Comité des Directeurs des Écoles de Musique-organisation d'un orchestre symphonique des Mauges : attribution d'une subvention.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Le Comité des Directeurs des Écoles de Musique (C.D.E.M.), Association Loi 1901, a relancé son projet de création de « l'orchestre symphonique des Mauges », pour la saison 2016-2017. Cette formation classique rassemble des élèves des classes cordes, vents et percussions de toutes les écoles de musique du territoire des Mauges. Afin d'assurer l'organisation de l'orchestre, le C.D.E.M. a sollicité de Mauges Communauté, par courrier électronique du 20 septembre 2016, un concours financier d'un montant de 3 000 €. Le Syndicat mixte de Pays s'était déjà associé à cette initiative territoriale et qualitative, déployée depuis la saison 2009-2010.

Il est proposé de soutenir financièrement cette initiative doit rayonner sur les six (6) communes du territoire à hauteur d'un concours financier de 3 000 € pour assurer la continuité et le développement de l'Orchestre Symphonique des Mauges.

Sur l'interpellation de Monsieur André MARTIN, Vice-président, le Conseil communautaire insiste sur la condition de soutien à cette initiative qui est celle de la participation de toutes les écoles de musique du territoire, à tout le moins, pour l'année 2017 afin de ne pas obérer l'organisation pour 2016. Il semblerait, en effet, que pour l'année 2016, l'école de musique d'Orée d'Anjou n'ait pas été associée, ce qui n'est pas acceptable eu égard à la nature du projet.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et Sport du 7 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 €, au Comité des Directeurs Écoles de Musique, pour soutenir l'orchestre symphonique des Mauges pour la saison 2016-2017.

5.3- Délibération N°C2016-10-19-20 : Contrat Local de Santé (CLS) - approbation.

EXPOSE :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Par délibération du 20 octobre 2014, le Syndicat mixte du Pays des Mauges a lancé l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) à conclure avec l'Agence régionale de santé (ARS), en approuvant la réalisation d'un diagnostic préalable devant notamment déterminer le nombre de contrat(s) à conclure pour le territoire des Mauges.

Le CLS est, en effet, un outil territorial pour la mise en œuvre du projet régional de santé portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Par délibération du 1^{er} décembre 2014, le Comité syndical, sur demande de l'ARS, statuait sur la réalisation de deux contrats : l'un couvrant les communautés de communes du canton de Champtoceaux, du canton de Saint-Florent, du Centre Mauges, de Moine et Sèvre et de Montrevault, l'autre couvrant la Région de Chemillé couplée au Vihiersois.

La création au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » et l'inclusion au sein de son champ de compétences de la politique territoriale de santé, a permis d'unifier le périmètre du CLS pour l'ordonner à celui du territoire des six (6) communes membres des Mauges de l'EPCI.

Dans ce cadre, l'ARS, qui finance l'établissement du contrat, a eu recours au Cabinet MAZARS, qui a ainsi accompagné le projet dont la conduite a été assurée sur l'année 2016 : différents groupes de travail thématiques auxquels les professionnels de santé ont participé, ont été constitués et un comité de pilotage composé d'un représentant élu de chaque commune a coordonné la démarche, qui repose sur :

- Le diagnostic de la situation territoriale des Mauges sur l'offre de santé et médico-sociale ;
- La définition d'axes stratégiques ;
- L'élaboration de fiches actions.

Les axes stratégiques, correspondant au projet de feuille de route « santé », sont les suivants :

- **Axe 1 : Prévention, promotion de la santé et environnement**
 - Action 1.1 : animer et développer une politique de santé au niveau de Mauges Communauté ;
 - Action 1.2 : améliorer l'accès et la connaissance de l'offre sanitaire et médico-sociale du territoire ;
 - Action 1.3 : développer l'offre de logements adaptés.
- **Axe 2 : Accès aux soins, offre de santé et projet de santé du territoire**
 - Action 2.4 : définir une offre de santé dans un objectif de complémentarité et de coordination des acteurs du territoire et conformément aux évolutions des modes de prises en charge et à la diversité de leurs modalités ;
 - Action 2.5 : accompagner le rôle pivot des structures d'exercice coordonné (SEC) dans la mise en œuvre d'un projet de santé de territoire.
- **Axe 3 : Parcours (personnes âgées, personnes handicapées, publics spécifiques)**
 - Action 3.6 : repenser l'offre dans une logique de parcours ;
 - Action 3.7 : décloisonner l'offre et les prises en charge dans le secteur handicap ;
 - Action 3.8 : s'appuyer sur les acteurs et les compétences du territoire pour développer la coordination territoriale et la formation des acteurs.
- **Axe 4 : Suivi et évaluation du CLS**
 - Action 4.9 : assurer le suivi du CLS

Les axes stratégiques sont déclinés en actions auxquelles sont associés : un niveau de priorité, un calendrier et des modalités de mise en œuvre. S'agissant de ces dernières, il est fait mention du recours à un agent territorial de santé, qui serait recruté au sein des effectifs de Mauges Communauté. La décision correspondante sera à arrêter par le Conseil communautaire, et il en sera fait état dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de la feuille de route 2016-2020, en cours d'élaboration.

Le Contrat Locale de Santé (CLS) est conclu pour une durée de cinq (5) ans, soit du 4 novembre 2016 au 3 novembre 2021.

Monsieur BRIODEAU fait observer que le CLS inaugure une nouvelle approche des questions de santé en faisant prévaloir la politique de prévention et les logiques de parcours de soins, ce qui est de nature à donner une dynamique territoriale à cette politique nouvelle.

De son côté et pour s'inscrire dans les propos tenus par Monsieur BRIODEAU, Monsieur RETAILLEAU souligne l'importance de la démarche de construction du contrat local de santé : elle a associé les élus aux professionnels de santé ce qui constitue déjà une première étape de conduite de cette politique à caractère partenarial.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Action sociale -Santé en date du 17 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le contrat local de santé à conclure avec l'Etat, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 4 novembre 2016 au 3 novembre 2021.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur VINCENT, 5^{ème} Vice-président à signer le contrat.

C- Rapports des commissions :

D- Informations :

E- Questions diverses :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.16.

Le secrétaire de séance,
Marie-Claire STAREL

Le Président,
Didier HUCHON

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 16 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 16 novembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, à l'espace culturel Maurice Ripoche, commune déléguée de Montfaucon-Montigné à Sèvremoine, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : C. DILE - J.P. BODY - B. BOURCIER - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - J. MENANTEAU - M. MERCIER - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - J.M. BRETAULT - Mme C. DUPIED - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : A. VINCENT - C. DOUGE - Mme S. MARNE - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : A. MARTIN - Mme T. CROIX - J.P. MOREAU ;

SÈVREMOINE : D. HUCHON - Mme M. BERTHOMMIER - J. QUESNEL - J.L. MARTIN - M. ROUSSEAU - D. SOURCE - D. VINCENT - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 40

Pouvoirs : S. LALLIER pouvoir à J.P. MOREAU - C. CHÉNÉ pouvoir à C. DOUGÉ

Nombre de pouvoirs : 2

Etaient excusés : T. ALBERT - C. CHÉNÉ - Mme M. DALAINE - J.C. JUHEL - S. LALLIER - P. MANCEAU - H. MARTIN - M-C. STAREL

Nombre d'excusés : 8

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MOREAU

.....

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Pierre MOREAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

- 1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau :

Néant.

- 2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président :

Néant.

A- Partie variable :

Néant.

B- Décisions du Conseil :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2016-11-16-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 19 octobre 2016.

EXPOSE :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2016. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 octobre 2016 2016.

Monsieur Philippe COURPAT entre en séance à 18h.41

Madame Thérèse COLINEAU, Messieurs Christophe DOUGÉ, Serge PIOU et André RETAILLEAU entrent en séance à 18h.43

0.2- Délibération N°C2016-11-16-02 : Modification du tableau des effectifs : ouverture d'un poste de rédacteur territorial contractuel.

EXPOSE :

Monsieur le Président propose de procéder à une modification du tableau des effectifs pour ouvrir un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, afin de recruter un chargé de mission publicité foncière pour contrat d'une durée d'un (1) an. Il s'agit d'un poste mutualisé pour les communes membres, dont la mission consiste à préparer les actes de transfert des entités historiques à la commune nouvelle.

La modification proposée est rapportée au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Motif
Création			
Rédacteur territorial 2 ^{ème} classe – contractuel	Poste mutualisé pour les communes membres- Chargé de mission publicité foncière	35/35 ^{ème}	Préparation des actes de transfert des entités historiques à la commune nouvelle. Mission d'une année.

Monsieur BOURCIER exprime son regret qu'il faille satisfaire à ce processus supplémentaire de transfert de propriété des entités historiques aux communes nouvelles, qui ne répond pas à la promesse du législateur, de faciliter la création des communes nouvelles.

Monsieur MERCIER s'interroge, pour sa part, sur l'organisation du plan de charge de l'agent à recruter, notamment pour savoir s'il dressera les actes de transfert au fil de l'eau ou par logique de regroupement.

Monsieur le Président après avoir partagé le constat de Monsieur BOURCIER répond à Monsieur MERCIER, que le but est d'aboutir au transfert de l'ensemble des immobilisations au terme de la mission suivant un ciblage permettant de traiter les urgences dans un premier temps.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir un poste de rédacteur territorial de 2^{ème} classe, à pourvoir par voie contractuelle, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Madame Claudie DUPIED entre en séance à 18h.46

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2016-11-16-03 : Modification de la délibération N°C2016-10-19-09 : Montants des contributions des communes au service d'instruction des actes du droit des sols pour l'année 2016.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Par délibération N°C2016-10-19-09, en date du 19 octobre 2016, le Conseil communautaire a statué sur le montant des contributions des communes au service d'instruction des actes du droit des sols pour l'année 2016. Compte tenu de l'addition du total des contributions, le montant de la contribution 2016 applicable à la Commune Lys-Haut-Layon s'avère erroné. Le montant de la contribution à appeler s'élève à 35 875,05 € au lieu de 23 591,26 €. Le montant total des contributions 2016 des communes nouvelles reste inchangé ; il s'élève à 526 000,00 €.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le montant de la contribution au service ADS de la Commune Lys-Haut-Layon, à hauteur de 35 875,05 €.

Monsieur Franck AUBIN entre en séance à 18h.47

1.2- Délibération N°C2016-11-16-04 : Cotisation foncière des entreprises : exonérations en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairie indépendante de référence ».

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

En application des dispositions de l'article 1464 I du Code général des impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence », Mauges Communauté a la faculté de fixer un régime des exonérations au bénéfice des contributeurs au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public à coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation des entreprises.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 50 de la Loi n°2009-1674 du 30 septembre 2009 de finances rectificative pour 2009 ;

Vu l'article 1464 I. du Code général des impôts ;

Vu l'article 1586 nonies du Code général des impôts ;

Vu le courrier du 24 octobre 2016 de la Préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Article 2 : De fixer à 100 % le taux d'exonération de cotisations foncières des entreprises en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairie indépendante de référence ».

Article 3 : De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

1.3- Délibération N°C2016-11-16-05 : Cotisation foncière des entreprises : exonérations en faveur des établissements de spectacles cinématographiques.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

En application des dispositions des 3^o, 3^o bis et 4^o de l'article 1464 A du Code général des impôts permettant aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions, Mauges Communauté a la faculté de fixer un régime des exonérations au bénéfice des contributeurs au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public à coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 50 de la Loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 ;

Vu l'article 1464 A-3^o du Code général des impôts ;

Vu l'article 1586 nonies du Code général des impôts ;

Vu le courrier du 24 octobre 2016 de la Préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédent celle de l'imposition.

Article 2 : De fixer à 100 % le taux d'exonération de cotisations foncières des entreprises en faveur des établissements de spectacles cinématographiques.

Article 3 : De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les projets de délibérations n°C2016-11-16-06, n°C2016-11-16-07, n°C2016-11-16-08 et n°C2016-11-16-09 ont fait l'objet d'un exposé commun, dont le débat est porté ci-après. Le vote est intervenu sur chacun des projets de délibérations :

Monsieur BOURCIER intervient pour faire part de ses réserves sur deux points :

- D'une part, sans mettre en cause les calculs des soultes, il s'interroge sur leur intérêt pour aboutir à un montant de zéro (0) €, pour les communes en soulté négative ;
- D'autre part, il reste dubitatif sur la proposition de partage des produits de taxe foncière bâtie et le reversement des produits de taxe d'aménagement. Il motive, en effet, son avis au regard du caractère théorique du budget 2016, qui prive objectivement les élus d'une visibilité de long terme sur les comptes communautaires. L'absence de prospective -certes normale à ce stade- ne permet pas de se prononcer et à vouloir poser ce type de décisions dès à présent, Mauges Communauté va trop vite.

En réponse aux deux interrogations de Monsieur BOURCIER, Monsieur le Président lui fait part de son analyse :

- Sur le mode de calcul aboutissant à proposer des soultes de transfert des zones d'activités à zéro (0) €, il précise que rien n'indiquait au départ a priori qu'une ou plusieurs communes se retrouveraient en soulté négative. C'est la conclusion du processus qui a été mis en œuvre qui permet aujourd'hui de dégager les propositions soumises à la délibération ;
- Sur la prospective budgétaire, il partage avec Monsieur BOURCIER le constat qu'il est encore prématuré au stade du premier exercice budgétaire de Mauges Communauté, de disposer de toutes les informations permettant d'avoir une lecture budgétaire prospective. Il note, cependant, pour y insister, que les décisions financières fondatrices de la construction territoriale doivent être posées sans tarder. Elles sont, en effet, pleinement ordonnées à la répartition des compétences et à leur financement.

Monsieur BOURCIER appelle néanmoins l'attention sur la portée de ces décisions et en particulier, sur le reversement du produit de la taxe d'aménagement. Il rappelle qu'il s'agit d'une recette d'investissement qui doit donc financer des besoins dont on ne connaît pas le périmètre.

Monsieur le Président lui précise que le reversement de la taxe d'aménagement répond au besoin identifié de financer l'aménagement des zones d'activités économiques et que c'est précisément pour cette raison que son périmètre porte sur les zones d'activités.

Pour sa part, Monsieur DILÉ souligne, pour mémoire, que la Communauté de communes de la région de Chemillé avait été handicapée par suite de la suppression de la taxe professionnelle car outre la perte de dynamisme qui en résultait, elle n'avait pas le bénéfice de mesures de partage de recettes en lien avec sa compétence de développement économique. Il convient donc de ne pas reproduire le même schéma au risque de connaître les mêmes effets et il est donc primordial d'accorder l'affectation des ressources à l'exercice des compétences.

Monsieur VINCENT prend la parole pour s'exprimer sur l'effacement de la soulté négative de Montrevault-sur-Èvre et apporter un éclairage : son montant de 672 000 € est sans rapport avec le stock d'environ

96 000 € ; il s'agit de la fraction du capital de la dette reprise du syndicat gestionnaire de la zone d'activités des Alliés.

Sur ce même sujet, Monsieur DILÉ indique qu'en tant que maire de Chemillé-en-Anjou, il serait plus confortable pour lui que la commune acquitte sa soulté pour se prémunir de reproches éventuels à l'avenir.

Monsieur BRIODEAU intervient de son côté pour remettre en perspective les décisions proposées sur les transferts des zones d'activités et les partages de ressources au regard du projet initial porté par les Mauges : au sein de Mauges Communauté, il est, en effet, entendu que chaque commune apporte sa plus-value pour une construction territoriale unique irriguée par une solidarité globale.

Monsieur CHEVALIER témoigne de ce que les propositions formulées sont constitutives d'un pacte communes/EPCI de même type que celui instauré en son temps sur la Communauté de communes du Centre Mauges au bénéfice de tout le territoire et de son développement.

Monsieur MERCIER prend la parole pour faire connaître son désaccord avec plusieurs des propositions de délibérations et les propos qui viennent d'être tenus. À ce titre, il formule trois (3) observations :

- L'effacement des soultés négatives des communes débitrices n'est pas normal et il eût été parfaitement logique, au regard de la dette transférée, que les communes débitrices, notamment Chemillé-en-Anjou, s'acquittent du montant correspondant ;
- Le reversement du produit de taxe d'aménagement est discutable et il pense que l'argumentation de Monsieur BOURCIER doit être entendue bien que cette mesure puisse être recevable ;
- Le partage des produits de taxe foncière bâtie à 100% sur les immobilisations nouvelles (hors extension) appelle une opposition nette de sa part. Il rappelle à cet égard, que la fiscalité directe locale se divise en deux (2) branches : l'une porte sur les activités économiques (CVAE, CFE, IFER, TASCOM) et il est cohérent qu'elle revienne aux EPCI, compétents pour le développement économique et l'autre porte sur les ménages (taxes foncières et taxe d'habitation) pour contribuer aux charges générales des communes. À sa connaissance, jamais un territoire organisé comme les Mauges, n'a opté pour un reversement de ce produit à 100% compte tenu des dépenses communales à assumer. Il précise que ces dépenses résultent en partie- et c'est particulièrement vrai à Chemillé-en-Anjou- du développement économique génératrice d'accueil d'une nouvelle population pour laquelle les services doivent être adaptés en conséquence. Il estime que, globalement, une entreprise qui recruterait deux cent (200) salariés induirait des charges pour la commune pour au moins, l'accueil de cent (100) d'entre eux.

À tout le moins, donc il lui paraît plus opportun d'opter pour une partition garantissant aux communes une part des recettes de la taxe foncière bâtie et surtout, de ne pas accélérer cette décision qui, pourrait, sans préjudice, être posée ultérieurement avec plus de lisibilité budgétaire.

Monsieur MENANTEAU s'interroge sur le mode d'adoption des décisions de partage du produit de la taxe foncière bâtie et du reversement de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Président et Madame BOISELLIER lui répondent qu'il s'agit d'un dispositif bilatéral mais qui serait dépourvu de sens si une commune décidait de ne pas l'adopter.

En réponse à Monsieur BRETAULT qui souhaite éclaircir sur la grille tarifaire de cession des terrains en zone d'activités, concernant la classification de la zone de la Lande à Saint-Florent-le-Vieil en intermédiaire, il lui est répondu que son cas sera examiné au regard du SCoT, pour une réponse ultérieure qui, le cas échéant, entraînera une proposition de modification.

En revanche, Monsieur le Président appelle d'ores et déjà l'attention du Conseil communautaire sur la zone d'activités des Mortiers à Saint-Laurent-des-Autels qui a été classifiée, par erreur, en zone artisanale de proximité, mais qui doit être incluse en zone intermédiaire. Le Conseil communautaire n'émet pas d'objection à cette proposition.

1.3- Délibération N°C2016-11-16-06 : Produits de la taxe foncière bâtie des zones d'activités économiques : partage avec les communes.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Au titre de sa compétence de développement économique, Mauges Communauté assure l'aménagement de toutes zones d'activités économiques industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale. Les immobilisations implantées sur ces zones, sont assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes. Compte tenu des investissements à engager par Mauges Communauté pour la mise en œuvre de la compétence de développement économique, il est proposé que les recettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties lui soient intégralement reversées par les communes membres.

Cette partition de la ressource fiscale ne constitue pas un impôt nouveau : il s'agit d'une mesure de partage dont le régime est fixé par l'article 29 de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 qui dispose : « (...) *II. Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités, peut être affectée au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement, ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques.* »

Conformément à ce texte, il est ainsi proposé de partager avec les communes de Mauges Communauté le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des zones d'activités économiques, selon les dispositions conventionnelles qui suivent :

- Champ spatial : les zones d'activités selon la définition de la compétence « développement économique » fixée aux statuts de Mauges Communauté (Art. 4, I-1) ;
- Modalités du partage : versement par les communes du produit de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties encaissé sur les immobilisations achevées après le 1^{er} janvier 2016, portant sur les créations de bâtiments, excluant les extensions de bâtiments existants ;
- Durée : trente (30) années.

Une convention établie entre Mauges Communauté et les communes fixera les modalités de ce versement, étant précisé que ce dernier ne porte que sur les recettes de taxe foncière bâtie nouvelle, car les communes conservent le bénéfice des produits perçus sur les immobilisations achevées avant ou à la date du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 ;

Vu l'avis favorable des commissions Finances et Économie-Agriculture, réunies ensemble le 26 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (une (1) voix contre : Monsieur Michel MERCIER, une (1) abstention : Monsieur Bruno BOURCIER) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le partage de la part communale des produits de la taxe foncière bâtie sur les immobilisations des zones d'activités, selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, à signer la convention avec les communes.

1.4- Délibération N°C2016-11-16-07 : Taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques : versement du produit par les communes.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Au titre de sa compétence de développement économique, Mauges Communauté assure l'aménagement de toutes zones d'activités économiques industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale. Les immobilisations implantées sur ces zones sont assujetties à la taxe d'aménagement dans les communes dotées d'un plan local de l'urbanisme, sauf à ce qu'elles aient décidé de renoncer à son institution. Compte tenu des investissements à engager par Mauges Communauté, il est proposé que la part communale de taxe d'aménagement portant sur les immobilisations réalisées sur les zones d'activités économiques, lui soit reversée. Cette possibilité est, en effet, prévue par l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme qui dispose : « (...) tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

En conséquence, le dispositif qui suit est proposé :

- Champ spatial : versement des produits perçus par les communes n'ayant pas renoncé à la taxe d'aménagement, à Mauges Communauté sur les immobilisations des zones d'activités économiques telles que définies au titre de la compétence « développement économique » (Art. 4, I-1) ;
- Modalités : versement de l'intégralité du produit perçu par les communes ;
- Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 331-2 et L. 331-5 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable des commissions Finances et Économie-Agriculture, réunies ensemble le 26 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une (1) abstention : Monsieur Bruno BOURCIER) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le versement par les communes de toute la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques, à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'appeler le versement pour l'année civile avant le 31 mars de l'année suivante, par l'émission d'un titre de recettes, établi suivant un état dressé par la commune sur les recettes perçues.

Article 3 : De charger Monsieur le Président de transmettre la présente délibération :

- Aux services de l'État chargés de l'urbanisme au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date de son adoption ;
- Aux maires des communes membres de Mauges Communauté.

2- Pôle Aménagement

Néant.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2016-11-16-08 : Transfert des biens des communes nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique- fixation des conditions financières et patrimoniales.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-présidente, expose :

La Communauté d'agglomération Mauges Communauté a été créée au 1^{er} janvier 2016 par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015, référencé DRCL/BCL n°2015-103.

Mauges Communauté est titulaire de la compétence obligatoire « développement économique » dont la définition et l'étendue sont fixées à ses statuts, approuvés par l'arrêté cité ci-dessus, savoir :

- a- En matière industrielle, tertiaire et artisanale : la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités ainsi que pour l'immobilier d'entreprise ;
- b- En matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire : la création, aménagement et gestion des zones d'activités.

L'exercice de la compétence de développement économique nécessite le transfert en pleine propriété des biens qui en sont l'assise : zones d'activités et bâtiment d'activités. Ces biens sont, en effet, destinés à être commercialisés ou éventuellement à être mis à disposition d'entreprises selon les règles du droit privé et dans ce cadre, il convient d'en opérer le transfert en pleine propriété à Mauges Communauté. Le régime de ce transfert est fixé à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui dispose en son alinéa 6 : « (...) *Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté (...)* ».

Les conditions de ce transfert ont fait l'objet d'une étude approfondie en cours depuis le mois de janvier 2016 ; cette étude a porté sur les zones d'activités et les bâtiments d'activités qui sont propriété des communes membres de Mauges Communauté. Cette étude revêt une double dimension :

- a- Technique d'une part, en ce qu'elle repose sur une analyse précise des bilans financiers- incluant la dette- et de la situation foncière des biens soumis au transfert ;
- b- Politique d'autre part, en ce qu'elle a été étroitement coordonnée à la définition de l'action économique de Mauges Communauté engendrant ainsi, des arbitrages fonciers et la définition d'une grille tarifaire parfaitement ordonnés à une stratégie de développement fondée sur le niveau d'attractivité commerciale des espaces.

Les conditions du transfert seront utilement présentées en distinguant les zones d'activités (partie n°1) et les bâtiments d'activités (partie n°2).

Partie n°1- Conditions du transfert des zones d'activités

Le transfert des zones d'activités vise à munir Mauges Communauté du stock de parcelles commercialisables gérées par la collectivité par voie directe ce qui ne concerne donc pas les zones d'activités gérées par voie de concession conclue auprès d'un opérateur.

Le transfert est une opération à caractère patrimonial et il exclut donc les charges relatives à l'entretien des parties communes des zones qui, elles aussi sont transférées- sauf à appartenir au domaine public- mais dont la prise en charge des coûts sera traitée par la diminution de l'attribution de compensation, versée aux communes.

1- Détermination des coûts de cession à Mauges Communauté :

Trois (3) méthodes sont appliquées pour déterminer le prix de cession des zones d'activités à Mauges Communauté :

- a- La méthode dite du « bilan financier » - au regard des résultats des comptes administratif et de gestion au 31 décembre 2015- qui est assise sur la détermination d'un prix d'équilibre par référence au bilan à terminaison de la zone d'activités et qui permet de répartir le résultat du bilan entre la commune et Mauges Communauté ;
- b- En l'absence de bilan financier, la méthode permettant d'assurer le financement des travaux à réaliser qui repose sur le calcul de la différence entre les recettes prévisionnelles et les travaux prévisionnels ; le bilan au 31 décembre 2015 est pris en charge par les communes ;
- c- La méthode du prix d'achat appliquée lorsque les terrains sont non aménagés ; le coût appliqué est celui de l'acquisition par la commune, indemnités d'éviction comprises.

Les coûts de cession des terrains pris en compte pour mettre en œuvre les méthodes a et b font l'objet d'une double correction :

- a- Le prix de cession est celui fixé à la grille tarifaire de Mauges Communauté adoptée par délibération de ce même jour ;
- b- Le prix de cession fait, en outre, le cas échéant, l'objet d'une décote liée au rythme de commercialisation des terrains de la zone d'activités suivant un système de dégressivité indexé à la date de la dernière vente :
 - Avant 2004 : - 90 % ;
 - Entre 2004 et 2007 : - 75 % ;
 - Entre 2007 et 2010 : - 50 % ;
 - Entre 2010 et 2013 : - 25 % ;
 - Depuis 2013 : - 0 %.

Enfin, le coût de cession est, le cas échéant, nécessairement corrigé des arbitrages fonciers réalisés dont l'objet est de réduire les espaces transférés en raison de leur potentiel commercial limité.

Le tableau des espaces fonciers à céder à Mauges Communauté identifiant les zones d'activités, les références parcellaires cadastrales, s'établit ainsi qu'il suit :

* parcelle en cours de découpage

Commune Nouvelle	Commune déléguée	Nom de la ZA	Section	Numéro
Beaupréau en Mauges	Jallais	La Pierre Blanche	WE	547
Beaupréau en Mauges	Le Pin en Mauges	Le Cormier	B	1688
Beaupréau en Mauges	Le Pin en Mauges	Le Cormier	B	1687
Beaupréau en Mauges	Le Pin en Mauges	Le Cormier	B	1685
Beaupréau en Mauges	Le Pin en Mauges	Le Cormier	B	1684
Beaupréau en Mauges	Le Pin en Mauges	Le Cormier	B	1697
Beaupréau en Mauges	Le Pin en Mauges	Le Cormier	B	1719p *
Beaupréau en Mauges	Le Pin en Mauges	Le Cormier	B	1407
Beaupréau en Mauges	Villedieu la Blouère	Le Landreau	ZI	308
Beaupréau en Mauges	Villedieu la Blouère	Le Landreau	ZI	310
Beaupréau en Mauges	Villedieu la Blouère	Le Landreau	ZI	312
Beaupréau en Mauges	Villedieu la Blouère	Le Landreau	ZI	314
Beaupréau en Mauges	Villedieu la Blouère	Le Landreau	ZI	317
Beaupréau en Mauges	Villedieu la Blouère	Le Landreau	ZI	319
Beaupréau en Mauges	Villedieu la Blouère	Le Landreau	ZI	321
Beaupréau en Mauges	Villedieu la Blouère	Le Landreau	ZI	323
Beaupréau en Mauges	La Jubaudière	Le Parc	AB	112
Beaupréau en Mauges	Andrezé	Les Landes Fleuries	C	800
Beaupréau en Mauges	Andrezé	Les Landes Fleuries	C	923
Beaupréau en Mauges	Andrezé	Les Landes Fleuries	C	1104
Beaupréau en Mauges	Andrezé	Les Landes Fleuries	C	1106
Beaupréau en Mauges	Andrezé	Les Landes Fleuries	C	1108
Beaupréau en Mauges	Andrezé	Les Landes Fleuries	C	1401
Beaupréau en Mauges	Andrezé	Les Landes Fleuries	C	1407
Beaupréau en Mauges	Andrezé	Les Landes Fleuries	C	1408
Beaupréau en Mauges	Andrezé	Les Landes Fleuries	C	1409
Beaupréau en Mauges	Andrezé	Les Landes Fleuries	C	1410
Beaupréau en Mauges	Andrezé	Les Landes Fleuries	C	1411
Beaupréau en Mauges	Andrezé	Les Landes Fleuries	C	1417
Beaupréau en Mauges	Andrezé	Les Landes Fleuries	C	801
Beaupréau en Mauges	Gesté	Sainte Geneviève	Z	113
Beaupréau en Mauges	Gesté	Sainte Geneviève	Z	114
Beaupréau en Mauges	Gesté	Sainte Geneviève	Z	115
Beaupréau en Mauges	Gesté	Sainte Geneviève	Z	117
Beaupréau en Mauges	Gesté	Sainte Geneviève	Z	296
Beaupréau en Mauges	Gesté	Sainte Geneviève	V	111
Beaupréau en Mauges	Gesté	Sainte Geneviève	V	113
Beaupréau en Mauges	Gesté	Sainte Geneviève	V	115p *
Chemillé en Anjou	Melay	Coulvée	BH	51
Chemillé en Anjou	Melay	Coulvée	BH	43
Chemillé en Anjou	Melay	Coulvée	BH	45
Chemillé en Anjou	Melay	Coulvée	BH	46
Chemillé en Anjou	Melay	Coulvée	BH	47
Chemillé en Anjou	Melay	Coulvée	BH	50
Chemillé en Anjou	Saint Georges des Gardes	La Gagnerie	A	758
Chemillé en Anjou	Saint Georges des Gardes	La Gagnerie	A	716
Chemillé en Anjou	Saint Georges des Gardes	La Gagnerie	A	742
Chemillé en Anjou	Saint Georges des Gardes	La Gagnerie	A	775
Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquetterie	E	1161
Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquetterie	E	1367
Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquetterie	E	1372
Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquetterie	E	1413

Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquerterie	E	1538
Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquerterie	E	1496
Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquerterie	E	1536
Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquerterie	E	1540
Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquerterie	E	1607
Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquerterie	E	1690
Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquerterie	E	1691
Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquerterie	E	1692
Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquerterie	E	1693
Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquerterie	E	1695
Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquerterie	E	1696
Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquerterie	E	1698
Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquerterie	E	1728
Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquerterie	E	1697
Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquerterie	E	1369
Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquerterie	E	1370
Chemillé en Anjou	La Jumelière	La Mocquerterie	E	1662
Chemillé en Anjou	La Chapelle Rousselin	La Roche Blanche II	A	717
Chemillé en Anjou	La Chapelle Rousselin	La Roche Blanche II	A	861
Chemillé en Anjou	La Chapelle Rousselin	La Roche Blanche II	A	864
Chemillé en Anjou	La Chapelle Rousselin	La Roche Blanche II	A	862
Chemillé en Anjou	La Chapelle Rousselin	La Roche Blanche II	A	863p*
Chemillé en Anjou	Chanzeaux	Le Bon René	ZX	41
Chemillé en Anjou	Chanzeaux	Le Bon René	ZX	69
Chemillé en Anjou	Chanzeaux	Le Bon René	ZX	70
Chemillé en Anjou	Chanzeaux	Le Bon René	ZX	98
Chemillé en Anjou	Chanzeaux	Le Bon René	ZX	102
Chemillé en Anjou	Chanzeaux	Le Bon René	ZX	54
Chemillé en Anjou	Chanzeaux	Le Bon René	ZX	66
Chemillé en Anjou	Chanzeaux	Le Bon René	ZX	90
Chemillé en Anjou	Chanzeaux	Le Bon René	ZX	120
Chemillé en Anjou	Valanjou	Le Cormier	D	1478
Chemillé en Anjou	Valanjou	Le Cormier	D	1479
Chemillé en Anjou	Valanjou	Le Cormier	D	1481
Chemillé en Anjou	Valanjou	Le Cormier	D	1483
Chemillé en Anjou	Valanjou	Le Cormier	D	1484
Chemillé en Anjou	Valanjou	Le Cormier	D	1485
Chemillé en Anjou	Valanjou	Le Cormier	D	1486
Chemillé en Anjou	Valanjou	Le Cormier	D	1487
Chemillé en Anjou	Valanjou	Le Cormier	D	1488
Chemillé en Anjou	La Salle de Vihiers	Le Moulin	C	702
Chemillé en Anjou	La Salle de Vihiers	Le Moulin	C	704
Chemillé en Anjou	La Salle de Vihiers	Le Moulin	C	640p
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	AS	50
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	AS	138
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	AS	48
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	AS	60
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	AS	62
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	AS	67
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	AS	69
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	AS	78
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	AS	91
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	AS	93
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	AS	100
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	AS	114

Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	ZY	117
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	ZY	120
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	ZY	122
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	ZY	129
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	ZY	130
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	ZY	141
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	ZY	143
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	ZY	144
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	AS	63
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	BE	36
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	ZX	53
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	ZY	10
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	ZY	15
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	ZY	49
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	ZX	6
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Est	ZY	126
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Ouest	BD	30
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Ouest	BD	32
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Ouest	ZT	12
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Ouest	ZT	14
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Ouest	ZT	43
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Ouest	ZT	44
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Ouest	ZT	45
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Ouest	ZT	46
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Ouest	ZT	48
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Ouest	ZT	53
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Ouest	ZT	55
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Ouest	ZT	59
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Ouest	ZT	50
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Ouest	ZT	62
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Ouest	ZS	62
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Ouest	ZS	67
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Ouest	ZS	71
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Ouest	ZS	73
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Ouest	ZX	64
Chemillé en Anjou	Chemillé	Les 3 Routes Ouest	ZX	65
Chemillé en Anjou	Saint Christine	Les Hautes Landes	A	1009
Chemillé en Anjou	Saint Christine	Les Hautes Landes	A	1010
Chemillé en Anjou	Saint Christine	Les Hautes Landes	A	1011
Chemillé en Anjou	Saint Christine	Les Hautes Landes	A	1012
Chemillé en Anjou	Neuvy en Mauges	Les Rosiers	B	877
Chemillé en Anjou	Neuvy en Mauges	Les Rosiers	B	563
Chemillé en Anjou	Neuvy en Mauges	Les Rosiers	B	876
Chemillé en Anjou	Melay	Les Sources II	A	1172
Chemillé en Anjou	Melay	Les Sources II	A	1071
Chemillé en Anjou	Melay	Les Sources II	A	1072
Chemillé en Anjou	Melay	Les Sources II	A	1073
Chemillé en Anjou	Melay	Les Sources II	A	1074
Chemillé en Anjou	Melay	Les Sources II	A	1075
Chemillé en Anjou	Melay	Les Sources II	A	1076
Chemillé en Anjou	Melay	Les Sources II	A	1088
Chemillé en Anjou	Melay	Les Sources II	A	1089
Chemillé en Anjou	Melay	Les Sources II	A	1096
Chemillé en Anjou	Melay	Les Sources II	A	1119
Chemillé en Anjou	Melay	Les Sources II	A	1090

Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Nord	D	554
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Nord	D	558
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Nord	D	561
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Nord	D	562
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Nord	D	566
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Nord	D	559
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Sud	D	95
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Sud	D	571
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Sud	D	573
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Sud	D	585
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Sud	D	591
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Sud	D	603
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Sud	D	604
Mauges sur Loire	Saint Laurent de la Plaine	Bellenoue Sud	D	605
Mauges sur Loire	Montjean sur Loire	Les Ouches	AN	194
Mauges sur Loire	Montjean sur Loire	Les Ouches	AN	197
Mauges sur Loire	Montjean sur Loire	Les Ouches	AN	203
Mauges sur Loire	Montjean sur Loire	Les Ouches	AN	204
Mauges sur Loire	Montjean sur Loire	Les Ouches	AN	206
Mauges sur Loire	Montjean sur Loire	Les Ouches	AN	208
Mauges sur Loire	Beausse	Les Parts	B	720
Mauges sur Loire	Beausse	Les Parts	B	827p*
Mauges sur Loire	La Chapelle Saint Florent	Rigal	D	1540p*
Mauges sur Loire	La Chapelle Saint Florent	Rigal	D	1281
Mauges sur Loire	La Chapelle Saint Florent	Rigal	D	1284
Mauges sur Loire	La Chapelle Saint Florent	Rigal	AE	177
Mauges sur Loire	La Chapelle Saint Florent	Rigal	AE	190
Mauges sur Loire	La Chapelle Saint Florent	Rigal	AE	196
Mauges sur Loire	La Chapelle Saint Florent	Rigal	AE	235
Mauges sur Loire	La Chapelle Saint Florent	Rigal	AE	236
Mauges sur Loire	La Chapelle Saint Florent	Rigal	AE	237
Mauges sur Loire	La Chapelle Saint Florent	Rigal	AE	239
Mauges sur Loire	La Chapelle Saint Florent	Rigal	AE	242
Mauges sur Loire	La Chapelle Saint Florent	Rigal	AE	243
Mauges sur Loire	La Chapelle Saint Florent	Rigal	AE	233
Mauges sur Loire	La Chapelle Saint Florent	Rigal	D	1282
Mauges sur Loire	La Chapelle Saint Florent	Rigal	AE	215
Mauges sur Loire	La Chapelle Saint Florent	Rigal	AE	216
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1277
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1365
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1369
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1380
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1382
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1383
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1424
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1425
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1449
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1450
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1451
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1452
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1453
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1454
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1455
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1456
Mauges sur Loire	Saint Florent le Vieil	ZA La Lande	B	1460

Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1178
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1173
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1172
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1157
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1176
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1169
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1154
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1158
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1164
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1175
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1182
Mauges sur Loire	Saint Laurent du Mottay	ZA La Picaudière	B	1159
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA La Menancière	AC	407
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA La Menancière	AC	409
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA La Menancière	AC	397
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA La Menancière	AC	396
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA La Menancière	AC	327
Mauges sur Loire	Le Marillais	ZA Le Chalet	ZH	130
Mauges sur Loire	Le Marillais	ZA Le Chalet	ZH	109
Mauges sur Loire	Le Marillais	ZA Le Chalet	ZH	123
Mauges sur Loire	Le Marillais	ZA Le Chalet	ZH	129
Mauges sur Loire	Le Marillais	ZA Le Chalet	ZH	132
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	1518
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	1514
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	1516
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	391
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	396
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	1609
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	1545
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	1681
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	1624
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	1605
Mauges sur Loire	La Pommeraye	ZA Le Tranchet	H	1611
Mauges sur Loire	Le Mesnil en Vallée	ZA Les Tersettières	AD	377
Mauges sur Loire	Le Mesnil en Vallée	ZA Les Tersettières	AD	380
Mauges sur Loire	Le Mesnil en Vallée	ZA Les Tersettières	AD	379
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	2601
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	2602
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	2494
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	2455
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	2541
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	2642
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	2372
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	2399
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	2402
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	2369
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	2449
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	2416
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	2594
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	2450
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	2371
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	1694
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	48
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	47
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	46

Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	45
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	2370
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	2454
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	2434
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	2430
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Anjou	B	2640
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	1334
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	1484
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	1485
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	1494
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	1345
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	1614
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	1615
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	1616
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	1617
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	1618
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2336
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2338
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2340
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2423
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2378
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2135
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2381
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2136
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2120
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2125
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2041
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2111
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2128
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2330
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2331
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2100
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2099
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	1949
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2098
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2477
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2618
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2620
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2441
Sèvremoine	St André de la Marche	ZI Actipôle Atlantique	B	2043
Sèvremoine	Le Longeron	ZA le Bordage	AE	67
Sèvremoine	Le Longeron	ZA le Bordage	AE	69
Sèvremoine	Le Longeron	ZA le Bordage	AE	64
Sèvremoine	Le Longeron	ZA le Bordage	AE	58
Sèvremoine	Le Longeron	ZA le Bordage	AE	55
Sèvremoine	St André de la Marche	ZA les Alouettes	A	558
Sèvremoine	St André de la Marche	ZA les Alouettes	A	559
Sèvremoine	St André de la Marche	ZA les Alouettes	A	2825
Sèvremoine	St André de la Marche	ZA les Alouettes	A	2860
Sèvremoine	St André de la Marche	ZA les Alouettes	A	2927
Sèvremoine	St André de la Marche	ZA les Alouettes	A	2955
Sèvremoine	St Macaire en Mauges	ZA les Alouettes	C	1842
Sèvremoine	St Macaire en Mauges	ZA les Alouettes	C	1769
Sèvremoine	St Macaire en Mauges	ZA les Alouettes	C	1773
Sèvremoine	St Macaire en Mauges	ZA les Alouettes	C	1775

Sèvremoine	St Macaire en Mauges	ZA les Alouettes	AK	431
Sèvremoine	St Macaire en Mauges	ZA les Alouettes	AK	433
Sèvremoine	St Macaire en Mauges	ZA les Alouettes	AK	441
Sèvremoine	St Macaire en Mauges	ZA les Alouettes	AK	443
Sèvremoine	St Macaire en Mauges	ZA les Alouettes	AK	450
Sèvremoine	St Macaire en Mauges	ZA les Alouettes	AK	514
Sèvremoine	St Crespin sur Moine	ZA la Biode	B	1982
Sèvremoine	St Crespin sur Moine	ZA la Biode	B	1984
Sèvremoine	St Crespin sur Moine	ZA la Biode	B	1694
Sèvremoine	St Crespin sur Moine	ZA la Biode	B	1909
Sèvremoine	St Crespin sur Moine	ZA la Biode	B	1912
Sèvremoine	St Crespin sur Moine	ZA la Biode	B	1920
Sèvremoine	St Crespin sur Moine	ZA la Biode	B	1928
Sèvremoine	St Crespin sur Moine	ZA la Biode	B	1930
Sèvremoine	St Crespin sur Moine	ZA la Biode	B	1922
Sèvremoine	St Germain sur Moine	ZA la Terrionnière	A	1218
Sèvremoine	St Germain sur Moine	ZA la Terrionnière	A	1302
Sèvremoine	St Germain sur Moine	ZA la Terrionnière	A	1240
Sèvremoine	St Germain sur Moine	ZA la Terrionnière	ZC	171
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	48
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	270
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	242
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	244
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	245
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	246
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	247
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	248
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	249
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	250
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	258
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	117
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	207
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	209
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	225
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	125
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	194
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	196
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	197
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	199
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	231
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	232
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZH	115
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZC	22
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZC	28
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZC	29
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZC	30
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZC	31
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZC	32
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZC	35
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZC	49
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZC	54
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZC	55
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 2	ZC	144
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 3	ZI	65
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 3	ZI	68

Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 3	ZI	73
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 3	ZI	74
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 3	ZI	75
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 3	ZI	87
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 3	ZI	115
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 3	ZI	116
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 3	ZI	117
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 3	ZI	98
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 3	ZI	146
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 3	ZI	149
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 3	ZI	151
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 3	ZI	154
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 3	ZI	155
Sèvremoine	St Germain sur Moine	Val de Moine 3	ZI	152
Sèvremoine	St Germain sur Moine	ZA Val de Moine 4	ZI	113
Sèvremoine	Roussay	ZA des 4 Chemins	A	2048
Sèvremoine	Roussay	ZA des 4 Chemins	A	2049
Sèvremoine	Roussay	ZA des 4 Chemins	A	2050
Sèvremoine	Roussay	ZA des 4 Chemins	A	2051
Sèvremoine	Tillières	ZA la Providence	ZI	186
Sèvremoine	Tillières	ZA la Providence	ZI	189
Sèvremoine	Tillières	ZA la Providence	ZI	191
Sèvremoine	Tillières	ZA la Providence	ZI	193
Sèvremoine	Tillières	ZA la Providence	ZI	195
Sèvremoine	Tillières	ZA la Providence	ZI	197
Sèvremoine	Tillières	ZA la Providence	ZI	180
Sèvremoine	Tillières	ZA la Providence	ZI	176
Sèvremoine	Tillières	ZA la Providence	ZI	175
Sèvremoine	Torfou	ZA la Colonne	C	119
Sèvremoine	Torfou	ZA la Colonne	C	129
Sèvremoine	Torfou	ZA la Colonne	C	130
Sèvremoine	Torfou	ZA la Colonne	C	131
Sèvremoine	Torfou	ZA la Colonne	C	133
Sèvremoine	Torfou	ZA la Colonne	C	135
Sèvremoine	Torfou	ZA la Colonne	C	626
Sèvremoine	Torfou	ZA la Colonne	C	629
Sèvremoine	Torfou	ZA la Colonne	C	632
Sèvremoine	Torfou	ZA du Motreau	F	641
Sèvremoine	Torfou	ZA du Motreau	F	644
Sèvremoine	Torfou	ZA du Motreau		647
Sèvremoine	Torfou	ZA du Motreau	F	639
Orée d'Anjou	St-Laurent-des-Autels	ZA les Mortiers	C	2825
Orée d'Anjou	St Laurent des Autels	ZA les Mortiers	C	2826
Orée d'Anjou	Bouzillé	ZA du Clos Sainte Barbe	ZE	363
Orée d'Anjou	Bouzillé	ZA du Clos Sainte Barbe	ZE	364
Orée d'Anjou	Bouzillé	ZA du Clos Sainte Barbe	ZE	376
Orée d'Anjou	Bouzillé	ZA du Clos Sainte Barbe	ZE	358
Orée d'Anjou	Bouzillé	ZA du Clos Sainte Barbe	ZE	361
Orée d'Anjou	Bouzillé	ZA du Clos Sainte Barbe	ZE	362
Orée d'Anjou	Bouzillé	ZA du Clos Sainte Barbe	ZE	339
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	891
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	1073
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	294
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	295
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	297

Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	298
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	887
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	888
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	885
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	883
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	892
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	890
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	1002
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	1006
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	1008
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	1010
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	1012
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	1056
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	1059
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	1034
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	1037
Orée d'Anjou	Champtoceaux	ZA le Taillis	AO	1062
Orée d'Anjou	Landemont	ZA la Chataigneraie	A	2138
Orée d'Anjou	Landemont	ZA la Chataigneraie	A	2141
Orée d'Anjou	Landemont	ZA la Chataigneraie	A	2172
Orée d'Anjou	Landemont	ZA la Chataigneraie	A	2146
Orée d'Anjou	Landemont	ZA la Chataigneraie	A	2148
Orée d'Anjou	Landemont	ZA la Chataigneraie	A	2154
Orée d'Anjou	Landemont	ZA la Chataigneraie	A	2157
Orée d'Anjou	Landemont	ZA la Chataigneraie	A	2158
Orée d'Anjou	Landemont	ZA la Chataigneraie	A	2159
Orée d'Anjou	Landemont	ZA la Chataigneraie	A	2142
Orée d'Anjou	Landemont	ZA la Chataigneraie	A	2173
Orée d'Anjou	Landemont	ZA la Chataigneraie	A	2137
Orée d'Anjou	Landemont	ZA la Chataigneraie	A	2151
Orée d'Anjou	Landemont	ZA la Chataigneraie	A	2155
Orée d'Anjou	Landemont	ZA la Chataigneraie	A	2144
Orée d'Anjou	Landemont	ZA la Chataigneraie	A	2169
Orée d'Anjou	Landemont	ZA la Chataigneraie	A	2171
Orée d'Anjou	Landemont	ZA la Chataigneraie	A	2147
Orée d'Anjou	Landemont	ZA la Chataigneraie	A	2143
Orée d'Anjou	Landemont	ZA la Chataigneraie	A	2145
Montrevault sur Evre	Chaudron	ZA Bel Air	A	1522
Montrevault sur Evre	La Chaussaire	ZA Verret	WK	400
Montrevault sur Evre	La Chaussaire	ZA Verret	WK	402
Montrevault sur Evre	La Chaussaire	ZA Verret	WK	397
Montrevault sur Evre	La Chaussaire	ZA Verret	WK	399
Montrevault sur Evre	Puiset Doré	ZA de la Camusière	B	1132
Montrevault sur Evre	Puiset Doré	ZA de la Camusière	B	1134
Montrevault sur Evre	Puiset Doré	ZA de la Camusière	B	1136
Montrevault sur Evre	Puiset Doré	ZA de la Camusière	B	1138
Montrevault sur Evre	Puiset Doré	ZA de la Camusière	B	1124
Montrevault sur Evre	Puiset Doré	ZA de la Camusière	B	1126
Montrevault sur Evre	Puiset Doré	ZA de la Camusière	B	1127
Montrevault sur Evre	Puiset Doré	ZA de la Camusière	B	1128
Montrevault sur Evre	Puiset Doré	ZA de la Camusière	WI	72
Montrevault sur Evre	Saint-Pierre-Montlimart	ZA Boulaine - La Paganne	AD	871
Montrevault sur Evre	Saint-Pierre-Montlimart	ZA Boulaine - La Paganne	AC	299
Montrevault sur Evre	Saint-Pierre-Montlimart	ZA Boulaine - La Paganne	AD	1062
Montrevault sur Evre	Saint-Pierre-Montlimart	ZA Boulaine - La Paganne	AD	1064

Montrevault sur Evre	Saint-Pierre-Montlimart	ZA Boulai - La Paganne	AD	1065
Montrevault sur Evre	Saint-Pierre-Montlimart	ZA Boulai - La Paganne	AD	1066
Montrevault sur Evre	Saint-Pierre-Montlimart	ZA Boulai - La Paganne	AD	1067
Montrevault sur Evre	Saint-Pierre-Montlimart	ZA Boulai - La Paganne	AD	1068
Montrevault sur Evre	Saint-Pierre-Montlimart	ZA Boulai - La Paganne	AD	745
Montrevault sur Evre	Saint-Pierre-Montlimart	ZA Boulai - La Paganne	AD	821
Montrevault sur Evre	Saint-Pierre-Montlimart	ZA Boulai - La Paganne	AD	825
Montrevault sur Evre	Saint-Pierre-Montlimart	ZA Boulai - La Paganne	AD	827
Montrevault sur Evre	Saint-Pierre-Montlimart	ZA Boulai - La Paganne	AD	828
Montrevault sur Evre	Saint-Pierre-Montlimart	ZA Boulai - La Paganne	AD	865
Montrevault sur Evre	Saint-Pierre-Montlimart	ZA Boulai - La Paganne	AD	1029
Montrevault sur Evre	Saint-Pierre-Montlimart	ZA Boulai - La Paganne	AD	682
Montrevault sur Evre	Saint-Pierre-Montlimart	ZA Boulai - La Paganne	AD	684
Montrevault sur Evre	Saint Quentin	ZA Bellevue	A	480
Montrevault sur Evre	Saint Quentin	ZA Bellevue	A	1836
Montrevault sur Evre	St Rémy en Mauges	ZA Montrémy	D	1726
Montrevault sur Evre	St Rémy en Mauges	ZA Montrémy	D	1170
Montrevault sur Evre	St Rémy en Mauges	ZA Montrémy	WL	9
Montrevault sur Evre	St Rémy en Mauges	ZA Montrémy	D	1526
Montrevault sur Evre	St Rémy en Mauges	ZA Montrémy	D	1522
Montrevault sur Evre	St Rémy en Mauges	ZA Montrémy	D	1523
Montrevault sur Evre	St Rémy en Mauges	ZA Montrémy	D	1524
Montrevault sur Evre	St Rémy en Mauges	ZA Montrémy	D	1521
Montrevault sur Evre	St Rémy en Mauges	ZA Montrémy	D	1534
Montrevault sur Evre	St Rémy en Mauges	ZA Montrémy	D	1541
Montrevault sur Evre	St Rémy en Mauges	ZA Montrémy	D	1173
Montrevault sur Evre	St Rémy en Mauges	ZA Montrémy	D	1539
Montrevault sur Evre	St Rémy en Mauges	ZA Montrémy	D	1537

2- Correction des prix de cession par l'imputation de la dette en capital transférée à Mauges Communauté à la date du 1^{er} janvier 2016 :

Les contrats de prêt souscrits par les communes pour le financement des zones d'activités sont transférés à Mauges Communauté qui, par suite du transfert de la compétence de développement économique, se substitue ainsi aux communes dans les contrats qu'elles avaient conclus.

La prise en charge de la dette en capital restant dû au 1^{er} janvier 2016, date du transfert de la compétence développement économique, doit donc minorer le coût de cession fixé au tableau du point n°1. Cette dette est celle portant sur les zones d'activités soumises au transfert suivant la définition posée en introduction à la présente partie. Le caractère obligatoire de la substitution aux engagements contractuels des communes conduit à proposer que la dette levée par les communes pour financer leurs opérations concédées, soit également portée au débit du coût de cession des zones d'activités afin d'assurer l'équité globale du transfert.

Ainsi le capital restant dû de trois (3) contrats de prêt sera imputé en diminution du prix de cession :

- Zone d'activités des Alliés gérée par contrat de concession consenti à la société d'économie mixte ALTER ÉCO, par les communes de Montrevault-sur-Èvre et d'Orée d'Anjou - membres jusqu'au 15 décembre 2015 du Syndicat mixte des Alliés – ayant conclu :
 - o Le prêt n° LT05014, auprès du Crédit Agricole Corporate Investment Bank, représentant un capital restant dû de 550 000 € à diviser en deux parts égales ;
 - o Le prêt n° 00078539005, auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, représentant un capital restant dû de 421 601,32 € à diviser en deux parts égales ;

- Zone d'activités de Belleville à Montrevault-sur-Èvre gérée par contrat de concession consenti à la société d'économie mixte ALTER ÉCO par la commune ayant conclu le prêt n° 060402 auprès du Crédit Agricole Corporate Investissement Bank, représentant un capital restant dû de 186 672 €.

Le tableau des prêts transférés et du capital restant dû à déduire des coûts de cession s'établit ainsi qu'il suit :

Commune	Etablissement de crédit	N° contrat	Capital emprunté	Année	Durée	Capital restant dû 31/12/2015
Beaupréau-en-Mauges	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	00063748018	500 000,00 €	2010	20	356 250,00 €
Beaupréau-en-Mauges	Dexia Crédit Local	MIN510098EUR/002	400 000,00 €	2007	20	288 250,34 €
Total Beaupréau-en-Mauges						644 500,34 €
Chemillé-en-Anjou	Crédit Agricole Corporate Investissement Bank	070359	7 000 000,00 €	2007	12	6 250 000,00 €
Chemillé-en-Anjou	Caisse d'Epargne des Pays de la Loire	85.0300493	1 000 000,00 €	2004	15	264 578,99 €
Total Chemillé-en-Anjou						6 514 578,99 €

Contrats souscrits pour les zones concédées

Syndicat Mixte des Alliés	Crédit Agricole Corporate Investissement Bank	LT050114	750 000,00 €	2005	25	550 000,00 €
Syndicat Mixte des Alliés	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	00078539005	500 000,00 €	2011	20	421 601,32 €
Total Syndicat Mixte des Alliés						971 601,32 €
<i>Imputation de 50% à la Commune d'Orée-d'Anjou</i>						<i>485 800,66 €</i>
<i>Imputation de 50% à la Commune de Montrevault-sur-Èvre</i>						<i>485 800,66 €</i>
Montrevault-sur-Èvre	Crédit Agricole Corporate Investissement Bank	060402	400 000,00 €	2007	15	186 672,00 €
Total Orée-d'Anjou						485 800,66 €
Total Montrevault-sur-Èvre						672 472,66 €

3- Détermination de la soule constitutive du prix de cession définitif :

La soule, c'est-à-dire la différence entre le coût de cession fixé au 1 de la présente partie et le montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2016, identifié au 2, constitue le prix de la cession. La mise en œuvre des modalités de calcul aboutit à deux (2) situations :

- a- Celle dans laquelle, Mauges Communauté doit s'acquitter d'un prix auprès de la commune : Mauges-sur-Loire, Orée d'Anjou et Sèvremoine ;
- b- Celle dans laquelle, la commune doit s'acquitter d'un prix auprès de Mauges Communauté à raison du niveau de la dette : Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou et Montrevault-sur-Èvre.

Il est proposé que pour les communes en situation de s'acquitter du prix de vente auprès de Mauges Communauté, ce dernier soit fixé, par principe, à la somme de zéro (0) €. Cette proposition est fondée sur le caractère stratégique dont le dossier de transfert est revêtu : il s'agit, certes, de fixer des conditions financières pour opérer des transactions patrimoniales auxquelles est logiquement adossée une valorisation. Toutefois, ainsi qu'il a été exposé plus haut, l'opération de transfert est aussi – et même avant tout – politique. Cette nature invite à évaluer ces transactions sur leur intérêt de long terme pour le

territoire dans son ensemble. C'est précisément pourquoi, un lien non détachable avec la politique économique de Mauges Communauté et la nature cohésive de la Communauté d'agglomération, doit-il être établi au nom de deux principes s'ordonnant l'un à l'autre :

- a- Le principe de solidarité territoriale qui conduit à estimer déraisonnable de placer des communes membres d'un espace politique commun débitrice à l'égard de ce dernier, alors qu'elles ont déjà posé des actes de solidarité financière à son bénéfice (reversement intégral du FPIC) ;
- b- Le principe d'intérêt de Mauges Communauté à faire de cette opération un investissement de sa politique économique qui produira des richesses fiscales, motivant, par ailleurs, les décisions adoptées par délibérations de ce jour de lui reverser intégralement les produits fiscaux attachés aux zones d'activités perçus par les communes : la taxe foncière bâtie et la taxe d'aménagement.

Le tableau des prix de cession définitifs s'établit ainsi qu'il suit :

Communes	Détermination des coûts de cession	Imputation de la dette en capital au 31 décembre 2015	Soulte	Prix de cession définitif
Beaupréau-en-Mauges	644 410,00 €	- 644 500,00 €	- 90,00 €	- €
Chemillé-en-Anjou	6 212 107,00 €	- 6 514 579,00 €	- 302 472,00 €	- €
Mauges-sur-Loire	2 571 431,00 €	- €	2 571 431,00 €	2 571 431,00 €
Montrevault-sur-Evre	96 940,00 €	- 672 473,00 €	- 575 533,00 €	- €
Orée d'Anjou	1 103 206,00 €	- 485 801,00 €	617 405,00 €	617 405,00 €
Sevremoine	4 022 305,00 €	- €	4 022 305,00 €	4 022 305,00 €
TOTAL	14 650 399,00 €	- 8 317 353,00 €	6 333 046,00 €	

Partie n°2- Conditions du transfert des bâtiments d'activités

Le parc des bâtiments d'activités est constitué de trente-cinq (35) ouvrages. Ces bâtiments sont mis à disposition des entreprises soit par voie de convention d'occupation précaire, de crédit-bail ou de bail commercial. Ils sont ordinairement destinés à sortir du patrimoine de la collectivité pour être cédés aux entreprises ou plus exceptionnellement ils sont voués à satisfaire des besoins locatifs. Ils sont ainsi revêtus d'un caractère commercial qui motive leur transfert à Mauges Communauté en vue de lui permettre d'exercer son action sur l'immobilier d'entreprise.

Il est proposé que ces cessions interviennent au coût de zéro (0) €.

Le tableau des bâtiments à céder à Mauges Communauté identifiant leur adresse, les références parcellaires cadastrales s'établit ainsi qu'il suit :

Commune	Commune déléguée	Nom du bâtiment	Adresse	n° section	Réf. Cadastrale
Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau	Atelier relais Anjou Actiparc	rue Louis Lumière - Anjou Actiparc	B	1079
Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau	Bâtiment entreprise	705 - ZI Evre et Loire	AW	259, 253, 264, 260
Montrevault-sur-Evre	Saint-Pierre-Montlimart	Pépinière d'entreprises	ZA La Paganne	AD	683
Montrevault-sur-Evre	Le FUILLET	Bâtiment relais <i>Propriété du Syndicat Mixte dissout</i>	ZA Les Alliés	WC	323
Orée-d'Anjou	Saint-Laurent-des-Autels	Bâtiment d'entreprise	Square des Oliviers - ZA des mortiers	C	2447, 2640, 2924
Orée-d'Anjou	Saint Laurent des Autels	Bâtiment d'entreprise	Square des Oliviers - ZA des mortiers	C	2668
Orée-d'Anjou	Bouzillé	Bâtiment d'entreprise	ZA Clos Sainte Barbe	ZH	335, 336
Mauges-sur-Loire	Saint-Florent-le -Vieil	Bâtiment	ZA La Lande	B	1384
Mauges-sur-Loire	Le-Mesnil-en-Vallée	Bâtiment	ZA Les Tersetières	AD	373
Chemillé-en-Anjou	Chemillé	Bâtiment A	rue Schuman - Anjou actiparc des trois routes	AS	AS 13
Chemillé-en-Anjou	Chemillé	Bâtiment D	rue de l'Europe - Anjou actiparc des Trois Routes	AS	AS 30 et AS 32
Chemillé-en-Anjou	Sainte-Christine	Bâtiment E	ZA les Hautes Landes	A	A 1109
Chemillé-en-Anjou	Saint-Lezin	Bâtiment F	rue de Bellevue	B	B 255
Chemillé-en-Anjou	La-Salle-de-Vihiers	Bâtiment H	Les Gaschets	C	C 535
Chemillé-en-Anjou	Chemillé	Bâtiment I	rue Robert d'Arbrissel	AH	AH 723 + 725 + 617 +724
Chemillé-en-Anjou	Chanzeaux	Bâtiment K	ZA Bon René	ZX	ZX 58
Chemillé-en-Anjou	Chanzeaux	Bâtiment L	ZA Bon René	ZX	ZX 61 + 103
Chemillé-en-Anjou	Saint Lezin	Bâtiment M	Les Fresches	A	A 792+1448+1450
Chemillé-en-Anjou	Melay	Bâtiment O	ZA des Sources	A	A 1097 + 1098 + 1099 + 1100 + 1101
Chemillé-en-Anjou	La Tourlandry	Bâtiment P	ZA rue de la Gagnerie	AB	AB 233+235+236
Chemillé-en-Anjou	Chemillé	Bâtiment Q	La Chênaie - Anjou actiparc des trois routes	AS	AS 62+63+80+148
Chemillé-en-Anjou	Valanjou	Bâtiment R	Le Grand Clos - route de Thouarcé	A	A 840
Chemillé-en-Anjou	Chanzeaux	Bâtiment S	ZA Bon René	ZX	ZX 112+113
Chemillé-en-Anjou	La Jumelière	Bâtiment T	le Vaudeluc	E	E 1376 + 1386
Chemillé-en-Anjou	Chemillé	Bâtiment U	La Caillaudière - Anjou actiparc des Trois Routes	ZY	ZY 142
Sèvremoine	Torfou	Bâtiment n°5	rue de la Fontaine - ZA La Colonne	vendu au conseil de novembre 2016	
Sèvremoine	Saint-Macaire-en-Mauges	Bâtiment n°6	rue des Alouettes	AI	80, 81, 83
Sèvremoine	Saint-Macaire-en-Mauges	Bâtiment n°8	rue Denis Papin - ZA les Alouettes	AK	504
Sèvremoine	Saint-André-de-la-Marche	Bâtiment n°11	rue Ampère - ZA Actipôle Anjou	B	2431, 2433
Sèvremoine	Tillières	Bâtiment n°15	rue de La Poste - ZA La Providence	ZI	162
Sèvremoine	Saint-Germain-sur-Moine	Bâtiment n°16	Avenue de l'Europe - ZA Val de Moine	ZH	264, 266
Sèvremoine	Le Longeron	Bâtiment n°7 ex bâtiment 18	Atelier 7 - Rue du Bélébat	AE	65, 66, 68, 70
Sèvremoine	Saint-Germain-sur-Moine	Bâtiment n°19	rue du Luxembourg - ZA Val de Moine	ZH	260
Sèvremoine	Saint-Macaire-en-Mauges	Bâtiment n°21	rue Thomas Edison - ZA les Alouettes	C	1868
Sèvremoine	Saint-Macaire-en-Mauges	Bâtiment n°22	rue Denis Papin - ZA les Alouettes	AK	494

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier électronique du Service France Domaine, en date du 7 septembre 2016, indiquant qu'il n'a pas été saisi sur les opérations de transfert de propriété entre personnes publiques ;

Vu l'avis favorable des commissions Économie-Agriculture et Finances, réunies ensemble le 26 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (une voix (1) contre : Monsieur Michel MERCIER) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des zones d'activités et des bâtiments telles qu'elles sont exposées ci-avant, soit :

- Pour les terrains des zones d'activités de Beaupréau-en-Mauges, un coût de cession fixé à : 0 € ;
- Pour les terrains des zones d'activités de Chemillé-en-Anjou, un coût de cession fixé à : 0 € ;
- Pour les terrains des zones d'activités de Mauges-sur-Loire, un coût de cession fixé à : 2 571 431,00 € ;

- Pour les terrains des zones d'activités de Montrevault-sur-Èvre, un coût de cession fixé à : 0 € ;
- Pour les terrains des zones d'activités d'Orée d'Anjou, un coût de cession fixé à : 617 405,00 € ;
- Pour les terrains des zones d'activités de Sèvremoine, un coût de cession fixé à : 4 022 305,00 € ;
- Pour les bâtiments d'activités de Beaupréau-en-Mauges, un coût de cession fixé à : zéro (0) € ;
- Pour les bâtiments d'activités de Chemillé-en-Anjou, un coût de cession fixé à : zéro (0) € ;
- Pour les bâtiments d'activités de Mauges-sur-Loire, un coût de cession fixé à : zéro (0) € ;
- Pour les bâtiments d'activités de Montrevault-sur-Èvre, un coût de cession fixé à : zéro (0) € ;
- Pour les bâtiments d'activités d'Orée d'Anjou, un coût de cession fixé à : zéro (0) € ;
- Pour les bâtiments d'activités de Sèvremoine, un coût de cession fixé à : zéro (0) € ;

Article 2 : De fixer comme clause aux différents actes de cession la prise en charge par Mauges Communauté des taxes foncières non bâties et des taxes foncières bâties sur les terrains des zones d'activités et les bâtiments d'activités à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : De solliciter des communes le versement au compte de Mauges Communauté des montants représentatifs des cautions acquittées par les preneurs aux bâtiments d'activités, dont la liste s'établit comme suit :

Commune	Commune déléguée	adresse	Nom du preneur	Dépôt de garantie
Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau	80 rue Louis Lumière – Anjou Actiparc	Atelier ADN	1440,00 €
Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau	90 rue Louis Lumière - Anjou Actiparc	LIAIGRE	600,00 €
Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau	110 rue Louis Lumière - Anjou Actiparc	BEAUPRÉAU LOC VAISSELLE	600,00 €
Beaupréau-en-Mauges	Beaupréau	120 rue Louis Lumière - Anjou Actiparc	AU FIL DU BOIS	1 100,00 €
Total Beaupréau-en-Mauges				3 740,00 €
Montrevault-sur-Evre	Saint Pierre Montlimart	ZA La Paganne	ERIC LAURENT	483,33 €
Total Montrevault-sur-Evre				483,33 €
Sèvremoine	Saint Macaire en Mauges	15 rue des Alouettes	TDMI	860,00 €
Sèvremoine	Saint Macaire en Mauges	19 rue des Alouettes	ENGITECHS	700,00 €
Sèvremoine	Saint Macaire en Mauges	19b rue des Alouettes	ATF	434,66 €
Sèvremoine	Saint Macaire en Mauges	21 rue des Alouettes	ENGITECHS	600,00 €
Sèvremoine	Saint Macaire en Mauges	23 rue des Alouettes	ENGITECHS	300,00 €
Sèvremoine	Saint André de la Marche	3 Rue Ampère - ZA Actipôle Anjou	SAINT ANDRE COUTURE	1 248,05 €
Sèvremoine	Saint André de la Marche	5 Rue Ampère - ZA Actipôle Anjou	3DMO	450,00 €
Sèvremoine	Saint André de la Marche	7 Rue Ampère - ZA Actipôle Anjou	AJYP	740,00 €
Sèvremoine	Saint André de la Marche	9 Rue Ampère - ZA Actipôle Anjou	JETLINE	1 249,50 €
Sèvremoine	Saint André de la Marche	11 Rue Ampère - ZA Actipôle Anjou	JAS DECOUPE	875,00 €
Sèvremoine	Saint André de la Marche	13 Rue Ampère - ZA Actipôle Anjou	MECAMIGUE	875,00 €
Sèvremoine	Saint Germain sur Moine	2 Rue du Luxembourg - ZA Val de Moine	SARL R2M DISTRIBUTION	633,00 €
Sèvremoine	Saint Germain sur Moine	6 Rue du Luxembourg - ZA Val de Moine	STAO	1 000,00 €
Sèvremoine	Saint Germain sur Moine	8 Rue du Luxembourg - ZA Val de Moine	STAO	2 200,00 €
Total Sèvremoine				12 165,21 €

Article 4 : De fixer comme clause aux actes de cession avec les communes auprès desquelles Mauges Communauté est débitrice d'un prix de cession supérieur au montant de zéro (0) €, l'échelonnement des paiements sur la période 2017 à 2020, comme suit :

	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Mauges-sur-Loire	642 858 €	642 858 €	642 858 €	642 857 €	2 571 431 €
Orée-d'Anjou	154 351 €	154 351 €	154 351 €	154 352 €	617 405 €
Sèvremoine	1 005 576 €	1 005 576 €	1 005 576 €	1 005 577 €	4 022 305 €

Article 5 : D'acter le transfert des contrats de prêts recensés ci-dessous, portant sur le financement des zones d'activités et des bâtiments d'activités à Mauges Communauté et d'autoriser à cet effet, Monsieur le Président ou à défaut, Madame BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, à signer les avenants de transferts avec les organismes prêteurs :

	Commune	Etablissement	N° contrat	Capital emprunté	Année	Durée	Capital restant dû 31/12/2015
Bâtiment	Beaupréau-en-Mauges	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	70709484719	210 000,00 €	2005	15	79 696,87 €
TOTAL BATIMENT	Beaupréau-en-Mauges						79 696,87 €
Bâtiment	Chemillé-en-Anjou	Caisse d'Epargne des Pays de la Loire	0484331	450 000,00 €	2013	15	93 143,21 €
Bâtiment	Chemillé-en-Anjou	Caisse d'Epargne des Pays de la Loire	0106869	304 898,03 €	2001	15	5 081,86 €
Bâtiment	Chemillé-en-Anjou	Caisse d'Epargne des Pays de la Loire	8201253	350 000,00 €	2012	15	274 166,71 €
Bâtiment	Chemillé-en-Anjou	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	00415952860	372 000,00 €	2002	15	39 806,96 €
Bâtiment	Chemillé-en-Anjou	Caisse d'Epargne des Pays de la Loire	0564990	608 000,00 €	2004	15	198 747,54 €
Bâtiment	Chemillé-en-Anjou	Caisse des Dépôts et Consignations	1210328	900 000,00 €	2012	15	764 247,40 €
Bâtiment	Chemillé-en-Anjou	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	00056794834	1 655 000,00 €	2009	15	1 066 414,85 €
TOTAL BATIMENT	Chemillé-en-Anjou						2 441 608,53 €
Bâtiment	Mauges-sur-Loire	Caisse d'Epargne des Pays de la Loire	7048743	340 000,00 €	2005	15	158 335,63 €
Bâtiment	Mauges-sur-Loire	Crédit Agricole Corporate Investment Bank	080497	128 000,00 €	2009	20	89 600,00 €
TOTAL BATIMENT	Mauges-sur-Loire						247 935,63 €
Bâtiment	Syndicat Mixte des Alliés	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	00081407670	375 000,00 €	2012	15	302 989,37 €
TOTAL BATIMENT	Syndicat Mixte des Alliés						302 989,37 €
Bâtiment	Orée-d'Anjou	Crédit Agricole Corporate Investment Bank	030057	1 950 000,00 €	2004	20	1 184 700,00 €
Bâtiment	Orée-d'Anjou	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	80037062844	213 428,62 €	2001	15	15 143,34 €
Bâtiment	Orée-d'Anjou	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	00054026747	122 000,00 €	2009	8	35 448,51 €
Bâtiment	Orée-d'Anjou	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000027365	350 000,00 €	2013	8	258 780,80 €
TOTAL BATIMENT	Orée-d'Anjou						1 494 072,65 €
Bâtiment	Sévremoine	Crédit Mutuel d'Anjou	852016108	198 183,72 €	2001	15	5 732,61 €
Bâtiment	Sévremoine	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	70000860334	270 000,00 €	2003	15	61 934,85 €
Bâtiment	Sévremoine	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	70000860199	195 000,00 €	2003	15	44 730,96 €
Bâtiment	Sévremoine	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	10000149125	300 000,00 €	2014	15	278 210,69 €
Bâtiment	Sévremoine	Caisse des Dépôts et Consignations	129676	550 000,00 €	2011	15	421 666,62 €
Bâtiment	Sévremoine	Dexia Crédit Local	248482	105 000,00 €	2005	15	35 943,50 €
Bâtiment	Sévremoine	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	70001677606	90 000,00 €	2004	15	24 602,92 €
Bâtiment	Sévremoine	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	70709323375	250 000,00 €	2005	15	82 063,09 €
Bâtiment	Sévremoine	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	70710965356	270 000,00 €	2006	13	102 118,48 €
Bâtiment	Sévremoine	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	00080280147	500 000,00 €	2012	15	428 470,01 €
Bâtiment	Sévremoine	Caisse d'Epargne	8242385	600 000,00 €	2012	15	512 112,01 €

		des Pays de la Loire					
Bâtiment	Sévremoine	Dexia Crédit Local	1105505301	106 714,31 €	2002	15	8 892,96 €
Bâtiment	Sévremoine	Dexia Crédit Local	1105505401	152 449,02 €	2001	15	12 703,92 €
Bâtiment	Sévremoine	Dexia Crédit Local	MON236794EU R/0246172	325 083,34 €	2005	12	138 898,41 €
Bâtiment	Sévremoine	Dexia Crédit Local	MON226400EU R/0233896	437 000,00 €	2005	15	150 575,55 €
TOTAL BÂTIMENT	Sévremoine						2 308 656,58 €
TOTAL BÂTIMENT							6 627 024,00 €
Zone	Beaupréau-en-Mauges	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	00063748018	500 000,00 €	2010	20	356 250,00 €
Zone	Beaupréau-en-Mauges	Dexia Crédit Local	MIN510098EUR /002	400 000,00 €	2007	20	288 250,34 €
TOTAL ZONE	Beaupréau-en-Mauges						644 500,34 €
Zone	Chemillé-en-Anjou	Crédit Agricole Corporate Investment Bank	070359	7 000 000,00 €	2007	12	6 250 000,00 €
Zone	Chemillé-en-Anjou	Caisse d'Epargne des Pays de la Loire	85,0300493	1 000 000,00 €	2004	15	264 578,99 €
TOTAL ZONE	Chemillé-en-Anjou						6 514 578,99 €
Zone	Montrevault-sur-Evre	Crédit Agricole Corporate Investment Bank	060402	400 000,00 €	2007	15	186 672,00 €
TOTAL ZONE	Montrevault-sur-Evre						186 672,00 €
Zone	Syndicat Mixte des Alliés	Crédit Agricole Corporate Investment Bank	LT050114	750 000,00 €	2005	25	550 000,00 €
Zone	Syndicat Mixte des Alliés	Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine	00078539005	500 000,00 €	2011	20	421 601,32 €
TOTAL ZONE	Syndicat Mixte des Alliés						971 601,32 €
TOTAL ZONE							8 317 352,65 €

Article 6 : De préciser que, compte tenu des délais nécessaires à la rédaction des actes de cession et de l'annualité budgétaire 2016, un tableau vaudra mise à disposition des biens listés à compter du 1^{er} janvier 2016, incluant les actifs nets concernés ainsi que les passifs nets concourant à leur financement (emprunts, cautions, subventions et avances sur prix de ventes en cas de crédit-bail).

Article 7 : De solliciter de :

- Maîtres CHEVALLIER et LECAM, Notaires à Beaupréau-en-Mauges, la préparation des actes pour les biens immobiliers, situés sur la commune déléguée de : Andrezé ;
- Maîtres POUVREAU-TORO-DELORME, Notaires à Beaupréau-en-Mauges, la préparation des actes pour les biens immobiliers, situés sur les communes déléguées de : Jallais, Le Pin-en-Mauges, La Jubaudière ;
- Maîtres DUPONT-JUGAN-LUQUIAU-, Notaires à Beaupréau-en-Mauges et Sèvremoine, la préparation des actes pour les biens immobiliers, situés sur les communes déléguées de : Gesté, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, Saint-Crespin-sur-Moine, Saint-Germain-sur-Moine, Tillières, Torfou, Villedieu-la-Blouière ;
- Maître MATHIEU et BETHOUART, Notaires à Chemillé-en-Anjou, la préparation des actes pour les biens immobiliers, situés sur les communes déléguées de : Chanzeaux, Chemillé, La Chapelle-Roussel, la Jumellière, la Tourlandry, La Salle-de-Vihiers, Melay, Neuvy-en-Mauges, Sainte-Christine, Saint-Georges-des-Gardes, Valanjou ;
- Maîtres THÉBAULT-ARRONDEL, notaires à Loireauxence et Mauges-sur-Loire, la préparation des actes pour les biens immobiliers, situés sur les communes déléguées de : La Chapelle-Saint-Florent, Le Marillais, Saint-Florent-le-Vieil, Botz en Mauges ;

- Maîtres HOUSSAIS et LEBLANC-PAPOUIN, notaires à Chalonnes-sur-Loire et Mauges-sur-Loire, la préparation des actes pour les biens immobiliers, situés sur les communes déléguées de : Bourgneuf en Mauges, La Pommeraye, Saint-Laurent-de la Plaine ;
- Maître THEBAULT, notaire à Mauges-sur-Loire, la préparation des actes pour les biens immobiliers, situés sur les communes déléguées de : Beausse, Le Mesnil en Vallée, Saint Laurent du Mottay, Montjean-sur-Loire ;
- Maître BELLEVRE-LEVOYER, Notaire à Montrevault-sur-Èvre, la préparation des actes pour les biens immobiliers, situés sur les communes déléguées de : La Chaussaire, Le Puiset-Doré, Saint-Pierre-Montlimart, Saint-Quentin-en-Mauges, Saint-Rémy-en-Mauges ;
- Maître COURSOLLE, Notaire à Orée d'Anjou, la préparation des actes pour les biens immobiliers, situés sur les communes déléguées de : Bouzillé, Champtoceaux, Landemont, Liré, Saint-Laurent-des-Autels, Chaudron-en-Mauges ;
- Maitres SIMON et POUPELIN, Notaires à Sèvremoine, la préparation des actes pour les biens immobiliers, situés sur les communes déléguées de : Saint-André-de-la-Marche, Saint-Macaire-en-Mauges.

Article 8 : D'autoriser :

- Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer les actes à recevoir pour les biens immobiliers des communes de : Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou ;
- Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, à signer les actes à recevoir pour les biens immobiliers de la commune de : Mauges-sur-Loire ;
- Monsieur BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer les actes à recevoir pour les biens immobiliers de la commune de Sèvremoine.

Article 9 : D'abroger les délibérations du Conseil communautaires, référencées ci-après :

Commune	Nom de la Zone	Mouvement	Délibération	Nom de l'acquéreur	Montant H.T.
Chemillé-en-Anjou	Les 3 routes	Acquisition	C2016-02-17-19 du 17 février 2016	Mauges Communauté	177 369,00 €
Chemillé-en-Anjou	Les 3 routes	Vente	C2016-02-17-20 du 17 février 2016	Tellier Brise Soleil	177 369,00 €

3.2- Délibération N°C2016-11-16-09 : Commercialisation des espaces fonciers des ZAE-grille tarifaire au 1^{er} janvier 2017.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-présidente, expose :

Au titre de sa compétence de développement économique, Mauges Communauté assure la commercialisation des zones d'activités économiques industrielle, artisanale, tertiaire et commerciale.

Dans ce cadre, il convient de définir une grille tarifaire des espaces fonciers, permettant d'assurer les transactions avec transparence et équité.

En cohérence avec le SCoT, la grille tarifaire proposée est définie en fonction de la classification des zones d'activités : les zones structurantes, les zones intermédiaires et les zones artisanales.

La grille tarifaire comprend des critères de commercialisation motivant des différences de prix selon que :

- Les parcelles sont en façade (terrain ayant une exposition directe à un axe de flux structurant) ou non ;
- Les parcelles sont destinées à recevoir des activités commerciales et tertiaires ou industrielles et artisanales.

Une modulation du prix interviendra, en outre, sur les parties de terrain objectivement contraignantes pour l'entreprise, de type :

- Présence de contraintes techniques (servitudes, présence de réseaux, zones humides, assainissement non collectif....) ;
- Topographie défavorable rendant l'espace inexploitable (fort dénivelé) ;
- Partie modeste de la parcelle classée en zone A.

Grille tarifaire des zones structurantes :

ZA	Commune déléguée	Commune	PARTIE COMMERCIALE		PARTIE INDUSTRIELLE	
			Prix reste zone HT /m ²	Prix façade HT/m ²	Prix reste zone HT/m ²	Prix façade HT/m ²
Axe A87	Chemillé	Chemillé en Anjou	-	-	15 €	25 €
Axe RN249	St André St Germain	Sèvremoine	-	-		
Anjou Actiparc Centre Mauges	Beaupréau	Beaupréau	25 €	32 €	12 €	20 €
ZA les Alouettes	St Macaire	Sèvremoine	-	32 €		
ZA Les Alliés	Le Fuilet / Liré	Montrevault-sur-Èvre / Orée d'Anjou	-	-	12 €	20 €

Grille tarifaire des zones intermédiaires :

ZA	Commune déléguée	Commune	Prix façade HT/m ²	Prix reste mini HT/m ²
ZA des Landes Fleuries	Andrezé	Beaupréau-en-Mauges	12 €	10 €
ZA Ste Geneviève	Gesté		12 €	10 €
ZA le Landreau	Villedieu		12 €	10 €
ZA la Pierre Blanche	Jallais		12 €	10 €
ZA Le Bon René	Chanzeaux	Chemillé-en-Anjou	12 €	10 €
ZA la Mocquerterie	La Jumelière		12 €	10 €
ZA la Gagnerie	St Georges des Gardes		12 €	10 €
ZA Bellenoue Nord et Sud	St-Laurent-de la Plaine		12 €	10 €
ZA la Lande	St Florent-le-Vieil	Mauges-sur-Loire	12 €	10 €
ZA les Ouches	Montjean-sur-Loire		12 €	10 €
ZA la Menancière / le Tranchet	La Pommeraye		12 €	10 €
ZA Belleville	St Pierre-Montlimart	Montrevault-sur-Èvre	12 €	10 €
ZA des Couronnières	Liré	Orée d'Anjou	12 €	10 €
ZA les Chataigneries	Landemont		12 €	10 €
ZA les Mortiers	St-Laurent-des-Autels		12 €	10 €
ZA la Colonne	Torfou	Sèvremoine	12 €	10 €
ZA le Bordage	Le Longeron		12 €	10 €

Grille tarifaire des zones artisanales ou de proximité :

ZA	Commune déléguée	Commune	Prix façade HT/m ²	Prix reste mini HT/m ²
ZA le Cormier	Le Pin-en-Mauges	Beaupréau-en-Mauges	10 €	8 €
ZA Le Petit Pont	Villedieu-la-Blouère		10 €	8 €
ZA de la Roche Blanche	La Chapelle Rousselain		10 €	8 €
ZA les Rosiers	Neuvy en Mauges		10 €	8 €
ZA le Cormier	Valanjou		10 €	8 €
ZA Les Hautes Landes	Ste Christine		10 €	8 €
ZA la Coulvée	Melay		10 €	8 €
ZA les Sources 2	Melay		10 €	8 €
ZA Le Moulin	Salle de Vihiers		10 €	8 €
ZA la Vènerie	La Tourlandry		10 €	8 €
ZA les Parts	Beausse	Mauges-sur-Loire	10 €	8 €
ZA Croix de Pierre	Botz en Mauges		10 €	8 €
ZA le Chalet	Le Marillais		10 €	8 €
ZA les Tersettières	Le Mesnil en Vallée		10 €	8 €
ZA la Picaudière	St Laurent du Mottay		10 €	8 €
ZA Rigal	La Chapelle St Florent		10 €	8 €
ZA les Goganes	Bourgneuf en Mauges		10 €	8 €
ZA Verret	La Chaussaire		10 €	8 €
ZA La Camusière			10 €	8 €
ZA Montrémy	St Rémy en Mauges		10 €	8 €
ZA Bouliae	Saint Pierre Montlimart	Montrevault-sur-Evre	10 €	8 €
ZA Pagane			10 €	8 €
ZA Bellevue	Saint Quentin en Mauges		10 €	8 €
ZA Le Clos Ste Barbe	Bouzillé		10 €	8 €
ZA le Taillis	Champtoceaux		10 €	8 €
ZA la Tancrède	La Varenne		10 €	8 €
ZA la Cayenne	La Renaudière	Orée d'Anjou	10 €	8 €
ZA des 4 Chemins	Roussay		10 €	8 €
ZA la Biode	St Crespin sur Moine		10 €	8 €
ZA la Terrionnière	St Germain sur Moine		10 €	8 €
ZA la Providence	Tillières		10 €	8 €
ZA le Motreau	Torfou		10 €	8 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 novembre 2016 ;

Considérant l'intérêt pour le développement économique de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté de disposer d'une stratégie de commercialisation adaptée aux enjeux des entreprises du territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une (1) abstention : Monsieur Jean-Marie BRETAULT) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la grille tarifaire de commercialisation des espaces fonciers applicables au 1^{er} janvier 2017, telle qu'exposée ci-dessus.

Article 2 : D'approuver la mise en œuvre d'une modulation du prix en fonction des contraintes objectives des espaces fonciers, selon la définition posée ci-dessus.

Article 3 : De maintenir les coûts de cession des parcelles :

- Ayant fait l'objet d'une délibération depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- Pour lesquelles les acquéreurs ont fait connaître leur décision d'achat par courrier adressé à Mauges Communauté, avant le 31 décembre 2016.

3.3- Délibération N°C2016-11-16-10 : Zone d'activités du Val de Moine à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) et bâtiment d'activités en crédit-bail à Torfou- acquisition de biens auprès de la Commune de Sèvremoine.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de la compétence « développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques et gère l'immobilier d'entreprises. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer une transaction sur la Zone d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine et la vente d'un bâtiment d'activités en crédit-bail à Torfou, il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur des biens correspondant auprès de la commune Sèvremoine :

ZAE	Références cadastrales	Contenances cadastrale	Coût d'acquisition TTC
Val de Moine St-Germain-sur-Moine	Section ZI n°150 et 153	1 105 m ²	11 409,70 € (TVA sur marge de 1 464,70 €)
Atelier Relais MSA Systèmes Torfou	Section AB n°692	810 m ²	0 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition des biens immobiliers dont l'état est dressé ci-dessus, auprès de la Commune de Sèvremoine suivant les références et les coûts TTC portés au tableau ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente du terrains sis sur la Zone d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, qui sera reçu par l'étude notariale Maîtres DUPONT-JUGAN-LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente de l'atelier relais en crédit-bail à Torfou, qui sera reçu par l'étude notariale Maîtres SIMON-POUPELIN de Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

3.4- Délibération N°C2016-11-16-11 : Zone d'activités du Val de Moine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) - Cession d'un terrain à la SCI FLOVA.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Il est proposé de céder à la SCI FLOVA, un terrain de 1 105 m², situé Zone d'activités du Val de Moine, à Saint-Germain-sur-Moine. Ce terrain est cadastré en section ZI n°150 et 153 pour une superficie de 1 105 m². Le prix de vente est fixé à 9 € HT/m², soit 9 945,00 € HT (11 934,00 € TTC, TVA à 20 % de 1 989 €).

La SCI FLOVA construira une crèche pouvant accueillir 10 enfants.

Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 8 juillet 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 8 juillet 2016 ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SCI FLOVA d'un terrain de 1 105 m², situé Zone d'activités du Val de Moine, à Saint-Germain-sur-Moine – Sèvremoine, au prix 9 € HT/m², soit 9 945,00 € HT (11 934,00 € TTC, TVA à 20 % de 1 989 €).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI FLOVA, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI FLOVA, sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres DUPONT-JUGAN-LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.5- Délibération N°C2016-11-16-12 : Atelier Relais MSA Systèmes à Sèvremoine (Commune déléguée de Torfou) – vente par anticipation à la Société MSA Systèmes.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », il revient à Mauges Communauté d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques, notamment pour gérer et financer toutes les opérations d'ordre économique et celles qui y sont accessoires.

La Société MSA Systèmes implantée à Sèvremoine – 6 Rue de la Fontaine - Commune déléguée de Torfou -, a contracté auprès de la Communauté de communes Moine et Sèvre un contrat de crédit-bail à compter du 1^{er} mai 2005 pour une durée de douze (12) ans, sur un bâtiment d'activités, référencé au cadastre Section AB n°692. Ce contrat arrive à terme le 30 avril 2017.

Le crédit preneur a demandé à financer par anticipation le solde de la créance. Le montant de l'achat anticipé est égal à la somme des loyers restant dû, soit au 1^{er} novembre 2016 un montant de 5 592,90 € HT, auquel il convient d'ajouter un (1) euro (valeur résiduelle due à l'expiration du contrat de crédit-bail), soit au total 5 593,90 € HT. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. Il est proposé de fixer la date de levée d'option au 31 octobre 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser la cession du bâtiment section AB n°692 à la Société MSA Systèmes, implantée à Sèvremoine – 6 Rue de la Fontaine – Commune déléguée de Torfou, dans les conditions et au prix permettant de solder le crédit-bail, tels qu'ils sont définis ci-avant.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou, à défaut Monsieur Bourget, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de cession correspondant.

Article 3 : D'abroger la délibération N°C2016-10-19-14 en date du 19 octobre 2016.

3.6- Délibération N°C2016-11-16-13 : Zones d'activités Actipôle Atlantique à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche) - acquisition d'un terrain auprès de Madame Odile Bretaudeau.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

La Communauté de communes Moine et Sèvre a statué par délibération en juin 2013, sur l'acquisition d'un terrain auprès des consorts BRETAudeau pour l'aménagement d'un giratoire sur la Zone d'activités Actipôle Atlantique à Saint-André-de-la-Marche. Suite à des problèmes de succession (décès de Monsieur BRETAudeau), l'acte n'a pu être signé par la Communauté de communes Moine et Sèvre. Il convient donc de statuer à nouveau pour régulariser cette acquisition.

L'acquisition porte sur un terrain référencé au cadastre section B N°2576 de 270 m² au prix de 2,50 €/m², soit 675 € HT. Il conviendra d'ajouter à ce prix l'indemnité d'éviction due à l'exploitant en place (2 660 €/ha).

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du terrain référencé au cadastre section B N°2576 de 270 m² auprès de Madame Odile BRETAUDEAU, selon les conditions exposées ci-dessus incluant l'indemnité d'éviction due à l'exploitant en place.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres SIMON-POUPELIN de Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

3.7- Délibération N°C2016-11-16-14 : Zone d'activités du Val de Moine à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) - acquisition d'un terrain auprès de la Commune de Sèvremoine.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de la compétence « développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer une transaction d'espaces fonciers sur la Zone d'activités du Val de Moine, il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur des espaces fonciers correspondant auprès de la Commune de Sèvremoine. En conséquence, il est proposé de statuer sur l'acquisition foncière dont l'état est dressé au tableau ci-après :

ZAE	Références cadastrales	Contenances cadastrale	Coût d'acquisition TTC
Val de Moine St Germain sur Moine	Section ZI n°92p	1 361m ²	14 053,03 € (TVA sur marge de 1 804,03 €)

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du terrain auprès de la Commune de Sèvremoine suivant les références et le coût TTC portés au tableau ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres DUPONT - JUGAN - LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : D'abroger la délibération N°C2016-04-20-09, en date du 20 avril 2016.

3.8- Délibération N°C2016-11-16-15 : Zone d'activités du Val de Moine à Sèvremoine (commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine) - cession d'un terrain à la SARL LEFORT POIRIER.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Denis VINCENT, Conseiller communautaire, expose :

Il est proposé de céder à la SARL LEFORT POIRIER, un terrain de 1 361 m², situé Zone d'activités du Val de Moine à Sèvremoine (Commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine). Cette parcelle est cadastrée section ZI n°92(p). Le prix de vente est fixé à 9 € HT/m² soit 12 249 € HT (14 698,80 € TTC- TVA à 20 %). La SARL POIRIER LEFORT y construira une station de lavage.

Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession, il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 20 avril 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 20 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à la SARL LEFORT POIRIER, d'un terrain de 1 350m², situé Parc d'activités du Val de Moine, à Saint-Germain-sur-Moine – 49230 Sèvremoine au prix de 9 € HT/m², soit 12 249,00 € HT soit 14 698,80 € TTC.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SARL LEFORT POIRIER, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SARL LEFORT POIRIER sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale DUPONT – JUGAN - LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Article 5 : D'abroger la délibération N°C2016-04-20-11, en date du 20 avril 2016.

3.9- Délibération N°C2016-11-16-16 : Zone d'activités de Bellenoue à Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine) - acquisition d'un terrain auprès de la Commune de Mauges-sur-Loire.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer une transaction sur la Zone d'activités de

Bellenoue à Saint-Laurent-de-la-Plaine, il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur d'un espace foncier correspondant auprès de la commune Mauges-sur-Loire :

ZAE	Références cadastrales	Contenances cadastrales	Coût d'acquisition HT/m²
Bellenoue St-Laurent-de-la-Plaine	Section D552, D556 et D567	999 m ²	5,98 € HT le m ² (TVA sur prix en sus)

PROPOSITION :

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du terrain auprès de la Commune de Mauges-sur-Loire suivant les références et le coût portés au tableau ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente du terrain sis sur la Zone d'activités de Bellenoue à Saint-Laurent-de-la-Plaine qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres HOUSSAIS et LEBLANC-PAPOUIN, notaires à la Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire.

Article 4 : D'abroger la délibération n°C2016-09-21-19, en date du 21 septembre 2016.

3.10- Délibération N°C2016-11-16-17 : Zone d'activités de Bellenoue à Mauges-sur-Loire (Commune déléguée de Saint-Laurent-de-la-Plaine) – cession d'un terrain à Monsieur GASNIER.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de céder à Monsieur Gasnier, un terrain, situé Zone d'activités de Bellenoue, à Saint-Laurent-de-la-Plaine (Commune de Mauges-sur-Loire). Ce terrain est cadastré en section D552, D556, D567 pour une superficie de 999 m². Le prix de vente est fixé à 5 974,02 € HT (7 168,82 € TTC, TVA à 20 % de 1 194,80 €).

Monsieur Chystel Gasnier y fera construire un atelier de menuiserie.

Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 8 septembre 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 8 septembre 2016 ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à Monsieur Gasnier d'un terrain de 999 m², situé Zone d'activités de Bellenoue, à St-Laurent-de-la-Plaine – 49290 MAUGES-SUR-LOIRE au prix de vente fixé à 5,98 € HT (TVA sur prix en sus).

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Gasnier, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Gasnier, sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Gérard CHEVALIER, 2^{ème} Vice-Président, à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres HOUSSAIS et LEBLANC-PAPOUIN, notaires à la Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Article 5 : D'abroger la délibération n°C2016-09-21-20, en date du 21 septembre 2016.

3.11- Délibération N°C2016-11-16-18 : Ouverture des commerces de détail le dimanche-année 2017.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le Code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, l'article L 3132-26 modifié, relatif au repos dominical dispose, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Mauges Communauté doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur le territoire de l'agglomération, lorsque les maires souhaitent accorder entre six (6) à douze (12) dimanches travaillés par an. Le maire prendra, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de Mauges Communauté avant le 31 décembre de l'année pour application l'année suivante.

Pour l'année 2017, suite à une coordination des communes à l'échelle du territoire de Mauges Communauté, il ressort que la Commune de Beaupréau-en-Mauges souhaite accorder une dérogation pour une ouverture des commerces de détail, sept (7) dimanches.

Les dates s'appliqueront sur le territoire des dix (10) communes déléguées : Andrezé, Beaupréau, La Chapelle-du-Genêt, Gesté, Jallais, La Jubaudière, Le Pin-en-Mauges, La Poitevinière, Saint-Philbert-en-Mauges et Villedieu-la-Blouère. Il est donc proposé d'autoriser les ouvertures aux dates suivantes :

- Dimanche 15 janvier : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- Dimanche 2 juillet : 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- Dimanche 3 septembre : 1^{er} dimanche suivant la rentrée,
- Dimanches 26 novembre, 3-10 et 17 décembre : 4 dimanches avant Noël.

Le Conseil communautaire :

Vu le courrier adressé par Monsieur le Maire de Beaupréau-en-Mauges portant saisine pour avis de Mauges Communauté du 31 octobre 2016 ;

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail ;

Vu l'avis de la Commission Économie-Agriculture du 26 octobre 2016, pour coordonner entre les communes membres, l'ouverture des commerces de détail le dimanche ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur la Commune de Beaupréau-en-Mauges, les sept (7) dimanches de l'année 2017, suivants :

- Dimanche 15 janvier : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- Dimanche 2 juillet : 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- Dimanche 3 septembre : 1^{er} dimanche suivant la rentrée,
- Dimanches 26 novembre, 3-10 et 17 décembre : quatre (4) dimanches avant Noël.

4- Pôle Environnement

4.1- Délibération N°C2016-11-16-19 : Contrat régional de bassin versant « Goulaine-Haie Allot-Divatte 2016-2018 : avenant.

EXPOSE :

Monsieur André MARTIN, 1^{er} Vice-président, expose :

Par courrier du 12 octobre 2016, reçu le 17 octobre 2016, le Conseil régional des Pays de la Loire, a sollicité Mauges Communauté pour la signature de l'avenant 2016 au Contrat Régional de Bassin Versant sur le périmètre « Goulaine-Divatte-Haie d'Allot ».

En effet, suite au transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques, Mauges Communauté s'est substituée à l'ex-Communauté de communes du canton de Champtoceaux pour le pilotage de ce dossier, en tant que « structure chef de file ».

Le Conseil régional a approuvé cet avenant, qui porte la subvention du contrat à 217 423 € (diminution 19 202 € par rapport au contrat initial). Il avait également approuvé un lancement de ces opérations par dérogation par un courrier du 8 mars 2016, reçu le 15 mars.

Ce dossier sera transmis pour signature à Monsieur Couturier, président du SYLOA, structure porteuse du SAGE Estuaire de la Loire.

L'avenant 2016 du CRBV prévoit les actions suivantes :

Maître d'ouvrage	Actions	Montant de l'action	Taux d'aide CRBV	Montant de l'aide Régionale
Mauges Communauté	Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau du Voinard	6 000 €	80 %	4 800 €
Orée-d'Anjou	Animation scolaire réduction des consommations d'eau	16 080 €	80 %	12 864 €
Syndicat mixte Goulaine	Sites pilotes/diagnostic d'exploitation agricoles	15 000 €	10 %	1 500 €
Syndicat mixte Goulaine	Étude de franchissabilité d'ouvrage	9 600 €	20 %	1 920 €
Syndicat mixte Goulaine	Restauration de la ripisylve sur le BV de la Goulaine	9 600 €	20 %	1 920 €

Le Conseil communautaire :

Vu le courrier du 12 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 2 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant 2016 au contrat régional de bassin versant « Goulaine-Haie d'Allot-Divatte ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur JUHEL, 9^{ème} Vice-président, à signer l'avenant à la convention.

4.2- Délibération N°C2016-11-16-20 : Programme de création, réhabilitation et restructuration des déchèteries : demande de subvention auprès de l'ADEME.

EXPOSE :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-président, expose :

Mauges Communauté, dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets » a conclu un marché de prestations de service avec le bureau d'étude Environnement et Solutions, pour réaliser une étude d'optimisation de son service déchèterie. Le prestataire a produit son analyse suivant les études déjà réalisées par les territoires du Sirdomdi et de la Communauté de communes Moine et Sèvre. Il a, dans ce cadre, proposé différents scénarii à l'échelle de Mauges Communauté.

L'objectif de cette étude est d'aboutir à la définition d'un schéma intégrant les évolutions visant à :

- Offrir aux usagers un niveau de service satisfaisant avec un accueil des déchets dans de bonnes conditions (circulation, temps d'attente, temps d'ouverture, identification,...) ;
- Assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur les déchèteries ;
- Optimiser et rationaliser l'organisation du réseau des déchèteries pour proposer un niveau de service en cohérence avec les caractéristiques du territoire (répartition de la population, réseau routier,...) et du reste du schéma de gestion des déchets (redéveance incitative notamment) ;
- Adapter les filières actuelles et anticiper les évolutions des flux susceptibles d'être collectés séparément pour optimiser le service d'un point de vue environnemental et financier (taux de valorisation, recettes et dépenses).

La mise en œuvre du programme de travaux entraînerait la création de nouveaux équipements, la réhabilitation/restructuration de certains existants et des fermetures pour d'autres. Il appartiendra au Conseil communautaire de se prononcer sur ce nouveau schéma. Toutefois, pour assurer à Mauges Communauté l'instruction de sa demande de subvention auprès de l'ADEME, il est proposé de former cette demande sur un montant de travaux de 8 000 000 € HT.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets en date du 25 octobre 2016 ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De solliciter auprès de l'ADEME, une subvention au plus haut taux possible pour la mise en œuvre du programme de création, réhabilitation et restructuration des déchèteries.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

5.1- Délibération N°C2016-11-16-21 : Subvention CARSAT pour le fonctionnement du CLIC exercice 2016.

EXPOSE :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre des orientations définies dans le domaine de l'Action Sociale de l'Assurance Retraite par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), la CARSAT est habilitée à accorder des aides financières qui contribuent au financement du CLIC.

Le CLIC de Mauges Communauté, dont les missions et activités favorisent utilement la réalisation des orientations et objectifs définis par la CARSAT en matière de prévention des effets du vieillissement et des risques de perte d'autonomie, a sollicité une aide financière à la CARSAT.

À ce titre, la Commission retraite et d'action sanitaire et sociale (CORASS) a examiné la demande de subvention pour l'exercice 2016 du CLIC de Mauges Communauté. Le CLIC de Mauges Communauté a reçu un avis favorable pour un montant total de 12 000 €. Il est donc proposé d'établir une convention entre la CARSAT et Mauges Communauté, dont l'objet est de préciser les conditions d'attribution de cette subvention.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention avec la CARSAT fixant le montant de sa subvention et ses conditions d'attribution.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur VINCENT, 5^{ème} Vice-président, à signer la convention.

5.2- Délibération N°C2016-11-16-22 : Convention conclue entre Scènes de Pays dans les Mauges et Mauges Communauté : avenant N°2.

EXPOSE :

Madame Sylive MARNÉ, 8^{ème} Vice-présidente, expose :

Par délibération N°C2016-03-16-20 en date du 16 mars 2016, Mauges Communauté a adopté l'avenant N°1 à la convention conclue entre Scènes de Pays dans les Mauges et Mauges Communauté. Cet avenant a pour objet l'imputation des concours financiers cumulés engagés par les ex-communautés de communes, pour la saison 2015-2016, ce qui représente un montant de 114 000 € (cent quatorze mille euros) à la charge de Mauges Communauté, qui a augmenté d'autant sa subvention initiale d'un montant de 300 000 € (trois cent mille euros), soit au total 414 000 € (quatre cent quatorze mille euros).

Il est proposé de compléter cette disposition, par un avenant n°2 à la convention, ayant pour objet de fixer les conditions de versement de la subvention reprise des ex-communautés de communes, en spécifiant que les 114 000 € (cent quatorze mille euros) sont versés pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016, conformément à la subvention précédemment versée par les ex-communauté de communes, qui s'accordait à l'exercice budgétaire de l'Association et intégrait donc le résultat comptable de clôture de l'exercice.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Messieurs Gilles LEROY, Michel MERCIER et Jacques RÉTHORÉ n'ont pas pris part au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant n°2 à la convention conclue avec l'Association Scènes de Pays dans les Mauges.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Marné, 8^{ème} Vice-présidente, à signer l'avenant n°2 à la convention.

C- Rapports des commissions :

D- Informations :

Monsieur Bruno BOURCIER quitte la séance à 19h.44

E- Questions diverses :

- Monsieur MENANTEAU interroge Monsieur le Président sur le rythme de mise en œuvre du déploiement du très haut débit notamment, par suite de l'approbation du plan national par la Commission européenne le 7 novembre dernier. Monsieur le Président lui précise qu'une réunion de la Commission Aménagement numérique est fixée le 21 novembre prochain, afin d'aborder ce dossier en tenant compte des urgences exprimées sur les zones mal desservies.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19H.47.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre MOREAU

Le Président,
Didier HUCHON

MAUGES COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 14 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 14 décembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle Loire et Moine, siège de Mauges Communauté commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Etaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : M. G. CHEVALIER - F. AUBIN - Mme A. BRAUD - Mme T. COLINEAU - P. COURPAT - R. LEBRUN - G. LEROY - J.Y. ONILLON - Y. POHU ;

CHEMILLE-EN-ANJOU : M. C. DILE - J.P. BODY - B. BOURCIER - B. BRIODEAU - L. COTTENCEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - M. MERCIER - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : M. J.C. BOURGET - Mme V. BOISELLIER - J.M. BRETAULT - Mme C. DUPIED - J. RETHORÉ - Mme A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : M. A. VINCENT - T. ALBERT - C. CHÉNÉ - Mme S. MARNÉ - D. RAIMBAULT - S. PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Mme M. DALAINE - Mme T. CROIX - J.C. JUHEL ;

SEVREMOINE : M. D. HUCHON - Mme M. BERTHOMMIER - J. QUESNEL - P. MANCEAU - J.L. MARTIN - M. ROUSSEAU - D. SOURCE - Mme M.C. STAREL - Mme I. VOLANT.

Nombre de présents : 42

Pouvoirs : C. DOUGÉ pouvoir à C. CHÉNÉ - A. RETAILLEAU pouvoir à V. BOISELLIER - JP. MOREAU pouvoir à MT. CROIX - A. MARTIN pouvoir à M. DALAINE

Nombre de pouvoirs : 4

Etaient excusés : C. DOUGÉ - A. MARTIN - S. LALLIER - J.P. MOREAU - A. RETAILLEAU - D. VINCENT.

Nombre d'excusés : 6

Secrétaire de séance : S. PIOU

20161214-1830

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Serge PIOU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués à Monsieur le Président et au Bureau en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

- 1) Délibération(s) adoptée(s) par le Bureau :

Néant.

- 2) Décision(s) posée(s) par Monsieur le Président :

Néant.

A- Partie variable :

Néant.

B- Décisions du Conseil :

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2016-12-14-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 novembre 2016.

EXPOSE :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2016. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 novembre 2016.

Monsieur Régis LEBRUN entre en séance à 18h.38.

0.2- Délibération N°C2016-12-14-02 : Modification du tableau des effectifs : ouverture de postes – transfert des agents du SIRDOMDI et création d'un poste d'attaché territorial contractuel pour l'animation de la politique de santé.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la convergence des services déchets de Sèvremoine et du Sirdomdi, il convient d'initier dès le 1^{er} janvier 2017, le transfert des agents du SIRDOMDI. Ce transfert permettra de préparer la structuration d'une administration unique à compter du 1^{er} janvier 2018, par suite de la dissolution du SIRDOMDI et de son transfert à Mauges Communauté.

Il est donc proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs pour concrétiser le transfert de quinze (15) agents du Sirdomdi à Mauges Communauté.

De plus, pour assurer le suivi du Contrat Local de Santé (CLS), outil territorial destiné à piloter la politique de santé, et conformément aux axes stratégiques correspondant au projet de feuille de route « santé », il est proposé de recruter un animateur territorial de santé contractuel, sur un poste d'attaché territorial.

La modification proposée est rapportée au tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Service	Cadre horaire	Effectif pourvu	Motif
Création				
Ingénieur - titulaire	Service déchets	35/35 ^{ème}	1	Transfert des agents du SIRDOMDI
Technicien principal 2 ^{ème} classe - titulaire	Service déchets	35/35 ^{ème}	2	
Technicien - titulaire	Service déchets	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique – 2 ^{ème} classe - titulaire	Service déchets	35/35 ^{ème}	2	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe - titulaire	Service déchets	35/35 ^{ème}	3	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe - contractuel	Service déchets	14/35 ^{ème}	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe - contractuel	Service déchets	35/35 ^{ème}	1	
Technicien - contractuel	Service déchets	35/35 ^{ème}	2	
Technicien – CAE	Service déchets	20/35 ^{ème}	2	
Attaché territorial - contractuel	Santé	35/35 ^{ème}	1	Suivi et animation du CLS

Le Conseil communautaire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir les postes suivants :

- Un (1) poste d'ingénieur - titulaire,
- Deux postes (2) de technicien principal 2^{ème} classe - titulaire,
- Un (1) poste de technicien – titulaire,
- Deux (2) postes d'adjoint technique 2^{ème} classe – titulaire,
- Trois (3) postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe – titulaire,
- Deux (2) postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe – contractuel,
- Deux (2) postes de technicien – contractuel,
- Deux (2) postes de technicien – CAE,
- Un (1) poste d'attaché territorial contractuel,

et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

0.3- Délibération N°C2016-12-14-03 : Bail professionnel consenti à la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire : avenant sous seing privé n°2 de prolongation.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Par délibération N°2016-04-20-03, en date du 20 avril 2016, un avenant sous seing privé de prolongation au bail consenti à la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire a été adopté, jusqu'au 31 décembre 2016. Le bail porte sur la location de l'ensemble immobilier sis Rue Robert Schuman à Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée de Beaupréau), au rez-de-chaussée du bâtiment siège de Mauges Communauté, sur une superficie de 714,20 m².

Il est proposé de prolonger le bail jusqu'au 30 juin 2017. Pendant la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017, la location sera accordée à titre gracieux aux fins de préserver l'économie générale du bail.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la prolongation du bail professionnel conclu avec la Chambre d'agriculture le 13 mars 2001, sur les locaux sis Rue Robert Schuman - Commune de Beaupréau-en-Mauges (Beaupréau), jusqu'au 30 juin 2017, selon les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 sous seing privé de prolongation du bail professionnel.

0.4- Délibération N°C2016-12-14-04 : Délégation au Président et au Bureau : modification du champ des matières déléguées.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Pour assurer une administration rapide et efficace de Mauges Communauté, le Conseil communautaire a, par délibération N°C2016-01-04-2, du 4 janvier 2016, arrêté le champ des matières déléguées au Président et au Bureau.

En particulier, est déléguée au Président la conclusion des avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services :

- Quel que soit le montant de l'avenant, aux marchés dont le montant initial est compris entre 0 € HT et 90 000 € HT ;
- Pour les avenants n'excédant pas, en plus ou moins-value, 5 % du montant initial du marché si celui-ci est supérieur à 200 000 € HT.

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant initial compris entre 90 000 € HT et 200 000 € HT, et tout avenant s'y rapportant, est déléguée au Bureau.

Il est proposé d'élargir la délégation accordée au Président à la conclusion des avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant initial compris entre 90 000 € HT et 200 000 € HT, lorsque ces avenants n'excèdent pas, en plus ou moins-value, 5 % du montant initial du marché correspondant.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De remplacer le 8^{ème} du A) de la délibération N°C2016-01-04-2 portant délégation au Président et au Bureau par :

« La conclusion des avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services autres que ceux mentionnés au 7^{ème} ci-dessus, lorsque leur montant n'excède pas 5 % du montant initial ou qu'ils ne portent pas sur une diminution du montant initial supérieure à 5 %. »

Article 2 : De remplacer le 3^{ème} du B) de la délibération N°C2016-01-04-2 portant délégation au Président et au Bureau par :

« La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant initial compris entre 90 000 € HT et 200 000 € HT et tout avenant dont le montant excède 5 % du montant initial ou porte sur une diminution du montant initial supérieure à 5 %. »

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2016-12-14-05 : Contrat de ruralité de Mauges Communauté 2017-2020.

EXPOSE :

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions du Comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, Mauges Communauté a la possibilité de signer un contrat de ruralité.

Ce contrat de ruralité a pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets autour de six (6) volets prioritaires :

- La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs;
- L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) ;
- Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire ;
- La transition écologique et énergétique;
- La cohésion sociale ;

- Accès aux services publics-marchands, et aux soins.

À partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

La durée du contrat est de quatre (4) ans de 2017-2020 puis il est renouvelable pour six (6) ans. Le contrat s'inscrit dans une logique évolutive : toutes les actions précises ne doivent pas y figurer dès sa conclusion ; il sera enrichi à mesure du temps. Le contrat est signé avec l'EPCI qui est le chef de fil. Les communes et les maîtres d'ouvrage privés peuvent bénéficier de ce contrat dans une logique globale de soutien aux territoires.

Une convention annuelle de financement sera conclue pour le portage des dossiers, pour lesquels le montant global du soutien à l'échelle régionale est d'environ 13 000 000 €.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des Comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale. Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département de Maine-et-Loire, de la région des Pays de la Loire et au-delà avec les fonds européens.

Le contrat de ruralité élaboré par Mauges Communauté s'inscrit ainsi dans le cadre de sa stratégie globale de développement et il est donc cohérent avec les dispositifs contractuels en cours, tels le programme européen LEADER, le Nouveau Contrat Régional (NCR) et le dispositif Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Cette stratégie est en outre fondée sur la feuille de route de Mauges Communauté en cours d'examen. Elle est multidimensionnelle ce qui néanmoins ne la prive de la cohérence inhérente à son caractère global, de sorte qu'elle s'articule autour de l'exercice de trois grandes missions : la fonction économique, l'offre de services adaptés et l'offre d'un cadre de vie qualitatif. Ce triptyque se dégage naturellement pour construire le contrat de ruralité autour de trois axes indissociables :

- **Un territoire ouvert**, inséré dans un réseau régional pour :
 - conforter la compétitivité économique productive et présente du territoire ;
 - développer l'accès aux différents réseaux de transport et de communication.
- **Un territoire citoyen**, qui valorise la cohésion sociale et un cadre de vie attractif intégrant l'offre et l'accessibilité aux services (santé, ...);
- **Un territoire vertueux**, qui mobilise et valorise ses ressources naturelles et les atouts environnementaux pour assurer un développement local fort tout en étant potentiellement générateur de richesses.

La stratégie de Mauges Communauté reprend ainsi les six (6) thématiques imposées par l'État en les insérant dans les trois (3) axes stratégiques tirés de la feuille de route de Mauges Communauté.

Le contrat de ruralité vise au financement en 2017 de treize (13) projets concourant au développement du territoire, grâce à la mise en œuvre de projets structurants en investissement et en ingénierie (10% des fonds) : zones d'activités, développement de services, notamment autour de la santé, mobilité locale, aménagement de bourgs-centres, etc...

Il est ainsi proposé de statuer sur le projet de contrat de ruralité 2017-2020.

Madame STAREL pose la question de savoir comment le niveau de participation de l'État a été fixé.

Monsieur le Président lui répond qu'en l'absence d'enveloppe connue, le niveau des subventions sollicitées auprès de l'État a été déterminé en fonction de deux (2) considérations : d'une part, en limitant à 10 %, suivant les instructions reçues à ce sujet, les montants consacrés à l'ingénierie et d'autre part, en ajustant au regard des plans de financement des opérations le niveau de concours à environ 25 %, qui est une quote-part habituelle.

Sur l'action de déploiement du très haut débit, Monsieur Joseph MENANTEAU constate, pour le regretter, que le montant de l'opération (50 000 €) et le concours associé (10 000 €) sont trop faibles au regard des enjeux sur un territoire rural.

Monsieur le Président lui précise que l'opération est circonscrite à l'accompagnement des entreprises et qu'elle se situe hors du schéma futur ; il s'agit en association avec Melis@ d'apporter le très haut débit aux entreprises en sollicitant de ces dernières une participation. Le montant est donc nécessairement proportionné à la nature de l'intervention qui, pour le surplus, ne concerne que l'année 2017.

De son côté, Monsieur Hervé MARTIN exprime son point de vue pour dire qu'il aurait été pertinent d'inscrire le projet de création de la centrale photovoltaïque de Botz-en-Mauges au titre de la transition écologique, et que sur ce même chapitre, il regrette que n'y figure pas non plus un projet d'investissement éolien sur le secteur de La-Salle-et-Chapelle-Aubry.

En réponse à Monsieur Hervé MARTIN, Monsieur Jean-Claude BOURGET précise que s'agissant du projet de centrale photovoltaïque à Botz-en-Mauges, le dossier n'est pas suffisamment avancé pour positionner une fiche action dès 2017, et ce d'autant qu'une alternative moins onéreuse se dégagerait. Concernant l'investissement sur l'énergie éolienne, Monsieur le Président estime que sur une politique aussi engageante, il est nécessaire de suspendre toute décision à l'approbation définitive du projet de feuille de route.

Les fiches actions sur l'aménagement des bourgs-centres suscitent de Messieurs Hervé MARTIN, Michel MERCIER et Lionel COTTENCEAU des interrogations quant à l'inscription de deux (2) projets d'investissement à Beaupréau-en-Mauges et à Montrevault-sur-Èvre tandis que sur Chemillé-en-Anjou la proposition est limitée aux études :

- Monsieur Hervé MARTIN estime que ceci est regrettable car des fonds auraient pu être mobilisés afin d'aider à des acquisitions immobilières en cours de préemption ;
- Monsieur Michel MERCIER est très surpris que le projet de Chemillé-en-Anjou ne figure pas au titre de l'investissement et que la Commune déléguée de Chemillé n'ait pas été saisie préalablement s'agissant d'un dossier la concernant ;
- Monsieur Lionel COTTENCEAU appuyé par Monsieur Michel MERCIER, précise, qu'en particulier le programme d'assainissement sur la Place des anciennes halles, qui est en cours, aurait mérité un soutien.

Après que Monsieur Christophe DILÉ a expliqué que l'opération d'investissement ne sera pas réalisée en 2017, Monsieur le Président rappelle que les actions proposées ne couvrent que l'année 2017 du contrat, conclu, pour la période 2017-2020, ce qui permettra de présenter d'autres projets dès 2018. Pour sa part, Monsieur Alain VINCENT appelle l'attention sur les délais nécessaires aux opérations d'aménagement de bourgs-centres : celle de Montrevault-sur-Èvre, est engagée depuis plusieurs années car une réflexion de fond est indispensable avant d'engager la phase opérationnelle qui n'est que l'aboutissement d'une démarche globale d'aménagement urbain.

Madame Marie-Claire STAREL note que, quoi qu'il en soit, sur les actions retenues ou pas, le projet de contrat atteste du dynamisme du territoire avec un échantillon complet des actions qui y sont portées, tandis que Madame Annick BRAUD observe que si le rythme est maintenu sur les trois (3) années de 2017 à 2020, cela représentera 30 millions d'investissement, ce qui n'est pas rien !

Monsieur Hervé MARTIN entend lui aussi rester positif en soulignant que pouvoir souscrire ce contrat dès cette année est une opportunité qui s'offre grâce au choix de la création de Mauges Communauté.

Monsieur le Président répond à deux questions techniques, pour clôturer le débat :

- Il indique à Monsieur Joseph MENANTEAU que l'obtention des crédits au titre du contrat de ruralité ne prive pas les collectivités de solliciter et obtenir les fonds de l'État au titre des lignes sectorielles, le cumul étant possible ;
- Il confirme à Monsieur Michel MERCIER que le niveau d'autofinancement est à affecter à chacun des maîtres d'ouvrages des opérations, et qu'il ne s'agit donc pas de la part de Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Une (1) abstention : Monsieur Michel MERCIER) :

- DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de ruralité 2017-2020.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, à signer le contrat de ruralité et les conventions financières d'application.

1.2- Délibération N°C2016-12-14-06 : Transfert des zones d'activités économiques - versement des soultes aux communes de Mauges-sur-Loire, Orée-d'Anjou et Sèvremoine.

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose :

Dans le cadre du transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de développement économique, trois communes (Mauges-sur-Loire, Orée d'Anjou et Sèvremoine) sont crééditrices d'une soulte constitutive du prix de cession des zones d'activités.

Afin d'assurer la régularisation de ces cessions, il convient de procéder à une répartition de leur soulte. Suivant un échange avec les services de la Direction départementale des Finances publiques, il est proposé la répartition qui suit :

Communes	Études notariales	Répartition montant de la soulte	Total de la soulte
Mauges-sur-Loire	Maîtres THEBAULT- ARRONDEL	857 143,67 €	2 571 431,00 €
	Maîtres HOUSSAIS et LEBLANC-PAPOUIN	857 143,67 €	
	Maître THEBAULT	857 143,67 €	
Orée d'Anjou	Maître COURSOLLE	617 405,00 €	617 405,00 €
Sèvremoine	Maîtres SIMON-POUPLIN	2 011 152,50 €	4 022 305,00 €
	Maîtres DUPONT-JUGAN-LUQUIAU	2 011 152,50 €	

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De répartir les montants de soulte de cession des zones d'activités économiques selon le tableau ci-dessus.

Article 2 : De solliciter les études notariales ayant la charge d'établir les actes, aux fins d'y porter le montant de la soulte selon la répartition exposée ci-dessus.

1.3- Délibération N°C2016-12-14-07 : Décision modificative n°2 au budget annexe 2016 « gestion des déchets ».

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose le projet de décision modificative n°2 au budget annexe « gestion des déchets » 2016 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-812 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	115 227,29 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	115 227,29 €	0,00 €
R-7788-812 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 227,29 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 227,29 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	115 227,29 €	115 227,29 €
INVESTISSEMENT				
R-001-812 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	236 369,03 €	0,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	236 369,03 €	0,00 €
R-1068-812 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	236 369,03 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	236 369,03 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	236 369,03 €	236 369,03 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe 2016 « gestion des déchets », telle que présentée ci-dessus.

1.4- Délibération N°C2016-12-14-08 : Décision modificative n°1 au budget annexe 2016 « Zones d'activités économiques ».

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose le projet de décision modificative n°1 au budget annexe « Zones d'activités économiques » :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-001-90 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	271 601,31 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	271 601,31 €
D-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	271 601,31 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	271 601,31 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	271 601,31 €	0,00 €	271 601,31 €
Total Général		271 601,31 €		271 601,31 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe 2016 « Zones d'activités économiques », telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : D'abroger la délibération n°C2016-06-15-08 du 15 juin 2016 portant décision modificative n°1 au budget « zones d'activités économiques ».

1.5- Délibération N°C2016-12-14-09 : Décision modificative n°2 au budget annexe 2016 « Bâtiments d'activités économiques ».

EXPOSE :

Madame Valérie BOISELLIER, 6^{ème} Vice-présidente, expose le projet de décision modificative n°2 au budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » 2016 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-90 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	176 829,21 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	176 829,21 €	0,00 €	0,00 €
R-1068-90 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 157,82 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 157,82 €
D-2313-90 : Constructions	160 671,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	160 671,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	160 671,39 €	176 829,21 €	0,00 €	16 157,82 €
Total Général		16 157,82 €		16 157,82 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe « Bâtiments d'activités économiques », telle que présentée ci-dessus.

Madame Marie-Claire STAREL quitte la séance à 19h.37.

Monsieur Gilles LEROY entre en séance à 19h.41.

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2016-12-14-10 : Convention de délégation d'exercice de la compétence transport scolaire au Conseil départemental de Maine-et-Loire.

EXPOSE :

Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté, en tant que communauté d'agglomération est autorité organisatrice de la mobilité. Afin d'assurer l'exercice de cette nouvelle compétence dans les meilleures conditions, Mauges Communauté entend déléguer une partie de sa compétence pour l'organisation et la gestion du transport scolaire au Département de Maine-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2017 et ceci pour une durée de 20 mois jusqu'au 31 août 2018.

Dans ce contexte, Mauges Communauté et le Département de Maine-et-Loire se sont rapprochés pour fixer les modalités générales et le cadre de cette délégation de compétence.

Cette délégation de compétence concerne :

- Les circuits spéciaux scolaires (281 circuits pour 4 107 élèves transportés) ;
- Les renforts scolaires sur lignes régulières (37 services pour 500 élèves transportés).

Le Département pourvoira pendant cette période à l'organisation et au fonctionnement des 318 services délégués. Cependant, Mauges Communauté demeurera coordinatrice de l'offre de transport et responsable de la politique tarifaire.

Cette délégation permettra à Mauges Communauté de structurer son service mobilités dans le courant de l'année 2017, afin qu'il soit opérationnel, pour organiser la rentrée scolaire de septembre 2018. Au 1^{er} septembre 2018, Mauges Communauté exercera ainsi pleinement sa compétence sur toutes les composantes de l'offre de transport interne à son ressort territorial.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L3111-4 à 3111-10 du Code des transports ;

Vu les articles L213-13, L213-14, L821-5, R213-4 à R213-9, R213-20 et D213-22 à D213-26 du Code de l'éducation ;

Vu la Loi du 30 décembre 1982 d'Orientation sur les transports intérieurs ;

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 du 21 décembre 2015, portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 7 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet de convention de délégation de l'exercice de la compétence mobilités pour l'organisation et la gestion du transport scolaire de Mauges Communauté au Département de Maine-et-Loire pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2018.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, à signer la convention de délégation de la compétence mobilités pour le transport scolaire avec le Département de Maine-et-Loire.

2.2- Délibération N°C2016-12-14-11 : Convention de transfert financier pour les services interurbains de lignes régulières, scolaires et de transport à la demande dans le ressort territorial de Mauges Communauté, avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire.

EXPOSE :

Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté, est autorité organisatrice de la mobilité depuis le 1^{er} janvier 2016 date de sa création et aura au 1^{er} janvier 2017 la responsabilité des services internes à son ressort territorial (lignes régulières interurbaines et leurs renforts scolaires, circuits spéciaux scolaires et services de transport à la demande).

Dans ce cadre, Mauges Communauté, le Département de Maine-et-Loire et la Région des Pays de la Loire, qui sera compétente au 1^{er} janvier 2017, se sont entendus pour fixer les modalités générales de transfert de la compétence mobilités et les conditions de financement des services transférés.

Ainsi, la dotation de transfert du Département à Mauges Communauté a été estimée à 3 104 630 € HT, calculée sur la base de l'organisation et du bilan financier de l'année scolaire précédent le transfert, soit, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016. Cette dotation couvre l'ensemble des charges nettes des services transférés de l'année de référence.

Le détail de la dotation de transfert s'établit, ainsi qu'il suit :

Transport Scolaire	2 423 885 € HT
Lignes régulières (<i>Incluant les renforts scolaires</i>)	533 391 € HT
Transport à la Demande	51 313 € HT
Charges indirectes (<i>Personnel, Mobiliers</i>)	96 041 € HT
TOTAL DOTATION	3 104 630 € HT

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017, date du transfert de la compétence et sera conclue sans limitation de durée.

En réponse à Monsieur BRETAULT qui s'étonne qu'à l'instar de ceux allant vers Varades et Clisson, les transports vers Chalonnes-sur-Loire et Champtocé ne soient pas intégrés au transfert des services à envisager au titre des transports à la demande sortants, Madame VOLANT précise que ces services relèvent de ligne régulière (ligne 24 pour la desserte de Champtocé avec pour destination finale Angers) et de lignes régulières déclenchées à la demande (ligne 43 pour la desserte de la gare de Chalonnes) et qu'à ce titre il n'entre pas dans la catégorie du transport à la demande sortant.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L3111-5 et L3111-8 du Code des transports ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 du 21 décembre 2015, portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable de la Commission mobilités du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 7 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet de convention de transfert financier des services interurbains de lignes régulières, scolaires et de transport à la demande entre le Département de Maine-et-Loire et Mauges Communauté.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, à signer la convention de transfert financier des services interurbains de lignes régulières, scolaires et de transport à la demande avec le Département de Maine et Loire.

2.3- Délibération N°C2016-12-14-12 : Conventions d'affrètement des services interurbains dans le ressort territorial de Mauges Communauté avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire.

EXPOSE :

Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté, autorité organisatrice de la mobilité doit assurer les services de transport sur son ressort territorial à partir du 1^{er} janvier 2017. De son côté, le Département de Maine-et-Loire demeure compétent pour les services de transports interurbains non-intégralement situés à l'intérieur du ressort territorial. La Région se substituera à lui au 1^{er} septembre 2017.

Dans ce contexte, le Département de Maine-et-Loire, Mauges Communauté et la Région des Pays de la Loire à qui la compétence sera transférée au 1^{er} septembre 2017, se sont entendus pour fixer les modalités techniques, juridiques et financières de coopération sur les services interurbains départementaux.

Cette coopération a pour objet principal de mettre en œuvre un affrètement par Mauges Communauté sur une part des services pénétrants et sortants du ressort territorial pour :

- Les circuits spéciaux scolaires ;
- Les lignes régulières et leurs renforts scolaires.

Les principes de financement des services affrétés sont les suivants :

Convention d'affrètement pour les circuits spéciaux scolaires	Convention d'affrètement pour les lignes régulières interurbaines et leurs renforts scolaires
Mauges Communauté versera au Département une contribution financière d'affrètement (CFA) établie par référence à un coût moyen par élève transporté par service, pondéré par un coefficient de solidarité territoriale de 0,5.	Mauges Communauté versera au Département une contribution financière d'affrètement (CFA) établie par référence à un coût unitaire par kilomètre commercial par service affréter, pondéré par un coefficient de solidarité territoriale de 0,5.
La mise à jour du nombre de services, des itinéraires, des arrêts, des horaires et des jours et périodes de fonctionnement des services affrétés au sein du ressort territorial de Mauges Communauté sera effectuée, chaque année, en amont de la préparation des horaires scolaires.	La mise à jour du nombre de services, des itinéraires, des arrêts, des horaires et des jours et périodes de fonctionnement des services affrétés au sein du ressort territorial de Mauges Communauté sera effectuée, chaque année, en amont de la préparation des horaires d'hiver et d'été.
Estimation pour l'année 2017 : 183 511 € HT	Estimation pour l'année 2017 : 149 362 € HT

Ces conventions seront conclues jusqu'au terme des contrats et marchés actuellement en cours.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 du 21 décembre 2015, portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 7 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les projets de conventions d'affrètement des services interurbains départementaux dans le ressort territorial de Mauges Communauté entre le Département de Maine-et-Loire et Mauges Communauté.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, à signer les conventions d'affrètement des services interurbains départementaux avec le Département de Maine et Loire.

2.4- Délibération N°C2016-12-14-13 : Services transports de Mauges Communauté lignes régulières et TAD : fixation des tarifs 2017.

EXPOSE :

Madame Isabel VOLANT, 10^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté, autorité organisatrice de la mobilité doit assurer sa compétence des services de transport sur son ressort territorial à partir du 1^{er} janvier 2017. Dans ce cadre, elle doit statuer sur les tarifs applicables à cette date pour tous les services de transports dont elle devient responsable.

Ces services sont :

- Les lignes régulières :
 - 8B : St Florent-le-Vieil < > St Pierre-Montlimart ;
 - 22 : Montrevault < > Bourgneuf-en-Mauges ;
 - 42 : Beaupréau < > Chemillé.
- Le transport à la demande :
 - Commune de Mauges-sur-Loire ;
 - Commune de Montrevault-sur-Evre.
- Les services réguliers AnjouBus internes au ressort territorial affrétés par Mauges Communauté.

Dans ce cadre, il est proposé la grille tarifaire suivante pour les services interurbains de voyageurs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 :

Tarifs commerciaux

	Lignes régulières	Transport à la demande
Ticket unité	2,00 €	2,50 €
Carnet de 10 tickets	15,00 €	18,00 €
Abonnement mensuel	47,00 €	52,00 €
Abonnement mensuel <i>avec engagement d'un an</i>	40,00 €	45,00 €

Tarifs intermodaux
Réseau Mauges Communauté + Train

	Lignes régulières	Transport à la demande
Abonnement mensuel	35,50 €	52,00 €
Abonnement mensuel <i>avec engagement d'un an</i>	30,00 €	45,00 €

Le montant représente uniquement la part du réseau de Mauges Communauté, à laquelle s'ajoute le tarif TER/SNCF.

Tarifs spécifiques

	Lignes régulières	Transport à la demande
Tarif solidarité - Ticket 1 voyage	0,50 €	0,50 €
Personne en situation de handicap (taux d'invalidité supérieur à 80%)	-50%	-50%
Accompagnateur de personne en situation de handicap	-50%	-50%
Enfant de moins de 4 ans	Gratuité	Gratuité

Sur l'interpellation de l'assemblée, Madame VOLANT précise que les charges du service sont couvertes- hors affrètement des services partiels- par la dotation de transfert qui toutefois, est calculée sur l'année du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, sans évolution ultérieure.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 du 21 décembre 2015, portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 7 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver les tarifs proposés ci-dessus pour les services interurbains de voyageurs dans le ressort territorial de Mauges, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2016-12-14-14 : Desserte en très haut débit de cinq entreprises ZA des Pagannes à Montrevault-sur-Èvre (Commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart).

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence obligatoire développement économique et en outre, elle est titulaire de la compétence facultative aménagement numérique, ce qui lui permet d'intervenir pour créer les conditions de la compétitivité de son territoire.

Dans ce cadre, les entreprises Pineau Fruits, Fouché Travel, AEIC, Semaphors et Humeau sises Zone d'activités des Pagannes – Lieu-dit « La Tesserie » à Montrevault-sur-Èvre (Commune déléguée du Saint-Pierre-Montlimart) ont fait connaître leur besoin en desserte en très haut débit, à l'effet d'exercer leur activité dans des conditions adaptées à l'accès à de nouveaux marchés. Une étude réalisée par Mélis@,

concessionnaire du réseau de desserte des zones d'activités, fiabilisée par le Syndicat mixte « Anjou Numérique », a permis de définir le programme de travaux et son estimation financière. Le coût total de cette opération de raccordement s'établit au montant HT de 47 754,00 €. Le plan de financement proposé inclut une participation de Mauges Communauté, au titre de sa politique de soutien à la compétitivité du territoire :

Contributeurs	Montants
Participation Melis@	26 055,00 €
Participation des entreprises	14 480,00 €
Participation Mauges Communauté	7 219,00 €
TOTAL	47 754,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la participation de Mauges Communauté à l'opération de raccordement à la fibre optique sur le réseau Melis@, des établissements Pineau Fruits, Fouché Travel, AEIC, Semaphors et Humeau sis à Montrevault-sur-Èvre (Commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart).

Article 2 : De fixer le montant de la participation à la somme de sept mille deux cent dix-neuf euros (7 219 €), qui seront mandatés à l'achèvement des travaux.

3.2- Délibération N°C2016-12-14-15 : Lotissement artisanal de la « Croix de Pierre » à Bégrolles-en-Mauges : acquisition d'un bâtiment en crédit-bail auprès de la Commune de Beaupréau-en-Mauges.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Jean-Yves ONILLON, Conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de la compétence « développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques et gère l'immobilier d'entreprises. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer la vente d'un bâtiment d'activités en crédit-bail sur le lotissement artisanal de la « Croix de Pierre » à Bégrolles-en-Mauges, et cadastré section AA n°33 pour une superficie de 2 744 m², il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur du bien correspondant auprès de la Commune de Beaupréau-en-Mauges. L'ex-Communauté de communes de Centre Mauges avait fait bâtir un atelier de 840 m² et l'avait mis en crédit-bail à la société 2MBC. Le crédit-bail étant en effet arrivé à échéance, il convient de pouvoir procéder à la vente du bâtiment en vertu du contrat.

Le bien a été transféré dans le patrimoine de Beaupréau-en-Mauges. Il doit donc désormais être cédé à Mauges Communauté :

ZAE	Références cadastrales	Contenances cadastrales	Coût d'acquisition
Croix de Pierre à Bégrolles-en-Mauges	Section AA n°33	2 744 m ²	1 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du bien immobilier dont l'état est dressé ci-dessus, auprès de la Commune de Beaupréau-en-Mauges suivant les références et le coût portés au tableau ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente du bâtiment en crédit-bail à Bégrolles-en-Mauges, qui sera reçu par l'étude notariale Maîtres POUVREAU-TORO-DELORME de Jallais, Commune de Beaupréau-en-Mauges.

3.3- Délibération N°C2016-12-14-16 : Lotissement artisanal de la « Croix de Pierre » à Bégrolles-en-Mauges - cession d'un bâtiment en crédit-bail à la Société 2MCB.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Jean-Yves ONILLON, Conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », il revient à Mauges Communauté d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques, notamment pour gérer et financer toutes les opérations d'ordre économique et celles qui y sont accessoires.

La Société 2 MCB, représentée par Monsieur MARTIN, implantée à Bégrolles-en-Mauges, a contracté auprès de l'ex-Communauté de communes de Centre Mauges un contrat de crédit-bail sur un terrain situé dans le lotissement artisanal de « La Croix de Pierre » à Bégrolles-en-Mauges, cadastré section AA n°33 pour une superficie de 2 744 m² sur lequel est construit un atelier de 840 m². Le crédit-bail étant arrivé à échéance, il est proposé de procéder à la vente du bâtiment en vertu du contrat. Le prix de cession est fixé à 1 €.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser la cession du bâtiment cadastré section AA n°33, sis Commune de Bégrolles-en-Mauges à la Société 2MBC, lotissement artisanal de la « Croix de Pierre », dans les conditions et au prix de 1 €, tels qu'ils sont définis ci-avant.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou, à défaut Monsieur Bourget, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de cession correspondant, qui sera reçu par l'étude notariale POUVREAU-TORO-DELORME de Jallais, Commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 3 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais d'acte.

3.4- Délibération N°C2016-12-14-17 : Zone d'activités Sainte-Geneviève à Beaupréau-en-Mauges (Commune déléguée de Gesté) - acquisition d'un terrain auprès de la Commune de Beaupréau-en-Mauges.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Jean-Yves ONILLON, Conseiller communautaire, expose :

Dans le cadre de la compétence « Développement économique », Mauges Communauté commercialise les espaces fonciers des zones d'activités économiques. Il lui revient ainsi d'assurer les transactions correspondantes avec les acteurs économiques. Afin d'assurer la transaction d'un terrain situé commune déléguée de Gesté, Zone Sainte-Geneviève, cadastré Section V N°109, et classé en zone UYB au PLU, pour une superficie de 6 771 m², il convient préalablement que Mauges Communauté se porte acquéreur de l'espace foncier correspondant, auprès de la Commune de Beaupréau-en-Mauges au coût de la vente ultérieure soit 40 626 € HT (6 € HT/m²). Les frais d'actes d'acquisition seront à la charge de Mauges Communauté. En conséquence, il est proposé de statuer sur l'acquisition foncière dont l'état est dressé ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2015-103 du 21 décembre 2015, portant création de Mauges Communauté et approuvant ses statuts ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'autoriser l'acquisition du terrain situé Commune déléguée de Gesté, Zone d'activités Sainte-Geneviève, cadastré Section V N°109 pour une superficie de 6 771 m², auprès de la Commune de Beaupréau-en-Mauges, au coût de 40 626 € HT (6 € HT/m²).

Article 2 : D'autoriser Mauges Communauté à prendre à sa charge les frais d'acte d'acquisition du terrain.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte de vente qui sera reçu l'étude notariale de Maîtres DUPONT-JUGAN-LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : D'abroger la délibération N°C2016-09-21-28 en date du 21 septembre 2016.

3.5- Délibération N°C2016-12-14-18 : Zone d'activités Sainte Geneviève (Commune déléguée de Gesté) - Cession d'un terrain à Monsieur HALLEREAU.

EXPOSE :

À la demande de Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-président, Monsieur Jean-Yves ONILLON Conseiller communautaire, expose :

Il est proposé de céder à Monsieur HALLEREAU, un terrain de 6 771 m², situé Zone d'activités Sainte-Geneviève, à Gesté. Ce terrain est cadastré en section V n°109 et classé en zone Uyb au PLU pour une superficie 6 771 m². Le prix de vente est fixé à 6 €/m², soit 40 626,00 € HT.

Monsieur HALLEREAU y fera édifier un bâtiment dédié à une activité de travaux agricoles.

Le Service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus en date du 5 septembre 2016.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 5 septembre 2016 ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession à Monsieur HALLEREAU, d'un terrain de 6 771 m², situé Zone d'activités Sainte-Geneviève, à Gesté – Beaupréau-en-Mauges, au prix de vente est fixé à 6 €/m², soit 40 626,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur HALLEREAU, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur HALLEREAU, sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres DUPONT-JUGAN-LUQUIAU de Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Article 5 : D'abroger la délibération N°C2016-09-21-29 du 21 septembre 2016.

3.6- Délibération N°C2016-12-14-19 : Subvention à la Société « Le Jardin des Merveilles » – Parc d'activités Val de Moine à Sèvremoine (Commune déléguée de St-Germain-sur-Moine).

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-présidente, expose :

La Société « le Jardin des Merveilles » installe un service de micro-crèche d'une capacité d'accueil de dix (10) enfants, sur le Parc d'activités du Val de Moine à St-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine. Ce service à destination des salariés des entreprises renforcera l'attractivité du Parc d'activités. Aussi, Madame Vanessa BROSSET, gérante de la société « Le Jardin des Merveilles », sollicite une aide financière de quatre mille (4 000 €) auprès de Mauges Communauté au titre du service apporté aux entreprises, pour l'aménagement, l'équipement, le mobilier.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'attribuer une subvention de quatre mille (4 000 €) à la Société « Le Jardin des Merveilles », pour financer l'aménagement, l'équipement et le mobilier.

3.7- Délibération N°C2016-12-14-20 : Ouverture des commerces de détail le dimanche - Commune de Mauges-sur-Loire - année 2017.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Claude BOURGET, 3^{ème} Vice-présidente, expose :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le Code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, l'article L 3132-26 modifié, relatif au repos dominical dispose, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Mauges Communauté doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur le territoire de l'agglomération, lorsque les maires souhaitent accorder entre six (6) à douze (12) dimanches travaillés par an. Le maire prendra, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de Mauges Communauté avant le 31 décembre de l'année pour application l'année suivante.

Pour l'année 2017, suite à une coordination des communes à l'échelle du territoire de Mauges Communauté, il ressort que la Commune de Mauges-sur-Loire souhaite accorder une dérogation pour une ouverture des commerces de détail, sept (7) dimanches.

Les dates s'appliqueront sur le territoire des onze (11) communes déléguées : Beausse, Botz-en-Mauges, Bourgneuf-en-Mauges, La Chapelle-Saint-Florent, St-Florent-le-Vieil, St-Laurent-du-Mottay, St-Laurent-de-la-Plaine, Le Marillais, Le Mesnil-en-Vallée, Montjean-sur-Loire et La Pommeraye. Il est donc proposé d'autoriser les ouvertures aux dates suivantes :

- Dimanche 15 janvier : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- Dimanche 2 juillet : 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- Dimanche 3 septembre : 1^{er} dimanche suivant la rentrée,
- Dimanches 3-10-17 et 24 décembre : quatre (4) dimanches avant Noël.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail ;

Vu l'avis de la Commission Économie-Agriculture du 26 octobre 2016, pour coordonner entre les communes membres, l'ouverture des commerces de détail le dimanche ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur la Commune de Mauges-sur-Loire, les sept (7) dimanches de l'année 2017, suivants :

- Dimanche 15 janvier : 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- Dimanche 2 juillet : 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- Dimanche 3 septembre : 1^{er} dimanche suivant la rentrée,
- Dimanches 3-10-17 et 24 décembre : quatre (4) dimanches avant Noël.

4- Pôle Environnement

4.1- Délibération N°C2016-12-14-21 : Poste de technicien Gestion des milieux aquatiques (GEMA) : demande du soutien financier auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil régional des Pays de la Loire – année 2017.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-présidente, expose :

Au titre de sa compétence Gestion des milieux aquatiques (GEMA), Mauges Communauté pilote directement les actions sur les milieux aquatiques sur la Commune d'Orée-d'Anjou, pour le bassin versant "Robinets et Haie d'Allot" (CRBV). Les missions sont exercées par un technicien milieux aquatiques. Dans ce cadre, le pilotage du Contrat Régional de Bassin Versant "Goulaine/Divatte/Haie d'Allot" et du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Robinets/Haie d'Allot, permettent d'obtenir un soutien financier de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil régional des Pays de la Loire.

Il est ainsi proposé que Mauges Communauté sollicite un soutien de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil régional des Pays de la Loire pour le financement du poste de technicien GEMA au titre de l'année 2017, selon la répartition suivante :

Financeur	Taux	Montant
Agence de l'eau	40 %	19 400 €
Conseil régional	40 %	19 400 €
Mauges Communauté	20 %	9 700 €
TOTAL	100 %	48 500 €

Il est précisé que le montant englobe les frais d'équipement, les frais de déplacement, la lettre de l'eau et la location du bureau.

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les dépôts de dossiers de demande de financement pour le poste de technicien GEMA auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil régional des Pays de la Loire, ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour un montant de dix-neuf mille quatre cent euros (19 400 €).

Article 3 : De solliciter une subvention auprès du Conseil régional des Pays de la Loire pour un montant de dix-neuf mille quatre cent euros (19 400 €).

Article 3 : D'engager Mauges Communauté à prendre à sa charge la différence entre le coût du pilotage des actions et les subventions obtenues pour son financement.

4.2- Délibération N°C2016-12-14-22 : Conventions de délégation de gestion des services eau avec le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable (SIAEP) de la Région de Champtoceaux et avec la Commune de Mauges-sur-Loire - avenant N°1 de prolongation.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté est titulaire de la compétence optionnelle « eau », qui comprend les missions de production et d'adduction en eau potable. Sur son périmètre, plusieurs services existent (SMAEP des Eaux de Loire, SIAEP ROC, SIAEP de la Région de Champtoceaux, régie à Mauges-sur-Loire pour la partie agglomérée de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil) : par délibération n°2016-01-04-25 du 4 janvier 2016, la gestion de deux d'entre eux a été déléguée par convention d'une année avant la mise en œuvre des arrêtés de périmètre, par suite de l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Faute que la majorité requise a été atteinte, le projet de création par extension d'un syndicat rural départemental, prévu au SDI, n'a pas abouti et la Commission départementale de coopération intercommunale a adopté, lors de sa séance du 10 octobre 2016, un amendement au SDI visant à écarter le territoire de toutes les communautés des syndicats d'eau et par conséquent à supprimer tous ces syndicats, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La configuration des services de gestion d'eau potable sera ainsi revue, suivant les conclusions d'une étude en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental, dont les conclusions seront remises en 2017.

L'année 2017 sera donc consacrée à l'examen de la structuration des services de gestion d'eau potable par la réalisation de l'étude citée ci-dessus, qui comprend trois (3) volets :

- Établir un diagnostic ;
- Établir un schéma d'organisation ;
- Fixer les conditions de mise en œuvre du schéma.

Dans ce contexte, il est proposé en 2017 d'assurer la continuité des services en cours, et ainsi de prolonger d'une année jusqu'au 31 décembre 2017, par avenant n°1, les conventions de gestion :

- 1- D'une part, avec le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de la région de Champtoceaux (SIAEP), pour le service concernant pour partie, la Commune de Mauges-sur-Loire (communes déléguées de : La Chapelle-Saint-Florent et Le Marillais) et pour partie, la Commune d'Orée d'Anjou (communes déléguées de : Bouzillé, Champtoceaux, Drain, Liré, Saint-Sauveur de Landemont et La Varenne) ;
- 2- D'autre part, avec la Commune de Mauges-sur-Loire, pour le service concernant la partie de son territoire correspondant au ressort de la régie municipale de la Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

Le Conseil communautaire :

Vu la délibération n°2016-01-04-25 du 4 janvier 2016 ;

Vu l'amendement adopté en Commission départementale de coopération intercommunale le 10 octobre 2016, visant à écarter le territoire de toutes les communautés des syndicats d'eau et par conséquent à supprimer tous ces syndicats, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de l'eau en date du 8 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'avenant n°1 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2017, des conventions par lesquelles la gestion du service eau est confiée, d'une part, au SIAEP de la région de Champtoceaux, pour partie de la Commune de Mauges-sur-Loire (communes déléguées de : La Chapelle-Saint-Florent et

Le Marillais) et pour partie de la Commune d'Orée d'Anjou (communes déléguées de : Bouzillé, Champtoceaux, Drain, Liré, Saint-Sauveur de Landemont et La Varenne) et d'autre part, à la Commune de Mauges-sur-Loire pour la partie de son territoire correspondant au ressort de la régie municipale de la Commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 aux conventions avec le SIAEP de la région de Champtoceaux et avec la Commune de Mauges-sur-Loire.

4.3- Délibération N°C2016-12-14-23 : Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets : désignation d'un délégué de la Commune de Chemillé-en-Anjou au titre de la compétence « gestion des milieux humides et des réseaux hydrographiques ».

EXPOSE :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-présidente, expose :

Par délibération n° C2016-04-01-14 du 04 janvier 2016, le Conseil communautaire a élu par substitution à la Commune de Chemillé-en-Anjou, en tant que délégués au sein du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets :

- Monsieur Jacques MATHERY, délégué titulaire.

Suite à la démission de Monsieur Jacques MATHERY, il convient de pourvoir à sa succession en désignant un nouveau délégué.

Il est proposé la candidature de :

- Monsieur Antoine BIDET, délégué titulaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ÉLIT :

- Monsieur Antoine BIDET, délégué titulaire.

Monsieur Bernard BRIODEAU quitte la séance à 20h.05.

4.4- Délibération N°C2016-12-14-24 : Association CPIE Loire Anjou : désignation des représentants de Mauges Communauté.

EXPOSE :

Monsieur Christophe DILÉ, 4^{ème} Vice-présidente, expose :

Dans le cadre de sa politique en matière d'environnement, Mauges Communauté apporte son soutien à l'Association CPIE Loire Anjou. Par conséquent, il convient de procéder à l'élection de trois (3) élus, pour représenter Mauges Communauté au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'Association CPIE Loire Anjou.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Marion BERTHOMMIER,
- Christophe DILÉ,
- Jacques BIGEARD.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ÉLIT :

- Marion BERTHOMMIER,
- Christophe DILÉ,
- Jacques BIGEARD.

pour siéger aux assemblées délibérantes (Conseil d'administration et Assemblée générale) de l'Association CPIE Loire Anjou.

5- Pôle Animation et solidarité territoriale

5.1- Délibération N°C2016-12-14-25 : Mission locale du choletais : désignation d'un membre représentant Mauges Communauté.

EXPOSE :

Monsieur Alain VINCENT, 5^{ème} Vice-présidente, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien et développement en matière d'emploi et de formation des jeunes de moins de 26 ans, une coopération entre Mauges Communauté et la Mission Locale du Choletais s'est développée, par le biais d'actions menées par l'Association. Dans ce cadre, il convient de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire, pour représenter Mauges Communauté au sein des instances de la Mission Locale du Choletais, en remplacement de Madame Annick BRAUD, qui a quitté ses fonctions depuis la création des communes nouvelles.

La candidature Monsieur Serge PIOU est proposée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ÉLIT :

- Monsieur Serge PIOU pour siéger au Bureau et au Conseil d'administration de la Mission Locale du Choletais.

C- Rapports des commissions :

D- Informations :

E- Questions diverses :

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h.07.

Le secrétaire de séance,
Serge PIOU

Le Président,
Didier HUCHON